



Bibl. cant. US Kantonsbibl.



1010020181

N 696/5

BIBLIOTHECA VALLESIANA

5

CHARLES-EMMANUEL DE RIVAZ

MES SOUVENIRS
DE PARIS

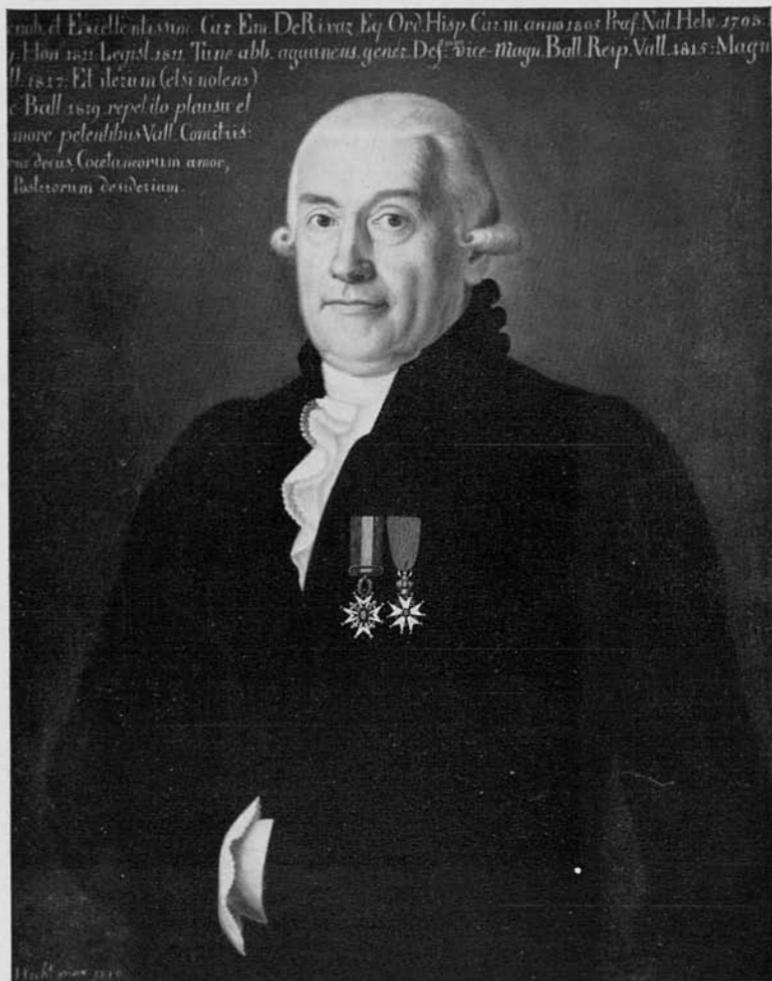
(1810-1814)

Publiés
avec une introduction et des notes
par
Michel Salamin

1967
Imprimerie Pillet Martigny

BIBLIOTHECA VALLESIANA

5



Charles-Emmanuel de Rivaz
(1753-1830)

Saint-Maurice, Abbaye

BIBLIOTHECA VALLESIANA

5

CHARLES-EMMANUEL DE RIVAZ

MES SOUVENIRS
DE PARIS

(1810-1814)

Publiés
avec une introduction et des notes
par
Michel Salamin

1967
Imprimerie Pillet Martigny

N 696/5



67/1640

Ouvrage publié avec l'appui du Fonds national suisse de la recherche scientifique, du département de l'Instruction publique du canton du Valais et des amis de la « Bibliotheca Vallesiana ».

INTRODUCTION

Il ne serait guère possible d'étudier l'histoire valaisanne qui s'étend de la chute de l'ancien régime jusqu'au moment où le libéralisme prend corps, si l'on ne possédait les archives de la famille de Rivaz. Elles constituent l'une des sources les plus importantes pour la connaissance du passé valaisan. Complétées sans cesse au cours des âges, elles se sont amplifiées, dès la fin du XVIII^e siècle, d'une quantité étonnante de pièces diverses. Charles-Emmanuel de Rivaz, qui en fut l'héritier, les accrût d'une masse énorme de documents officiels et privés.

Ch.-E. de Rivaz, l'une des figures les plus remarquables du Valais moderne, n'a pas encore fait l'objet d'une biographie d'ensemble. Cela s'explique aisément : les sciences historiques ne comptent pas plus d'un demi-siècle dans notre pays et la connaissance de multiples périodes de l'histoire valaisanne est indispensable à qui veut expliquer la carrière du comte de Rivaz.

Son enfance et ses années de formation se déroulent au moment où la république des Sept-Dizains commence à subir l'influence de la philosophie du XVIII^e siècle. Quel pouvait être alors le mode de vie d'une famille aisée, ses préoccupations intellectuelles, ses aspirations politiques ? Il serait hasardeux de l'expliquer avant la publication de quelques correspondances privées de ce temps.

Puis, pendant que la république des Sept-Dizains résiste et s'abandonne enfin aux partisans de l'égalité, de Rivaz se familiarise avec les affaires publiques.

Sous le régime suivant, celui de la République helvétique, il incarne l'autorité gouvernementale. Mais, moins de quatre ans plus tard, le Valais doit se constituer en République indépendante, dans laquelle les chamailleries partisans l'empêchent, de 1802 à 1810, de parvenir au baillivat, la charge suprême de l'Etat.

La France, qui s'empare du Valais et qui en forme le département du Simplon, reconnaît les mérites de l'ancien préfet helvétique ; elle le nomme membre du Corps législatif. Avec la chute de l'Empire, s'évanouit pour de Rivaz le rêve de fonctions encore plus importantes dans l'entourage de Napoléon.

Dans le Valais devenu canton de la Confédération suisse, de Rivaz ne cesse d'occuper des places de premier plan. Mais, en l'absence de travaux précis, comment se prononcer sur son influence au sein du parti gouvernemental ou sur son attitude à l'égard du libéralisme naissant ?

De multiples aspects de la vie de Ch.-E. de Rivaz demeurent encore inconnus. Nous devons donc, pour l'instant, nous borner à retracer les étapes de la carrière et à esquisser le portrait de celui qui, de tous les hommes politiques du Valais moderne, fut toujours le plus respecté et le plus digne de l'être.

* * *

Né le 20 octobre 1753, à Saint-Gingolph, de Charles-Joseph et de Marie-Julienne de Nucé, Ch.-E. de Rivaz passe ses premières années dans la demeure de ses parents. Un ami de la famille, Joseph Cuydard, lieutenant-colonel retraité au service de Pologne et châtelain de Saint-Gingolph, côté Valais, l'assiste en qualité de précepteur. Ses parents l'envoient plus tard au Collège royal de Thonon, puis à Turin pour y suivre des cours de droit. Infatigable au travail, doué d'une mémoire prodigieuse, il y étudie en outre les lettres latines et les sciences naturelles si goûtées au XVIII^e siècle. Au terme de ses études, il obtient le titre de docteur après avoir soutenu ses thèses de droit civil et de droit ecclésiastique intitulées « De jure feudorum » et « De jure patronatus », le 4 février 1773. De retour en Valais, il reçoit son diplôme de notaire, le 13 décembre 1773.

LES DÉBUTS D'UNE CARRIÈRE POLITIQUE

Pendant vingt ans, de 1778 à 1798, Ch.-E. de Rivaz se familiarise avec la politique et s'impose à ses concitoyens. Il se fait remarquer successivement dans son milieu montheysan, dans le Bas-Valais soucieux d'accéder à l'indépendance et dans le cercle des représentants de la république des Sept-Dizains. Peu à peu, sa modération lui gagne l'estime de chacun : point de passion dans ses propos, rien de commun avec le démagogue aventureux, aucune démesure dans ses prétentions. Plus les

années passent et plus les sujets du Bas-Valais le considèrent comme le défenseur de leurs droits, et plus aussi les chefs du Haut-Valais le reconnaissent soucieux de la légalité.

Sa formation de juriste, l'ampleur de son savoir ainsi que l'importance de son milieu social lui permettent d'espérer une situation enviable dans sa patrie. Il entre donc dans le « *cursus honorum* » et, de 1778 à 1784, il remplit les fonctions de major du gouvernement de Monthey. Pour assurer son avenir politique, il devrait se montrer l'homme de ses « seigneurs supérieurs ». Mais certaines décisions de la diète, qui dévaluent en quelque sorte le droit de « franc-patriotage », le poussent peu à peu parmi les partisans de l'indépendance du Bas-Valais. Il y fait montre pourtant d'un souci constant d'éviter tout excès.

Plutôt que de demander la suppression des gouverneurs haut-valaisans, Ch.-E. de Rivaz souhaite la rédaction d'un code spécial qui permettrait d'obvier aux abus que les représentants du souverain exercent dans leurs pays sujets.

Au moment où éclate la révolte du 8 septembre 1790, de Rivaz se trouve en Savoie d'où il revient deux jours plus tard. Le lendemain, il s'exprime ouvertement à Vouvry, sur les devoirs qui lient « les peuples envers leur souverain » et contre lequel personne ne peut « agir sans renoncer à sa qualité d'honnête homme »¹. Invité néanmoins à participer à l'assemblée du gouvernement de Monthey, il s'y rend le 14 septembre et, dès le 15, il est désigné, à Saint-Maurice, comme « secrétaire des assemblées gouvernementales ». Durant les jours suivants, il s'efforce d'y calmer l'agitation des esprits.

Quand, le 21 septembre, le gouvernement des dizains expose qu'on ne peut pas envisager la suppression des gouverneurs, « vu qu'elle renverserait la constitution établie entre le haut seigneur et le sujet ; et que, de plus, le souverain pourrait encourir le désaveu du louable Corps helvétique », Charles-Emmanuel de Rivaz s'éloigne à Saint-Gingolph afin de ne plus participer aux délibérations du gouvernement de Monthey. Les délégués du Bas-Valais n'agrèent pas sa retraite et le supplient de présenter en leur nom un nouvel exposé de leurs revendications. De

¹ Sur ces faits, voir Alfred Comtesse, *Charles-Emmanuel de Rivaz et les événements de 1790*, dans *Ann. Val.*, 2^e série, t. 8, 1952-1953, pp. 192-202. - Voir aussi Pierre Devanthey, *Le récit de la révolution bas-valaisanne de 1790*, de l'abbé J.-M. Clément, vicaire de Val-d'Illiez, dans *Vallésia*, t. 19, 1964, pp. 315-366. - Voir en outre dans Rz, cart. 95, fasc. 138, un dossier de 23 pièces constitué par Ch.-E. de Rivaz et intitulé *Pièces relatives aux troubles élevés à Monthey en 1790 et à ce qui m'est arrivé personnellement à cette époque*.

Rivaz se rend à leurs sollicitations et, le 30 septembre, en présence d'une commission de la diète, il développe les désirs de ses compatriotes.

Quelques semaines plus tard, le souverain lui reprochera son rôle de porte-parole. De Rivaz s'en expliquera et dévoilera en cette circonstance un trait caractéristique de sa personnalité : son désir de ne point heurter, de ne point s'engager sans s'accorder une possibilité de retraite, de paraître partager les aspirations de chacun, de ne point se séparer de ses commettants, de les représenter tous en même temps si cela est possible, de ne choquer personne, de prendre surtout garde au « cela ne se fait point ». « Messieurs, écrit de Rivaz, n'ignorent pas combien dans des moments pareils il est dangereux de paraître trop ouvertement avoir une manière de penser différente de celle de la multitude. Ayant une fois accepté cette procuration, je ne devais pas tenir un langage qui contrariât le vœu et le désir de mes commettants et c'est ce principe qui a dicté toutes les paroles que j'ai proférées devant la haute commission »².

De retour à Saint-Gingolph, le 8 octobre, de Rivaz y reste jusqu'au 13. Il est invité à se rendre au conseil du gouvernement de Monthey où il participe à la rédaction d'une nouvelle lettre qui confirme les exigences montheysannes et qui renouvelle les assurances de fidélité au souverain. Mais l'Etat considère cette lettre comme un acte de désobéissance et il somme ses auteurs de comparaître devant la haute commission pour y présenter des excuses.

Après s'être soumis, de Rivaz se retire à Saint-Gingolph. Il y apprend qu'il est l'objet d'une demande d'arrestation et d'extradition envoyée par l'Etat du Valais au gouvernement du roi de Sardaigne, Victor-Amédée III. Il juge prudent de s'éloigner et il gagne Genève où il rédige un mémoire justificatif intitulé *Exposé succinct de ma conduite publique* depuis le 8 septembre. L'intendant du Chablais, Pescatore, répond au grand bailli Sigristen, le 22 novembre 1790. Par sa lettre toute de finesse et d'ironie, il écarte la demande valaisanne : « J'ai l'honneur d'assurer Votre Excellence que le major de Rivaz est fort considéré dans cette province, soit pour ses talents, soit pour ses mœurs ; un chacun de chaque classe de citoyens en fait une estime particulière, tellement que s'il venait à être arrêté en Chablais et qu'on s'aperçût que c'est à la réquisition du Haut-Valais, sa détention ferait ici une sensation trop forte, notamment à Saint-Gingolph sur Savoie, dont le conseil, qui est composé partie de Valaisans et partie de Cha-

² Rz, cart. 95, fasc. 138, n° 11, *Exposé succinct de ma conduite publique* depuis le 8 septembre, minute.

blaisiens, s'est toujours dirigé par ses lumières »³. Charles-Emmanuel de Rivaz, reconnu innocent, peut regagner sa demeure. Il se tient temporairement à l'écart de la vie publique.

Il y revient en 1792, pour remplir la fonction de capitaine général du gouvernement de Monthey. Il occupe cette charge jusqu'en 1798.

Les luttes politiques reprennent alors entre le Haut et le Bas-Valais. Dans la plupart des cantons suisses, les sujets viennent d'accéder à l'indépendance et les Bas-Valaisans sentent leur joug plus pesant. L'arrivée en Valais du résident Mangourit donne une impulsion nouvelle aux mouvements favorables à l'émancipation. Le 28 janvier 1798, on plante l'arbre de la liberté à Saint-Maurice. Le même jour, une députation de la haute commission souveraine des Sept-Dizains offre aux Bas-Valaisans la même liberté dont jouissent les Haut-Valaisans. Les 3, 4 et 5 février, se tient à Saint-Maurice une assemblée générale des communes du Bas-Valais. La ville de Monthey y délègue Charles-Emmanuel de Rivaz. Entre autres décisions, cette assemblée décrète l'organisation d'un comité général au sein duquel de Rivaz représente la bannière de Monthey⁴. La ferveur populaire est alors telle que les membres de ce comité hésitent à tenir leurs séances dans la maison de ville de Saint-Maurice. Ils craignent d'y être distraits de leurs occupations « par un grand nombre d'allants et venants, et même par des gens pris de vin, qui sont assez nombreux dans ces premiers moments ». Ch.-E. de Rivaz leur offre donc l'hospitalité dans sa demeure de Saint-Maurice⁵.

Quelques jours plus tard, vers le 10 février, le projet de constitution destinée à la future République helvétique commence à être connu en Valais. Ce pays occupe le premier rang dans l'énumération des cantons qui composeront le futur Etat. La population valaisanne, stupéfaite, ne goûte guère ce projet. Pas plus que Mangourit, d'ailleurs ! Le résident invite donc le comité général à rédiger une constitution destinée au seul Valais. Ce comité nomme une commission de rédaction ; elle se compose de Ch.-E. de Rivaz, de son cousin Isaac de Rivaz et de l'avocat Joseph-Louis Pittier. Le 24 février déjà, un projet est remis à Mangourit⁶. Deux jours plus tard, le comité général désigne une délégation

³ *Ibidem*, n° 17.

⁴ Documents pour servir à l'histoire de la révolution valaisanne de 1798, publiés par André Donnet, dans *Vallesia*, t. 19, 1964, pp. 7-8 et 13.

⁵ *Ibidem*, p. 15, séance du mardi après midi, 6 février 1798.

⁶ Alfred Rufer, *Les deux projets de constitution de 1798 pour la République du Valais*, dans *Vallesia*, t. 8, 1953, pp. 193-210.

chargée de se rendre à Sion pour « remercier les Sept-Dizains de la ratification de l'indépendance et de la liberté accordées en leur nom d'abord par une haute députation, ensuite par la souveraine diète »⁷. Ch.-E. de Rivaz en fait encore partie.

De retour à Saint-Maurice, le 14 mars, les députés apprennent que Mangourit a profondément modifié le projet de constitution du 24 février. Les changements apportés instituent pour la première fois en Valais le régime représentatif; ils doivent favoriser, selon le Directoire de Paris, l'incorporation du Valais dans le système révolutionnaire. Dès cet instant, le comité général décide de ne plus s'assembler, sinon pour terminer les affaires dont il est saisi, ou pour « les renvoyer aux autorités qui deviendraient compétentes »⁸. Il remet ses pouvoirs à l'assemblée générale représentative qui se réunit ce même jour, 16 mars. Celle-ci désigne un Directoire exécutif provisoire, en attendant que les communes se prononcent sur la constitution et que les citoyens élisent de nouvelles autorités. Jacob-Valentin Sigristen, Pierre-Joseph de Chastonay et Charles-Emmanuel de Rivaz composent ce Directoire.

Pendant que Mangourit se voue à l'organisation du Valais, les partisans d'une république unitaire en Suisse intriguent auprès du Directoire parisien qui remet de nouvelles instructions au général Brune : « Le Directoire vous charge d'annoncer aux habitants des pays dont il est question que son vœu et leur intérêt exigent qu'ils se confondent dans la République helvétique et que toute la Suisse ne forme plus désormais qu'une seule famille »⁹.

Il n'en faut pas davantage pour que le Directoire exécutif du Valais ordonne la convocation des assemblées communales qui ont à se prononcer sur la constitution helvétique. Celles-ci se réunissent le 4 avril et, le 9 déjà, le Directoire constate que « le vœu presque unanime pour la réunion n'est pas équivoque »¹⁰. Le 13 avril, il annonce officiellement l'acceptation du régime helvétique. Il reste à l'organiser en Valais.

⁷ Anne-Joseph de Rivaz, *Mémoires historiques sur le Valais (1798-1834)*, publiés par André Donnet dans *Mém. et doc. publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 3^e série, t. 5-7, 3 vol., 1961, t. 1, p. 33.

⁸ André Donnet, *Documents...*, p. 155, séance du vendredi matin, 16 mars 1798.

⁹ Michel Salamin, *Histoire politique du Valais sous la République helvétique (1798-1802)*, dans *Vallesia*, t. 12, 1957, pp. 13-14.

¹⁰ *Ibidem*, p. 20.

LE SERVITEUR D'UN PAYS OPPRIMÉ

Du mois d'avril 1798 au mois de septembre 1802, Ch.-E. de Rivaz vit les instants les plus pénibles de son existence. Aucun de ses désirs n'est exaucé : il aspire à la tranquillité et les circonstances politiques le placent à la tête d'un pays ravagé par la guerre et ruiné par le séjour des troupes étrangères ; il prône le respect des lois et la soldatesque impose l'illégalité ; il affectionne l'ordre et il gouverne un pays plongé dans l'anarchie ; il rêve de repos et il doit s'occuper de tout. Pendant les quatre années du régime helvétique en Valais, il ne connaît plus de répit, point de loisirs, encore moins de vie familiale. Le Valais tout entier l'accapare : il en devient le guide, le protecteur, le père.

Quand l'assemblée électorale s'ouvre à Sion, le 29 avril 1798, Ch.-E. de Rivaz y représente le dizain de Monthey. Ses activités politiques antérieures le destinent à jouer un rôle important. Pourtant, lui-même n'aspire qu'à une place qui ne l'éloignera pas de sa famille et qui ne l'astreindra pas à de trop nombreuses activités. Les discussions s'enchevêtrent au sein de l'assemblée ; Mangourit y influence les décisions. Les élections y semblent jouées d'avance. Dès le 30 avril, de Rivaz explique à sa femme le rôle qui lui incombera dans le nouvel Etat : « Il est bien décidé que je serai exempt d'aller à Aarau et, à vue de pays, je suis placé au tribunal de canton ; on croit que le résident pense à me faire président de ce tribunal. Je suis bien plus aise, dès qu'il faut être quelque chose, d'être à cette place qu'à la Chambre administrative où l'on serait bien moins libre, car le tribunal, à ce que je crois, pourra prendre souvent des vacances »¹¹. Effectivement, de Rivaz est désigné comme juge cantonal au moment même où l'annonce de l'insurrection haut-valaisanne oblige l'assemblée électorale à suspendre ses travaux, le 6 mai. Le Directoire exécutif se retire à Saint-Maurice et Mangourit réclame avec force des secours militaires au canton du Léman et aux généraux français.

Le 8 mai, les troupes vaudoises pénètrent en Valais. Vincent Perdonnet les accompagne « en qualité de commissaire du pouvoir exécutif », puis, dès le 11 mai, de « commissaire national » et, à partir du 19 mai, de « commissaire helvétique ». Un point de ses instructions l'oblige à s'informer « des sujets les plus propres à la place de préfet dans le Valais »¹².

¹¹ Rz, cart. 45, fasc. 9, n° 1.

¹² Sur l'activité de Vincent Perdonnet en Valais, en mai 1798, voir *Le rapport de Vincent Perdonnet, commissaire pour le gouvernement helvétique, sur sa mission en Valais (mai 1798)*, publié par Michel Salamin, dans *Vallesia*, t. 14, 1959, pp. 39-63.

Dans son rapport sur sa mission, Perdonnet propose au Directoire helvétique de désigner Ch.-E. de Rivaz comme préfet national : « Quant à la place de préfet, c'est au Bas-Valais que la préférence doit être accordée ; cependant, pour ne pas achever d'aigrir les esprits, il conviendrait de la conférer à une personne qui ne fût pas trop désagréable à la partie du Haut. Je crois, d'après les renseignements que je me suis procurés, que l'homme qui conviendrait le plus à la chose est le citoyen Charles de Rivaz, ancien directeur, et celui qui le premier fut nommé juge du tribunal du canton. Cet homme est le plus aimé, le plus estimé et le plus instruit de cette contrée ; la seule chose qu'on pourrait lui reprocher dans les circonstances, le seul obstacle qu'il y aurait à sa nomination, c'est qu'il est de caractère trop doux, trop faible. Un manque de caractère dans un homme public est quelquefois pire que des vices... Au reste, il serait possible, et cela arrive souvent, que cette place éminente suffise pour lui donner de l'énergie. L'homme est presque tout par les circonstances. »

Malgré l'opinion de Mangourit qui souhaite que Pittier soit désigné préfet national et que de Rivaz, « homme remarquable en Valais par son éducation, ses lumières, sa philanthropie et son patriotisme », soit appelé à la présidence du tribunal cantonal, le Directoire exécutif se rallie à la proposition de Perdonnet¹³.

La désignation de Ch.-E. de Rivaz en qualité de préfet national date du 1^{er} juin¹⁴. Mais de Rivaz, qui éprouve un « goût personnel pour une vie plus obscure et plus paisible », se défend d'accepter l'honneur et la charge qu'on lui confie : il ne connaît pas suffisamment l'allemand qu'il est indispensable de posséder parfaitement si l'on veut attacher les peuples du Haut-Valais « à une constitution contre laquelle ils se sont élevés » et si l'on désire adoucir par des « communications amicales avec eux l'impression des maux que cette aveugle insurrection leur a attirés »¹⁵. Dans sa réponse, le Directoire feint d'accepter ce refus et prie de Rivaz de lui désigner « des personnes qui, comme vous, connaissent les devoirs du citoyen et qui aient assez de vertus pour les mettre en pratique »¹⁶. L'embarras de Ch.-E. de Rivaz est grand. Il sait l'intérêt que Mangourit porte à Pittier ; il s'ignore pas non plus le peu d'estime que les Valaisans

¹³ Michel Salamin, *Histoire politique...*, pp. 29-31.

¹⁴ Rz, cart. 57, fasc. 13, n° 1, du 1^{er} juin 1798, original.

¹⁵ *Ibidem*, fasc. 8, n° 1, du 5 juin 1798, minute.

¹⁶ *Ibidem*, fasc. 13, n° 2, du 8 juin 1798, original.

manifestent à l'égard de l'avocat d'Orsières¹⁷. Il charge donc son beau-frère Joseph-Alphonse de Nucé de solliciter des conseils de Mangourit. Mais le résident fait la sourde oreille. La perplexité de de Rivaz s'en trouve augmentée : « Livré à moi-même, il m'a semblé que si je refusais simplement, je n'assurerais pas le choix que vous affectionnez ; que je ne pouvais pas non plus désigner quelqu'un formellement, parce que je ne puis pas prendre sur moi une pareille responsabilité, et enfin que je pouvais bien encore ajouter des motifs à mon premier refus, mais ne pas montrer une opiniâtreté qui semblerait tenir de l'égoïsme et contraire à l'obéissance qu'un citoyen doit à l'autorité supérieure lorsqu'elle l'appelle avec tant de témoignages de confiance »¹⁸. Dans une seconde lettre au Directoire, datée du même jour, de Rivaz exprime à nouveau son indécision, son hésitation à se déterminer, sa crainte d'endosser la désignation du candidat qu'on lui demande de nommer : « Ce serait me charger d'une responsabilité trop grande envers ma patrie et envers le Directoire. Vous connaissez déjà le citoyen Pittier élu par le peuple membre de la Chambre administrative et porté provisoirement à la place de préfet par le choix de cette Chambre. Le Directoire ne peut manquer de trouver autour de lui les autres indications dont il peut avoir besoin ; si elles ne suffisent pas pour changer votre résolution, je ne porterai pas plus loin une résistance qui ne tient pas à l'indifférence pour la chose publique, mais au sentiment de mon incapacité et à un véritable zèle pour le plus grand bien de ma patrie, ainsi que pour les intérêts mêmes du Directoire. »¹⁹

A peine a-t-il expédié cette lettre que de Rivaz se repent de l'avoir écrite. Il s'adresse donc à nouveau au Directoire : « J'ai eu dans la journée des renseignements qui me persuadent que ma nomination ne pourrait que me nuire personnellement, sans être d'aucune utilité à la chose publique. » Aussi le supplie-t-il de ne plus penser à lui pour la charge de préfet²⁰. Mais cette requête arrive trop tard ! Le Directoire considère la lettre du 19 juin « comme un acte de l'acceptation de la place de préfet »²¹ et il ne souffle plus mot de la lettre

¹⁷ Voir ce qu'en dit Perdonnet dans son rapport (cité ci-dessus, note 12) et surtout le portrait extrêmement vif qu'a tracé de Pittier le chanoine A.-J. de Rivaz dans ses *Mémoires historiques...*, t. 1, pp. 134-138.

¹⁸ Rz, cart. 57, fasc. 8, n° 3 bis, de Rivaz à Mangourit, du 19 juin 1798, minute.

¹⁹ *Ibidem*, n° 3, du 19 juin 1798, minute.

²⁰ *Ibidem*, n° 5, du 20 juin 1798, minute.

²¹ *Ibidem*, cart. 57, fasc. 13, n° 3, le Directoire exécutif à de Rivaz, du 21 juin 1798, original.

du 20 juin. De Rivaz s'en étonne, le 2 juillet, en même temps qu'il accepte le poste qu'on lui confie²². Quand il lui exprime ses remerciements, le Directoire prophétise inconsciemment ce que sera la vie du préfet national du Valais, tant que ce pays appartiendra à la République helvétique : « La Patrie exigeait que vous sacrifiassiez au désir de la servir beaucoup d'avantages particuliers, jusqu'à votre repos et aux agréments de la vie privée. »²³

Marie-Catherine de Rivaz, l'épouse du nouveau préfet, exprime des prévisions analogues quand elle parle à son mari « d'une place qui m'effraye tous les jours davantage par ses charges pour toi et les privations journalières qu'elle me fera éprouver, sans compter le repos dont tu seras privé »²⁴.

Durant plus de quatre ans, se vérifiera pour Ch.-E. de Rivaz ce qu'écrivait Perdonnet : « L'homme est presque tout par les circonstances ». Il montrera l'énergie de l'organisateur, la douceur du pacificateur, la sûreté du pilote, le courage du chef.

Le 16 juillet, au matin, Ch.-E. de Rivaz se rend auprès de la Chambre administrative. Vêtu d'un habit bleu à boutons jaunes, d'un gilet blanc, coiffé d'un chapeau troussé avec un bord étroit en or et le corps ceint d'une écharpe tricolore, il vient lui annoncer son entrée en fonctions. Il se porte ensuite chez Pittier pour lui témoigner son regret que le Directoire n'ait pas confirmé, comme préfet national, le choix que la Chambre avait fixé provisoirement et « qui aurait été bien plus utile à la patrie »²⁵. Quand il en instruit sa femme, le même jour, de Rivaz ajoute cette remarque : « Je suis très content de ses procédés à mon égard ; il m'a rendu ma visite amicalement »²⁶. Nouvelle preuve de son goût pour la civilité !... Puis, après avoir assisté à une messe solennelle à la cathédrale, le préfet rouvre l'assemblée électorale que l'insurrection du mois de mai avait dispersée. Il y prononce un « discours dont le but principal était d'exhorter mes concitoyens à oublier toutes leurs anciennes habitudes politiques et à se livrer avec loyauté et confiance à la nouvelle forme de gouvernement

²² *Ibidem*, fasc. 8, n° 6, de Rivaz au Directoire exécutif, du 2 juillet 1798, minute.

²³ *Ibidem*, fasc. 13, n° 4, du 7 juillet 1798, original.

²⁴ Rz, cart. 46, fasc. 7, n° 6, à Ch.-E. de Rivaz, du 21 juillet 1798, original.

²⁵ H 37, *Journal tenu par le préfet du canton du Valais...*, t. 1, fol. 1, recto.

²⁶ Rz, cart. 45, fasc. 9, n° 4, du 16 juillet 1798, original.

qu'ils ont dû adopter et sous laquelle ils peuvent trouver le bonheur s'ils veulent s'y rallier franchement et de bonne foi »²⁷.

Tandis que l'assemblée électorale s'adonne à ses travaux, le préfet est assailli par trois problèmes : apaiser la conscience du clergé et l'esprit de la population que la prestation prochaine du serment civique tient en émoi, désigner les sous-préfets et les autres membres des autorités que la constitution laisse à son choix, visiter enfin l'ensemble de son canton pour en connaître les sentiments à l'égard du nouveau régime.

Pendant toute la période de la mise en place du régime helvétique en Valais, de Rivaz fait montre d'un esprit de conciliation pour ceux qui regrettent le temps passé, d'affabilité à l'égard de ses représentants dans les districts, de commisération pour tous ceux que l'insurrection de 1798 a malmenés. Soucieux de maintenir la paix dans son pays, il met en garde le gouvernement central contre trois sortes de craintes qu'éprouve la population : celle d'être troublée dans l'exercice de sa religion, celle de voir s'établir des impôts dans un pays qui n'en connaissait pas et qui n'accepterait que des impôts indirects pesant sur le luxe, et enfin celle de voir s'organiser un service militaire obligatoire²⁸. Mais le gouvernement ne peut pas tenir compte des souhaits des Valaisans. La loi des finances du 17 octobre, et celle du 22 octobre sur la perception d'une contribution provisoire échauffent les esprits. Quand paraît la loi du 13 décembre 1798 sur l'organisation de la milice sédentaire, le mécontentement s'amplifie. Dans tous les districts du Haut-Valais, les fonctionnaires démissionnent en nombre pour ne pas être l'objet de la vindicte populaire ; la plupart de ceux qui restent en fonctions font la sourde oreille à tout ce qui leur parvient du gouvernement ; la population s'inquiète, elle prête une oreille favorable à tous les faux fruits, heureuse de les entendre narrer les succès des impériaux et les défaites françaises.

Ch.-E. de Rivaz sent que la direction du pays lui échappe, que sa patrie court à sa perte. Par les conseils et les encouragements qu'il dispense à ses subordonnés, par les menaces qu'il adresse aux récalcitrants et par les mises en garde qu'il envoie à l'autorité centrale, il s'efforce d'écartier le malheur qui menace le Valais. Il ne parvient pourtant pas à maîtriser son peuple en colère et, dès les derniers jours du mois d'avril 1799, éclate l'insurrection.

²⁷ H 37, *Journal tenu par le préfet du canton du Valais...*, t. 1, fol. 1, recto.

²⁸ H 29, n° 450, au ministre de l'Intérieur, du 11 octobre 1798, minute. Sur ces questions, sur l'insurrection et sur ses conséquences, voir notre *Histoire politique...*, pp. 55-93.

La répression est terrible : il n'est point de fonctionnaire qui n'en explique le tragique, de particulier qui ne déplore des pertes irréparables, de militaire même qui ne l'affirme ouvertement. Tous, pour une fois, sont d'accord : de Xaintrailles qui tient sa promesse de mettre le Haut-Valais « sens dessus dessous » au paisible Christian Massy, en passant par les commissaires helvétiques Wild et de Loës, selon lesquels il ne reste dans le Haut-Valais « que les murailles ouvertes et des champs sans culture et sans moyens de culture ».

Attentif à tracer un tableau fidèle de la situation, Christian Massy décrit d'une main malhabile la détresse du pays : « C'est dans ces jours terribles et malheureux qu'il se fit le plus horrible carnage par les campagnes et les villages ; les villages, quelques-uns sont incendiés ; les campagnes, fanées et flétries par les passants ; les églises, pillées ; les vases sacrés, profanés ; les hosties, foulées au pied ; les ornements sacerdotaux, exposés à la risée et au plus grand mépris, jusque même à s'en servir pour orner leurs chevaux ; mes yeux ont vu avec douleur la couronne du Saint Ciboire placée entre les oreilles d'un cheval. C'est la véritable abomination de la désolation prédite ! Les hommes, tués ou exilés et réfugiés dans les pays étrangers ; les femmes et les filles, violées ; les enfants, orphelins ; les prés, abandonnés à la merci du temps ; les champs, point moissonnés ; une partie coupée est restée sur la place et le peuple crie miséricorde et demande des subsides ; le coupable s'est évadé, l'innocent est opprimé, la nature déplore avec profusion les malheurs du temps, toutes les créatures animées et inanimées ont partagé entre elles les fléaux que la main vengeresse de son formateur souverain leur a imposés. »²⁹

La bonté du préfet trouve alors à s'exercer. Il anime un mouvement d'entraide en faveur des enfants du Haut-Valais. Trois cent trente-huit malheureux trouvent un nouveau foyer dans les districts du Bas-Valais et jusque dans les cantons voisins. Des collectes d'argent, de vivres et d'outils sont organisées. Les représentants des autorités sont rétablis. Tout est à recréer dans le chaos qu'est devenu le Haut-Valais. C'est à ce moment que le commissaire Wild écrit : « Le citoyen de Rivaz semble être un homme créé exprès pour sa charge ; il fait l'honneur de son

²⁹ La chronique de Christian Massy de Grimontz (Anniviers) pour les années 1790-1840, publiée par Grégoire Ghika et Michel Salamin, dans *Vallésia*, t. 15, 1960, pp. 312-313.

pays où il serait irremplaçable, tant à cause de ses qualités personnelles, morales, que par ses connaissances.»³⁰

Durant les deux ans qui suivent, Ch.-E. de Rivaz poursuit son rôle de pacificateur et de conseiller. Les faits auxquels il se trouve mêlé présentent moins d'éclat ; aussi, les oublie-t-on communément. Ils sont pourtant révélateurs des sentiments qui animent le préfet national.

Après la répression de l'insurrection de 1799, le Valais pouvait espérer une période de tranquillité qu'il emploierait à panser ses plaies. Pure illusion ! Les troupes françaises, en marche vers de nouveaux champs de bataille, échelonnent leurs lieux d'étape à travers le Valais. Comme la France n'y fait établir aucun magasin de vivres, ces troupes vivent de réquisitions. Les communes se plaignent, les particuliers se lamentent, le gouvernement central prodigue des promesses abondantes et des secours dérisoires, les membres de la Chambre administrative harcèlent l'autorité supérieure pour obtenir une aide accrue et ils menacent d'abandonner leur poste si les membres du Conseil exécutif ne répondent pas favorablement à leurs demandes. Mais rien n'y fait. Les administrateurs se refusent donc à admettre que les habitants du Valais « sont condamnés à être traités comme le rebut de la Suisse et comme une espèce vile faite pour être sacrifiée à une espèce qui s'estime plus qu'elle »³¹. Aussi donnent-ils, « en corps et individuellement », leur démission qui soulève un tollé général. Le Conseil exécutif juge l'arrêté « incendiaire » ; le Grand Conseil et le Sénat rivalisent d'éloquence pour flétrir les administrateurs valaisans. La presse amplifie ce scandale : elle annonce la destitution de la Chambre administrative et la comparution prochaine de ses membres devant les tribunaux. Il n'est personne qui ne s'émeuve, ne s'indigne ou ne se réjouisse en cette circonstance. Ch.-E. de Rivaz a fort à faire à calmer chacun. Il y parvient néanmoins et, à partir du 3 juin 1800, la correspondance officielle ne fait plus mention de cet incident qui, sans l'esprit de conciliation du préfet national, aurait jeté l'administration du Valais dans une indicible confusion.

Quand, au printemps de l'année 1801, la France s'efforce d'échanger le Fricktal contre la rive gauche du Rhône, afin d'être reliée directement à la République cisalpine, Ch.-E. de Rivaz déploie une inlassable

³⁰ AF, fonds de l'Helvétique, vol. 898, pp. 155-179 : *Mémoire sur le canton du Valais concernant son état actuel et les améliorations à y faire*, du 30 octobre 1798.

³¹ H 32, n° 4382, les membres de la Chambre administrative au Conseil exécutif, du 14 mai 1800.

activité. Il s'efforce de convaincre le gouvernement central de conserver le Valais ; il pousse la Chambre administrative à désigner une députation pour manifester à Berne les vœux de ses compatriotes pour rester suisses ; il suscite dans les communes des déclarations de fidélité au régime helvétique et il calme les esprits si aisément mobiles dès qu'ils apprennent que leur existence politique future est en cause.

Pourtant, l'influence du préfet de Rivaz n'aura jamais été aussi grande que durant les mois où le général Turreau, chargé de promouvoir « insensiblement et sans heurt » la réunion du Valais à la France, accablait la population valaisanne sous le poids d'innombrables réquisitions. Alors même qu'il est destitué de sa charge de préfet national, le 23 janvier 1802, les autorités et les particuliers le conservent comme conseiller. C'est vraisemblablement en pensant à lui que Christian Massy note dans sa chronique : « On est devenu jusqu'à un tel point de désespoir que l'espérance palpait et elle s'allait éteindre si un flambeau de lumière ne s'était pas fait apercevoir pour ranimer les faibles et soutenir les forts »³².

Au lendemain de sa destitution, de Rivaz peut mesurer l'estime, la confiance et la reconnaissance que le peuple lui manifeste. Les municipaux de Val-d'Illiez lui écrivent qu'ils sont « plongés dans un deuil que nous ne quitterons, affirment-ils, que lorsqu'on nous aura rendu notre père que nous ne trouverons qu'en vous »³³. Les autorités de Troistorrents s'épanchent avec plus de lyrisme encore : « S'il nous était aussi facultatif de nous exprimer que de sentir, nous pourrions manifester à notre très digne, très respectable et très chéri chef, préfet national de ce canton, dans quel abîme d'alarmes et de désespoir nous a jetés son injuste déposition et lui témoigner combien nous le regrettons. »³⁴. Les responsables montheysans expriment leur « douleur sur l'horrible attentat au droit des nations »³⁵ ; ceux de Choëx exposent leur douleur « à un magistrat chéri, dont les vertus et les services rendus à la patrie ne pourront jamais s'oublier »³⁶. Dans la commune de Vouvry, « l'angoisse et le deuil sont peints sur les visages des hommes honnêtes et sensibles »³⁷. Aux

³² La Chronique de Christian Massy..., p. 323.

³³ Rz, cart. 58, fasc. 23, n° 1, du 29 janvier 1802.

³⁴ Ibidem, n° 2, du 30 janvier 1802.

³⁵ Ibidem, n° 3, du 30 janvier 1802.

³⁶ Ibidem, n° 4, du 14 février 1802.

³⁷ Ibidem, n° 6, la commune de Vouvry à Ch.-E. de Rivaz, du 31 janvier 1802.

Evouettes, « la tristesse et le regret étaient, pour ainsi dire, peints » sur le visage des gens qui espèrent voir le préfet destitué « régner une seconde fois comme le plus cher des pères »³⁸. Des sentiments analogues aiment les citoyens du district de Saint-Maurice où « il n'y en est aucun qui ne regrette la perte d'un père en la personne d'un magistrat si respectable et si estimé »³⁹. Dans l'Entremont, les fonctionnaires publics sont « vivement affectés » par la destitution du préfet national⁴⁰. Partout ailleurs en Valais se manifestent des dispositions semblables à l'égard de Ch.-E. de Rivaz durant toute la période de l'oppression turreaunienne.

Pendant que le Valais résiste aux promesses fallacieuses des francophiles et qu'il gémit sous le poids de ses misères, Bonaparte souhaite, le 20 mars 1802, « l'indépendance du Valais en une petite république ». Mais les fédéralistes helvétiques n'entendent pas se séparer du Valais. La France, qui rencontre plus de complaisance chez les unitaires, favorise le coup d'Etat du 17 avril 1802 qui remet à ceux-ci les rênes du gouvernement. Les dirigeants helvétiques s'efforcent de ne point déplaire à la France et tentent d'effectuer la cession du Valais dans des formes aussi légales que possible.

Pour satisfaire à cette exigence, il faut obtenir la présence à Berne de quelques négociateurs valaisans⁴¹. Malgré les sollicitations de Müller-Friedberg, alors secrétaire d'Etat, malgré celles du ministre Rengger, de Rivaz refuse d'abandonner le Valais. Son patriotisme s'accorde en ceci avec son habileté politique. Le rôle qu'il joue dans son pays s'auréole du nimbe des martyrs, tandis qu'à Berne il aurait à favoriser l'établissement d'une situation qui lui répugne autant qu'au peuple valaisan. Celui-ci « regretterait beaucoup la rupture de ses liaisons avec les

³⁸ *Ibidem*, n° 7, la municipalité des Evouettes à Ch.-E. de Rivaz, du 2 février 1802.

³⁹ Rz, cart. 57, fasc. 2, n° 76, Hyacinthe de Nuce à Ch.-E. de Rivaz, du 28 janvier 1802.

⁴⁰ *Correspondance du sous-préfet Joris durant le régime Turreau* (5 décembre 1801-18 août 1802), publiée par Michel Salamin, dans *Vallesia*, t. 21, 1966, p. 218.

⁴¹ Sur ces négociations, voir notre *Histoire politique...*, pp. 207-219. - Voir en outre *Les notes quotidiennes de P.-J. de Riedmatten et de L. Tousard d'Olbec sur les préliminaires à la constitution de 1802*, publiées par Michel Salamin, dans *Vallesia*, t. 17, 1962, pp. 213-225, ainsi que *La correspondance d'Augustini durant sa mission à Berne* (7 juin-6 août 1802), publiée par Michel Salamin, dans *Vallesia*, t. 19, 1964, pp. 189-246.

Suisses, ses anciens frères, et d'ailleurs il ne se dissimule pas que l'indépendance qu'on lui offre à ce moment ne serait qu'une indépendance purement illusoire; que la France influerait et sur la nomination de ses fonctionnaires et sur les délibérations de ses conseils; qu'elle ne poursuivrait qu'avec plus d'activité son plan de réunion et que, si elle éprouvait trop de résistance à cet égard, elle aurait mille moyens de nous agiter, si nous étions une fois isolés »⁴². Müller-Friedberg ne se satisfait pas de ces raisons. Ch.-E. de Rivaz les reprend et les complète dans une nouvelle lettre où, sans avouer son intention de se rendre à Fribourg si le Valais était séparé de la Suisse, il explique clairement sa volonté de ne pas partager le sort que l'on réserve à ses compatriotes: « Je ne puis, sans risquer de me compromettre dans l'esprit de mes concitoyens, me mêler d'une négociation de ce genre depuis que j'ai manifesté l'intention de quitter le sol qui m'a vu naître. »⁴³ Les sollicitations réitérées de Tousard d'Olbec, son beau-frère, persuadent finalement le préfet de Rivaz de se rendre à Berne. Il y participe aux négociations qui aboutissent à l'établissement du Valais en une république indépendante.

LE TEMPS DES HONNEURS ET DE LA CONSIDÉRATION

Dans le nouvel Etat, Charles-Emmanuel de Rivaz occupe la seconde magistrature du pays, celle de premier conseiller d'Etat. De nombreuses raisons écartent de Rivaz du grand bailliât qui échoit à Antoine-Marie Augustini. Le Haut-Valais aurait éprouvé de la gêne à se donner un Bas-Valaisan pour chef; de très nombreux électeurs craignent la colère d'Augustini s'il n'est pas désigné grand bailli; de multiples intrigues, en particulier celles du sénateur Duc, privent l'ancien préfet national des voix électorales des dizains de Sion et d'Héremence⁴⁴.

Au sein du gouvernement, Ch.-E. de Rivaz dirige le ministère de la Justice jusqu'au jour où, le 6 décembre 1805, il est exclu du Conseil d'Etat par tirage au sort. Au terme de la diète de mai 1806, il remet son bureau à Michel Dufour. Dès la diète de novembre 1806, il est député du dizain de Monthey. Il remplit cette charge jusqu'au moment de l'annexion du Valais à la France, en 1810.

⁴² H 36, n° 7019, Ch.-E. de Rivaz au conseiller d'Etat chargé du département de l'Intérieur, du 15 avril 1802.

⁴³ *Ibidem*, n° 7028, Ch.-E. de Rivaz au secrétaire d'Etat de la République helvétique, du 3 mai 1802.

⁴⁴ A.-J. de Rivaz, *Mémoires historiques...*, t. 1, pp. 132-133 et 144-145.

Durant les huit ans que dure la République indépendante, le Valais ne connaît guère de graves difficultés. En dépit des lois, la population vit selon le système ancestral, en économie fermée, sans trop se soucier des menaces que fait planer le dessein d'hégémonie de la France impériale. Comme chacun en Valais, Ch.-E. de Rivaz profite de ces années d'accalmie pour s'occuper de ses intérêts domestiques qu'il a dû négliger durant le régime helvétique. Il ne manque pas pour autant de travailler pour le nouvel Etat qui le paye d'honneurs et de fonctions. Le 28 juillet 1803, il est nommé colonel de la milice valaisanne⁴⁵, au grand mécontentement de son épouse⁴⁶. L'année suivante, il est désigné comme co-rédacteur d'un nouveau code civil et criminel. Puis, le 4 décembre 1805, il est décoré de l'ordre de Charles III. Cette même année, il est choisi comme grand châtelain du dizain de Monthey, avant d'être élu, le 1^{er} juin 1807, grand juge au Tribunal suprême. A ce moment-là, il remplit encore les fonctions d'inspecteur des barrières du Rhône. L'année suivante, il devient en outre directeur général de la diligence. On comprend que de Rivaz, satisfait des résultats qu'il obtient, puisse écrire à sa femme : « Prends aussi un peu de confiance en moi et crois que le pilote qui passe pour tenir assez bien la barque de la République ne laissera pas chavirer la sienne. »⁴⁷

Au fur et à mesure que se poursuit l'existence du Valais indépendant, l'édifice de l'Etat se lézarde : les autorités communales et désénales n'appliquent plus les lois, des abus très graves se glissent dans l'ordre judiciaire, les fidèles et certains membres du clergé refusent de se plier aux ordres de la hiérarchie ecclésiastique. Dans son message à la Diète, le Conseil d'Etat dénonce les abus et met en garde la population du pays : « Tantôt avec un caractère officiel, plus souvent avec le ton de la confiance et de l'amitié, le ministre de France [Derville-Malécharde] nous fait sentir combien peu il peut compter sur les lois, sur les promesses du gouvernement, sur ses ordres, lorsqu'il voit que dans l'exécution tout est éludé, tout est arrêté ; il n'ignore pas que, dans quelques parties du

⁴⁵ M 12, n° 610, séance du 28 juillet 1803.

⁴⁶ Rz, cart. 46, fasc. 10, n° 12 b, Marie-Catherine de Rivaz à Ch.-E. de Rivaz. On y lit : « Je suis bien surprise que tu n'aies pas eu le temps de m'écrire un petit mot. C'est sans doute ta charge militaire qui prend tout ton temps. J'espère qu'avant peu tu seras aussi grand doyen et l'Italien [Augustini], évêque, sans doute pour avoir tous les pouvoirs, et ton collègue [G.-E. Stockalper], la troisième place. Prenez garde qu'il ne vous en échappe point ! Il faut être sans pudeur pour avoir osé faire de pareilles nominations. »

⁴⁷ Rz, cart. 45, fasc. 13, n° 22, du 19 novembre 1806.

pays, qui n'ont pas besoin d'être désignées pour être reconnues, les lois ne sont ni publiées, ni connues ; il s'en est assuré positivement.

» Lorsque les choses en seront venues au point d'exciter tout à fait le mécontentement de l'empereur, nous dit-il, c'est en vain que vous répondrez : « J'ai ordonné et on n'a pas exécuté. » Entre gouvernements, de pareilles raisons ne sont pas admises ; il n'accusera pas sans doute les personnes des gouvernants, mais il dira : « Je ne puis me fier à un gouvernement qui ne peut me répondre de ses promesses. »⁴⁸.

Dès 1809, les menaces qui pèsent sur l'existence du Valais indépendant se précisent et, quand en 1810, Napoléon reprend son projet d'annexion du Valais à la France, il mande auprès de lui des notables du pays pour tenter de les rallier à ses vues.

Chargé de la composition de la députation valaisanne, Derville-Maléchar d désigne Ch.-E. de Rivaz pour en faire partie. Le 5 août 1810, au moment même où les envoyés du Valais se mettent en route pour Paris, le résident français adresse à Champagny des renseignements sur chacun d'eux. L'ancien préfet y reçoit les qualifications suivantes : « M. de Rivaz est à juste titre regardé comme le personnage le plus recommandable du Valais ; d'un esprit cultivé, au courant des lumières du siècle, rempli de connaissances en histoire et en législation, excellent administrateur, doux, juste, d'une morale à toute épreuve, il sent bien la force des circonstances, soutiendra avec droiture la conduite qu'elles lui prescriront et son exemple sera d'un grand poids pour l'opinion publique.

» M. de Rivaz ne demande pas la réunion, mais il a dit à quelqu'un que des nouvelles de la meilleure source la lui avaient annoncée comme inévitable ; ses intérêts comme ses goûts le mettent à la disposition de la France ; il la servira avec zèle et fidélité et donnera à Votre Excellence, dans ses rapports avec elle, tous les renseignements qu'elle pourrait encore désirer. »⁴⁹

Dès son arrivée à Paris, de Rivaz participe aux conférences qui ont avant tout l'aspect de séances d'information sur la situation du Valais. Il est évident que les représentants du Valais ne peuvent pas changer les desseins de Napoléon sur le Valais. Cette bande de terre qui, entre

⁴⁸ M 7, pp. 149-153 : Message du Conseil d'Etat à la Diète, du 26 novembre 1808. Ce message est publié dans Derville-Maléchar d, *Réunion du Valais à la France*, Lyon, 1816, pp. 17-23.

⁴⁹ Les *Notices sur les personnages du Valais envoyés à Paris*, du 5 août 1810, adressées au ministre Champagny, le 20 août, se trouvent à Paris, Aff. étrang., *Valais*, t. 9, p. 105, original, et *ibidem*, p. 51, copie.

la France et l'Italie, constitue le passage par excellence, doit être incorporée à la France. « Lors de mon Acte de Médiation, je séparais le Valais de la Suisse, prévoyant dès lors une mesure si utile à la France et à l'Italie. »⁵⁰ Il n'était point possible de s'opposer à la puissance de Napoléon. Les représentants du Valais à Paris ne se laissent pourtant guère impressionner. Ils discutent toutes les critiques des commissaires français avec lesquels ils confèrent ; ils rétablissent la vérité, atténuent la gravité des manquements de leur République, relèvent les exagérations des critiques françaises. Ils se défendent avec énergie bien qu'ils sentent tout de suite que les conférences ne sont que comédie, que le sort politique futur de leur pays est déjà fixé. Lutte du pot de fer contre le pot de terre ou, comme écrit de Rivaz, « dialogue entre le loup et l'agneau »⁵¹. Le 10 novembre 1810, tout s'achève par la signature, au palais de Fontainebleau, du décret de réunion du Valais à la France.

Un avenir plein de promesses s'ouvre pour Charles-Emmanuel de Rivaz. Aux yeux du gouvernement français, il est le Valaisan le plus éclairé et le plus influent. Il mérite donc des marques de considération. Le 11 février 1811, il est décoré de la Légion d'honneur. Quelques jours plus tard, le 19 février, il est appelé à siéger au Corps législatif. Dès son retour en Valais, de Rivaz se met à la disposition du préfet Der-ville-Maléchar d qui le consulte sur une infinité de questions. A Paris, il influence des nominations de ses compatriotes aux postes administratifs et judiciaires ; il s'emploie en faveur de quelques solliciteurs de son département ; il s'entremet pour l'abbaye de Saint-Maurice ; il fait sa cour aux grands de l'Empire ; il fréquente les salons. Bref, il se dépense et mène tout à la fois une vie sans loisirs et sans joie. A peine, de temps à autre, une invitation particulière d'un ministre ou une conversation plus longue qu'à l'ordinaire avec l'un d'entre eux met-elle un peu de piquant dans la succession de ces journées toujours pareilles. Ch.-E. de Rivaz échaffaude alors des projets d'avenir pour les siens et pour lui-même. Car il ne cesse de penser à de l'avancement tant il craint qu'on le prenne pour du commun. Ainsi, quand il constate que des préposés aux douanes portent comme lui l'ordre de la Légion d'honneur, il avoue son désagrément « d'être confondu avec eux » et il s'efforce d'obtenir l'ordre de la Réunion. « En joignant l'ordre de la Réunion à celui de la Légion, écrit-il, on sortait de la classe commune et, à Paris surtout,

⁵⁰ Cité dans Edgar Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse. Trois siècles de politique extérieure fédérale*, trad. de Blaise Briod, Neuchâtel, 1949, p. 89.

⁵¹ Voir ci-dessous, p. 290, note 7.

ceux qui avaient les deux rubans voyaient augmenter d'une manière sensible les témoignages extérieurs de la considération qu'on leur portait.⁵² Son envie est satisfaite le 28 mars 1812. Ce n'est point encore assez : il poursuit d'autres démarches pour obtenir le titre de chevalier de l'Empire qui lui est accordé par lettres patentes du 11 septembre 1813.

Mais l'étoile de Napoléon pâlit. La désastreuse campagne de Russie détruit son armée et sa puissance. A Paris, de Rivaz assiste à cet effondrement et à l'arrivée des Alliés. Il ne lui reste qu'à revenir en Valais où les rivalités politiques raniment les antagonismes entre Haut et Bas-Valaisans.

Dès son retour au pays, de Rivaz est désigné comme membre de la commission chargée de rédiger un projet de constitution. Les travaux se poursuivent sous la présidence de Léopold de Sépibus tandis que de Rivaz y remplit le rôle de leader des Bas-Valaisans. Il apparaît tout de suite qu'aucune entente n'est réalisable entre les deux parties du Valais. C'est alors que le gouvernement valaisan reçoit une offre de médiation des ministres des puissances alliées en Suisse. La commission constituante interrompt ses travaux et une première députation valaisanne se rend à Zurich pour y discuter de l'avenir politique du pays. Successivement, quatre députations gagnent les bords de la Limmat. Ch.-E. de Rivaz fait partie de la deuxième, chargée de défendre les intérêts du Bas-Valais⁵³. Il n'y éprouve aucune satisfaction : « Je m'ennuie beaucoup, écrit-il à sa femme, d'être mêlé dans des tracasseries où le Haut-Valais n'est pas trop content. Vous savez que j'aime la paix et ce n'est qu'à mon corps défendant que je fais la petite guerre. J'y gagnerai d'être un peu plus mal vu en Haut que je ne l'étais, mais dès qu'on a tant fait que d'accepter une mission, il faut la remplir avec courage et fidélité. En toutes choses, il faut faire sa besogne. »⁵⁴

Dans l'enchevêtrement des difficultés constitutionnelles, de Rivaz évite toute position excessive. Il ne se départit jamais de son attitude conciliatrice et, à l'occasion des élections du 9 mai 1815, les membres de la Diète l'élisent vice-bailli de la République du Valais. Puis, le 8 mai 1817, il accède au baillivat. Anne-Joseph de Rivaz rapporte qu'à cette occasion « la salle retentit d'applaudissements et [que] ceux mêmes qui n'avaient pas voté pour lui convenaient qu'il en était digne et que nul

⁵² Voir ci-dessous, p. 146.

⁵³ Sur cette question, voir *Documents relatifs à l'histoire de la réunion du Valais à la Suisse (1813-1815)*, dans *Vallesia*, 1965, t. 20, 293 p., et tout particulièrement l'*Introduction historique*, par Emile Biollay, pp. 9-21.

⁵⁴ *Ibidem*, p. 88, du 15 octobre 1814.

ne l'avait mieux mérité »⁵⁵. Pour Ch.-E. de Rivaz, cette élection marque le couronnement de sa carrière. N'est-il pas le premier Bas-Valaisan à remplir cette fonction, malgré « le désir ardent d'un grand nombre d'anciens patriotes que la première magistrature du pays ne sortit pas des mains des Haut-Valaisans » ?⁵⁶ On ne peut que s'imaginer la joie de de Rivaz quand, au terme de la session de mai, le bailli sortant de charge lui cède son fauteuil présidentiel, lui remet le sceau de l'Etat et, suivi de « tous les députés en manteau et en épée, marchant deux à deux, « desentim »⁵⁷, précédés du sautier et des familiers et des secrétaires »⁵⁸, le conduit « à l'hôtel du gouvernement, comme pour l'en mettre en possession ».

Désormais, chaque année lui apportera son lot d'honneurs et de satisfactions. Les bourgeois de Sion décident de lui accorder la bourgeoisie d'honneur, à la Saint-Martin, en 1818. Ch.-E. de Rivaz en informe aussitôt son épouse : « Le bourgmestre [Libérat de Courten] sort d'ici pour m'annoncer que, mercredi, le conseil m'enverra une députation pour me conduire à l'hôtel de ville et m'y recevoir au nombre de leurs bourgeois... Je sais déjà que je serai accueilli avec beaucoup de cérémonie, placé dans un fauteuil, reconduit, etc., etc.»⁵⁹ Par retour du courrier, sa femme modère son exaltation : « Je te félicite de savoir jouir de toute cette fumée qui n'a rien de réel que des compliments bien hypocrites pour la plus grande partie.»⁶⁰

En l'absence de son épouse rabat-joie, une fête merveilleuse est offerte à de Rivaz. Un somptueux repas rassemble les bourgeois, l'évêque Zen-Ruffinen et quelques chanoines. A.-J. de Rivaz nous a laissé quelques notes sur cette journée :

« Au-dessous de son portrait qu'on avait placé dans le lieu le plus apparent de la salle à manger se lisait cette inscription :

KAROLO EMMANUELI DE RIPA
HISPANICO ET GALLICO EQUITI
MAGNO REIPUBLICAE VALLESIANAE BALLIVO
ANNO DNI M. D CCC. XVIII
SUUM IN CIVEM
CONSCRIPTO
D. D. D.
IN BONUM PATRIAE AC CIVITATIS DECUS
DIU VIVAT !

⁵⁵ A.-J. de Rivaz, *Mémoires historiques...*, t. II, p. 201.

⁵⁶ *Ibidem*, p. 200.

⁵⁷ C'est-à-dire : par dizain.

⁵⁸ A.-J. de Rivaz, *Mémoires historiques...*, t. II, p. 203.

⁵⁹ Rz, cart. 45, fasc. 36, n° 14, du 7 novembre 1818.

⁶⁰ Rz, cart. 46, fasc. 23, n° 8, du 8 novembre 1818.

» Quelques-uns de ces messieurs voulaient qu'on ajoutât à cette inscription latine celle-ci en français :

Bon mari, bon père, bon parent, bon chrétien,
Bon citoyen, homme docte, grand magistrat,
Il n'y a en tout le pays
Qu'une voix pour faire son éloge
Et qu'un cœur pour le chérir.

» Mais sa modestie aurait été blessée au vif d'un éloge si emphatique et peut-être quelques jaloux en auraient relevé l'exagération.»⁶¹

L'année suivante, lors de la diète de mai, les députés le désignent une deuxième fois comme vice-bailli. Puis, en 1821, il est délégué à la Diète fédérale en qualité de député du Valais, pour une période de deux ans. Au printemps 1823, le roi de Sardaigne, Charles-Félix, lui décerne le titre de comte par diplôme du 14 février, pour lui et toute sa postérité masculine, avec remise de la finance. Puis, lors de la diète de mai 1823, il est à nouveau élu membre du Conseil d'Etat. Nouvel honneur en 1824 : il est député du Corps helvétique pour présenter au roi de Sardaigne les vœux de prospérité de son gouvernement et pour le rassurer sur les inquiétudes que lui cause l'accueil que certaines personnes accordent aux carbonari piémontais. Ce voyage à Chambéry vaut à de Rivaz « une tabatière d'or enrichie de quatre gros diamants et de son chiffre en brillants »⁶².

Pendant tout ce temps, la vie politique valaisanne se cristallise autour des deux tendances aristocratique et libérale. Mécontents de ce que seules les plus anciennes familles du Haut et du Bas-Valais parviennent aux premières charges de l'Etat, les libéraux s'efforcent de faire élire au bailliât leur candidat, Michel Dufour. Ils en veulent à la domination de cette « poignée d'aristocrates qui se croient nés pour primer sur tous les concitoyens »⁶³. Mais leurs efforts demeurent stériles. Ch.-E. de Rivaz, à leur grand étonnement et à leur indicible dépit, est élu grand bailli pour la seconde fois.

Le chanoine de Rivaz, qui n'aime guère les libéraux et qui ne relève qu'avec discrétion les mérites de son cousin Charles-Emmanuel, affirme que celui-ci est demeuré passif dans cette élection : « Il n'en résulte pas moins, poursuit-il, que les Bas-Valaisans et M. Dufour lui-même n'aient eu un tort très réel envers M. de Rivaz d'avoir voulu lui

⁶¹ Mémoires historiques..., t. II, pp. 227-228.

⁶² Ibidem, t. II, p. 263.

⁶³ Ibidem, t. II, p. 279.

passer sur le ventre, parce que les bons services qu'il leur rend depuis vingt-cinq ans méritaient bien qu'ils s'entendissent au contraire à le rappeler au baillivat, ainsi qu'y sont parvenus à plusieurs reprises ses collègues Stockalper et de Sépibus, puisqu'il n'a pas moins bien mérité qu'eux de la patrie ni moins bien servi la république, et que d'ailleurs M. Dufour est encore assez jeune pour qu'il devienne grand bailli lorsque le tour du Bas-Valais reviendra. Quoi qu'il en soit, M. de Rivaz continue à les servir avec le même dévouement sans leur laisser apercevoir qu'il a pu se ressentir de ce manque d'égards et de reconnaissance dont ils se sont rendus coupables envers lui en cette circonstance.

» Pour célébrer cette victoire remportée par l'aristocratie sur le libéralisme, on proposa qu'à l'avenir l'installation du nouveau grand bailli se ferait avec plus de pompe que jusqu'à présent. Elle ne consistait ci-devant qu'en une harangue du bailli sortant qui remettait en pleine diète au bailli entrant le sceau de l'Etat et qu'on reconduisait chez lui suivi d'une partie notable des députés et précédé des sautiers et des familiers en costume de leurs emplois. On a décrété qu'à l'avenir cette cérémonie serait annoncée au public par vingt-cinq coups de canon et qu'outre les conseillers d'Etat, les présidents des treize dizains composeraient sa comitive. Ce qui a eu lieu à cette installation pour la première fois, le 20 mai, dernier jour de cette diète.⁶⁴ Il va sans dire que la vanité de Ch.-E. de Rivaz trouve satisfaction dans ce nouvel appareil.

Aux élections suivantes, lors de la session de mai 1827, de Rivaz est élu vice-bailli pour la troisième fois. Au renouvellement du Conseil d'Etat, au mois de mai 1829, Michel Dufour se trouve une nouvelle fois en concurrence avec Ch.-E. de Rivaz pour la place de grand bailli. Dufour est élu au premier tour. Craignant que de Rivaz ne profite de cette élection pour se retirer des affaires publiques, « les Haut-Valaisans par reconnaissance pour ses longs et bons services et par attachement à sa personne, et les Bas-Valaisans par un reste de pudeur proclamèrent presque à l'unanimité M. de Rivaz quatrième membre du Conseil d'Etat »⁶⁵. Mais de Rivaz se retranche derrière les soucis que lui cause la santé de sa femme, sujette à des accès de noire mélancolie. Les Haut-Valaisans, qui craignent l'entrée au Conseil d'Etat de Philippe Morand, imaginent « pour retenir M. de Rivaz au Conseil d'Etat de lui députer les présidents des treize dizains pour le prier de continuer à servir le

⁶⁴ *Ibidem*, t. II, pp. 279-280.

⁶⁵ *Ibidem*, t. III, p. 51.

pays de sa tête et de sa plume, lui offrant de la part de toute la diète qu'on laisserait à sa discrétion de prendre autant de vacances qu'il croirait nécessaire à la gestion de ses propres affaires. Il eût été par trop vain à M. de Rivaz de se refuser à des instances aussi insolites et aussi honorables. Il alla donc à Saint-Maurice engager sa femme à ne pas se désoler de ce surcroît d'égards dont le pays honorait sa vieillesse, et elle entendit raison beaucoup plus facilement que son mari et ses proches de Sion ne s'y attendaient, et M. de Rivaz promptement de retour à la capitale accepta avec sensibilité et reconnaissance la place qu'on lui avait conservée au Conseil d'Etat.⁹⁶

Ch.-E. de Rivaz se charge donc à nouveau de la place de conseiller d'Etat pour une période de deux ans. Mais, le 19 août 1830, après moins de deux jours de maladie, il meurt dans sa soixante-dix-septième année. Il emporte avec lui l'estime et la considération de tous ses compatriotes. Le cardinal Rohan, archevêque de Besançon, en voyage dans le Valais à cette époque, disait, quelques jours plus tard à deux des petites-filles du défunt qu'on lui présentait à Soleure : « Le Valais tout entier est en deuil de la mort de votre grand-père. »⁹⁷ Cette mort plonge le pays dans la tristesse. Le Conseil d'Etat annonce officiellement ce décès aux autorités des dizains par une circulaire datée du 23 août. Elle est rédigée par le trésorier d'Etat, Maurice de Courten, l'un des huit notables du Valais que Napoléon avait appelés à Paris, en 1810, pour y discuter de l'incorporation du Valais à la France. Dans cette circulaire, le gouvernement valaisan exprime des sentiments d'estime et de reconnaissance pour celui que l'on appelait parfois avec envie, mais toujours avec admiration « le roi du Valais » !

« Placé à différentes époques à la tête du gouvernement, il a chaque fois comblé les espérances de la patrie.

» Vous connaissez tout le prix des services qu'il lui a rendus pendant trente-deux années d'un dévouement absolu ; vous connaissez les titres qu'il a acquis à la reconnaissance publique. Dans les temps orageux qui ont éclaté dans notre pays, comme sur tant d'autres, il a été une vraie ancre de salut. Sa prudence, sa fermeté, son calme inaltérable au milieu des tempêtes politiques ont constamment tenu à flot le vaisseau de l'Etat. Magistrat éclairé et intègre, diplomate habile, ses talents appelaient la confiance ; ses vertus commandaient l'estime et le respect ;

⁹⁶ Ibidem, t. III, pp. 51-52.

⁹⁷ Cité par Roger de Bons, *Le comte Charles-Emmanuel de Rivaz*, 20 octobre 1753-19 août 1830, dans *Revue de la Suisse catholique*, t. 14, Fribourg, 1882-1883, p. 248.

les rares qualités de son cœur l'entouraient de l'affection générale. C'est ainsi que sa perte devient un sujet de deuil et de regret non moins pour la patrie que pour sa famille.⁶⁸ Il n'est guère de plus noble éloge d'un homme politique !

Une plaque commémorative, placée sur le flanc nord de l'église Saint-Théodule, à Sion, rappelle encore le souvenir de l'un des plus éminents et des plus méritants serviteurs du pays du Valais :

ILLUSTRISSIMO AC EXCELLENTISSIMO COMITI
CAROLO EMMANUELI DE RIVAZ
MAGNO REIPUBLICAE VALLESIAE BALLIVO
LEGIONIS HONORIS ET HISPANIAE ORDINIS CAROLI III
INSIGNIBUS DECORATO
SUMMIS REIPUBLICAE MUNERIBUS
PER TRIGINTA ANNOS FUNCTO
OMNIBUS
OB MIRAM MORUM GRAVITATEM
SIMUL AC SUAVITATEM
VENERABILI ET CHARO
MAERENS PROLES
OBIIT DIE XIX AUG. MDCCCXXX

Il est un autre endroit du Valais qui conserve non seulement le souvenir de Ch.-E. de Rivaz, mais encore son portrait : c'est le grand salon de l'abbaye de Saint-Maurice, dont il fut constamment le protecteur. Au milieu des portraits de papes et de princes de la maison de Savoie, une toile le représente sous les traits d'un homme « à l'extérieur distingué, aux traits nobles et attrayants, la chevelure poudrée, vêtu de noir, et qui semble tout à fait dans sa sphère au milieu de ces personnages historiques et de ces têtes couronnées. Des décorations étincellent sur sa poitrine, rehaussent encore son grand air, si bien qu'on le prendrait, lui aussi, pour un descendant de race royale, tant il impose et tant il s'en dégage une impression d'auguste sérénité et de gravité majestueuse »⁶⁹.

Au-delà de la mort, Ch.-E. de Rivaz se survit loin du commun, comme il l'avait toujours voulu, toujours fidèle à lui-même, toujours exceptionnel.

* * *

Charles-Emmanuel de Rivaz vit sa soixante-neuvième année lorsqu'il entreprend la rédaction de ses Souvenirs de Paris. Ceux-ci comprennent deux volumes manuscrits (18×26 cm.) conservés à Sion, aux Archives cantonales, dans le fonds de Rivaz, sous la cote n^{os} 80 et 81.

⁶⁸ AV, Protocole des séances du Grand Conseil, t. 9, 1830-1831, p. 11.

⁶⁹ Roger de Bons, op. cit., p. 65.

Ils sont constitués de cahiers reliés et paginés par l'auteur et ils sont munis de son ex-libris typographique. Ils ont pour titre Mes Souvenirs de Paris depuis le mois d'août 1810 jusqu'en juin 1814.

Le premier volume compte 251 pages, précédées d'une page de titre et de trois pages de sommaire dépourvues de numérotation. Il porte en sous-titre : Premier volume contenant les détails de ce qui s'est passé depuis août 1810 jusqu'à la fin d'août 1811, par Charles-Emmanuel de Rivaz, écrits pendant le séjour qu'il a fait à Zurich en juillet et en août 1822, comme député du Valais à la Diète de la Confédération Suisse. Des pièces justificatives y occupent les pages 173 à 251.

Le second volume comprend 237 pages de texte, précédées également d'une page de titre et de deux pages de sommaire non paginées. Le sous-titre contient la variante suivante : Second volume contenant les détails de ce qui s'est passé depuis août 1811 jusqu'en juin 1814. Il ne rapporte que des souvenirs personnels.

Ces Souvenirs ne sont pas complètement inconnus des historiens. Roger de Bons s'en était servi, sans en faire mention d'ailleurs, pour rédiger une notice biographique intitulée Le comte Charles-Emmanuel de Rivaz, 20 octobre 1753-19 août 1830⁷⁰. Alfred Comtesse en a extrait une demi-douzaine de pages pour une communication à laquelle il a donné pour titre La dernière rencontre du général Turreau et d'Emmanuel de Rivaz⁷¹. Eugène de Courten y a trouvé matière à une série de publications : Les Conférences franco-valaisannes de Paris en 1810 et le passage du général Berthier en Valais en 1810-1811⁷². Frédéric Barbey y a puisé l'essentiel d'un chapitre de son livre Les pierres parlent⁷³.

C'est à cette occasion que Barbey a caractérisé l'ouvrage de Ch.-E. de Rivaz : « Si son récit manque d'ampleur, s'il n'apporte pas de révélation sensationnelle à la grande histoire, il constitue cependant un des témoignages les plus véridiques et les plus précis d'un étranger curieux et impartial, appelé à siéger inopinément dans les conseils de l'immense Empire. La scène à laquelle il assista aux Tuileries, le 1^{er} janvier 1814, lorsque l'empereur, hors de lui, tança les députés du Corps législatif,

⁷⁰ Roger de Bons, *op. cit.*, dans *Revue de la Suisse catholique*, t. 14, 1882-1883, pp. 65-76, 135-150, 229-248.

⁷¹ Dans *Ann. Val.*, 1^{re} série, t. 3, 1920-1921, pp. 5-8.

⁷² Dans *Ann. Val.*, 2^e série, t. 3, 1936-1939, pp. 267-271, 283-293, 330-339, 362-372, 405-412 et 478-482.

⁷³ Lausanne, 1941. - Voir dans cet ouvrage le chapitre *Le Valaisan Rivaz à Paris en 1811 et 1813*, pp. 157-205.

constitue une des pages les plus saisissantes de l'histoire de cette époque.⁷⁴

C'est un fait que de Rivaz manifeste le souci constant de la vérité. Tous les détails relatés dans l'un et l'autre volume de ses Souvenirs sont appuyés sur une documentation précise à laquelle de Rivaz renvoie constamment le lecteur. Les mentions « Lettre à ma femme », « Après avoir fait cette copie, j'ai jeté ma minute au rebut », « J'ai jeté cette minute au rebut », « J'ai le billet d'invitation » et autres formules semblables se retrouvent à presque toutes les pages du manuscrit. Elles témoignent de son soin d'étayer par des preuves toutes ses affirmations.

* * *

Lorsqu'il entreprend la rédaction de ses Souvenirs, Ch.-E. de Rivaz ne songe pas à accomplir une œuvre littéraire. Il manifeste une double intention : celle de consigner des faits qui présentent peut-être « quelque intérêt pour l'avenir » ou « qui peuvent être reproduits comme appartenant à l'histoire », et celle de mettre à profit les loisirs que lui vaut son état de député du Valais à Zurich afin de s'y « préserver d'un plus grand ennui ».

Ce double dessein explique le contenu de l'ouvrage. On y trouve pêle-mêle, en un « fatras », selon l'expression de l'auteur, le récit d'épisodes dignes d'intérêt pour la connaissance du passé valaisan et de l'histoire générale, ainsi que l'accumulation de détails personnels propres à satisfaire une vanité souvent apparente.

Les quatre premiers chapitres traitent uniquement des négociations franco-valaisannes. On y apprend par le menu les discussions qui ont précédé l'annexion du Valais à la France, dans laquelle notre pays formera le département du Simplon, le cent trentième de l'Empire français. En annexe, de Rivaz reproduit quatre documents présentés par les notables du Valais à leurs interlocuteurs de Paris.

Les chapitres V à XIV fournissent essentiellement des détails sur l'activité de Ch.-E. de Rivaz, soit en Valais, soit surtout à Paris, durant la fin de l'année 1810 et durant celle de 1813. On y apprend ses interventions en faveur de quelques compatriotes que tracassent des difficultés administratives ou policières, ses visites aux dignitaires de l'Empire, ses relations mondaines, sa satisfaction de se savoir apprécié et parfois même recherché. C'est le récit de la vie d'un parlementaire soucieux de tenir son rang, désireux de ne pas passer inaperçu et satisfait de pouvoir

⁷⁴ Ibidem, p. 161.

aider de temps à autre quelques membres de la communauté valaisanne. A lire ces pages, on taxerait peut-être de Rivaz de vieillard vaniteux, si l'on ne savait pas ses qualités de cœur.

Les chapitres XV, XVI et XVII relatent la fin du régime napoléonien, l'entrée des Alliés dans Paris et le retour du roi Louis XVIII. C'est dans ces pages que se trouvent les renseignements les plus importants de l'ouvrage pour la connaissance de cette époque tragique.

Tels sont les faits que Ch.-E. de Rivaz consigne dans ses Souvenirs quand, aux mois de juillet et d'août 1822, sa fonction de député du Valais à la Diète fédérale l'oblige à résider dans la ville de Zurich. On comprend que, loin de son pays, astreint à prendre part aux discussions souvent lassantes de la Diète, de Rivaz ait éprouvé du plaisir à revivre par la pensée l'époque éclatante de l'Empire. Il semble même en retirer parfois une satisfaction puérole. Qu'on lise les lignes consacrées au baptême du roi de Rome ! On y sentira la joie du nouveau député de rouler en carrosse précédé et suivi d'une nombreuse escorte à cheval, la coquetterie vaniteuse de porter le costume du législateur chamarré d'or. « Il me paraissait, avoue-t-il, que c'était un songe. » Il n'est, pour s'en convaincre encore davantage, que de reprendre les passages où il marque sa satisfaction de relever combien les grands de l'Empire le reconnaissent et l'accueillent avec grâce. Napoléon lui-même lui accorde ses faveurs ; il le décore de la Légion d'honneur ; il le crée chevalier d'Empire ; il lui adresse, une fois au moins, assez longuement la parole pour que ses collègues législateurs puisse le croire « sur le chemin de la faveur ».

Quand, pour « tuer le temps », il se met à rédiger pour Le Moniteur universel des observations sur le passage d'Annibal par-dessus les Alpes, de Rivaz cite in-extenso une lettre que lui adresse le rédacteur en chef de ce journal. Il y ajoute cette remarque préliminaire : « C'est encore un petit tribut que je paye à mon amour-propre ; mais cette idole a tant d'autels sur la terre qu'on ne saurait guère échapper à la tentation de lui offrir aussi quelque encens. » Les notations semblables ne sont pas rares dans le cours des Souvenirs de Paris. Elles enlèvent à certaines pages le déplaisir que cause la suffisance ; elles leur donnent une teinte de retenue à laquelle on ne prête pourtant pas totalement crédit ; elles rendent ces souvenirs plus humbles et, par là, plus attachants.

Le mérite de ces Souvenirs serait mince s'ils se bornaient à développer une théorie d'anecdotes personnelles. On y trouve heureusement de nombreux renseignements sur les conversations qui ont précédé

l'annexion du Valais à la France, sur les efforts déployés par de Rivaz en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice et surtout sur les derniers jours de l'Empire napoléonien. Qu'on n'espère cependant pas y trouver à leur sujet une vue panoramique des événements, ni d'amples considérations politiques. Le ton ne s'élève pas à la hauteur des circonstances. Il demeure constamment familier, banal même. Tout n'est vu que par le petit bout de la lunette, à travers les préoccupations d'un homme que la destinée a placé dans un petit pays et que le hasard d'un accident politique fait vivre à proximité de la scène la plus importante du monde. Aussi ces Souvenirs de Paris sont-ils imprégnés d'une teinte de « vie quotidienne » à laquelle on ne manque pas d'être sensible.

* * *

Les Souvenirs de Paris sont déjà connus par quelques fragments qui fourmillent d'erreurs ou d'imprécisions. Il nous a paru opportun de les publier intégralement. Pour les rendre plus accessibles et plus utiles, nous avons procédé à diverses opérations.

La première a consisté à transcrire le texte, souvent difficile à déchiffrer, de Ch.-E. de Rivaz avec le plus d'exactitude possible. Dans leur hâte, quelques compilateurs ont commis de nombreuses erreurs de lecture : ils écrivent ainsi « M. le comte de Beauvert » pour « M. le comte de Bausset », « M. Hallier » pour « M. Hulin », « M. Escher » pour « M. Eschassériaux », « M. Long » pour « M. Lang », « Léopold de Mun » pour « Léopold de Nucé » et nombre d'incorrections de ce genre. Nous avons aussi remis à leur place les adjonctions marginales et les additions que de Rivaz a multipliées dans son premier volume surtout.

Nous avons ensuite modernisé l'orthographe et la ponctuation du manuscrit. Entre parenthèses carrées, nous avons introduit quelques précisions — des dates, des prénoms et des noms — qui nous ont paru nécessaires à l'intelligence du récit. Nous avons identifié dans les notes les sources que de Rivaz a très régulièrement indiquées, soit dans les marges, soit dans le texte lui-même ; on se rendra compte ainsi de l'importance toute particulière des lettres que Ch.-E. de Rivaz a écrites à sa femme.

Aux pièces justificatives, placées à la fin du premier volume manuscrit et reportées, dans notre édition, à la fin de l'ouvrage, nous avons ajouté deux rapports des commissaires français à Champagny, ceux du 3 septembre et du 5 octobre 1810.

Nous avons encore dressé la liste des documents recopiés, intégralement ou en grande partie, au cours de l'ouvrage, car les originaux ou les minutes de ces pièces d'archives ont été délibérément jetés au rebut par l'auteur ou, parfois, ne se retrouvent plus dans le fonds de Rivaz.

Deux index enfin complètent notre édition; c'est dans le second que nous identifions, aussi soigneusement que possible, les nombreux personnages mentionnés dans les Souvenirs.

Durant tout le temps de la préparation de ce travail, les employés de la Bibliothèque et des Archives cantonales du Valais nous ont manifesté une extrême serviabilité. Qu'ils en soient remerciés. Leur directeur, M. André Donnet, mérite tout particulièrement notre reconnaissance; il a bien voulu collationner avec nous, une fois encore, les Souvenirs de Paris et revoir l'ensemble de cet ouvrage: il n'est guère de travail plus ingrat. Nous exprimons enfin notre gratitude aux responsables du Fonds national de la Recherche scientifique qui, par leur aide matérielle, ont permis la mise au net de cette publication.

M. S.

ABRÉVIATIONS

- A. = auteur
AF = Archives fédérales, à Berne
Ann. Val. = *Annales Valaisannes*, bulletin trimestriel publié par la Société d'Histoire du Valais Romand, dès 1916
AV = Archives cantonales du Valais, à Sion
H = fonds de l'Helvétique, aux AV
M = fonds de la Médiation, aux AV
Paris, Aff. étrang. = Paris, Archives du ministère des Affaires étrangères
Rz = fonds de Rivaz, aux AV

MES SOUVENIRS DE PARIS

AVERTISSEMENT

Cette époque comprenant tout l'intervalle du temps auquel le Valais a été réuni à la France est, par conséquent, une des plus marquantes de notre histoire. Le rôle que la destinée m'y a fait jouer m'a mis à portée de connaître beaucoup de détails qui ne sont pas écrits, mais peuvent cependant être de quelque intérêt pour l'avenir. C'est par ce motif que je les consigne ici. Pour y mettre un peu de méthode, je diviserai ces notes par chapitres.

CHAPITRE PREMIER

Projet conçu par la France pour la réunion du Valais. Mesures par elle prises pour l'envoi d'une députation à Paris. Son départ (6 août 1810). Sa première audience chez le ministre (20 août 1810).

M. Tousard d'Olbec, secrétaire d'Etat, envoyé en février 1810 à Paris avec M. François Delacoste pour essayer de faire valoir les réclamations du Valais pour fournitures faites aux troupes françaises, avait vu pendant son séjour dans cette capitale M. Derville-Malécharde, chargé d'affaires de France, lequel, ainsi qu'on va le voir, y était à prendre les ordres de son gouvernement sur ce qu'il aurait à faire lors de son retour en Valais. Les confidences faites par cet agent diplomatique à M. d'Olbec furent assez étendues pour que ce dernier, revenu au mois de mai en Valais, me dît à l'oreille : « Vous êtes dans la nasse ; vous allez être Français ». Je gardais le silence le plus profond sur cet article qui ne pouvait qu'affliger ma femme et mon pays, et j'attendis avec calme les événements. Ils tardèrent peu.

A la fin de juillet 1810, M. Derville-Malécharde revint de Paris. Il m'écrivit de Bex, le 31 juillet, à huit heures du soir :

« Je dois vous prévenir, sous le plus grand secret, que vous êtes désigné avec cinq ou six autres personnes pour vous rendre *sans délai* à Paris auprès de Sa Majesté qui désire entendre quelques personnes instruites sur les affaires du Valais dont elle s'occupe. Vous ne serez ni député de la République à Paris ni chargé par votre gouvernement de *vœu de réunion*, ni d'ins-

truction quelconque. Le Conseil d'Etat vous écrira que je vous ai désigné pour vous rendre à Paris où l'empereur veut vous interroger sur les affaires du Valais, afin de s'entourer de plus de lumières possible pour le bonheur et le bien-être du pays.

» J'ai cru vous devoir donner cette explication pour que vous envisagiez la chose comme elle doit l'être.

» L'invitation pure et simple de vous rendre au désir de l'empereur vous sera adressée *demain*, peu de temps après mon arrivée, par le Conseil d'Etat. Je dirai qu'on vous l'envoie à Saint-Maurice parce que je suppose que vous partirez de Vouvry (il avait appris à Bex que j'étais dans ce dernier endroit) au reçu de mon billet.

» Il serait bien que vous vinssiez à Sion demain soir ou après-demain matin au plus tard. Je désire causer avec vous.

» Le plus tard que vous puissiez partir pour Paris sera samedi. Je vous prie de ne dire mot à qui que ce soit de ce que je vous mande. Il n'y a que vous en Valais à qui je puisse écrire confidentiellement des choses qui ne s'écrivent pas. Veuillez me rapporter ce billet¹. »

Telle fut la manière entortillée avec laquelle il commença l'exécution de ses plans. Je lui rendis, le 3 août, sa lettre après en avoir gardé copie. On voit par sa teneur combien il comptait d'avance sur l'entière obéissance du Conseil d'Etat et sur sa promptitude à faire tout ce qu'il lui demanderait. La France exerçait alors son emprise sur tout ce qui l'entourait.

Effectivement, je reçus une lettre de mon gouvernement qui me rappelait ce qu'avait annoncé M. Derville-Maléchar, m'ordonnait de partir de suite pour Paris et ajoutait que cette invitation n'admettait *ni excuses ni délai*². Ceux qui étaient désignés pour faire le voyage avec moi en reçurent chacun une de la même teneur. C'étaient l'évêque Joseph-Xavier de Preux, qui était alors en tournée de visite épiscopale dans l'Entremont et qui la

¹ Note de l'A. : « Voyez cette copie, carton de correspondance française » ; voir Rz, cart. 52, fasc. 2, n° 1, copie de Ch.-E. de Rivaz.

² Note de l'A. : « J'ai conservé cette lettre » ; voir Rz, cart. 58, fasc. 21, n° 1 : le grand bailli de la République à Ch.-E. de Rivaz, du 1^{er} août 1810. Le texte de la lettre porte « ni excuse, ni retard ».

quitta de suite pour obtempérer à l'invitation de partir sans *excuses ni délai*; M. Taffiner, du dizain de Conches; M. de Sépibus, ancien grand bailli; M. Maurice de Courten, de Sierre; M. de Riedmatten, de Saint-Gingolph, ancien bourgmestre de Sion; M. Pittier, qui sans doute était choisi pour être l'espion du reste de la députation.

Quant aux six autres, la suite a fait voir qu'ils avaient été choisis, ou pour obtenir d'eux un acquiescement à la réunion qui parût exprimer le vœu du Valais par la bouche de ses magistrats les plus accrédités ou, dans le cas où il aurait fallu en venir à l'occupation de ce pays, pour servir comme d'otages et s'assurer contre toute résistance de la part de ses habitants.

Je fus à Sion. Je demandai une audience au Conseil d'Etat et le priai de me donner des instructions au moins confidentielles sur ce qui était à faire dans les diverses chances qui pouvaient se présenter. On me répondit qu'on ne pouvait point m'en donner. Je vis le chargé d'affaires de France qui se tint également enveloppé comme il l'avait été dans son billet; mais [il] me dit que je devais prendre la présidence de la députation et me parla de ma croix de chevalier de Charles III³ en me conseillant d'offrir au ministre des Relations extérieures [Champagny] de la quitter comme n'étant plus avouée par la dynastie qui gouvernait alors l'Espagne. Je n'ai pas voulu profiter de ce qu'il me dit touchant la présidence. M. de Sépibus avait été grand bailli et mes compatriotes auraient été étonnés de ne pas lui voir jouer le premier rôle. De mon côté, j'étais charmé de ne pas le jouer dans une circonstance dont le dénouement devait être si contraire au vœu général.

Nous partîmes le 6 août avec des voituriers de Lausanne allant à la journée, arrivâmes à Dijon le 9 [au] soir et à Paris le 15 à onze heures du matin.

Le 16, nous écrivîmes au ministre des Relations extérieures

³ Cette décoration a été obtenue le 4 décembre 1805. Voir AV, M 16/17, n° 420. - Les documents relatifs à l'obtention de cette décoration se trouvent aux AV, fonds Pierre de Rivaz, nos 38-42.

pour le prévenir de notre arrivée et lui demander ses ordres⁴. Il nous reçut le 20, à trois heures de l'après-midi, et voici quel fut son plan d'attaque.

L'empereur, dit-il, comme souverain de la France et de l'Italie ne pouvait pas être indifférent à l'administration du Valais; qu'elle contenait des vices intérieurs auxquels il s'agissait d'apporter remède; que ces vices étaient avoués par le gouvernement lui-même, puisqu'il en avait fait l'objet d'un message à la diète de novembre 1808⁵; 2° que l'état de nos routes était dans un abandon contraire à nos engagements avec la France; 3° que les déserteurs et les conscrits trouvaient asile en Valais et qu'ils n'y étaient point recherchés avec le soin convenable; 4° que lors de la guerre d'Autriche⁶, Sa Majesté avait été instruite, à Vienne, qu'il y avait des correspondances entre le Haut-Valais et les insurgés du Tyrol; que, si les armes de Sa Majesté n'avaient pas été heureuses, le Haut-Valais aurait pris une part active à l'insurrection du Tyrol⁷; que de pareilles dispositions étaient faites pour exciter l'inquiétude et la vigilance de l'empereur; que, sans demander aucune satisfaction pour le passé, il avait droit de nous demander une garantie pour l'avenir; qu'il laissait à notre sagesse et à notre expérience à lui proposer des moyens efficaces pour remédier à ces différents griefs et qu'il soumettrait à l'empereur ceux que nous lui aurions présentés. Sur l'observation faite qu'on doutait qu'il y eût eu une correspondance entre des gens du Haut-Valais et le Tyrol, il a

⁴ Une telle lettre, mais datée du 15 novembre, se trouve à Paris, Aff. étrang., *Valais*, t. 9, p. 111. - Copie à Neuchâtel, copies Rott déposées à la Bibliothèque publique de Neuchâtel, section *Corr. pol.* - *Missions en Valais*, t. 12, fol. 279.

⁵ Il s'agit du message du 24 novembre 1808, voir AV, M 30, pp. 474-481. On y lit: « Celui qui ne sait pas se gouverner lui-même finit par être interdit et mis sous curateur; cela n'est pas moins vrai des Etats que de ses particuliers, et si quelque Etat peut se croire dans ce danger, c'est sans doute le nôtre.»

⁶ Il s'agit des guerres de la cinquième coalition, en 1809.

⁷ Sur ce point, voir Paris, Aff. étrang., *Valais*, t. 8, p. 269: Derville-Malécharde à Champagny, *Rapport sur la situation du Valais*, du 25 mai 1809, original. - Copie à Neuchâtel, copies Rott, *Corr. pol.* - *Missions en Valais*, t. 12, fol. 136-138.

répliqué: «Ce sont des faits constants dont on a la preuve⁸.»

Il fut d'ailleurs très poli, nous invita deux fois à nous asseoir, ce que nous ne fîmes pas, et il resta aussi debout. Il nous fit tous nommer et nous rappela à chacun nos anciens emplois. On vit qu'il avait d'avance bien étudié sa leçon. Je lui dis que j'avais porté l'ordre de Charles III d'après les directions à moi données par M. Derville-Malécharde jusqu'à ce que j'eusse pris ses ordres. Il me répondit que cela ne regardait pas la France et que je pouvais le garder jusqu'à ce que l'ambassadeur d'Espagne [M. le duc de Frias] fît des observations à ce sujet. Il nous invita à dîner pour le jeudi suivant [23 août], et nous prîmes congé de lui.

⁸ Note de l'A.: «Détails consignés dans une lettre à ma femme, du 17 août». Il s'agit en réalité de la lettre du 21 août 1810, voir Rz, cart. 45, fasc. 16, n° 3.

CHAPITRE II

Mémoire donné par la députation en réponse aux griefs allégués par le ministre. Commission nommée par l'empereur pour conférer avec nous. Première conférence du 30 août 1810. Seconde conférence du 10 septembre 1810.

Nous sortîmes de l'audience du ministre [Champagny] fort agités de tout ce qu'il venait de nous dire et de suite nous nous occupâmes d'un mémoire pour le réfuter. J'en fus chargé. La minute s'en trouve dans mes cartons des pièces historiques sur le Valais dès 1802 à 1813. Je ne le répéterai pas ici¹. Il ne nous fut pas difficile de lui prouver que nous avions fait pour nos routes beaucoup au-delà de ce à quoi nous étions engagés par le traité fait avec la France le 28 août 1802²; que nous avions pris contre les déserteurs français toutes les mesures qui pouvaient être au pouvoir du gouvernement et qu'elles étaient exécutées de manière à ce qu'on en avait arrêté en Valais qui avaient traversé toute la France sans l'être. Nous l'assurâmes que les correspondances avec le Tyrol, qu'il nous donnait comme des faits constants, ne pouvaient être que l'ouvrage d'un petit nombre d'individus obscurs dont les tentatives auraient certainement été déjouées par une grande majorité; que notre persuasion à cet égard était si intime que nous ne craignons point d'offrir nos personnes en otages, et

¹ Une note de l'A. renvoie aux *Pièces justificatives*. Voir ci-après, *Pièces justificatives*, n° 1, pp. 253-260.

² Pour le texte du traité, voir AV, M 2-3, fasc. 5, n° 9, fol. 21-22, copie.

que si cette mesure offrait à Sa Majesté la garantie qu'elle demandait, elle pouvait fixer le nombre des otages qu'elle exigerait, et qu'à chaque fois ils se rendraient au lieu qu'elle aurait désigné³. (Nous crûmes que c'était la manière la plus péremptoire d'atténuer le parti que le gouvernement français se proposait de tirer du danger dont il supposait que notre position géographique ainsi que la malveillance de nos concitoyens étaient pour lui.) Quant aux vices que le ministre alléguait dans les formes de notre gouvernement, il nous avait dit dans la conversation qu'il n'inculpait pas ce dernier, mais ses vices de forme. Nous lui dîmes que le seul que nous crussions pouvoir intéresser la France était que les personnes subordonnées au Conseil d'Etat, sous le rapport de la surveillance, ne se trouvaient pas assez sous sa dépendance et qu'ainsi le pouvoir exécutif n'avait pas une garantie assez efficace pour assurer l'exercice des attributions qui lui étaient confiées (nous parlions des

³ Maurice de Courten, délégué valaisan à ces conférences de Paris, a rédigé, tout comme Ch.-E. de Rivaz, un journal des négociations auxquelles il a pris part. Ce document, que nous désignons du nom de *Journal* et auquel nous avons souvent recours pour compléter l'exposé de Ch.-E. de Rivaz, fait partie du fonds de la famille de Courten, déposé aux Archives cantonales du Valais, à Sion. Il y est inventorié sous la cote B 22, fasc. 3. Il se présente sous la forme de cahiers manuscrits, de 22,5 cm. × 35 cm., qui ont été réunis, en 1936, en un tout de 104 pages que l'on a assemblées au moyen d'une attache et que l'on a fait précéder d'une page de titre portant l'indication suivante : *Les conférences franco-valaisannes de Paris en 1810. - Journal manuscrit du délégué Maurice de Courten*. De cet ensemble, seules les cinquante-six premières pages constituent un journal personnel. Les autres, à l'exception de quelques-unes qui sont inutilisées, contiennent la copie de deux mémoires remis par les négociateurs du Valais, l'un à Champagny, le 23 août 1810, et l'autre à leurs interlocuteurs français, le 14 septembre 1810.

Selon Maurice de Courten (*Journal*, pp. 11 et 12), le ministre Champagny écarta la proposition des Valaisans de se constituer en otages. « Il nous dit qu'elle ne serait pas agréée par Sa Majesté qui, d'un côté, ne voudrait pas faire monter sur l'échafaud les personnes qui avaient eu ce sentiment noble et généreux par amour pour leur patrie, et que, de l'autre, cette garantie ne serait pas suffisante ; bien loin, qu'au cas d'une guerre et de la demande de ces otages, le jour fixé pour leur départ serait celui de l'explosion et de l'insurrection dans le Valais pour, par là, retenir ces personnes ; que, celles-ci mortes, leurs successeurs regarderaient déjà comme une loi l'obligation prise par leurs pères, par un sentiment spontané et généreux de patriotisme ; que ces fils seraient les premiers à s'y soustraire en levant l'étendard de la rébellion, au moment où on les appellerait à l'engagement contracté par leurs pères ; que cette mesure était indigne de l'empereur. »

présidents de dizain qui étaient les exécuteurs des ordres du Conseil d'Etat, mais n'étaient pas nommés par lui, ni destituables par lui); que si la France le désirait, il nous serait facile de faire un changement à cet égard dans notre acte constitutionnel, etc., etc.

Nous lui remîmes ce mémoire le jour que nous dînâmes chez lui, 23 août, et [il] le reçut également quoique, en entrant, il nous eût annoncé que l'empereur avait nommé une commission pour traiter avec nous de nos affaires. Elle était composée du sénateur Rœderer, du conseiller d'Etat Corsini et du maître des requêtes Helvoët, l'un de la Toscane, l'autre des Pays-Bas.

Le dîner de ce jour-là n'était pas très nombreux. Il s'y trouvait quatre Hollandais qui étaient à Paris pour traiter de l'organisation de leur pays nouvellement réuni. L'un d'eux était M. Van Doorn, commandeur de l'ordre de l'Union de Hollande et chambellan du roi Louis Bonaparte⁴. Le ministre servit de deux plats, et il en offrit à tous les Valaisans chacun d'eux nominativement. J'en fais mention pour donner une idée des égards qu'il nous témoignait. Après le café, il annonça être dans le cas de partir pour Saint-Cloud où la grande-duchesse de Toscane (la princesse Elisa, sœur de Napoléon) l'attendait, lui et sa famille. Nous sortîmes, et nous n'étions qu'à deux pas de son hôtel qu'il passa avec deux voitures⁵.

La commission nommée pour nous ne nous convoqua que le 30. Le sénateur Rœderer en nous y appelant pour quatre heures nous invita en même temps à dîner après la séance. Nous lui avions fait visite dès le 27.

Dans cette conférence, le sénateur Rœderer résuma les faits par nous exposés au duc de Cadore dans le mémoire dont j'ai parlé ci-devant⁶.

⁴ Dans son *Journal* (p. 5), Maurice de Courten mentionne la participation de vingt-huit personnes à ce repas. Plus précis en cela que Ch.-E. de Rivaz, il note le ministre Champagny, son épouse Victoire-Blandine, un de ses fils, deux de ses filles, dont l'une venait d'épouser le préfet de Limoges, Louis Texier-Olivier, le prince Alexis Kourakin, frère de l'ambassadeur Alexandre, le général Caffarelli, aide de camp de Napoléon et le comte de Thiane, ancien aide de camp de l'empereur.

⁵ Rz, cart. 45, fasc. 16, n° 4 : Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 25 août 1810.

⁶ Voir ci-dessus, p. 45.

Il dit que la poursuite des conscrits par les paysans prouvait à la vérité leur zèle, mais montrait en même temps l'insuffisance des moyens que le gouvernement avait en main à cet égard.

On répondit que les faits par nous exposés l'avaient été principalement pour montrer le bon esprit qui régnait parmi le peuple, mais que, dès l'établissement de la gendarmerie en 1807⁷, celle-ci avait saisi soixante et dix individus qui avaient été extradés, et que son zèle ne s'était point ralenti quoiqu'elle n'eût point touché les soixante francs de gratification offerts par l'empereur.

Il dit que les préfets des départements voisins se plaignaient dans leurs rapports de ce que les conscrits réfractaires se retiraient en Valais.

On y répondit aussi d'une manière très péremptoire par les observations détaillées dans la note responsive à tous ces griefs et que je ne détaille pas ici, renvoyant à la minute que j'en ai conservée.

Il se jeta dans des généralités, dit que le Valais ne prenait pas assez de mesures pour s'éclairer, que l'agriculture y était encore dans l'enfance.

Il revint à l'objection du ministre et dit que le Valais avait été sur le point de s'insurger pendant la dernière campagne d'Allemagne, que cela obligeait l'empereur à prendre des mesures pour en prévenir le retour.

Il observa que le Valais favorisait la contrebande, que la grand-route était bien loin d'être dans le bon état que commandaient les deux routes ouvertes par la France aux deux extrémités du Valais, que les soldats français voyageant isolément en Valais n'y étaient pas bien traités, qu'il existait un défaut d'harmonie entre le Haut et le Bas-Valais, que les fonctionnaires publics n'étaient pas assez payés, qu'il fallait augmenter leur traitement et porter le revenu public à deux cent mille francs afin que le gouvernement puisse faire face à cette dépense et former des

⁷ La formation d'un corps de gendarmerie a été décidée par le Conseil d'Etat et annoncée aux présidents des dizains par une circulaire du 13 juin 1807 ; voir AV, M 28, pp. 118-119. - Des *Instructions du Conseil d'Etat pour le service de la gendarmerie* ont été arrêtées le 10 août 1807 ; voir AV, M 28, pp. 144-147.

établissements utiles⁸, qu'il n'y avait pas de pouvoirs suffisants entre les mains du Conseil d'Etat, que cet état de choses ne donnait pas assez de garantie à la France, qu'il faudrait organiser les tribunaux de manière à ce que la France pût s'assurer contre toute partialité ou déni de justice dans les causes où ses ressortissants se trouveraient intéressés.

Il fut répondu en détail à toutes ces objections dans la note à eux fournie. Je renvoie à la fin de ces mémoires à en transcrire la teneur d'après la minute que j'en ai⁹. On voit que la plupart de ces griefs étaient plutôt des prétextes pour nous inquiéter et donner quelque couleur aux mesures que l'on méditait contre nous¹⁰.

⁸ Dans son *Journal* (pp. 10-11), Maurice de Courten rapporte assez longuement les propos de Champagny relatifs à ces établissements : « Il s'étendit quelque peu sur les différentes branches de l'industrie dont doit s'occuper un gouvernement pour introduire l'aisance dans un pays ; [il] parla surtout de la nécessité de l'instruction qu'il dit être négligée en Valais, de l'utilité de l'éducation soignée de la jeunesse qu'il faudrait lui procurer dans l'étranger ; [il] présenta pour modèle celle qu'on a soin de donner en France. S'entretenant des différentes institutions à ce sujet, il s'arrêta surtout sur les séminaires où se forment les personnes qui non seulement devraient être des pasteurs évangéliques, mais aussi les instituteurs de la jeunesse. L'encouragement au travail, à l'industrie, peuvent aussi beaucoup contribuer à amener la prospérité d'un pays.

» M. Røederer finit cet article par dire : « On me répliquera : « Nous sommes pauvres, nos moyens ne nous permettent pas de faire de pareils établissements que font nos voisins, ni même d'envoyer notre jeunesse à ceux-ci. » Il est vrai, continua M. Røederer, [qu']il est connu que vous êtes pauvres. Votre pays n'a pas les moyens suffisants. Il ne peut se les procurer dans son intérieur. Il faut donc qu'il se procure de l'argent de l'étranger. Il faut qu'il en emprunte à la France. »

» Il parla dans le même sens au sujet de la grand-route à travers le Valais, que nous ne mettions pas dans l'état que commandaient les deux routes que la France fait ouvrir aux deux extrémités du Valais. Il convint lui-même de notre pauvreté qui ne nous permettait pas de si grands travaux et finit par le même refrain que l'article de l'instruction. »

⁹ Nous en publions le texte dans les *Pièces justificatives*, n° 2, pp. 261-272.

¹⁰ Maurice de Courten, qui participe également à ces négociations, indique qu'il y eut une conférence chez M. Røederer, le 1^{er} septembre. Il est étonnant que Ch.-E. de Rivaz n'en fasse pas mention. Selon Maurice de Courten, les commissaires français, en cette occasion, se bornèrent, durant deux heures, à répéter les griefs formulés contre le Valais, lors de la conférence du 30 août. Ils manifestèrent une curiosité toute particulière sur le nombre des fêtes religieuses célébrées dans le Valais et sur les ordres religieux vivant dans le pays. Ils blâmèrent « dans un Etat la tolérance des moines mendiants, en ce que, par leur exemple, ils favorisaient l'esprit de médiocrité, une des sources de la fainéantise. »

Sur notre réponse, la commission fit un rapport à l'empereur¹¹. Le 3 septembre, nous fûmes invités à dîner chez le ministre des Relations extérieures. Nos trois commissaires s'y trouvaient, mais on dîna sans le ministre qui était à Saint-Cloud et cette réunion qui paraissait faite pour nous parler d'affaires n'a eu aucun résultat. Le dîner était très nombreux : le prince Kourakin, ambassadeur de Russie, le prince Repnine allant en ambassade en Espagne, plusieurs autres Russes, le ministre de Wurtemberg [Wintzingerode], celui de Saxe [Einsiedel], un comte de Bentheim allemand, etc. M. Rœderer et M. Corsini m'apprirent là qu'ils avaient donné leur rapport¹². Le surlendemain 5 septembre, nous fûmes invités chez M. Rœderer. Il continua à nous traiter avec distinction et à nous combler d'éloges. Lui ayant demandé ce qui était à faire vis-à-vis de nous, il me répondit : « Rien. Ma mission est finie jusqu'à ce que l'empereur se prononce. »¹³ Il ajouta des mots plus intelligibles : « Certainement, dit-il, l'empereur accordera son estime aux sentiments que vous avez professés. Mais le Valais est un coin qui empêche le rapprochement de deux portions d'un arbre qui étaient faites pour être unies », et plusieurs autres phrases de ce genre qui avaient toutes pour sens d'annoncer que l'on ne voulait plus laisser subsister cette langue de terre isolée entre la France et l'Italie. Il avait vu la veille le ministre et il paraît que c'est d'après cette conversation qu'il s'était expliqué plus ouvertement. Il ajouta qu'il avait parlé au ministre des égards que commandait la pauvreté du Valais et qu'il serait plus généreux d'y verser cent mille écus par an que de les en tirer, que le ministre était dans les mêmes sentiments, que ce n'était qu'une goutte de rosée qui ne devait rien coûter à la France.

¹¹ Une note de l'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 4 septembre 1810 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 16, n° 6. - Pour le texte du rapport, voir *Pièces justificatives*, n° 3, pp. 273-278.

¹² Maurice de Courten, toujours attentif à la qualité de ses commensaux, relève en outre, dans son *Journal* (p. 17), la participation à ce dîner de l'épouse du prince Repnine, du fils du prince Alexandre Kourakin, du duc de Frioul, Duroc, et de son épouse Maria-de-las-Nieves, de l'ambassadeur de Bavière, de Cetto, de l'amiral de Saint-Félix, du général Andréossy et de l'ambassadeur de Suisse, Maillardoz.

¹³ Une note de l'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 6 septembre 1810 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 16, n° 7.

Il y avait à dîner à côté de moi un M. Costaz qui a été préfet du département de la Manche et qui avait un frère prêtre [Benoît], émigré réfugié en Valais. Parmi les autres convives étaient M. de Chauvelin, préfet de Bruges, un M. de Laborde, maître des requêtes, l'abbé Morellet, le doyen des académiciens français, MM. Muret et Monod, de Lausanne. M. Rœderer nous avait fait visite la veille.

Quelques jours après, nous crûmes voir s'évanouir les pronostics de réunion annoncés lors de ce dîner du 5. Le 9, nous reçûmes de M. Rœderer une invitation à nous rendre chez lui le lendemain 10, à deux heures après midi pour une conférence. Là, il nous dit que l'empereur paraissait disposé à nous conserver une indépendance à laquelle nous paraissions attacher beaucoup de prix, mais qu'il voulait deux changements importants dans notre régime actuel ; que l'un consistait à diminuer l'influence du clergé sur les affaires temporelles ; l'autre, à changer l'influence des parties du Valais et à donner au Bas une espèce de prépondérance sur le Haut au lieu de celle que ce dernier paraissait exercer.

La première de ces conditions paraissait tendre à mettre notre clergé sur le pied où le Concordat avait mis celui de France. On ne nous avait au surplus rien insinué sur la suppression des maisons religieuses. M. Rœderer faisait des épigrammes sur la saleté des capucins. Nous les défendions de notre mieux, en rendant témoignage à leur vie exemplaire.

Quant à la seconde question, elle nous avait tous interdits et nous n'y répondîmes rien. Les commissaires au surplus ne s'expliquèrent pas d'une manière plus particulière. Le président dit en général que cet article entraît dans leurs instructions positives ; que le Bas-Valais était la portion qui touchait à la France ; que c'était celle dont le commerce et l'agriculture pouvaient recevoir plus d'extension ; que c'était par conséquent celle qui devait attirer davantage l'attention de l'empereur. Il finit par nous inviter à une nouvelle conférence pour le 12 et en même temps à dîner¹⁴.

¹⁴ *Ibidem*, n° 8 : Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 6 septembre 1810.

CHAPITRE III

Troisième conférence avec la commission nommée par l'empereur (14 septembre 1810).

La conférence indiquée pour le 12 fut renvoyée au 14¹. Les commissaires nous y firent nombre de propositions nouvelles sur

¹ Maurice de Courten rapporte dans son *Journal* (pp. 23-26) qu'il y eut effectivement une conférence le 12 septembre. Selon son témoignage, les députés valaisans remirent à Røederer, avant le dîner, la liste des cures, des bénéfiques et des couvents de leur pays. Il convient de relever à ce sujet qu'il existe aux AV, Rz, cart. 78, fasc. 11, des *Notes sur l'état des bénéfiques ecclésiastiques du Valais et sur leurs collateurs*, minutes de Ch.-E. de Rivaz, datées de septembre 1810.

Toujours selon Maurice de Courten, les députés valaisans eurent, avec Røederer, un long entretien qui porta sur trois objets : 1° l'état des citoyens actifs en Valais, celui des habitants et celui des tolérés ; 2° la force armée du pays ; 3° le système des finances adopté dans la République indépendante.

Au cours de la conversation, Røederer leur dit en parlant du Haut et du Bas-Valais : « Vous savez bien être unis, au moment que vous croyez le péril général, que vous craignez l'engouffrement du Valais dans la France. » Puis il leur fit part des intentions de l'empereur à l'égard du Valais. « Il nous répondit finalement que l'empereur voulait chez nous une forme de gouvernement qui fût précisément le contraire de celle qu'il avait donnée dans l'Acte de Médiation aux cantons suisses ; que ceux-ci, dans leur système unitaire, avaient voulu beaucoup embrasser des institutions françaises ; que l'empereur avait reconnu le système fédératif et leurs anciennes formes beaucoup mieux convenir à ces pays et les leur avait rendues, voulant rétablir l'esprit suisse ; mais que, dans le Valais, il voulait éloigner ses anciennes formes et y en introduire de nouvelles qui se rapprochassent de beaucoup de celles du gouvernement français, à raison de sa situation topographique ; qu'il voulait nous franciser autant que possible et nous embrasser, mais ne pas nous étouffer. »

la manière d'organiser notre gouvernement, en nous disant cependant que ces propositions n'étaient pas précisément dans leurs instructions et qu'elles pouvaient être modifiées si nous présentions des motifs qui les y engageassent. Mais ils ont souvent répété que les intérêts de la France exigeaient que l'esprit et les institutions du Valais fussent en harmonie avec les leurs, et qu'il n'y eût à peu près point de différence à cet égard que dans le droit de créer nous-mêmes nos impôts et de n'avoir pas sous ce rapport le même fardeau à soutenir. Nous leur demandâmes le temps de réfléchir et nous leur remîmes un nouveau mémoire. Voici les points sur lesquels avaient insisté les commissaires.

1. Les formes établies par l'acte constitutionnel du Valais rendent trop difficiles pour les étrangers leur admission à l'exercice des droits politiques. Il fallait faire cesser les obstacles qui s'y opposaient.

2. La France est disposée à se charger de la confection et entretien de la grande route de Saint-Gingolph à Brigue. Moyennant ce, elle ne veut plus laisser subsister de droits de péage et de transit en faveur du Valais. Elle veut de plus *avoir la police* de cette grande route et la faire exercer par un corps de gendarmerie française.

3. La France voudrait transporter sa ligne de douane sur la frontière entre le Valais et la Suisse.

4. La France désire réduire à six corps électoraux le nombre de douze qui existe actuellement en Valais.

5. Il est dans les principes du gouvernement français qu'aucun ecclésiastique n'exerce de pouvoir temporel. En conséquence, il veut que l'évêque cesse de faire partie intégrante du corps de la Diète. Il pense aussi que les nominations aux cures ne doivent plus être faites que par le gouvernement sur la présentation de l'évêque seul.

6. L'organisation des tribunaux doit subir des changements. Il ne faut qu'un tribunal d'appel pour deux dizains et un ou deux juges de première instance dans chaque dizain.

7. Le pouvoir exécutif doit résider dans un magistrat unique. C'est au grand bailli à l'exercer. Les deux conseillers d'Etat ne doivent avoir que voix consultative.

8. Le grand bailli créé ensuite de cette nouvelle constitution sera nommé pour la première fois par l'empereur. Il sera trois ans en place et dès lors il sera nommé par la Diète.

9. Le président de la Diète serait nommé par le grand bailli sur la présentation à lui faite par la Diète elle-même de trois de ses membres.

10. La représentation nationale pourrait être réduite à un député pour une population de trois mille âmes, au lieu d'un député sur deux mille âmes, ainsi que le porte la constitution actuelle.

11. Il pourrait convenir à la France de réunir à son administration générale des postes la poste aux lettres à travers le Valais ainsi que celle aux chevaux et les diligences.

Notre note responsive a traité tous ces articles l'un après l'autre ; mais ces réponses ne sont guère susceptibles d'analyse. Elles sont en conséquence ténorisées à la fin de ces mémoires².

Le 17 [septembre] il y eut une nouvelle conférence où l'on traita de nouveau les mêmes propositions³. Pendant la conférence,

² Nous en publions le texte dans les *Pièces justificatives*, n° 4, pp. 279-290.

³ Selon Maurice de Courten, les représentants du Valais firent deux visites à Røederer le 17 septembre. La première commença vers « les dix heures et demie du matin » pour se terminer vers midi. Les Valaisans insistèrent surtout sur la conservation des douze dizains et sur l'absence de douanes françaises en Valais. Røederer les encouragea à accepter de nombreuses modifications constitutionnelles. Il « croyait qu'à ces conditions l'empereur nous laisserait Etat indépendant ».

La seconde visite donna l'occasion de tenir une conférence entre les Valaisans et les commissaires français. Elle débuta à une heure et demie. A la demande des commissaires, on lut, article par article, les *Observations sur divers articles proposés par les commissaires de Sa Majesté dans la conférence du 14 octobre 1810* (voir ci-après, *Pièces justificatives*, n° 4, pp. 279-290).

Une discussion nourrie s'éleva au sujet de la première observation relative à l'admission des étrangers à l'exercice des droits politiques et aux droits exclusifs des communiens aux biens communaux. Seul Helvoët « goûta » les opinions des Valaisans et « fut du système du partage des biens communaux ».

Maurice de Courten nous a rapporté les conclusions de la conférence : « Après une discussion assez longue sur cet article, M. Røederer finit par présenter trois projets qu'il émit comme suit :

» 1° Mettre tous les biens communaux sous la surveillance du gouvernement qui, chaque année, ferait le budget des dépenses nécessaires, soit à l'économie, soit à l'embellissement de chaque commune, qu'alors [on] ne ferait plus aucun partage de ses revenus entre les communiens et affermerait même ses montagnes et ses pâturages ; que ces biens ne feraient alors plus une rente aux communiens, mais à la commune dont les habitants, sans aucune distinction, ressentiraient

M. Rœderer me prit à part et me retint pour dîner. Avant de se mettre à table, je fus quelque temps seul avec lui dans son cabinet. Il insista de nouveau pour augmenter l'influence du Bas-Valais. Il m'assura qu'il ne savait rien de la pensée de l'empereur ; que le ministre n'en savait rien lui-même (on voit combien la diplomatie sait être hypocrite).

Il proposa une nouvelle conférence pour le 19⁴, dit que son rapport serait remis le 24 au ministre et le 26 à l'empereur qui ne

alors les avantages ; que ce serait le parti qui lui paraissait le plus conforme à la vraie origine des communautés, le plus équitable et le mieux adapté au système français, qui en même temps rendrait l'accès plus facile aux nouveaux postulants, en ce que les communiens actuels n'auraient plus d'intérêt privé à demander de fortes sommes pour l'admission au communage, mais qu'il savait que c'était le parti qui répugnait le plus aux Valaisans.

» 2° Le second était celui que nous avions proposé, mais qu'il faudrait fixer encore ici le maximum de chaque commune, ce qui ne pouvait se faire, et que, ne présentant d'ailleurs pas de garantie, ainsi qu'il s'était déjà expliqué, il ne pouvait être accepté.

» 3° Le troisième portait le partage total des biens communaux et, de là, l'admission aux droits de citoyen dès qu'on aurait obtenu de l'Etat des billets de naturalisation ; mais comment fera-t-on alors face aux dépenses nécessaires et annuelles dans chaque commune, comme l'entretien des chemins, des aqueducs, des édifices publics, etc. ? que tout cela souffrirait de ce partage. M. Corsini amplifia cette objection. Nous répondîmes que déjà dans plusieurs communes ces dépenses se payaient au moyen d'une « maxe » sur tous les biens indistinctement existant dans leur arrondissement ; que, dans d'autres, ces dépenses, en tout [ce] que portait la quote des communiens, se payait de la bourse communale, et la quote des habitants par un droit qu'ils payaient annuellement ; que cela variait beaucoup et, pour ainsi dire, de commune en commune ; que, si on venait à faire un partage des communaux, de ceux qui étaient partageables, des communautés en possédaient qui ne pouvaient l'être, comme hauts-fonds, terres incultivables dans les hauteurs, etc. Ces dépenses se payeraient alors par une contribution que l'on mettrait annuellement sur les biens de ce district.

» Sans rejeter entièrement le dernier projet, nous déclarâmes préférer de beaucoup celui que nous avions émis dans notre mémoire et dont la commission pouvait s'assurer de l'exécution confiée au gouvernement et dont on pourrait fixer le terme.

» Finalement, la commission parut incliner au partage total des communaux ; elle ne prit cependant en notre présence point de résolution définitive et, étant déjà cinq heures environ, la séance fut levée et une nouvelle conférence assignée au 19 courant.»

⁴ La conférence du 19 dura de deux heures à cinq heures et demie. La discussion reprit le thème débattu l'avant-veille. Cette fois, « la commission inclina pour le partage entier des biens communaux, moyennant quoi chaque sujet de Sa Majesté serait admis à l'exercice des droits politiques de citoyen

tarderait pas à se prononcer. Mais il ne réalisa pas cette annonce⁵. Il prétendit avoir été distrait par des voyages à la cour et l'empereur partit le 25 pour Fontainebleau. On va voir que ces distractions n'étaient qu'un prétexte et qu'on avait formé un nouveau projet.

dès qu'il aurait obtenu des lettres de naturalisation qui ne se refuseraient pas à quiconque les demanderait, et serait muni de certificats de probité et bonne conduite et posséderait un immeuble de la valeur fixée dans notre réponse.»

Passant à la question de la réduction des conseils électoraux, Pittier se désolidarisa de ses compatriotes. « Nous avançâmes tous, à l'exception de M. Pittier, les raisons qui pouvaient porter la commission à laisser subsister la division actuelle des dizains, lorsque M. Pittier ouvrit l'opinion de réduire les conseils à trois, comme mesure la plus propre à changer la masse des opinions. Nous la combattîmes, mais la commission la goûta et l'embrassa aussitôt sans s'arrêter plus longtemps à nos contre-observations.»

A l'égard du pouvoir du grand bailli, « la commission se prononça assez catégoriquement sur l'immutabilité de son projet ».

Aux autres *Observations...* des Valaisans, « à deux ou trois reprises, la commission nous cita pour exemple la conduite du roi de Hollande [Louis Bonaparte] qui, par un amour mal entendu pour son peuple, ne l'ayant pas voulu gêner par des mesures assez rigoureuses et sévères dans le commerce des denrées et marchandises coloniales, et n'ayant ainsi pas rempli avec assez d'activité et de ponctualité les intentions de l'empereur, avait provoqué la réunion de ce pays à l'Empire français et lui avait ainsi fait perdre son indépendance ».

⁵ Note de l'A. qui renvoie à deux lettres à sa femme, des 18 et 25 septembre 1810 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 16, nos 9 et 10.

CHAPITRE IV

Voyage de M. de Rivaz à Fontainebleau sur l'invitation de M. Rœderer qui y avait suivi la cour. Objet de ce voyage. Dernière conférence avec nos commissaires (2 octobre 1810). Long silence de la part du gouvernement à la suite de cette conférence.

Le 24 septembre, M. Rœderer m'avait écrit pour me prier de me rendre chez lui sur les quatre heures et ensuite y dîner. Il me communiqua des rapports faits par M. Derville que je trouvai assez virulents surtout contre la Diète et la forme de nos élections. Il me dit encore alors : « Je crois que vous resterez Valaisans. »¹ Mais cela changea bientôt de face. M. Rœderer, partant le 27 pour Fontainebleau où l'empereur était dès le 25, m'écrivit pour m'inviter à m'y rendre le samedi 29. Ce billet que j'ai encore portait :

« Sa présence (de M. de Rivaz) ne pourrait qu'y être fort utile à la cause qui l'intéresse et M. Rœderer la désire pour être plus assuré de n'être pas en erreur sur les notions qui doivent entrer dans le rapport de la commission. Il sera logé dans un hôtel qui est vis-à-vis l'auberge de la Sirène dans la Grand-Rue. Il prie M. de Rivaz de recevoir l'assurance de sa *haute considération*. »²

Tout cela n'était que mystification. Je me rendis à Fontainebleau. Je me présentai à son logement vers les quatre heures et je

¹ Rz, cart. 45, fasc. 16, n° 10, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 25 septembre 1810.

² Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 7, du 27 septembre 1810.

le trouvai seul à table. Il était en *frac brun*. Il me dit : « J'ai vu l'empereur et je suis resté *une heure et quart* avec lui à parler de vos affaires. Ses intentions ne sont pas telles que nous les avons présumées. Il m'a beaucoup parlé de *réunion* et dit que le moins qu'il pouvait faire était de vous donner un grand bailli à *perpétuité* de sa *nomination* et pris parmi ses propres sujets. » Il m'a beaucoup insinué de ne pas contrarier ses volontés, que s'il était content de nos *déférences*, nous en serions mieux traités ; et quant à ce qu'il m'avait écrit relativement au rapport qu'il voulait faire, il me dit qu'il attendait ses deux collègues, le comte Corsini et M. Helvoët ; que, dès qu'ils seraient arrivés, il me ferait avertir. Je sortis de chez lui et retournai à mon auberge attendre le moment de ce rendez-vous. Il fut pour moi un vrai coup de théâtre³.

A neuf heures du soir, le carrosse de M. Rœderer arrive à ma porte avec sa livrée. Arrivé chez lui, je le trouve dans un salon en grand costume de sénateur, M. le comte Corsini en grand costume de conseiller d'Etat et M. Helvoët en grand costume de maître des requêtes. Ils étaient assis autour d'une table, se levèrent à mon arrivée et me firent asseoir avec eux. Cet étalage coïncidait avec la *haute considération* qui finissait son billet du 27. Il ne fut plus question de concerter un rapport comme on l'avait prétexté pour me faire aller à Fontainebleau. On parla de suite, comme M. Rœderer me l'avait déjà dit dans la conversation du dîner, de réunion et du désir que j'employasse le crédit dont je jouissais auprès de mes compatriotes à la faire agréer volontairement. On commençait à me parler des faveurs dont je serais comblé lorsque, par une précipitation que m'inspira l'amour-propre, blessé de ce qu'on me croyait susceptible de corruption, j'interrompis M. Rœderer en lui disant qu'il était inutile de me tenir ce langage ; que, pour aucune considération, je ne me prêterais à une manœuvre contraire aux intérêts de mon pays et que, si j'étais assez lâche pour le faire, je serais désavoué par mes compatriotes et déshonoré à leurs yeux sans avoir réussi à servir les vues de la France. Cette réponse déconcerta entièrement leur plan. Il y eut un petit moment de

³ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 2 octobre 1810 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 16, nos 10 et 11.

silence. Je le rompis pour dire que j'allais me retirer, que j'informerai mes collègues de ce que M. Rœderer m'avait dit dans la conversation de l'après-midi et que je demandais une conférence pour le 2 octobre à Paris. Ces messieurs y adhérant, je me levai, partis à onze heures du soir et rejoignis mes collègues le lendemain matin.

Je me suis plus d'une fois reproché de ne m'être pas contenu davantage pour leur laisser le temps de développer leur plan ainsi que les faveurs dont ils voulaient payer mes trahisons. Il n'est pas douteux, d'après toute la cérémonie qu'ils avaient concertée pour m'entraîner, qu'ils n'eussent quelque chose d'un peu éblouissant à me proposer. J'aurais au moins eu à leurs yeux la réputation d'être inflexible quand il s'agissait de mes devoirs. La suite de ces mémoires prouvera l'opinion avantageuse qu'ils conçurent de moi. Je l'ai toujours laissé ignorer à mes collègues. J'en aurais perdu à mes yeux le mérite si je l'eusse publié.

Je me bornai donc à mon retour à Paris à informer nos messieurs de la proposition que m'avait faite M. Rœderer de nous donner un bailli à vie, nommé par l'empereur et choisi parmi ses propres sujets. Ils en furent atterrés, mais au moins je leur laissai encore l'espérance de n'être pas réunis. M. de Sépibus entre autres et M. Taffiner conservèrent cet espoir jusqu'au dénouement en novembre, et je n'ai pas été peu étonné de cela dans M. de Sépibus auquel on ne peut pas refuser de la sagacité et qui aurait dû mieux juger ce qui s'était passé et insinué dans les conférences.

On résolut de donner encore un mémoire à nos commissaires dans la conférence du 2 octobre pour leur exprimer notre douleur sur de pareilles mesures évidemment contraires à l'indépendance ainsi qu'au droit de choisir nous-mêmes notre gouvernement que Sa Majesté avait daigné nous conserver. Cette pièce sera encore copiée à la fin de ces mémoires. Elle fut signée par nous tous sauf [par] M. Pittier qui le refusa⁴.

Arrivés chez M. Rœderer, M. de Sépibus, qui parlait au nom de la commission, lui remit notre note. Il la lut et dit : « Je ne puis

⁴ L'A. renvoie aux *Pièces justificatives* ; voir *Pièces justificatives*, n° 5, pp. 291-292.

pas présenter cette pièce à l'empereur ; elle l'offensera.» M. de Sépibus intimidé la reprit en disant que nous ne voulions pas déplaire à l'empereur. Mais rentrés chez nous, nous lui exprimâmes nos regrets de ce qu'il n'avait pas insisté et, d'un commun accord, nous décidâmes qu'il fallait la rapporter à M. Rœderer en le priant de la mettre sous les yeux de l'empereur. M. Maurice de Courten se chargea de cette commission avec le courage et le patriotisme qui le distinguent, quoiqu'elle ne fût pas sans inconvenient personnel pour lui. Il annonça à M. Rœderer l'intérêt que nous mettions, quoique sans mission directe, à ne rien négliger de ce qui pouvait remplir les vœux de nos concitoyens en rappelant à l'empereur les engagements par lesquels il avait garanti notre indépendance. M. Rœderer jugea bien les sentiments qui nous faisaient agir en acquittant cette dette envers notre pays. Il reprit le mémoire en disant à M. de Courten que, dès que nous insistions, il mettrait notre réclamation sous les yeux de l'empereur. L'a-t-il fait ? C'est ce que nous ignorons ; mais la suite nous a prouvé que cette démarche avait été sans succès. Du moins, nous avons fini avec honneur.

M. Rœderer, après la journée du 29 septembre à Fontainebleau, après celle du 2 octobre à Paris, a continué les mêmes égards. Il m'invita à dîner le 1^{er} octobre avec M. de Riedmatten⁵. Il ne nous parla point d'affaires et nous dit en plaisantant que c'était le lendemain (jour indiqué pour la conférence) qu'il chercherait à nous tromper. Il venait d'être nommé ministre du Grand Duché de Berg avec le rang de ministre d'Etat de l'Empire français, ce qui lui donnait le titre d'Excellence.

Ce 2 octobre a été la clôture de nos conférences⁶. Nous restâmes dès lors un grand mois dans l'anxiété sur ce que nous deviendrions et dans l'impatience d'obtenir la permission de regagner nos foyers, puisque notre présence devenait inutile à Paris. Mais toutes les tentatives que nous fîmes dans ce sens furent infructueuses. M. Rœderer fit pendant cet intervalle plusieurs voyages

⁵ Voir ci-dessus, note 3.

⁶ C'est alors que fut rédigé le rapport du 5 octobre ; voir *Pièces justificatives*, n° 6, pp. 293-310.

à Fontainebleau⁷. Nous espérions qu'à chaque retour il nous ferait dire quelque chose. Il n'en fut rien, quoique nous l'eussions beaucoup sollicité et qu'il eût paru disposé à nous faire expédier promptement. Il me donna à dîner le 24 à M. de Sépibus et à moi (j'ai encore son billet d'invitation)⁸, et il nous dit : « Je ne sais rien du tout ; l'empereur ne s'est point occupé de votre affaire. Le ministre ne m'en a point parlé. » Et puis il se rejeta sur la plaisanterie et nous invita à nous amuser en attendant⁹. Nous écrivîmes au ministre¹⁰ et n'eûmes aucune réponse¹¹.

Mais ce silence n'était pas un oubli et l'ignorance qu'affectait M. Rœderer n'était qu'un soporatif. On va voir comment on employait cet intervalle pour rédiger notre décret de réunion, pour donner à Savone des ordres au général Berthier de se rendre en Valais avec trois mille hommes et de prendre possession de ce pays au nom de l'empereur. Ce feu, qui depuis le 2 octobre avait couvé sous la cendre, se manifesta d'une manière sensible le 10 novembre. Mais avant de passer à ce grand événement, je veux consigner ici ce que ma mémoire m'a laissé de souvenirs particuliers sur M. Rœderer qui a été le principal agent de la métamorphose politique que nous avons éprouvée. J'en fais la matière du chapitre suivant.

⁷ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 13 octobre 1810 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 16, n° 13.

⁸ Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 9, billet d'invitation du 23 octobre 1810.

⁹ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 25 octobre 1810 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 16, n° 14.

¹⁰ Rz, cart. 78, fasc. 16, fol. 38 et 39, du 25 octobre 1810, minute.

¹¹ L'A. renvoie à une lettre à sa femme du 3 novembre 1810 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 16, n° 15.

CHAPITRE V

Anecdotes tirées des conversations avec le comte Rœderer.

Cet homme qui a joué un rôle assez marquant dans la Révolution et qui jouissait de la confiance de Bonaparte était dès sa jeunesse conseiller au parlement de Metz. C'était un homme d'esprit mais d'une moralité telle qu'il en faut dans ces temps de révolution où tous les moyens sont bons pour en profiter.

Il nous racontait qu'à l'âge de vingt-deux [ans] il avait eu une liaison de galanterie avec une femme qu'il avait emmenée à la campagne où il avait vécu seul avec elle pendant un mois sans s'embarasser des séances du parlement. Il avait été néanmoins question de l'appeler à une charge d'avocat général, lorsque son père, de mœurs plus sévères et de principes plus vertueux que lui, lui écrivit : « J'apprends, mon fils, qu'on parle de vous faire avocat général ; c'est mon devoir de m'y opposer. Cet emploi vous ferait gardien des bonnes mœurs et vous n'êtes pas digne de l'être. » Il racontait cela en plaisantant et avec le ton d'un homme qui méprise plus ou moins l'opinion.

Il avait un cahier écrit de sa main où il avait noté diverses conversations qu'il avait eues avec l'empereur. Plusieurs avaient roulé sur des questions littéraires où l'on voyait que Bonaparte avait du goût et de l'instruction. Je regrette de n'en avoir retenu aucune.

Le souvenir qui me reste est relatif à son caractère. Il [Napoléon] disait à M. Rœderer : « J'avoue que je suis né colérique,

mais je tâche de ne jamais rien commander lorsque je suis échauffé. Lannes a voulu m'assassiner, je l'ai fait maréchal d'Empire.» On sait que Lannes était un soldat de fortune, qu'il avait ensuite créé duc de Montebello. Ce qu'il appelait avoir voulu l'assassiner était tout bonnement une provocation à un duel. Lannes était grand, adroit et habile à l'escrime. Bonaparte disait que, s'il avait été dans le cas de mettre l'épée à la main avec lui, il en aurait été tué, et c'est ce qu'il appelait l'assassiner.

M. Rœderer était un des sénateurs que Bonaparte, alors consul, avait chargés de négocier, avec les députés suisses appelés à Paris, l'Acte de Médiation de 1803. Cela le mettait dans le cas de voir alternativement les hommes des deux partis qui divisaient la Suisse. Un jour qu'il était avec M. le comte d'Affry, devenu dès lors le premier landaman de la Suisse, entra le sieur Blanc, du canton de Fribourg, homme parvenu et prononcé contre tout ce qui avait eu autrefois le pouvoir. M. d'Affry s'en alla. Le lendemain, M. Rœderer lui demanda pourquoi il l'avait quitté. Il lui répondit : « L'aspect de cet homme m'épouvante : il a été suisse de porte chez M. le duc de Luynes ; il me semble toujours de le voir sa hallebarde à la main. » On sent assez par ce propos, sans que je le dise, qu'il ne voulait point se trouver en face d'un homme qui faisait profession de persécuter les anciens gouvernants.

Un jour, M. Rœderer me prit à part et me montra une lettre anonyme qu'il avait reçue dans le temps de la Médiation et qui était virulente contre les anciennes aristocraties. Il désirait savoir si j'en connaissais l'écriture. Elle me fut inconnue. Il parlait d'écrire l'histoire de cette Médiation et disait qu'il avait beaucoup de matériaux pour le faire. Peut-être que s'il eût réalisé ce projet, il eût dévoilé au public bien des petites intrigues et bien des idées divergentes.

Depuis que j'ai été au Corps législatif, j'allais à chaque voyage lui faire ma visite et chaque fois il m'invitait à dîner. Je voyais habituellement chez lui le chevalier de Boufflers si connu par ses poésies et son esprit¹. La Révolution l'avait dépouillé de tout. Il

¹ Peintre et littérateur, auteur de *Lettres de M. le Chevalier de Boufflers, sur la Suisse*, publiées dans *Œuvres du Chevalier de Boufflers*, Genève, 1782, pp. 33-67.

vivait d'une pension de mille écus que lui faisait Bonaparte. Il acceptait avec plaisir toutes les invitations de M. Rœderer et celui-ci me dit un jour qu'il lui en faisait de fréquentes. Cela me rappelle un mot que me dit un jour, chez M^{me} la marquise de Vauborel, le marquis de Crenolle, maréchal de camp avant la Révolution et qui avait inspecté deux fois le régiment de Courten. Il avait aussi été dépouillé par la Révolution et vivait de petites pensions que lui faisaient ses petites-filles, l'une mariée à M. de Colbert et l'autre au marquis de Barol, de Turin. Il arrivait chez M^{me} de Vauborel avec un frac assez râpé et des demi-guêtres. Il me disait donc que les meilleurs repas qu'il faisait étaient ceux qui lui coûtaient le moins, pour exprimer la mauvaise chère qu'il faisait chez lui quand on ne lui offrait pas à dîner. Le mot était assez drôle.

Un jour² — c'est le 26 décembre 1810 —, M. Rœderer avait à son dîner la fille cadette [Joséphine-Thérèse] du général César Berthier qui était, comme on va le voir, commissaire général et plénipotentiaire de l'empereur en Valais pour effectuer sa réunion. Elle était mariée au général de cavalerie [Bruyères] qui était là avec elle. C'était la sœur cadette d'une autre fille [Catherine-Adélaïde] du comte Berthier, laquelle avait épousé le fils [Antoine-Marie] de M. le comte Rœderer placé très jeune comme préfet dans le département de Trasimène, à Spolète. Elle avait été mariée à Savone [15 novembre 1810] où commandait M. Berthier et où le pape Pie VII était dans une espèce de captivité. C'était le pape lui-même qui avait marié cette jeune femme qui paraissait n'avoir guère au-delà de seize ans. Elle était déjà dans le salon quand j'arrivai et il y avait déjà le plus grand nombre des convives. Ne voilà-t-il pas que M. Rœderer vient au-devant de moi, me prend par la main, me conduit à cette jeune dame en me disant : « M. de Rivaz, je vous présente la vice-reine du Valais », pour faire allusion au commandement que son père y exerçait. Je ne savais point qui elle était et j'avoue que cette gaieté me déconcerta un peu ;

² Note marginale de l'A. : « Ceci est avant mon entrée au Corps législatif ; c'est au dîner qu'il me donna le 26 décembre 1810 ; voyez lettre à ma femme, du même jour » ; voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 8.

mais je crois qu'elle déconcerta pour le moins autant la jeune femme. Il me plaça à côté d'elle à dîner. Sa timidité lui enlevait la parole. Je fus très embarrassé pour tenir un peu de conversation avec elle et elle ne parla pas davantage avec son voisin de la gauche ni avec le reste des convives.

Mais c'est assez parlé de M. Rœderer que la chute de Bonaparte a fait rentrer dans l'obscurité de la vie privée. Il avait un très joli hôtel dans la rue du faubourg Saint-Honoré avec un jardin donnant sur les Champs-Élysées. Sa bibliothèque était une des plus belles de Paris. Il était membre de l'Institut et fut en 1812 un des académiciens nommés pour faire rapport sur les ouvrages publiés pendant les dix dernières années qui méritaient le prix qu'avait établi l'empereur. Il me consulta un jour sur la comédie des *Deux Gendres*³ et me pria de lui dire les beautés et les défauts que j'y trouvais. Il s'adressait à un aveugle pour juger des couleurs. Je me trouvai d'accord avec lui par hasard sur le mérite de cette pièce.

³ *Les Deux Gendres*, comédie en cinq actes et en vers, par Charles-Guillaume Etienne (1777-1845), représentée au théâtre de la Comédie-Française, le 11 août 1810.

CHAPITRE VI

Invitation à M. de Rivaz de se rendre à Fontainebleau. Le ministre [Champagne] lui annonce que le Valais est réuni à la France et le fait partir pour s'y rendre. Détails sur ces faits.

On a vu au quatrième chapitre l'impatience avec laquelle nous supportons le silence de la cour à notre égard, et qu'une lettre adressée le 25 octobre au ministre pour obtenir la permission de retourner en Valais était restée sans réponse¹. Le 10 novembre, j'écrivais encore à ma femme que nous n'étions pas plus avancés, que nous avions dépêché à Fontainebleau, le 8, deux de nos messieurs (Courten et Pittier) pour lui demander une audience et solliciter de nouveau cette permission, mais qu'ils n'étaient pas encore de retour²; et dans ce moment même nous touchions au dénouement.

Le même jour, 10 novembre, entre quatre et cinq heures du soir, nous étions à table lorsqu'un courrier du cabinet arrive et remet deux lettres, l'une à mon adresse, l'autre à celle de M. de Sépibus³. Voici quelle était la teneur de la mienne écrite tout entière de la main du ministre :

¹ Voir ci-dessus, pp. 62-63.

² Rz, cart. 45, fasc. 16, n° 16, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 10 novembre 1810.

³ Paris, Aff. étrang., *Valais*, t. 9, p. 191. - Copie à Neuchâtel, copies Rott, *Corr. pol.* - *Missions en Valais*, t. 12, fol. 308.

« D'après les ordres de Sa Majesté, j'ai l'honneur de vous inviter à vous rendre sur-le-champ à Fontainebleau d'où vous continuerez votre route pour le Valais lorsque je me serai entretenu avec vous. L'intention de l'empereur est que vous y devanciez le reste de la députation qui ne tardera pas à s'y rendre. Vous serez chargé de faire connaître à vos compatriotes les vues de Sa Majesté sur le Valais. J'écris aussi à M. de Sépibus pour que la députation vienne aussi à Fontainebleau; mais vous devez la précéder et il faut que vous partiez immédiatement après avoir reçu cette lettre que je vous fais porter par courrier extraordinaire.

» Je me ferai un plaisir de vous donner ici les facilités et même les secours dont vous auriez besoin pour poursuivre votre voyage en Valais que vous devez faire avec toute la *rapidité possible...* »⁴

Je tins conseil avec mes collègues sur cette lettre et sur le mystère qu'elle contenait. Elle ne leva pas assez le voile qui était sur les yeux de MM. de Sépibus et Taffiner, mais il fut décidé que j'obéirai de suite aux ordres du ministre. On fut acheter une chaise de poste. Je fis mes paquets et, à neuf heures du soir, je partis pour Fontainebleau où je n'arrivai que le lendemain matin.

J'écrivis un billet au ministre pour lui annoncer mon arrivée. Il m'envoya son chasseur pour me dire qu'il était chez l'empereur et qu'il me recevrait à deux heures. A une heure et demie, le chasseur revint et dit que le ministre était encore empêché et qu'il me priait d'aller dîner chez lui à cinq heures.

Je m'y rendis. L'assemblée était nombreuse, mais le duc n'y était pas encore. Il entra quelques minutes après, me chercha des yeux, vint à moi pour me dire de laisser sortir tout le monde après le dîner parce qu'il avait à me parler et puis passa à d'autres.

Je me conformai à ce qu'il m'avait dit. Nous ne fûmes pas plutôt seuls qu'il vint à moi, me prit par la main, me fit asseoir dans un fauteuil à côté de lui et me dit: « J'ai à vous annoncer une nouvelle; c'est que l'empereur s'est décidé à réunir le Valais à la France. » Sur ce que je lui répondis que je croyais d'avoir déjà

⁴ Rz, cart. 47, fasc. 7, n° 1, original. - Paris, Aff. étrang., Valais, t. 9, p. 192, minute. - Neuchâtel, copies Rott, Corr. pol. - Missions en Valais, t. 12, fol. 309, copie datée du 11 novembre 1810.

aperçu depuis quelque temps des vues de ce genre, il fit un léger mouvement de surprise et continua : « Je vous demande quelle est la grâce de la part de l'empereur qui fera le plus de plaisir à vos compatriotes. » Je lui répondis que n'ayant point été préparé à une question aussi importante, aussi imprévue, je lui demandai jusqu'au lendemain pour y réfléchir. — « Non, Monsieur, ce soir. » Alors je lui dis que je croyais que ce serait l'exemption des droits réunis ; que le Valais avait beaucoup de vignobles ; que le paysan y possédait beaucoup de propriétés de ce genre dont il était accoutumé à disposer en gros et en détail avec pleine liberté, et que les gênes qui accompagnaient la perception de cet impôt sur les vins contrariaient singulièrement les habitudes des Valaisans. « C'est bon, répliqua-t-il, à demain. Vous deviez, d'après ce que je vous avais écrit, partir de suite, mais ce plan est changé. Je vous ferai encore demander demain. »

Il m'avait auparavant dit que l'empereur avait fait entrer trois mille hommes en Valais sous le commandement du général comte César Berthier. Je lui avais observé que cette mesure était inutile ; que nous avions constamment dit aux commissaires de Sa Majesté que nous ne donnerions jamais de consentement à notre réunion, mais que, si elle était décrétée, l'empereur pouvait être assuré que sa volonté n'éprouverait aucun obstacle. Sur ce, le ministre m'avait répondu : « Sa Majesté a mieux aimé prévenir toute résistance que d'avoir à la vaincre. » Il se leva et je me retirai.

J'attendis vainement toute la matinée des nouvelles du ministre. Enfin, vers une heure, je reçus le billet suivant daté du 12 et pareillement écrit en entier de sa main : « Monsieur, d'après les ordres de Sa Majesté l'empereur, j'ai l'honneur de vous inviter à vous rendre au palais vers trois heures du soir. Là, je vous ferai connaître les intentions de Sa Majesté... »⁵

Avant deux heures arriva encore le chasseur qui me dit qu'au lieu d'aller au palais, je devais me rendre chez le ministre à quatre heures. Je le fis. Je m'annonce. Le valet de chambre me dit que le ministre arriverait d'abord. Effectivement, quatre minutes après,

⁵ L'A. indique dans une note qu'il a conservé cette lettre. Elle se trouve dans Rz, cart. 47, fasc. 7, n° 2, du 12 novembre 1810.

il sort de son cabinet avec un portefeuille sous le bras et me dit : « Je vous mène chez l'empereur. » Je monte dans sa voiture. Je veux me mettre sur le devant ; il ne le veut pas et me place dans le fond à côté de lui en disant à son cocher : « Aux petits appartements ! » Nous arrivons et sommes introduits dans le salon des chambellans. Le ministre envoie dire à l'empereur qu'il est là, s'assoit en attendant et me fait asseoir. Il jase, dans le court intervalle qu'il attendit son audience, avec M. le comte de Bausset, chambellan, qui jouait avec un autre aux échecs. J'entendis le chambellan dire au duc de Cadore : « L'empereur est seul avec l'impératrice. Ils jouent ensemble et se trichent tant qu'ils peuvent. » Je remarquai aussi que ma présence occasionnait de la curiosité ; un inconnu vêtu de noir était une espèce d'énigme dont on apprenait le mot en se parlant successivement à l'oreille.

Le ministre resta tout au plus sept à huit minutes dans le cabinet de l'empereur et en sortant il me dit : « Je vous remmène. » J'ai oublié de dire qu'en allant au château, je lui avais exprimé toute ma surprise de ce qu'on m'y appelait et qu'il m'avait répondu : « Je ne sais point ce que vous veut l'empereur, mais il m'a ordonné de vous mener chez lui. »

Je rends compte avec exactitude des faits mais je suis encore à pénétrer quel but avait eu cette démarche et pourquoi, ayant donné cet ordre, il ne m'avait pas fait entrer chez lui. Ce qui peut servir à l'expliquer, c'est que plusieurs fois le jour Napoléon recevait des courriers venant du Valais et que sans doute un courrier venu depuis l'ordre par lui donné l'avait fait changer de plan et rendu une communication avec moi inutile. Il n'eût pas été sans intérêt de pouvoir pénétrer les motifs de l'ordre ainsi que les motifs du contrordre, mais il ne m'a pas été donné de les connaître.

Le ministre me reprit dans sa voiture et me posa dans son salon après m'avoir invité à dîner. Les convives étaient comme la veille très nombreux et je me trouvai environné de tout le corps diplomatique. Le ministre eut pour moi les mêmes égards que pour eux. Il m'offrit deux fois des plats ainsi qu'aux ambassadeurs et j'attirai ainsi assez les regards.

Il m'est arrivé à ce sujet une anecdote. J'étais à Saint-Maurice en 1812, je ne me rappelle pas dans quel mois, et je me promenais

sur la place avec M. [Jacques] de Quartéry et d'autres, vêtu comme on l'est ordinairement les jours ouvriers, c'est-à-dire assez mal. Une voiture de poste arrive. On l'arrête en face de la place en attendant les chevaux de poste qui devaient la relayer. Tout à coup j'en vois sortir le maître qui vient à moi en me disant : « J'ai eu l'honneur de dîner avec vous chez le duc de Cadore. » Et moi, bien confus, je crus le reconnaître pour le duc Campo-Chiaro, ambassadeur de Naples, et il me dit : « C'est bien moi-même. » Il resta avec moi jusqu'à ce que ses chevaux arrivèrent et il me laissa assez honteux d'avoir été surpris dans un si mauvais équipage.

A ce même dîner était le maréchal Berthier, prince de Neuchâtel, avec son épouse, née princesse de Bavière. Lorsqu'il s'agit de passer du salon dans la salle à manger, le ministre présenta la main à la princesse pour l'y conduire et il passa en conséquence le premier. Mais comme le prince était par ses dignités et par sa qualité de prince souverain beaucoup au-dessus, il arrangea cela en lui répétant plusieurs fois pendant le trajet en se retournant de son côté : « Ce n'est pas moi, Monseigneur, qui passe. C'est Madame la princesse. » C'était arranger on ne peut mieux l'étiquette. Le prince suivait, donnant la main à la duchesse de Cadore. Il parla beaucoup pendant le dîner et presque toujours de chasse. Il était grand veneur et il était au milieu de la forêt de Fontainebleau. Le ministre me dit après le dîner : « Je suis surpris de ne pas voir arriver vos messieurs. » Je lui dis : « Monseigneur, ils ont cru voir dans la lettre que vous leur avez écrite qu'ils devaient laisser un intervalle de quelques jours entre mon départ et leur arrivée. » — « Ce n'est pas ainsi que je l'ai entendu. Je vais leur récrire. En attendant, vous restez. Vous viendrez dîner chez moi demain. » Et c'est tout ce que je fis dans la troisième journée où il m'accueillit comme à l'accoutumée.

A ce dîner⁶ se trouvèrent le comte Corsini et M. Helvoët, second et troisième des commissaires que nous avons eus. J'ignore si ce fut avec intention que le ministre les fit rencontrer ensemble

⁶ Les quatre paragraphes suivants sont une adjonction qui se trouve aux pp. 59-61 du manuscrit, t. I.

avec moi. Mais aussitôt que j'arrivai, ils m'abordèrent, s'emparèrent de moi, me dirent qu'ils voulaient que je fusse à table entre eux deux et ils me comblèrent de témoignages de bienveillance pendant tout le temps du dîner. J'en fais l'observation pour montrer que la conduite un peu sauvage et républicaine que j'avais tenue dans leur conférence de Fontainebleau, où ils en avaient été pour les frais de leur toilette⁷, avait été bien loin de me nuire dans leur esprit. Je vis qu'elle m'y avait au contraire beaucoup élevé.

Pendant la même journée où j'étais si désœuvré jusqu'au moment du dîner, il me vint dans l'idée de communiquer au ministre quelques-unes des pièces honorables pour mes services antérieurs que j'avais apportées éventuellement à Paris et que je remportais avec moi en Valais. Je les lui adressai avec la lettre suivante :

« Fontainebleau, 13 novembre.

» Votre Excellence ayant eu la bonté de m'interroger à plusieurs reprises sur l'existence personnelle que j'avais eue pendant que le Valais a fait partie de la République helvétique, ainsi que des circonstances qui m'avaient procuré la décoration de l'ordre de Charles III, j'ai pensé qu'il était dans les convenances que je misse sous ses yeux les pièces que je me trouve entre les mains à cet égard. Je les joins ici en réitérant à Votre Excellence la protestation que j'ai eu l'honneur de lui faire verbalement que, dévoué à ma patrie pendant que j'étais citoyen d'une petite république, je serai guidé par les mêmes sentiments dans la nouvelle position à laquelle la Providence m'appelle.»⁸

Le ministre me les renvoya par un billet du 16 novembre ainsi conçu : « Le ministre des Relations extérieures a l'honneur de transmettre à M. de Rivaz les pièces qu'il a bien voulu lui confier et qui constatent ses services honorables. Il saisit cette occasion de lui renouveler l'assurance de sa haute considération.»⁹ Je me

⁷ Voir ci-dessus, p. 60.

⁸ Ceci n'est qu'un extrait dont l'original, du 13 novembre 1810, se trouve à Paris, Aff. étrang., *Valais*, t. 9, p. 200. - Neuchâtel, copies Rott, *Corr. pol. - Missions en Valais*, t. 12, fol. 310.

⁹ Rz, cart. 52, fasc. 49, n° 1, original non signé.

trouvai parti pour le Valais et ce ne fut que le 31 décembre, après mon retour, que ces pièces me revinrent avec un second billet qui expliquait le retard.

Enfin, M. de Sépibus, l'évêque et compagnie arrivèrent. Ils eurent audience du duc qui les invita aussi à dîner et, après le dîner, nous fit tous passer dans son cabinet. Il était plus de neuf heures du soir.

Là, il prit un ton un peu solennel, leur annonça de nouveau les résolutions de l'empereur, leur dit que, désormais n'étant plus étrangers, il ne serait plus dans le cas d'entretenir des relations avec eux; que c'était désormais avec le ministre de l'Intérieur [Montalivet] qu'ils auraient à correspondre; qu'il l'en prévenait et qu'il les invitait à lui aller faire visite¹⁰. Puis, s'adressant à moi: « M. de Rivaz, voici une lettre que je vous donne pour M. Derville-Malécharde¹¹. Je vous prie de vous rendre en Valais avec toute la diligence que vous pourrez. Vous reviendrez lorsque M. Derville-Malécharde vous y invitera. Dites à vos compatriotes, au nom de Sa Majesté, que l'empereur sait que vous n'êtes *que* *résignés* mais qu'il veut que vous finissiez par être contents. »

Nous sortîmes et je me disposai à partir. Quand je fis demander des chevaux de poste, on répondit qu'il y avait défense d'en donner de la part de M. le comte Nansouty, l'un des écuyers de l'empereur.

Celui-ci retournait le lendemain et les relais des environs avaient envoyé des chevaux à Fontainebleau pour faire le service du lendemain. Je me rendis chez ledit comte qui logeait dans le parc assez éloigné. Il me refusa d'abord net, mais quand je lui dis que je partais par ordre du ministre et que je lui montrai le passeport qu'il m'avait donné, il baissa, comme dit le proverbe, la nuque et il me donna un billet pour qu'on me fournît des chevaux. Le ministre m'avait donné un passeport, que j'ai encore¹², sur ce que je lui dis que celui qui m'avait amené à Paris était resté déposé

¹⁰ Une note marginale de l'A. renvoie à la p. 58 du manuscrit où se trouvent rapportées les phrases de Champagny; voir ci-dessous, pp. 77-78.

¹¹ Paris, Aff. étrang., Valais, t. 9, p. 213, minute. - Neuchâtel, copies Rott, Corr. pol. - Missions en Valais, t. 12, fol. 77-78.

¹² Rz, cart. 24, fasc. 3, passeport du 15 novembre 1810.

selon l'usage à la police et que, parti précipitamment selon ses ordres, je n'avais pu le retirer. On verra ci-après le bon effet que faisaient ces passeports de ministres.

Je partis de Fontainebleau et je vins de suite sans m'arrêter, si ce n'est pour manger à La Vattay, relais de poste avant que d'arriver à Gex et Genève. Quoique bien fatigué, j'aurais continué s'il n'eût pas fait nuit quand j'arrivai et s'il n'eût pas été dangereux de faire dans l'obscurité la descente rapide des Faucilles à Gex. La route neuve n'était pas encore ouverte.

En passant à Morez, les préposés de douane m'invitèrent à monter chez le receveur, je ne sais trop pourquoi. Quand j'eus montré mon passeport à ce receveur, il se tourna vers ses employés et leur dit d'un ton brusque et en colère : « Pourquoi avez-vous fait sortir monsieur de sa voiture ? », et puis : « Je vous fais bien des excuses pour eux. » Voilà ce que valaient des passeports du ministre des Relations extérieures.

Je continuai ma route depuis La Vattay après y avoir passé la nuit. Elles étaient longues au milieu de novembre. Et le lendemain j'arrivai chez moi sans avoir eu le temps d'aviser ma famille de mon arrivée. Ma lettre du 10 ne leur annonçait rien de pareil et ce fut une surprise¹³.

Je partis le lendemain pour Sion et remis ma lettre à M. Derville. Il me dit que le général Berthier était instruit de mon arrivée ; qu'il était furieux de ce que j'arrivais avec une espèce de mission de la part du ministre des Relations extérieures ; que celui-ci n'avait rien à dire en Valais ; que lui seul était investi par l'empereur de tous les pouvoirs extraordinaires, etc. J'ai su par après que déjà alors il était mal avec le général sans que j'aie trop pénétré les motifs de cette froideur et il voulut me donner des préventions défavorables contre lui. Quoi qu'il en soit, ces communications ne laissèrent pas que de m'inquiéter et j'étais un peu interdit quand je me présentai chez lui. Mais je fus agréablement trompé. Les sentinelles me présentèrent les armes. Il me reçut dans son salon, me fit asseoir sur son canapé à côté de lui ;

¹³ Rz, cart. 45, fasc. 16, n° 16, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 10 novembre 1810.

je ne sais pas même s'il ne me donna pas la droite. Nous fûmes tout de suite à l'aise l'un et l'autre. Je lui dis tout uniment les mots que m'avait adressés le ministre en m'envoyant en Valais ; que je serais au désespoir qu'une mesure dans laquelle je n'étais absolument que passif pût m'être défavorable à ses yeux ; qu'au surplus mon rôle était fini ; que je n'avais plus besoin de porter des paroles de consolation à mes concitoyens ; que je les avais trouvés pleinement rassurés par les manières bienveillantes dont il usait envers tout le monde et que j'avais trouvé tout mon pays enchanté de l'usage aimable qu'il faisait de sa nouvelle autorité. Ces propos furent parfaitement reçus et son accueil continua à être on ne peut plus obligeant.

Je trouvai à mon arrivée à Sion que j'y avais été précédé par le décret qui exemptait le Valais de l'impôt des droits réunis. Je calculai qu'il était arrivé à Sion environ soixante et douze heures après la conversation avec le ministre, dont j'ai parlé ci-devant¹⁴ et cela explique l'importance qu'il mit à ce que je m'expliquasse le même soir sur la faveur que Bonaparte voulait faire à ses nouveaux sujets. C'était le miel dont on voulait garnir les bords du vase qui contenait la potion amère. Je trouvai tout le monde satisfait de ce que j'avais sollicité de préférence l'exemption de cet impôt.

Je ne dois pas finir ce chapitre sans dire qu'avant de quitter mes collègues à Fontainebleau, nous résolûmes d'écrire à M. Stockalper, alors notre grand bailli. C'était le 15 novembre. Nous lui dûmes que, dans l'audience du ministre, celui-ci avait annoncé « que Sa Majesté, après avoir mûrement examiné ce que notre position et les intérêts de son Empire exigeaient, elle s'était déterminée à réunir le Valais à la France ; que le général César Berthier en avait pris possession au nom de l'empereur ; que le gouvernement était dissous et que Sa Majesté avait rendu un décret par lequel elle en formait un département sous le nom de Simplon ; qu'en le faisant, elle n'avait fait aucun calcul pour elle ; qu'elle savait que le Valais était pauvre et que son intention était d'augmenter sa prospérité en l'associant à un Empire florissant dont

¹⁴ Voir ci-dessus, pp. 70-71.

les ressources lui deviendraient communes ; qu'il ne pouvait plus être question de faire des objections contre la volonté de l'empereur déjà mise à exécution ; qu'il nous invitait de sa part à lui faire connaître les dispositions particulières par lesquelles il pourrait favoriser le pays dans son organisation future.

» Nous nous hâtons de vous l'écrire, persuadés que vous en ferez usage pour porter de la consolation dans tous les cœurs qui en auraient besoin, etc.»

Je fus le rédacteur, avant mon départ de Fontainebleau, de cette lettre et j'en fus le porteur¹⁵.

¹⁵ Rz, cart. 78, fasc. 16, fol. 40-41, du 15 novembre 1810, minute.

CHAPITRE VII

*Détails sur le court séjour que je fis en Valais à cette époque
(17 novembre - 5 décembre 1810).*

Je trouvai, comme on le pense bien, l'ancien gouvernement dissous et le Conseil d'Etat changé par le commissaire impérial en un Conseil d'administration provisoire ; le décret de réunion, également publié¹. Il n'est pas dans mon plan de disséquer les considérants de ce décret sur lequel il y aurait des choses assez singulières à dire. Mais je dois observer que sa teneur fut aux yeux de nos compatriotes la justification la plus complète de la loyauté avec laquelle les Valaisans appelés à Paris avaient défendu les intérêts de leur pays puisque, si on avait pu obtenir d'eux quelque apparence d'assentiment, le décret s'en serait bien prévalu pour colorer aux yeux de l'Europe cette nouvelle usurpation.

Je crus devoir, peu après mon arrivée, écrire au ministre [Champagny] puisqu'il m'avait envoyé. Je le fis le 22 novembre en ces termes :

« Arrivé ici avec toute la diligence que m'avait prescrite Votre Excellence, j'ai eu la satisfaction d'y trouver tous les esprits aussi bien disposés qu'elle aurait pu le désirer. M. le général commandant comte Berthier avait déjà tenu à mes compatriotes le même langage que j'étais autorisé à leur tenir et avait fait naître dans tous les cœurs les mêmes espérances que celles que j'avais à leur

¹ Décret impérial qui réunit le Valais à l'Empire, du 15 novembre 1810.

faire concevoir. La mission dont Votre Excellence m'avait honoré se trouvait par là même à peu près remplie et je n'ai eu qu'à m'entretenir amicalement avec mes concitoyens de tout ce que l'avenir leur promettait de la bienveillance ainsi que de la générosité de Sa Majesté. Ils partagent bien tous la gratitude dont je suis personnellement pénétré et j'ose vous réitérer, Monseigneur, les mêmes assurances à cet égard que celles qui ont été transmises au gouvernement, soit par M. le commandant général, soit par M. le chargé d'affaires de Sa Majesté [Derville-Malécharde]. Tous deux m'ont dit qu'ils avaient rendu le témoignage le plus positif sur le bon esprit qui régnait dans cette contrée. Il ne m'est en conséquence plus rien resté que de revenir dans le sein de ma famille attendre les ordres qui me seraient donnés par l'une ou l'autre de ces deux autorités, et je supplie Votre Excellence de croire à toute la promptitude avec laquelle je me rendrai où mes supérieurs le jugeront à propos. Daignez, Monseigneur, agréer en particulier l'expression de la reconnaissance avec laquelle j'ai senti ce qu'avait de flatteur pour moi la confiance dont vous avez bien voulu m'honorer en cette circonstance et recevoir, etc.»²

On voit par cette lettre que j'étais revenu à Saint-Maurice. J'y reçus, le 26 novembre, quatre jours après, une lettre de M. Derville-Malécharde, se qualifiant ancien ministre de France en Valais, par laquelle il me disait que l'état satisfaisant du Valais avait décidé l'empereur à faire diminuer le nombre des troupes. Il ajoutait qu'il allait remplir jusqu'à la fin de l'année les fonctions de commissaire auprès du gouvernement provisoire. «Le général Berthier reste-t-il? part-il? je l'ignore. Je pense, continue-t-il, qu'il a reçu un courrier de son côté et qu'il est chargé de m'installer. Cependant, en attendant, [gardez] le secret sur cette communication amicale et tenez-vous prêt à partir, etc.»³

En conséquence, il m'écrivit de nouveau, le 3 décembre, en m'envoyant un passeport et une lettre pour le duc de Cadore. Mon

² Paris, *Aff. étrang., Valais*, t. 9, p. 251, original. - Copie à Neuchâtel, copies Rott, *Corr. pol. - Missions en Valais*, t. 12, fol. 311. - La présente transcription de Ch.-E. de Rivaz comporte quelques modifications infimes.

³ Rz, cart. 47, fasc. 6, n° 1.

départ avait été concerté, disait-il, avec le commissaire général qui l'avait reconnu lui, Derville, « depuis trois jours en qualité de commissaire de Sa Majesté près le gouvernement provisoire, etc.

» P.-S. Les Portugais et les Italiens quittent le Valais aujourd'hui. Il n'y reste que le corps détaché de la 23^e légère, c'est-à-dire mille hommes à l'effectif.»⁴

Par une seconde lettre du même jour, il me parlait confidentiellement des points suivants :

1^o Il me priait, au cas que le ministre de l'Intérieur [Montalivet] parlerait de l'hôtel de la préfecture, de lui insinuer que la maison par lui occupée était la seule convenable jusqu'à ce qu'on eût bâti.

2^o Il insinuait que les frais d'établissement devaient être forts à raison du passage du Simplon où le préfet serait le principal aubergiste des étrangers.

On voit qu'il s'attendait à être nommé préfet. « Cependant, continuait-il dans sa lettre, je compte sur l'acquiescement au vœu très formellement exprimé de rester attaché au département des Relations extérieures. » Puis, plus bas : « A tout événement, M. de Rivaz me rendra le service le plus particulier s'il veut bien prendre au ministère de l'Intérieur des notes extrêmement détaillées sur l'organisation intérieure des bureaux d'une petite préfecture, etc., etc. »

Puis : « M. de Rivaz pourrait, soit obligeance, soit estime pour moi, parler de la convenance de m'appeler à cette préfecture à raison des habitudes que j'ai de ce pays. Je le supplie de n'en rien faire. Mon vœu m'appelle à la continuation de ma carrière. Je consens à ce qu'il dise du bien de ma conduite s'il en pense. Mais il peut avec plus de sûreté parler de mon ignorance en administration et de mon éloignement pour elle. Si j'avais cru qu'il fût possible à un Valaisan de faire exécuter les lois à ses concitoyens, j'aurais, avec l'opinion publique, désigné M. de Rivaz. Mais j'espère que son travail et ses relations avec le ministère à Paris le placeront assez haut dans l'esprit de Sa Majesté pour qu'il soit

⁴ *Ibidem*, n^o 2.

mieux qu'un préfet. C'est au Conseil d'Etat que mon vœu l'appelle et il n'est pas impossible que ce vœu soit exaucé.»⁵

Il partit quelques jours après moi pour Paris et je n'eus pas besoin de rechercher les détails dont il me chargeait.

Quant à moi, je me mis de suite en route, c'est-à-dire le 5. J'arrivai à Genève à onze heures du soir. La porte était fermée. Je payai un peu d'assurance. Je dis que j'étais en mission et on alla chercher les clefs chez le commandant de la place.

Le lendemain, le préfet (M. de Barante) m'écrivit un billet pour me prier de me rendre chez lui où je trouverais plusieurs messieurs de Genève avec lesquels il désirait m'entretenir⁶. J'y trouvai M. Le Fort, président du tribunal, M. Pictet-Turrettini et d'autres dont je ne me rappelle pas les noms. L'objet de cette réunion était de m'engager à solliciter la création d'une cour impériale à Genève pour les départements du Léman, du Mont-Blanc et du Simplon. L'avantage était visible pour ce dernier auquel il importait de trouver plus près sa cour d'appel, au lieu de l'aller chercher quarante lieues plus loin, à Lyon. On me donna deux mémoires⁷, dont l'un est de la main de M. Schmidtmeier⁸ (aujourd'hui premier syndic de cette République), dans lesquels on faisait valoir tous les titres qu'avait Genève pour obtenir cet établissement. Je promis d'y concourir de mon mieux et je continuai ma route. On verra ci-après le peu de succès que j'obtins à cet égard⁹.

J'arrivai aux Rousses le 6 décembre [au] soir et j'y couchai. La descente à Morez était en vive glace et ce n'était pas un passage à franchir pendant la nuit. J'arrivai à Dijon le 8 à six heures du matin où je m'arrêtai quelque temps avec M. Benjamin de

⁵ *Ibidem*, n° 3.

⁶ Note de l'A. : «J'ai son billet du 6 décembre (voir Rz, cart. 52, fasc. 53, n° 5) ; il m'avait fait prévenir par M. Pasteur et je lui fis demander son heure.»

⁷ Rz, cart. 52, fasc. 14, nos 1 et 2.

⁸ *Ibidem*, n° 2.

⁹ Voir ci-dessous, p. 87.

Nucé et Joseph de Bons, prisonniers de guerre¹⁰, et j'arrivai le 11 à quatre heures du matin à Charenton¹¹, où je restai dans une voiture jusqu'à ce qu'il fût jour afin de trouver mes collègues levés lorsque j'arriverais à notre hôtel de Bourgogne, rue Grenelle-Saint-Germain.

¹⁰ Sur son voyage jusqu'à Dijon, voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 1, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 8 décembre 1810. - Benjamin de Nucé, Joseph de Bons, Stanislas Werra et François de Preux faisaient partie du régiment de Preux au service de l'Espagne. Faits prisonniers à la bataille de Baylen, ils avaient été conduits à Madrid où ils demeurèrent jusqu'à l'arrivée des Français dans la ville. Conduits à Dijon, ils y étaient retenus comme prisonniers de guerre. Joseph-Xavier de Preux, oncle de François, avait jugé nécessaire d'intervenir en leur faveur par une lettre adressée à Champagny, le 3 septembre 1810 (voir Paris, Aff. étrang., *Valais*, t. 9, p. 142, original. - Copie à Neuchâtel, copies Rott, *Corr. pol. - Missions en Valais*, t. 12, fol. 307).

¹¹ En réalité, le 10 décembre, voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 2, du 11 décembre 1810.

CHAPITRE VIII

Retour à Paris. Détails de ce dont j'y fus occupé jusqu'au moment de notre présentation à l'empereur (11 décembre 1810-3 février 1811).

Je me présentai chez le ministre des Relations extérieures [Champagny] pour lui remettre la lettre dont m'avait chargé M. Derville-Malécharde. Il était au Conseil et je remis ma lettre au suisse en laissant mon adresse¹. J'attendis inutilement jusqu'au 16 une réponse qui ne vint point et je pris le parti d'écrire au ministre de l'Intérieur [Montalivet] en ces termes : « Au moment où Sa Majesté a pris possession du Valais, j'ai reçu de S. E. le ministre des Relations extérieures l'ordre de m'y rendre et il m'a en même temps remis une lettre pour M. Derville-Malécharde, jusqu'alors chargé d'affaires de France, à la disposition duquel je devais me conformer. C'est ensuite des instructions que ce dernier avait reçues qu'il m'a ordonné de revenir ici et qu'il m'a remis en partant une lettre pour Mgr le duc de Cadore ainsi qu'un paquet dans lequel il écrivait que mon voyage avait pour but de me rendre soit auprès de ce ministre soit auprès de Votre Excellence. Arrivé ici j'ai déposé à l'hôtel des Relations extérieures la lettre dont j'étais porteur et attendu quelques jours les ordres du ministre. Mais n'en recevant aucun et incertain si Votre Excellence est instruite de mon retour, j'ai cru qu'elle ne désapprouverait pas la liberté que je prends de

¹ Sur son arrivée à Paris, voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 2, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 11 décembre 1810.

l'en informer afin que, si elle avait quelques ordres à me donner, elle pût disposer de moi. Je me suis réuni aux autres Valaisans qui s'étaient rendus ici avec moi au commencement d'août et qui ont eu l'honneur de vous présenter leurs hommages pendant mon absence. Nous sommes, ainsi que vous le savez sans doute, Monseigneur, chargés par le gouvernement provisoire de notre département de solliciter la faveur de mettre au pied du trône de Sa Majesté l'expression du dévouement de ses nouveaux sujets ainsi que celle de leur reconnaissance pour la manière aussi bienveillante que généreuse avec laquelle elle daigne les traiter. Il ne nous manque plus, pour compléter cette députation, que M. Stockalper qui, n'ayant point été envoyé ici avec nous, attend l'agrément de Sa Majesté pour se mettre en route. Nous attendons de notre côté les dispositions qu'elle voudra bien faire ainsi que les ordres de Votre Excellence.»

Nous ne tardâmes pas à être mis en train. M. Stockalper était arrivé le 18² avec M. Derville et nous reçûmes l'un et l'autre du ministre de l'Intérieur une invitation à dîner pour le 20. Je l'ai conservée³.

D'un autre côté, je reçus le 18 [au] soir un billet du comte de Corsini qui m'invitait à me rendre le lendemain 19, à onze heures et demie du matin, chez lui pour nous conduire de là chez M. le comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely, ministre d'Etat que l'empereur avait chargé des détails de notre organisation⁴. M. de Corsini nous y conduisit dans sa voiture. Le comte Regnault régla avec nous les arrondissements de sous-préfectures: Sion, Brigue,

² Il se trouvait en mission officielle à Paris, chargé, avec une députation extraordinaire, « de porter au pied du trône de Sa Majesté l'Empereur et Roi, au nom de ses fidèles sujets du Valais et de leur gouvernement, l'hommage de leur soumission respectueuse et de leur profond dévouement, et d'y joindre l'expression de leur reconnaissance pour tous les bienfaits que Sa Majesté a répandus sur eux, et de la bienveillance précieuse qui a caractérisé son entrée en possession du Valais ». Cette mission fit l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat, du 15 novembre 1810; voir Rz, cart. 78, fasc. 1, n° 9, minute.

³ Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 10, du 19 décembre 1810.

⁴ Rz, cart. 52, fasc. 20.

Saint-Maurice⁵, les justices de paix. Sur la demande de M. de Sépibus, il se prêta à en établir une à Mörel. Je fis ma proposition pour l'établissement d'une cour impériale à Genève et lui répétais souvent que le sommet du département du Simplon était à cent lieues de Lyon, que ce serait une cruauté de forcer les nouveaux sujets de Sa Majesté à chercher la justice à une si grande distance. Il fut frappé de cette observation, en fut même un moment ébranlé, mais il se résuma à dire que la chose n'était pas faisable ; que l'empereur avait décidé qu'il y aurait une secrétairerie dans chaque chef-lieu d'une cour impériale ; que cela obligerait d'en créer une à Genève et qu'il n'y avait pas des domaines pour en former la dotation. Il ne me fut pas possible de le sortir de là. Il mit d'ailleurs beaucoup de complaisance pour adopter presque toutes les idées que nous propositions à mesure qu'il nous faisait des questions. Il est à présumer qu'il en avait reçu l'ordre de l'empereur qui voulait nous amadouer autant que possible.

Le 20, je me rendis au dîner du ministre de l'Intérieur chez lequel je m'étais auparavant fait écrire. J'y arrivai sans M. Stockalper qui y fut conduit par M. Derville-Malécharde, lequel y dînait aussi. Dès que j'entrai au salon avec mon costume noir qui nous signalait partout comme les députés du Valais, le ministre vint à moi en demandant si c'était à M. Stockalper qu'il avait l'avantage de parler. Sur ce que je lui dis que c'était à M. de Rivaz, il me dit : « Je suis bien aise de faire votre connaissance. M. le duc de Cadore vous aime beaucoup. Il m'a souvent parlé de vous. Vous ne tarderez pas à recevoir des témoignages de la confiance de Sa Majesté. » M. Derville, quand il arriva, se pressa de me tirer à part et de me dire : « Ne me traitez pas d'Excellence ici. » C'est qu'il recevait en Valais ce titre qui ne lui appartenait pas et qu'il craignait qu'on ne s'aperçût à Paris qu'il avait eu cette prétention déplacée⁶.

⁵ Dans Rz, cart. 78, fasc. 8, se trouve un *Mémoire dressé pour établir que Saint-Maurice doit avoir la sous-préfecture et le tribunal, de préférence à Martigny*, de la main de Ch.-E. de Rivaz et daté du 28 novembre 1810.

⁶ Note marginale de l'A. qui mentionne que le propos de Derville-Malécharde lui a été tenu lors d'un dîner, le 10 janvier 1811 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 14, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 12 janvier 1811.

Cette ouverture du ministre avait mis mon imagination un peu en mouvement. J'étais à deviner ce qu'on voulait faire de moi. M. Derville-Malécharde me fit à cet égard l'espèce de confiance suivante. Il me dit qu'il n'y avait que la circonstance de l'emploi dont M. Stockalper se trouvait revêtu au moment de la réunion qui pût motiver sa nomination au Sénat; que, sous tous les autres rapports, c'était moi qui devais être appelé à cette place; qu'il regardait comme un devoir pour lui d'en parler sur ce ton et qu'il proposerait des places d'honneur pour M. Stockalper, telles que celle de chambellan, commandant [*sic*] ou grand officier de la Légion d'honneur, un titre, etc.⁷. Nous verrons par la suite de ces mémoires quel aura été le dénouement⁸.

Le même M. Derville présenta M. Stockalper au ministre des Relations extérieures qui l'invita à dîner pour le lundi suivant, 24 décembre, et chargea M. Derville de m'inviter aussi de sa part pour le même jour. Je m'y plaçai à côté de M. Stockalper qui ne connaissait pas encore les usages. Nous avions tout près de nous le cardinal Maury, désigné archevêque de Paris, et comme c'était la veille de Noël, je fus curieux de voir s'il observerait l'abstinence de ce jour, n'ayant pas grande confiance en ses principes religieux d'après le rôle qu'il jouait depuis quelque temps. Mais, soit par persuasion, soit par bienséance extérieure, il ne mangea que du maigre. Au sortir de table, M. Stockalper me dit qu'il avait compté les vins qu'on lui avait servis dans des verres à pied, qu'on lui en avait offert vingt-deux, qu'il n'en avait refusé aucun. Il était gai, mais il avait sa tête. Le 26, je fus encore invité seul à dîner chez M. Roederer. J'ai son billet.⁹ C'est ce jour-là qu'il me fit le gâchis dont j'ai parlé ci-devant¹⁰.

Je vois par une lettre à ma femme que le même jour où j'avais dîné chez le duc de Cadore, M. Derville-Malécharde me fit tra-

⁷ Note marginale de l'A. qui renvoie à une lettre à sa femme, du 20 décembre 1810; voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 5.

⁸ Voir ci-après, pp. 93-94.

⁹ Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 11, du 25 décembre 1810.

¹⁰ Voir ci-dessus, pp. 67-68.

vailler avec lui jusqu'à six heures du matin¹¹. Je ne me rappelle plus en quoi consistait ce travail. Mais c'était certainement chose tenant à l'organisation du Valais dont on s'occupait avec activité. Le 25 [au] soir, il me relança de nouveau. En rentrant du dîner de M. Rœderer, je trouvai chez le portier un billet de lui [Derville-Maléchar] qui me priait de l'aller trouver le lendemain avant huit heures¹². Je n'ai pas conservé de notes non plus sur l'objet de ce second rendez-vous, mais cela pressait sans doute, puisque le décret d'organisation du département du Simplon fut signé le même jour par l'empereur, à sept heures du soir¹³.

Je vois par une lettre à ma femme que le docteur Gay s'était beaucoup remué pour faire placer à Martigny la sous-préfecture et un tribunal, mais qu'il n'en avait pas plus été question que de Monomotapa¹⁴. La sous-préfecture fut fixée à Saint-Maurice et quant au tribunal, il n'y en eut qu'un qui fut établi au chef-lieu. Nous avions essayé d'en faire ériger trois. Mais on trouva cette mesure trop coûteuse. J'observai à ma femme que cela étonnerait un peu nos compatriotes accoutumés à avoir un tribunal par dizain, mais j'ajoutai que plus loin on était d'un tribunal, et moins on plaidait.

Le 27, nous avons reçu une lettre du ministre de l'Intérieur par laquelle il nous annonçait que l'empereur *agréait* notre députation. (C'était ainsi qu'on parlait toujours; quoique toutes ces députations fussent ordonnées d'avance, le monarque voulait toujours que la pensée parut n'être venue que des sujets.) Le ministre nous disait de demander au grand chambellan [Montesquiou] le jour qu'il conviendrait à l'empereur de nous recevoir. Nous y fûmes le même jour, M. Stockalper et moi, et ne l'ayant pas trouvé, nous laissâmes une lettre que nous avions préparée

¹¹ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 25 décembre 1810; voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 7.

¹² Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 8, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 26 décembre 1810.

¹³ Rz, cart. 4, fasc. 51 (*imprimés valaisans*): *décret impérial sur l'organisation du Valais*, du 26 décembre 1810.

¹⁴ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 29 décembre 1810; voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 9.

d'avance. Nous nous attendions à une audience très prochaine. Nous verrons que nous l'attendîmes encore près de six semaines¹⁵.

Reposons-nous un peu d'affaires politiques et parlons de loups et de vaches.

Pendant mon court voyage en Valais au mois de novembre, j'avais jasé avec mon fils Benjamin du rôle qu'il pourrait jouer dans notre nouveau gouvernement, et nous avons pensé que ce qui lui convenait le mieux était une place qui n'imposât à peu près aucune obligation et qui fût ailleurs occupée par des gens bien nés. D'après ce principe, nous avons pensé à solliciter l'emploi de lieutenant de louveterie. De retour à Paris, dans une visite que je fis au général Tousard, je lui parlai de cette idée et il l'approuva¹⁶. Il dit que ces places se donnaient à des gens comme il faut mais qu'elles n'étaient qu'honorifiques. M^{lle} Tousard parla de leur uniformes qui avait des boutons d'argent sur lesquels était un loup. Selon les règlements du grand veneur, à ce que j'appris peu après, un lieutenant de louveterie devait avoir à ses frais dix chiens et quatre piqueurs¹⁷. Je pensai qu'une clause de ce genre était inexécutable dans le département du Simplon et, persuadé qu'on ne l'exigerait nullement, j'écrivis le 29 décembre au grand veneur [Berthier], prince de Neuchâtel. Je transcris ici ma lettre :

« Monseigneur,

» Le Valais réuni à la France sous le nom de département du Simplon devient l'objet des regards de Votre Altesse Sérénissime en sa qualité de grand veneur de la couronne.

» Ce pays présente une vallée de cinquante lieues de longueur entre deux hautes chaînes des Alpes couvertes de bois dans lesquels les loups et autres bêtes féroces trouvent un asile très facile.

» Une pareille position topographique semble exiger des dispositions particulières, plus étendues même que ne le demandent des départements plus peuplés mais placés d'une manière moins extraordinaire.

¹⁵ Voir ci-après, pp. 97-100.

¹⁶ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 13 décembre 1810 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 3.

¹⁷ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 22 décembre 1810 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 6.

» Parmi ces établissements se trouve l'organisation de la louveterie que Votre Altesse Sérénissime, par son règlement du 22 mars 1805, s'est réservée de déterminer dans la proportion des bois et des animaux féroces dont un département peut être rempli.

» Ces considérations vous engageront peut-être, Monseigneur, à établir en Valais plusieurs lieutenants de louveterie et, dans ce cas, le soussigné prend la liberté de vous offrir les services de son fils Gaspard-Benjamin-Marie de Rivaz, âgé de vingt-sept ans, capitaine de grenadiers au service du ci-devant Etat du Valais, dès le 29 septembre 1807. Il a eu auparavant l'honneur de servir Son Altesse Electorale, aujourd'hui roi de Saxe, en qualité d'officier dans sa garde du corps à cheval. Vous savez sans doute, Monseigneur, que c'était le corps le plus distingué à ce service, dans lequel le souverain n'admettait que des jeunes gens bien nés. Il en revint avec des témoignages d'estime et de bienveillance du monarque et des chefs de son corps. Il serait infiniment flatté de se trouver sous les ordres de Votre Altesse et je partagerais toute sa reconnaissance si elle veut bien l'honorer de sa confiance. Elle peut être assurée qu'il la méritera par son exactitude à remplir les devoirs que ces fonctions imposent. Il n'y a que les équipages de chasse requis par le règlement qui deviendraient inutiles dans le département du Simplon pour la destruction des bêtes féroces. Elles se tiennent dans les montagnes où la seule manière de les détruire est de les tirer à l'affût et c'est par ce moyen seul que les gens du pays les tuent. Ce sera donc en activant ce genre de chasse que les lieutenants de louveterie pourront remplir dans ce département le but pour lequel ils sont établis. La topographie du pays ne permet pas de grandes chasses et les fortunes particulières ne laissent à personne les moyens d'entretenir des équipages de vénerie. J'ai cru que Votre Altesse m'en permettrait l'observation, pour qu'elle prît ses déterminations avec connaissance de l'état des choses.

» Il ne me reste qu'à la supplier de vouloir bien accorder son indulgence à la liberté que j'ai prise de solliciter ses bontés en faveur de mon fils et d'agréer, etc.»

Ma lettre, à ce qu'il paraît, avait été bien reçue. Car M. Der-ville-Malécharde ayant eu la fantaisie d'aller demander cette place

pour lui-même, on lui dit qu'elle l'était déjà pour moi et qu'il fallait qu'il obtînt mon désistement. Il vint un matin chez moi me le demander et l'on pense bien que je ne m'y refusai pas. J'écrivis de suite au bureau de la grande vénerie pour lui dire que je renonçais à cette recherche dès qu'elle était agréable à M. Derville. Il en fut effectivement pourvu, mais j'ai toujours été étonné que, destiné comme il l'était à être préfet, on n'eût pas voulu la lui promettre avant que j'eusse retiré ma demande.

Je passe maintenant à l'affaire des vaches. Le 19 janvier, M. Derville m'écrivit qu'il avait reçu la veille, chez le duc de Bassano, le démenti le plus formel sur une anecdote montagnarde ; qu'on avait prétendu que l'histoire des vaches reines et de leurs combats était une fiction poétique de sa part ; qu'il me pria de lui donner pour le même soir une notice faite avec soin sur les particularités de cette coutume, de la faire selon ma coutume, disait-il, c'est-à-dire aimable et de la faire signer, en forme de plaisanterie, par quelques-uns de mes collègues¹⁸. Nous la lui donnâmes¹⁹. Il est très vrai que, dans les montagnes des environs de Sion, les possesseurs d'un troupeau un peu nombreux sont désireux et mettent de l'amour-propre à faire triompher une de leurs vaches. Aussitôt arrivées dans la montagne, elles se livrent bataille et la victorieuse est respectée par les autres, tout le reste de la saison. Lorsqu'elle choisit un pâturage, les autres lui livrent le champ libre. On dit que le chanoine Joris a souvent cette jouissance d'amour-propre et qu'au moyen de ce, son troupeau a toujours la meilleure herbe de la montagne, car on comprend que la vache triomphante fait part de ses avantages à celles qui ont vécu auparavant avec elle. Je ne suis point surpris qu'une chose aussi extraordinaire ait paru à Paris peu croyable.

Revenons maintenant aux affaires. Nous étions restés à la lettre par laquelle le ministre de l'Intérieur nous avait informés que l'empereur avait *agréé* notre députation et à la demande faite en conséquence auprès du grand chambellan pour savoir le jour

¹⁸ Rz, cart. 52, fasc. 3, n° 3, du 19 janvier 1811.

¹⁹ Note de l'A. : «J'en ai encore la minute parmi mes papiers.» - Nos recherches pour la retrouver sont restées vaines.

auquel Sa Majesté nous recevrait²⁰. Le plus profond silence de leur part nous laissait dans la même incertitude et dans la même impatience que celles que nous avons éprouvées pendant tout le mois d'octobre. Le ministre de l'Intérieur invita pour le 10 janvier à dîner trois de nous, savoir : MM. Stockalper, de Sépibus et moi²¹. Nos billets d'invitation nous arrivèrent déjà le 3. Le ministre ne nous dit rien, le jour que nous étions chez lui, qui eût trait à notre présentation. Mais je vois par une lettre que j'écrivais à ma femme, le 12, qu'il était question d'être admis à l'audience de l'empereur en même temps que les députations des pays du nord de l'Allemagne nouvellement réunis, qu'on attendait mais qui n'étaient pas encore arrivés et que l'empereur nous recevrait tous assis sur son trône²². C'est ce que le grand chambellan avait dit la veille à M. Derville. Celui-ci avait été nommé préfet²³. La veille, sa nomination avait paru dans *Le Moniteur*. Il avait aussi sondé le ministre sur ce qui m'était réservé et il me dit que c'était la place au Corps législatif²⁴. Voilà à quoi aboutirent les conjectures diverses qu'on avait faites. M. Stockalper, qui certainement avait conçu de grandes espérances pour lui-même, fut réduit à se contenter d'une place de juge à la cour impériale et du titre de baron qu'on lui rendit par un nouveau brevet de l'empereur. Il dévora ce chagrin avec beaucoup d'humeur, car j'ai encore une lettre de lui où il me disait qu'on lui avait donné une retraite qu'il n'aurait pas donnée à son domestique. Mais l'événement prouve qu'on ne voulut décidément pas lui donner un emploi qui valût plus que celui que j'aurais moi-même, et qu'on ne voulut pas non plus me donner un emploi de faveur spéciale afin de ne pas offusquer davantage M. Stockalper qui, en sa qualité de grand bailli en charge, réclamait les

²⁰ Voir ci-dessus, p. 89.

²¹ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 3 janvier 1811 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 11.

²² Cette lettre se trouve dans Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 14.

²³ La nomination date du 10 janvier 1811 ; voir *Bulletin des lois de l'Empire français*, 4^e série, t. 14, Paris, 1811, pp. 7-8.

²⁴ Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 14, du 12 janvier 1811. - Sa nomination date du 20 février 1811 ; voir *Bulletin des lois de l'Empire français*, 4^e série, t. 14, Paris, 1811, pp. 189-191.

préférences. On dit que le département était trop petit pour appeler quelqu'un au Sénat ou au Conseil d'Etat. Il fut un moment question de me faire maître des requêtes et alors M. Stockalper aurait été au Corps législatif. Mais ces places étaient peu payées, exigeaient résidence à Paris et, quoiqu'elles fussent le chemin aux grands emplois pour ceux qui montraient quelque talent et de l'application, je refusai, préférant vivre au sein de ma famille et de mes affaires. Ce fut M. Derville qui me le proposa un jour qu'il vint chez moi. M. de Sépibus fut par la suite nommé sous-préfet de Brigue. MM. Taffiner, de Courten et de Riedmatten n'eurent rien et M. Pittier resta longtemps dans l'attente, ainsi qu'on le verra ci-après²⁵, de façon que par comparaison avec les autres je fus traité magnifiquement. J'ai lieu de croire que j'excitai plus d'une jalousie. Qu'aurait-ce été si j'eusse obtenu davantage ? Tout est pour le mieux. Je vois dans la même lettre du 12 que M. Derville avait proposé des places de chambellans honoraires pour MM. Stockalper, le comte de Courten et [Jacques de] Quartéry, mais qu'on ne l'écouta pas. Il m'avait promis de proposer aussi M. de Quartéry pour la croix de la Légion, en place de celle de Saint-Maurice. Mais il ne réussit pas mieux²⁶.

Revenons à notre audience qui nous retenait à Paris jusqu'à ce qu'elle fût réalisée. Le mot dit par le grand chambellan à M. Derville fut confirmé au moins en partie par un billet que le ministre de l'Intérieur nous écrivit le 14, dans lequel il annonça officiellement que Sa Majesté avait décidé qu'elle nous recevrait sur le trône et qu'il nous ferait savoir quand cette réception aurait lieu²⁷. Il fallut donc s'armer de patience. J'eus deux événements qui me la rendirent personnellement plus facile. L'un fut la nomination de M. d'Olbec à la place de directeur des administrations de finances dans le département du Simplon et [qui] réunissait sur sa tête la direction des contributions avec celle de l'enregistrement qui sont distinctes dans les autres. Le mauvais état de ses

²⁵ Voir ci-après, p. 117.

²⁶ Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 14, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 12 janvier 1811.

²⁷ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 15 janvier 1811 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 17.

affaires lui rendait ainsi qu'à sa famille cette nouvelle existence bien précieuse. Son traitement fut de six mille francs et autant pour ses frais de bureau. L'autre fut l'arrivée de la marquise de Vauborel qui était à sa campagne d'Yrouerre lorsque j'arrivai en août à Paris et qui n'en revint qu'au milieu de janvier. Je me présentai chez elle sans la trouver, mais elle m'écrivit de suite le 17 pour m'inviter à dîner le mardi suivant²⁸ (c'est le jour où elle donnait ses dîners de cérémonie) et me proposait d'aller dès le lendemain 18 dîner avec elle en petit comité pour parler du Valais et de ce que j'y avais laissé de cher²⁹. Je fus à son dîner du mardi où se trouvaient un M. de Levis, un M. de Saint-Aulaire, un comte d'Auger, ancien officier général, etc. Je la trouvai peu changée et, sur ce que je lui en dis, elle me traita de flatteur et que si je me mettais à flagorner les gens, je réussirais dans le monde. Elle voulut des nouvelles de « ma petite cousine » (c'est ma femme qu'elle appelait ainsi en plaisantant), me reprocha de ne l'avoir pas amenée, qu'elle se serait fait un plaisir de la recevoir, qu'elle irait voir le Simplon pour la revoir elle-même, etc. Elle fut toujours aussi aimable qu'elle l'avait été autrefois³⁰. Elle me fit de fréquentes invitations comme on peut le voir par ses petits billets que j'ai conservés ainsi que sa correspondance quand elle était à la campagne³¹.

Le 24 janvier, je fus avec M. Stockalper faire ma cour au ministre de l'Intérieur en profitant du jour où il recevait compagnie. Je lui parlai de M. Maurice de Courten pour lequel je craignais la maladie du pays et le priai de lui permettre de retourner dans sa famille. Il me répondit de suite qu'il n'avait qu'à demander son passeport, qu'on le lui donnerait. J'en informai M. de Courten. Il paraissait se regarder comme un honnête prisonnier.

²⁸ Rz, cart. 52, fasc. 45, n° 1, du 17 janvier 1811.

²⁹ Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 16, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 17 janvier 1811.

³⁰ *Ibidem*, n° 18, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 24 janvier 1811.

³¹ Rz, cart. 52, fasc. 45, nos 1-48, du 17 janvier 1811 au 16 octobre 1814.

Dès qu'il sut qu'il pouvait partir, il se trouva mieux et finit par attendre sans trop d'impatience le moment où nous pourrions tous partir ensemble. Le ministre nous dit le même jour qu'on attendait à chaque instant les députés du nord de l'Allemagne³². Enfin, on n'a point attendu ces députés et l'on a fini par nous appeler à l'audience comme on lance une bombe.

³² L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 26 janvier 1811 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 19.

CHAPITRE IX

Présentation à l'empereur. Détails. Départ pour le Valais (février 1811).

Nous étions comme à notre ordinaire à végéter dans l'attente lorsque, le 3 février, à neuf heures un quart du matin, arriva une lettre du comte de Ségur, grand maître des cérémonies, portant que d'après les ordres de l'empereur nous devions nous rendre aux Tuileries à onze heures et demie pour avoir audience à midi¹. Il fallut se dépêcher bien vite pour se raser, peigner, habiller, avoir des voitures, un second domestique et enfin, à onze heures et demie et quelques minutes, nous arrivâmes au château où le suisse en entrant nous annonça qu'on avait déjà demandé après nous. Le grand maître nous aborda et nous dit que nous serions introduits après le corps diplomatique. Et ainsi fut fait. L'empereur, au lieu d'être sur son trône, était debout aux deux tiers du salon, son chapeau sous le bras, ayant derrière lui et sur le côté environ vingt [personnes], tant ministres que grands dignitaires de l'Empire. M. Stockalper débita sa harangue avec assez d'assurance et de facilité; elle était de la façon de M. Derville-Malécharid qui

¹ L'A. indique dans une note marginale qu'il a conservé le billet d'invitation et qu'il a décrit cette audience dans une lettre adressée à sa femme, le 5 février 1811. Pour le billet d'invitation, voir Rz, cart. 52, fasc. 19, daté par erreur du 3 janvier 1811. - Pour le récit de l'audience, voir Rz, cart. 45, fasc. 17, n° 22.

l'avait communiquée au duc de Bassano, secrétaire d'Etat. Je la copie ici :

« Sire, Vos nouveaux sujets du département du Simplon viennent déposer aux pieds du trône l'hommage de leur dévouement et de leur fidélité. Le décret du 26 décembre ne leur laisse plus de vœu à former. Votre Majesté, dont la bonté paternelle sait des plus hautes conceptions du génie descendre aux plus arides détails de l'administration, nous a traités comme *ses enfants*. Vos soldats nous ont honorés comme leurs frères.

» Nous donnons à Votre Majesté la parole toujours sacrée pour des montagnards de justifier ses bienfaits par notre amour, l'estime des guerriers français par notre caractère. Fiers de vivre sous les lois d'un prince que notre pauvreté rend si généreux, nous mériterons qu'il nous associe en tout temps à la garde de nos alpes devenues ses frontières.

» L'ancien grand bailli du Valais, heureux de porter la parole au nom de ses concitoyens, n'ira pas leur raconter les merveilles de la grande capitale. Il ne les entretiendra que du seul objet qui remplit sa pensée, Napoléon le Grand.

» Sire, il existe en Valais un monument du génie de Votre Majesté. Elle ne l'a point encore visité. Si notre empereur devait bientôt parcourir la voie napoléone, si mon habitation située au pied du Simplon recevait un hôte si auguste, tous les vœux des Français du nouveau département, tous ceux du vieillard qui préside leur députation extraordinaire seraient comblés.»²

J'ai souligné les mots *ses enfants* qui se trouvent dans ce discours parce qu'ils sont l'objet d'une anecdote assez comique. M. Derville-Malécharde avait eu l'inadvertance d'écrire « Vous nous avez traités

² Ce discours, reproduit avec quelques variantes de détail dans le *Journal de l'Empire*, du jeudi 7 février 1811, se serait achevé par les paroles suivantes que de Rivaz ne rapporte pas : « Le clergé du Valais, représenté par son évêque, partage sans réserve les sentiments de respect, de dévouement et de fidélité de mes concitoyens pour Votre Majesté. Rempli d'une admiration profonde pour le grand monarque, restaurateur des autels, le chef du diocèse de Sion s'est associé, avec tous ses collègues de la députation extraordinaire, aux circonstances heureuses qui viennent de régénérer notre patrie. Il exprime les mêmes vœux ; il conçoit les mêmes espérances et les derniers jours de sa vie seront consacrés à donner aux peuples du nouveau département l'exemple de l'amour et de la plus parfaite soumission à notre auguste souverain. »

comme des enfants », et M. de Ségur sentit que cette manière de parler présentait un sens équivoque et qu'un mauvais plaisant jouerait sur les mots pour dire qu'on avait été traités par l'empereur comme des enfants, en nous jouant dans la manière dont il s'était emparé de nous. Le grand maître des cérémonies s'approcha donc de M. Stockalper au moment où nous allions entrer dans la salle où se trouvait l'empereur et lui dit : « Vous avez dit dans votre discours : « Vous nous avez traités comme *des enfants* », il faut dire : « Vous nous avez traités comme *vos enfants* ».

Il nous prévint aussi de faire comme lui dans l'audience. Il fit une révérence en entrant, une à moitié distance et la troisième à quatre pas à peu près de l'empereur, et cela fut fidèlement répété de notre côté.

Napoléon était en uniforme de soldat de ligne, une simple croix d'argent à la boutonnière, des bas de soie blancs et des boucles d'or à ses souliers. Ses bas étaient très mal tirés et faisaient plusieurs plis.

Il répondit : « Je reçois avec satisfaction les sentiments que vous m'exprimez au nom du département du Simplon. Je me plais à croire qu'ils sont sincères. Je suis content du Valais. Il peut compter sur ma protection et mes... » Il hésita un moment pour chercher son mot et il finit par dire : « et *mes bienfaits* ». Je l'ai entendu distinctement. Mais dans *Le Moniteur* du lendemain, où ce discours ainsi que notre présentation furent annoncés, on y substitua les mots : « et *mes bontés* ». Sans doute qu'après coup on trouva que c'était trop dire que de promettre si officiellement des bienfaits et on substitua ce mot, celui de bontés, pour ne pas trop engager la parole impériale.

On aura sans doute remarqué l'adulation avec laquelle on voulait que les pays réunis parlassent à Napoléon. On aura aussi remarqué comment M. Derville avait glissé des choses personnelles à M. Stockalper. J'ai toujours été persuadé qu'il avait beaucoup exalté les espérances de ce dernier et que ce fut contre ses vœux qu'il fut aussi mal placé.

On se retira avec les mêmes révérences et à reculons. En sortant, le grand maître des cérémonies nous dit de nous rendre dans les appartements de l'impératrice qui nous recevrait et, en même

temps, il nous invita à dîner chez le grand maréchal du palais, Duroc, duc de Frioul, qui tenait la table de l'empereur.

Nous fûmes donc à l'audience de l'impératrice. Le corps diplomatique y entra et l'huissier de la chambre, par méprise, nous dit aussi d'entrer. Nous fûmes derrière MM. les ministres étrangers. L'impératrice parla à quelques-uns d'entre eux, entre autres au général de Krüsemark, ambassadeur de Prusse. Lorsqu'elle les congédia nous sortîmes aussi et nous nous retirâmes lorsqu'un employé de la chambre nous rappela en nous disant que l'impératrice nous attendait. M. Stockalper n'avait point préparé de discours. L'audience fut donc courte. Elle nous fit quelques questions : « Vous proposez-vous de quitter bientôt Paris ? On m'a dit que votre pays était bien pittoresque, que l'hiver y était froid », et un petit nombre de questions du même genre après lesquelles elle nous congédia.

A six heures, nous nous rendîmes à l'appartement du grand maréchal [Duroc] qui logeait au rez-de-chaussée du palais, du côté de la rue Saint-Honoré, et occupait encore une partie de la galerie neuve construite parallèlement à celle qui est du côté de la rivière. Le corps diplomatique y était tout entier, de plus le commandant de Paris, M. Hulin ; l'archevêque de Malines, M. de Pradt, qui en qualité d'aumônier avait dit la messe de l'empereur ce jour-là ; le ministre des Finances du royaume d'Italie, M. Prina, connu par sa fin malheureuse, le grand maréchal, le grand maître des cérémonies et nous sept, en totalité cinquante-quatre.

Le grand maréchal tenait le milieu de la table et avait à sa droite le prince de Schwarzenberg, ambassadeur d'Autriche ; à sa gauche le prince Kourakin, ambassadeur de Russie ; vis-à-vis du grand maréchal était le grand maître des cérémonies, comte de Ségur, qui avait à sa droite le ministre Prina et fit asseoir M. Stockalper, chef de notre députation, à sa gauche ; les autres se placèrent sans trop d'étiquette. Je me trouvai entre l'archevêque de Malines et le comte de Lagerbielke, ambassadeur de Suède. L'archevêque ne me dit presque rien ; il tint conversation avec le prince de Schwarzenberg qui était à côté de lui, mais j'eus une conversation très suivie avec l'ambassadeur suédois qui fut on ne peut plus aimable avec moi.

Je retrouvai un jour à l'assemblée du ministre des Relations extérieures ce comte de Lagerbielke, ambassadeur de Suède. Il était debout devant M^{me} Eschassériaux laquelle, comme femme d'un ancien envoyé en Valais et à Lucques, était admise dans les cercles de ce ministre. Dès que M. de Lagerbielke m'aperçut, il vint à moi d'un air riant en me disant : « Justement que j'étais à parler de vous avec M^{me} Eschassériaux. Nous en disions beaucoup de mal. » Je fus flatté de ce souvenir conservé à la suite d'une simple rencontre à table³.

Tous les meubles étaient au chiffre N. On était servi par la livrée de l'empereur. Cent bougies étaient sur la table en vingt chandeliers à cinq branches ; deux lustres de trente bougies étaient en outre distribués autour de la salle, dans des bras fixés aux parois. Il en résultait une lumière éblouissante.

Il s'agissait donc de s'occuper de son départ. Nous fûmes, le 5, chez l'archichancelier [Cambacérès], MM. Stockalper, de Sépibus et moi. Il nous reçut avec beaucoup de bonne grâce, eut l'air étonné de ne pas voir l'évêque et nous invita à dîner pour le lendemain, en disant qu'il ne donnait plus à manger avant le carnaval à raison des préparatifs pour une fête qu'il donnait, mais qu'il voulait faire une exception pour nous. Son dîner fut effectivement peu nombreux et on voyait que c'était pour nous. En se levant de table, il nous fit passer dans un autre salon et placer à côté de lui à la cheminée. Je me rappelle que, lui ayant parlé de la magnificence que les montagnards valaisans trouvaient à Paris ainsi que du spectacle nouveau que leur présentait le luxe des grands de l'Empire, il me répondit d'un ton sentimental et avec l'accent de la vérité : « Ah ! Monsieur ! Cela ne fait pas le bonheur. »

L'évêque fut assigné au dimanche suivant pour prêter le serment que tous les évêques devaient prêter à l'empereur. Nous y fûmes, M. Stockalper et moi. La cérémonie se fit pendant la messe après l'évangile. En voici l'étiquette. L'évêque était en camail et en rochet à un des balcons latéraux qui donnent dans la chapelle et vis-à-vis la galerie où l'empereur entendait la messe en face de

³ Ce paragraphe constitue une adjonction de l'A. Il se trouve aux pages 163-164 du manuscrit, t. I.

l'autel. L'évêque avait à côté de lui un abbé de Sambucy, attaché à la chapelle, qui dit à la fin de l'évangile : « Sire, l'évêque de Sion demande à prêter serment à Votre Majesté. » Napoléon, assis dans son fauteuil, fit un signe de tête affirmatif. L'évêque passa dans la galerie et s'agenouilla à un prie-dieu. L'empereur lui fit un petit salut de tête. L'évêque prononça le serment, se leva, s'inclina profondément devant l'empereur qui lui fit un second signe de tête plus marqué et plus gracieux, et se retira.

Il partit le lendemain avec son aumônier [Julier], MM. de Riedmatten et Taffiner, dans une voiture de louage, à journées réglées. M. Derville nous retint, M. Stockalper et moi, jusqu'après que les nominations seraient connues. Le 11, le ministre de l'Intérieur [Montalivet] m'écrivit pour m'annoncer que l'empereur m'avait décoré de la Légion d'honneur⁴ — je l'en remerciai depuis le Valais par lettre du 25 février⁵ — et il en fit autant à MM. de Sépibus et Stockalper. Au sujet de cette croix, je me rappelle qu'à mon retour du Valais en décembre, j'offris de nouveau au ministre des Relations extérieures [Champagny] de quitter la croix de Charles III puisque j'étais devenu sujet de l'empereur, et que ce ministre me dit : « Cela ne presse pas », de façon que je la portais jusqu'à ce que j'eusse reçu l'autre. Alors M. Derville, ou par convenance, ou parce qu'il avait ordre de le faire, me dit de la quitter. On voit que le ministre eut l'attention de ne pas me priver de ma décoration jusqu'à ce que j'en eusse reçu une autre.

Peu après, une espèce d'huissier vint à notre hôtel, insinuant d'une manière assez vague que nous ferions bien de nous présenter à l'hôtel de la grande chancellerie de ladite Légion. Quoique invités d'une manière assez vague, nous prîmes le parti de nous y rendre tous trois. Nous entrons dans plusieurs bureaux toujours en demandant si nous pouvions voir M. le grand chancelier ; c'était le comte de Lacépède. On nous répondait qu'il n'y était pas et nous prenions le parti de nous en aller lorsque nous nous dîmes : « C'est singulier qu'on nous ait insinué de venir ici. » Alors

⁴ Rz, cart. 52, fasc. 25, du 11 février 1811.

⁵ Rz, cart. 36, fasc. 4, n° 9, minute. - Cette phrase constitue une adjonction marginale de l'A.

un des gens des bureaux se ravisa et nous dit : « Vous êtes peut-être Messieurs du Valais. » Nous répondîmes que oui. Alors il répliqua : « Son Excellence vous attend », et nous fûmes introduits. M. de Lacépède nous dit qu'il avait désiré nous voir pour nous remettre lui-même la décoration ; il nous l'attacha lui-même à notre boutonnière, nous embrassa tous trois de bonne grâce, nous dit quelque chose d'aimable et nous nous retirâmes.

A cette occasion, M. Derville me dit un matin que j'étais chez lui : « Pittier est venu pleurer chez moi de ce qu'il n'avait pas la Légion, se plaignant d'être bien mal récompensé de son attachement à la France. Mais il n'est pas assez bien famé pour qu'il porte des marques d'honneur. Il lui faut quelque chose, mais non des choses aussi honorables. » Voilà comme on traite les gens qui ne se montrent pas fidèles à leur pays. On s'en sert et on les méprise.

Nous fûmes nous présenter chez le ministre de l'Intérieur, chez le ministre secrétaire d'Etat, duc de Bassano, et nous partîmes, M. Stockalper et moi, dans la voiture de poste achetée en commun, mais que je gardai pour mon compte. M. de Courten en acheta une avec laquelle il partit, ayant M. de Sépibus avec lui. M. Pittier me précédait dans une autre voiture, aussi à lui, d'une demi-journée et nous revîmes nos foyers.

J'oubliais⁶ de dire que dans le nombre des visites que nous crûmes devoir faire aux grands de l'Empire avant notre départ, nous fûmes, MM. Stockalper, de Sépibus et moi, chez le prince de Neuchâtel (maréchal Berthier, vice-connétable). Il nous invita pour dîner le lendemain. C'était un dîner peu nombreux et qui était évidemment pour nous. La princesse était à table vis-à-vis de son mari. Elle prit M. Stockalper à côté d'elle. Le prince voulait me faire asseoir à côté de lui. Je fis un signe de politesse à M. de Sépibus et le prince comprit que je ne voulais pas prendre place avant lui. Je suivis donc M. de Sépibus. A ce dîner, il y avait un M. Visconti connu par ses connaissances comme antiquaire. On parla de médailles, de celles des impératrices romaines,

⁶ Ce paragraphe ainsi que le suivant constituent une adjonction de l'A. Ils se trouvent aux pages 164-166 du manuscrit, t. I.

Poppée, Faustine, etc. La princesse qui avait un nez d'assez grosse taille lui demanda en plaisantant comment il arrangerait son nez si jamais il avait à faire exécuter son profil en médaille et lui, en courtisan, a protesté qu'il n'y avait rien à redire, que ce nez était loin de défigurer ce joli visage. Elle en rit elle-même de bonne grâce. On parla aussi des tableaux qui étaient alors exposés au Louvre où il se trouvait, parmi grand nombre de tableaux d'histoire, de paysage, de genre, aussi un assez grand nombre de portraits de personnages vivants et entre autres celui du comte Bigot de Préameneu, ministre des Cultes, en pied, de grandeur naturelle. Ce ministre n'était pas beau. La princesse se permit une plaisanterie en disant : « Il est d'une effrayante ressemblance ! » Le prince trouva de l'inconvenance à parler avec cette légèreté d'un ministre en place et il jeta sur sa femme un regard désapprobateur assez sévère qu'elle comprit fort bien ; elle se recueillit et se tut de suite. On servit selon l'usage beaucoup de vins fins pendant le dîner. Je dis au prince qu'il en avait aussi de fort bons dans sa principauté. Il me dit : « J'en ai dans ma cave, mais je n'en ai pas encore goûté. Je pense à aller faire un voyage à Neuchâtel dès que j'en aurai le temps. Ce sera un plaisir pour Madame la princesse comme pour moi. » Les événements en ont disposé autrement et il a été dépouillé de cette principauté avant qu'il ait pu la visiter. Il était loin alors (février 1811) de prévoir ce qui est arrivé et cela était, je pense, prévu par bien peu de gens en Europe.

Après dîner, il proposa à M. Stockalper de faire une partie de billard avec la princesse. Il l'accepta et lui laissa, je pense, gagner la partie par politesse. Le prince était spectateur et, sur un coup très mal joué par sa femme, il lui dit : « Ah ! madame, que c'est mazette. » La princesse dit quelques phrases en allemand à M. Stockalper et entre autres que son mari était un bon enfant : *Mein Mann ist ein guter Mann*. Il avait été fort aimable avec nous pendant tout ce temps-là.

Avant de finir ce chapitre de notre députation, j'ajouterai qu'il avait été question de faire aussi prononcer un discours par l'évêque. J'en avais fait une minute que j'ai encore. Mais on y trouva des difficultés et on y renonça. Il fallait flagorner l'empereur ou ne rien dire, et le clergé du Valais n'aurait pas vu avec plaisir que

son évêque devînt l'adulateur d'un homme qui maltraitait le souverain pontife [Pie VII].

L'évêque ne mit jamais les pieds au Palais-Royal. On lui avait peint ce jardin comme un lieu de licence et, quoique je l'assurasse que le matin on n'y voyait rien qui blessât la décence, il ne voulut pas le voir. M. Julier, son aumônier, allait quelquefois au spectacle. Il fut une fois à l'Opéra avec moi et plusieurs fois à l'Opéra-Italien où il était, ainsi que moi, enchanté de la voix de M^{me} Barilli et du talent avec lequel elle en tirait parti. Elle mourut peu après et fut remplacée par M^{me} Festa qui avait la réputation d'une agréable chanteuse et que j'ai revue en 1816 sur le Théâtre-Royal de Turin⁷. Je l'ai entendue chanter dans les *Nozze di Figaro* les mêmes airs que chantait M^{me} Barilli. On était déconcerté et on aurait presque dit que ce n'était pas la même musique, tant elle était inférieure à la défunte.

L'aumônier était encore jeune, blond et d'une figure agréable. Il m'a dit avoir été raccroché par des filles qui lui disaient : « L'abbé, tu es gentil, viens nous trouver. » Mais un soir qu'il se promenait avec moi, il semblait que les filles s'étaient accumulées exprès pour me retenir. Il fut tout étonné du nombre de prostituées que Paris contenait et étonné d'en voir autant à la fois s'acharner à un homme de mon âge. Mais je lui dis que c'était mon ruban qui me valait cela et l'espérance d'une étrenne généreuse si je consentais à m'arrêter avec elles.

M. Taffiner se tenant toujours mal vêtu allait quelquefois voir jouer au billard. Des escrocs qui l'y avaient vu quelquefois essayèrent de tirer parti de son inexpérience. Un jour, après les avoir regardés jouer, ils lui adressèrent la parole et lui dirent : « Nous sommes peut-être indiscrets et vous voudriez vous-même faire la partie. » Il répondit que non. « Voudriez-vous peut-être parier pour un de nous afin de ne pas vous ennuyer à regarder ? » Il accepta ce parti, croyant de gagner en pariant pour celui qu'il

⁷ L'A. faisait alors partie de la députation valaisanne chargée de discuter divers problèmes économiques avec le roi de Sardaigne. Voir à ce sujet, Anne-Joseph de Rivaz, *Mémoires historiques...*, t. 2, p. 178, et Marianne Héritier, *La députation valaisanne à Turin, 1816*, Sion, 1959, 54 pages (Mémoire photocopié déposé à la Bibliothèque cantonale du Valais, à Sion).

avait vu gagner jusqu'alors. Mais la chance tourna et les filous surent si bien ménager leur jeu qu'ils laissèrent subsister ses espérances assez longtemps pour lui laisser perdre cinq louis de son aveu et vraisemblablement davantage, car il était un peu honteux de s'être laissé ainsi blouser à son âge.

Dans mon séjour en Valais, au mois de novembre, M. Derville-Malécharde m'avait déjà mis à contribution pour avoir mes idées sur l'établissement des justices de paix, sur la dotation du clergé, sur la destinée de l'abbaye de Saint-Maurice, sur le rachat des droits féodaux.

J'ai conservé la minute de ce que je lui dis alors sur ces quatre objets dont sans doute il tira parti dans ses rapports au ministre⁸.

1° Je proposai douze juges de paix, un par dizain; trois tribunaux, un par arrondissement. J'en faisais un à Brigue comprenant les cinq dizains allemands; un à Sion comprenant Sierre, Sion et Hérémente. Je proposai d'y joindre Ardon et Chamoson en les détachant de Martigny auquel ils appartenaient dans ce moment-là. Un troisième, des quatre dizains inférieurs. Leur population aurait été comme suit :

Arrondissement de Brigue, environ	18 000
Arrondissement de Sion, environ	19 000
Arrondissement de Saint-Maurice, environ	22 000

2° Quant aux biens du clergé, je proposai de lui laisser ses biens. Nous avons calculé à Paris que, l'un dans l'autre, chaque bénéfice avait environ douze louis de rentes en biens-fonds; que le gouvernement serait obligé de les doter de sommes plus fortes; que, si leurs biens étaient mis en vente, ils trouveraient peu d'acheteurs; que les vignes surtout seraient sans presque aucune valeur entre les mains de l'administration. Ces idées germèrent et cela sauva la spoliation du clergé.

3° Quant à l'abbaye, j'en proposai la réunion au Saint-Bernard. Celui-ci devait la désirer pour avoir une retraite religieuse à donner à ses infirmes; ceux-ci pourraient enseigner au collège de

⁸ Une note marginale de l'A. date cette minute du 21 novembre 1810 et mentionne en outre : «Après avoir écrit ceci, je l'ai mise au rebut.»

Saint-Maurice que l'empereur a conservé, y diriger un pensionnat. Cette idée germa aussi et l'abbaye ne fut touchée ni dans ses fonds ni dans son mobilier. On verra ci-après la réunion qui fut concertée entre les deux prélats⁹.

4° Quant au rachat des droits féodaux, je proposai de distinguer les fiefs de l'Etat d'avec ceux du clergé et des particuliers ; que l'Etat abandonnât généreusement les siens, puisqu'il l'avait fait dans le reste de l'Empire, et, d'après ce principe, de rembourser ceux qui avaient déjà payé le prix de leur rachat. (On ne voulut pas entendre de cette oreille.) C'est un enfant perdu que j'avais lancé en avant dans l'intérêt de nos communes.

Pour les fiefs du clergé, j'observai qu'ils avaient été rachetés à un taux au-dessus de la loi par des conventions amiables que le gouvernement avait favorisées par égard pour les ministres du culte. On pourrait réduire toutes les transactions faites jusqu'ici au taux que la loi avait établi et cette mesure ferait cesser les mécontentements que la mesure contraire avait produits dans quelques communes. Je proposai cela parce que je savais que sous le régime français le dizain de Monthey se flattait d'obtenir l'abolition gratuite et que dans aucun cas il ne payerait le rachat au-dessus de la loi, et dans ce cas les communes qui avaient payé davantage seraient venues en réclamation et le clergé aurait trouvé peu de faveur auprès des autorités françaises.

Quant aux fiefs des particuliers, je dis que c'était des propriétés que la justice obligeait de respecter, que les traités faits devaient être conservés et qu'on devait obliger les communes en arrière à racheter au taux de la loi.

On était encore dans ce moment-là incertain sur le parti que la France prendrait sur cette matière.

⁹ Voir ci-après, pp. 122-129.

CHAPITRE X

Voyage à la première session du Corps législatif. Baptême du Roi de Rome. Concile. Détails divers jusqu'à mon retour, août 1811 (février-août 1811).

A mon retour de Paris en février, je fus à Sion et là M. Der-ville-Malécharde me mit de nouveau à contribution en me demandant mes idées sur la manière de répartir l'impôt foncier de soixante mille francs que l'empereur avait décrété pour le Valais. Je dois, au sujet de cet impôt, dire ici que pendant nos conférences à Paris, en septembre précédent, les commissaires nous demandèrent, comme par manière de conversation, combien nous estimions le produit net des fonds de notre territoire et que nous le mîmes à quinze cent mille francs¹. Il est extrêmement probable que dans le temps cette question avait été faite avec intention et qu'elle a servi à la fixation provisoire de l'impôt foncier en Valais; en attendant qu'un cadastre le réglât d'une manière plus étendue, on prit le quatre pour cent de notre revenu présumé pour le déterminer à soixante mille francs.

Il s'agissait de répartir cette somme et le préfet avait sans doute ordre de donner des bases pour cette répartition. Il me consulta comme il avait coutume de faire et je lui répondis, le 10 mars 1811,

¹ Voir ci-dessus, p. 48.

que je ne lui parlerai que de l'arrondissement de Saint-Maurice, ne connaissant pas autant les deux autres².

Je lui dis que je croyais qu'en raison de sa population, de l'étendue, de la fertilité de son sol, comparées aux deux autres, il devait prendre vingt-quatre mille francs sur les soixante mille, que le canton de Martigny devait en prendre . . . Fr. 6 700.—
celui d'Entremont 6 400.—
celui de Saint-Maurice 4 000.—
celui de Monthey 6 900.—

Fr. 24 000.—

que ces sommes pouvaient être réparties entre les communes d'après le mode qu'elles ont suivi dans les derniers temps pour répartir les frais par elles supportés sous le gouvernement helvétique. Ce mode avait déjà été consenti par elles et ne devait par conséquent exciter aucune réclamation.

En conséquence, les communes du canton de Martigny devaient payer comme suit :

Martigny	36 pour cent	Fr. 2 412.—
Bovernier	3 ³ / ₄	250.—
Fully	9 ¹ / ₂	636.—
Saillon	2 ¹ / ₂	168.—
Leytron	6 ¹ / ₂	436.—
Chamoson	12 ¹ / ₂	837.—
Ardon	8 ¹ / ₂	569.—
Isérables	6 ¹ / ₂	436.—
Riddes	6 ¹ / ₄	419.—
Saxon	8	537.—
	<hr/>	
	100	Fr. 6 700.—

² Note marginale de l'A. : « J'ai mis, après avoir écrit ceci, ma minute au rebut. »

Le canton d'Entremont :

Bagnes	37 1/2 pour cent	Fr. 2 400.—
Vollèges	12 1/2	800.—
Sembrancher	11	704.—
Orsières	20	1 280.—
Liddes	13	832.—
[Bourg-]Saint-Pierre	6	384.—
	100	Fr. 6 400.—

Bagnes et Vollèges réclamaient dans ces derniers temps contre la part qui leur était assignée et il paraît effectivement qu'elle était trop considérable. On pourrait donc la diminuer un peu pour augmenter celle des autres communes. Je ne suis pas très sûr de la proportion que j'ai établie entre Orsières et Liddes. Ma mémoire ne me l'a pas rappelé; mais ma note ne s'écarte pas beaucoup de la vérité.

Le canton de Saint-Maurice d'après son ancienne égance³ un peu modifiée pouvait être imposé comme suit :

Saint-Maurice	Fr. 2 100.—
Salvan et Finhaut	1 000.—
Outre-Rhône	500.—
Massongex	400.—
	Fr. 4 000.—

« Le canton de Monthey a des égances modernes qui sont les plus parfaites. Le sous-préfet [Dufour] vous les donnera. »

Je fis peu après encore un voyage à Paris à la sollicitation de M. Pasteur pour obtenir la concession des diligences qu'on avait oublié de nous expédier. Je n'ai aucune note à faire sur ce voyage qui fut fort court. J'écrivis à ma femme depuis Genève le 13 mars⁴, depuis Champagnole dans le Jura le 14⁵, de Paris le 19, le 23⁶,

³ Il s'agit de la part qui revient à chacun dans un partage.

⁴ Rz, cart. 45, fasc. 18, n° 1.

⁵ *Ibidem*, n° 2.

⁶ *Ibidem*, n° 4.

le 26⁷, le 30, le 2 avril⁸, le 6⁹. Elles ne contiennent que des détails sur les affaires qui m'avaient ramené à Paris, et d'y avoir vu dans *Le Moniteur* que M. Stockalper avait été nommé à la cour impériale de Lyon. Mais je ne finirai pas cet article sans dire que je me trouvais à Paris le jour de la naissance du Roi de Rome, que j'étais logé rue Coquillière et que je n'entendis aucun des cent un coups de canon qu'on tira le matin aux Invalides pour annoncer cette naissance. Je fus bien distrait ou il faut que la rue ait été bien bruyante; mais le fait est que sortant de chez moi à neuf heures et demie, je l'appris par les placards, vers et prose de tout genre, que je trouvais affichés au coin des rues.

M^{me} de Vauborel m'avait accueilli pendant ce petit voyage à sa manière accoutumée.

Je repartis le 7 avril et fus à Saint-Maurice le [...].

Je repartis le 23 mai pour me rendre à ma première apparition au Corps législatif. Je fus le 26 à Dijon, à quatre heures du matin; le 28 à Melun, à onze heures du soir, et j'y couchai. Je trouvai un assez grand encombrement sur la route. Une partie des chevaux de poste était sur celle de Paris à Cherbourg où était l'empereur¹⁰. J'ai attendu deux heures à Auxerre avant de pouvoir être relayé¹¹.

Arrivé à Paris, mon postillon me conduisit dans tous les hôtels garnis du faubourg Saint-Germain. Plus de place. Nous passâmes la rivière et vîmes dans le quartier du Palais-Royal. Deux seules chambres rue Richelieu pour douze louis par mois. Je me rabattis sur l'hôtel Coquillière¹² où cependant je m'étais promis de ne pas retourner. Je n'y trouvai que le logement arrêté quelques jours auparavant par M. Sauge pour notre évêque qui venait au concile. Comme il était parti après moi et qu'il venait à journées réglées, je me tins pour assuré que j'aurais trouvé un logement avant qu'il

⁷ *Ibidem*, n° 5.

⁸ *Ibidem*, n° 7.

⁹ *Ibidem*, n° 8.

¹⁰ L'empereur, qui avait quitté Rambouillet le 22 mai, revint à Paris le 4 juin, après avoir visité les villes de Caen, Cherbourg et Alençon.

¹¹ Rz, cart. 45, fasc. 19, n° 3, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 28 mai 1811.

¹² Au n° 23. rue Coquillière, selon *L'Almanach du Commerce* de 1806.

arrivât et je m'y flanquai. Il n'avait au surplus pas réussi en chargeant M. Sauge de l'y loger. Son appartement était dans une arrière-cour où l'on arrivait à travers la remise et il payait neuf louis pour trois chambres petites et sombres. Je me logeai rue Notre-Dame des Victoires, hôtel des Etats-Unis. J'eus au premier une antichambre, une belle chambre à coucher avec parquet et belles glaces, un cabinet de travail, un petit bouge de domestique et des lieux à l'anglaise, le tout pour six louis. C'est dans le même hôtel que logeait mon cousin Emmanuel de Rivaz¹³ et c'est un peu à titre de connaissance qu'on me fit si bonne composition. L'affluence des étrangers, soit pour le Corps législatif, soit pour le concile, soit et surtout pour le baptême du Roi de Rome qui allait avoir lieu, était si grande que ceux qui arrivaient encore étaient destinés à être rançonnés d'importance. J'ai repris à mon service le nommé Lainez qui avait servi la députation pendant l'hiver et dont je fus content. J'arrêtai pour cette circonstance extraordinaire un carrosse de remise qui me coûta vingt-six louis pour le mois¹⁴. L'évêque qui vint après (il arriva le 3 juin) ne put avoir le sien qu'à trente et cela aura été toujours en renchérissant. Ce fut ainsi que je débutai dans ma nouvelle carrière. Je voulus être avec une représentation convenable, étant le seul à représenter le département du Simplon et sachant que l'empereur ne voulait pas que les fonctionnaires apparents véussent avec mesquinerie.

L'ouverture de notre session, qui avait été convoquée pour le 1^{er} juin, fut renvoyée au 16 parce que l'empereur n'était pas de retour de Cherbourg¹⁵. Il arriva enfin et la cérémonie du baptême fut fixée au 9. Le 8, nous eûmes une assemblée préparatoire au Corps législatif pour régler la marche dans cette cérémonie¹⁶. J'avais auparavant fait des visites à MM. les questeurs, c'est-à-dire les administrateurs de notre corps et j'avais partout été reçu avec

¹³ Alec Gonard, dans sa *Vie du général de Rivaz* (Neuchâtel, 1943, p. 258), rapporte ces détails.

¹⁴ Rz, cart. 45, fasc. 19, n° 11, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 1^{er} juin 1811.

¹⁵ *Bulletin des lois de l'Empire français*, 4^e série, t. 14, Paris, 1811, pp. 353 et 493. - L'ouverture avait été fixée au 2 juin 1811.

¹⁶ Rz, cart. 45, fasc. 19, n° 6, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 8 juin 1811.

accueil et j'étais complètement initié. Il fut donc réglé qu'on partirait du Corps législatif tous ensemble pour nous rendre à la métropole de Notre-Dame où se ferait la cérémonie. On pense bien que nous étions dans notre grand costume. Cent trente-quatre voitures nous emmenèrent. La plupart des députations étaient ensemble dans une voiture. J'étais seul dans la mienne, n'ayant point de collègue de députation. Nous marchâmes au pas jusqu'à la cathédrale ayant selon les règlements faits antérieurement vingt-quatre hommes de la garde à cheval devant nos voitures et vingt-quatre derrière. C'était la première fois que je portais mon costume et il me paraissait que c'était un songe de me voir tant d'or sur le corps.

Nous fûmes placés dans l'angle, à la croisée de la nef, près de l'entrée du chœur, à gauche en entrant. De l'autre côté de la croisée, vis-à-vis de nous, étaient les ministres et les grands de l'Empire. L'empereur, qui arriva longtemps après nous avec sa femme, se plaça sur un prie-dieu qui était à peu près au milieu de l'église, nous ayant à sa gauche et les ministres et grands à sa droite. Les évêques du concile étaient au fond du chœur, derrière l'autel. Le Sénat était aussi dans le chœur, à droite, et les maires des bonnes villes qui avaient été convoqués pour la cérémonie, à gauche, vis-à-vis du Sénat ; on voyait là le maire de Rome [Braschi-Onesti], celui d'Amsterdam [Van Brienen], etc. Celui de Genève, M. Maurice, avait une belle voiture où étaient peintes les armoiries de la ville, une belle livrée, un cocher et trois laquais derrière. Tous ces maires avaient lutté et rivalisé de magnificence.

Enfin, la cérémonie commença et on finit qu'il était près de neuf heures du soir. Grand nombre de dames qui étaient par derrière nous et qui ne pouvaient voir à leur aise s'enhardirent à se mêler parmi les graves députés des départements au Corps législatif et à la fin nous avions tous plus ou moins des dames dans notre voisinage, qui montaient sur nos bancs pour mieux voir. On fit assaut de politesse et on resta debout pour leur donner place. Enfin, lorsqu'on sortit, ce fut une grande affaire que de retrouver ses voitures : chacun partit comme il put. On faisait filer les voitures à mesure qu'elles arrivaient afin d'éviter l'embarras et par ce moyen la mienne s'était trouvée renvoyée jusqu'après de

l'Arsenal. Elles revinrent successivement par le même chemin pour la sortie de l'église, dans l'ordre où elles étaient. J'attendis en conséquence la mienne près d'une heure. Je me rendis au palais du Corps législatif pour y poser mon costume et je revins chez moi bien fatigué de toutes ces longueurs. Des sénateurs et autres personnages marquants partagèrent les mêmes contrariétés et j'en vis qui manifestèrent autant d'impatience que moi à attendre sur le parvis de la métropole.

J'avais été la veille chez l'archichancelier [Cambacérés] qui me reconnut tout de suite et m'accueillit avec grâce. M^{me} de Vauborel eut la politesse pour moi de donner à dîner à l'évêque et à ses deux chanoines, savoir l'abbé [Anne-Joseph] de Rivaz et M. [Antoine de] Preux, son neveu et aumônier. Il y avait à ce dîner, outre d'autres dames et hommes, un évêque d'Asti en Piémont [François-André Dejean] nommé par l'empereur mais auquel le pape a refusé ses bulles ainsi qu'à plusieurs autres, et qui n'a jamais été sacré. C'était le frère du général Dejean, ministre directeur de la Guerre. Il était en frac brun quand j'arrivai; m'ayant entendu parler avec M^{me} Vauborel de l'arrivée d'un autre évêque pour dîner, il sortit et revint en habit noir et en manteau court.

Il y avait en même temps à Paris M. de Schwertner, commandant de mon fils [Benjamin] pendant qu'il était aux gardes de Saxe. Il repartit pour Dresde avant le milieu de juin. Il avait avec lui un jeune homme, sous-lieutenant dans la garde, nommé de Lusselrode, qui m'accueillit très bien aussi et me fit visite. Il me dit obligeamment qu'il avait déjà le plaisir de connaître mon fils de réputation parce qu'on en parlait souvent dans son corps où il était toujours regretté¹⁷.

M. Augustini se trouvait aussi à Paris¹⁸. Il avait été nommé au tribunal de Sion et il souffrait de voir qu'un ancien grand bailli si dévoué à la France eût un emploi aussi mince. Ce fut par M. Eschassériaux que j'appris qu'il était à Paris. Il me dit qu'il

¹⁷ Note marginale de l'A. qui renvoie à une lettre à sa femme, du 11 juin 1811 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 19, n° 7.

¹⁸ Note marginale de l'A. qui renvoie à une lettre à sa femme, du 8 juin 1811 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 19, n° 6.

sollicitait depuis plus de quinze jours une audience du grand juge [Régnier] et qu'il n'avait encore pu l'obtenir. Je fus le voir. Il paraît qu'il était logé fort haut. Il ne voulut pas m'y recevoir. Il me fit introduire par son hôtesse dans une chambre au premier où il vint me joindre et me rendit ma visite, mais il me parut un peu battre de l'oiseau, comme dit le proverbe.

Peu après, c'est-à-dire le 16 juin, je reçus un billet de M. Vouty de la Tour, premier président de la cour impériale de Lyon, logé rue Grenelle-Saint-Honoré, par lequel il m'invitait à me rendre chez lui pour y conférer sur l'organisation du tribunal et le remplacement du président¹⁹.

Je m'y rendis²⁰. Je le trouvai au lit et il me dit que c'était son indisposition qui l'avait empêché de venir chez moi. Il entra en matière et me dit qu'il était chargé par le ministre grand juge de m'offrir la présidence du tribunal, en me disant que cela n'était pas incompatible avec mes fonctions de législateur. Je lui répondis que je désirais du repos, que cela m'obligerait à une étude nouvelle et que je ne pouvais me charger de ce fardeau. Ayant encore insisté inutilement, il me dit : « Eh bien, indiquez-moi celui que vous croirez le plus propre à cette place. » Je répondis : « Vous devez la donner à M. Augustini qui a suivi jusqu'ici le barreau, qui a été dans des fonctions éminentes sous notre ancien gouvernement, qui a beaucoup de facilité à s'énoncer, qui sait parler les deux langues allemande et française, ce qui est à peu près nécessaire dans un pays où ces deux dialectes sont en usage. »²¹ — « Ne nous parlez pas de M. Augustini », interrompit-il. Je fus on ne peut plus étonné de cette phrase vis-à-vis d'un homme qui avait toujours cherché à captiver la France. Qui est-ce qui l'avait desservi à ce point ? C'est ce que j'ignore. Je crois cependant que M. Der-ville-Malécharde n'y fut pas étranger. Ce mot de M. Vouty explique ce que me disait M. Eschassériaux de l'inutilité des démarches qu'il faisait depuis quinze jours pour obtenir une audience du

¹⁹ Rz, cart. 52, fasc. 53, n° 9, du 16 juin 1811.

²⁰ Rz, cart. 45, fasc. 19, n° 10, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 27 juin 1811.

²¹ Rz, cart. 55, fasc. 52, n° 2, Augustini à Ch.-E. de Rivaz. Il y fait allusion aux démarches de Ch.-E. de Rivaz en sa faveur et l'en remercie.

ministre grand juge. Il l'eut enfin, mais sans en recueillir aucun fruit. Il resta simple juge et, après avoir hésité quelque temps s'il accepterait, il se décida à garder en attendant des circonstances plus favorables.

M. Vouty m'ayant encore demandé qui on pourrait mettre dès qu'on ne voulait pas de M. Augustini, je lui indiquai M. Lang et cela parut le satisfaire. Mais d'autres combinaisons vinrent déranger ce plan. Le baron Rambaud, procureur général de la même cour impériale, fut envoyé en Valais. M. Pittier sut se montrer à lui d'un côté favorable. M. Derville-Malécharde le porta sans doute aussi puisqu'il m'avait dit précédemment qu'il fallait aussi quelque chose à cet homme et il fut nommé président du tribunal, non sans un peu de scandale pour les gens de bien. Mais revenons à notre Corps législatif.

L'ouverture s'en fit le 16 juin [1811]. Les membres du Corps avaient chacun un billet à donner à ceux que la curiosité amenait à cette cérémonie. Ils étaient fort recherchés, car les galeries ne pouvaient contenir que six cents personnes. Je donnai le mien à M^{me} [de] Vauborel qui m'avait témoigné désirer de s'y trouver²². Je la conduisis jusqu'à ce qu'elle fût placée et de là je revins dans la salle des députés où nous attendîmes l'arrivée de l'empereur. Il arriva dans le plus grand appareil, entouré de ses grands et de ses ministres. Après son discours, on appela les députés nouvellement élus à prêter le serment. L'appel se fit par ordre alphabétique. Le cœur me battait un peu de me voir en évidence devant une assemblée aussi nombreuse et ainsi composée; mais je m'en tirai sans embarras. M^{me} de Vauborel, que je ramenai au sortir de la séance, prétendit que je n'avais pas trop mal fait ma révérence au pied du trône.

Je fus, le mardi suivant, faire ma cour au duc de Bassano, nouveau ministre des Relations extérieures. Il me reçut très bien et me dit qu'il avait été attentif à mon nom à la séance de l'empereur lorsqu'on appelait les députés, qu'il était bien aise de me connaître personnellement, qu'il me connaissait de nom, etc. Ma conversation particulière fut assez longue pour étonner un peu les

²² Note marginale de l'A. qui renvoie à un billet de M^{me} de Vauborel, du 2 juin 1811; voir Rz, cart. 52, fasc. 45, n° 8.

spectateurs nombreux qui étaient à son assemblée. Je dînai, le 21, chez le ministre des Finances [Gaudin] qui continua toujours à me faire accueil ; je dînai, le 30, chez le prince archichancelier. J'y avais été précédemment à l'assemblée et il m'avait fait un sourire charmant qu'il ne faisait pas à beaucoup de monde.

Je dois revenir au 16 juin. C'était le jour des fêtes que l'empereur donna à Saint-Cloud pour la naissance de son fils. Nous reçûmes tous des invitations du grand chambellan [Montesquiou] pour y assister et j'eus la curiosité de les voir. Je m'y rendis donc sur les sept heures du soir. A la nuit, tout fut illuminé dans le parc ; il y eut un feu d'artifice. Des bateleurs de toute espèce étaient répandus dans les avenues pour l'amusement du peuple. Les personnes invitées se trouvaient, hommes et femmes, dans la galerie. Les femmes y étaient sur deux rangs et laissaient un vide au milieu, dans lequel entrèrent bientôt l'empereur avec ses premiers courtisans et l'impératrice avec ses dames. L'empereur reconnaissait à peu près toutes ces dames (on assure qu'il avait un talent particulier pour reconnaître les figures et y attacher leur nom). Il parla à toutes. Je l'ai entendu, lorsqu'il passa devant les dames derrière lesquelles je me trouvai immédiatement, qu'il demanda des nouvelles des maris, des enfants, etc. L'impératrice connaissait peu de visages, mais la duchesse de Montebello, sa première dame d'honneur, les lui nommait à mesure qu'elle avançait. Il y eut des tables servies dans le parc où l'on voyait comme de grand jour. On avait couvert une allée dans laquelle les tables étaient dressées ; sur les côtés étaient les chiffres alternatifs de Napoléon et de Marie-Louise ; c'était les valets de pied qui apportaient les plats. Je ne m'y assis pas. Il était près de onze heures et j'étais bien aise de me retirer. Je fus donc à ma voiture et je dis au cocher de me ramener à Paris. Nous marchâmes assez vite jusqu'aux deux tiers du chemin, mais alors nous tombâmes dans un encombrement qui nous allongea notre course d'une manière fort désagréable. Tant de voitures retournaient à Paris qu'il y en avait jusqu'à six de front le long de la route. A la barrière, il n'en passait qu'une à la fois de façon qu'on faisait quatre pas et on s'arrêtait quelques moments et successivement ainsi jusqu'à ce qu'on eût dépassé cette fâcheuse barrière. Il était deux heures et demie du matin lorsque

je fus rendu dans mon logement. Il tombait beaucoup de pluie et j'avais eu tout le temps de plaindre des pauvres diables de femmes que la curiosité avait conduites à Saint-Cloud, qui avaient fait belle toilette et s'en revenaient à pied. Dieu sait comment les beaux souliers de soie et les belles mousselines s'en sont trouvés.

Je rencontrai dans les appartements de Saint-Cloud M. Müller-Friedberg qui était en députation de la Suisse avec M. Reinhard, bourgmestre de Zurich, et M. de Flüe, landaman du haut Unterwald. Je m'entretins quelque temps avec lui et je le laissai, moi partant pour Paris et lui allant se mettre à table dans le parc. Je reviens à ce qui m'a été personnel dans ce voyage.

On a vu ci-devant²³ que le duc de Bassano, M. Maret, était devenu ministre des Relations extérieures. Cela a prouvé que le duc de Cadore [Champagny] était disgracié. Il s'était retiré dans une petite campagne très solitaire au-dessous du château de Meudon. Je ne m'en rappelle pas le nom²⁴. Il m'avait témoigné de la bienveillance quand il avait le pouvoir en main. Je crus de mon devoir de lui faire une visite. Il me reçut bien et parut sensible à ma visite autant que son caractère froid et impassible pouvait le lui permettre. Il m'invita à revenir un jour chez lui à l'heure du dîner. Je ne le fis pas et c'est un tort que j'ai eu. Il aura cru que je n'encensais que les gens en place et ce n'est pas ma manière. Mais la visite que je lui fis a eu quelque chose d'assez important pour que je le consigne ici. Dans la conversation, il me dévoila deux arrière-pensées de l'empereur dont sans doute il avait été dépositaire pendant qu'il était ministre et il n'en parla point comme d'une chose mystérieuse. L'une regardait les droits réunis dont il avait annoncé en novembre l'exemption. Il me demanda si on les avait établis dans notre département. Je lui témoignai quelque surprise de cette question, d'après les assurances qu'il avait données de par l'empereur. Il répliqua : « Ces sortes de choses se font dans les moments de réunion afin d'attacher les peuples. Mais il n'est pas dans les principes ni dans les convenances du gouvernement de faire jouir longtemps une partie de

²³ Voir ci-dessus, p. 117.

²⁴ Il s'agit d'une maison de campagne sise au Val-sous-Meudon.

l'Empire de faveurs dont les autres ne jouissent pas.» Nous savons donc ce qui nous attendait à cet égard si nous étions restés plus longtemps réunis. La seconde manifestation regardait le canton du Tessin. Je ne me rappelle pas comment la conversation fut amenée sur cet objet. Mais je me rappelle distinctement qu'il me dit : « Ce pays-là étant situé au-delà des Alpes et hors du système géographique de la Suisse, il sera réuni au royaume d'Italie.» Cependant il avait signé — je dis Bonaparte — l'Acte de Médiation où le canton du Tessin figurait comme partie de la Confédération. On voit que l'empereur n'était pas plus disposé à respecter cette signature, dès qu'elle n'était plus dans ses convenances, qu'il n'avait respecté vis-à-vis de nous le traité du 28 août 1802.

M. de Chaignon m'avait prié de m'employer auprès du directeur général des douanes, [M. le] comte Collin de Sussy, en faveur de M. le vidonde [Louis] de Quartéry, son oncle. Son domestique Philibert [De]fert avait été surpris introduisant en Valais de la graine de chanvre et on avait saisi non seulement la graine mais encore le char et les chevaux du vidonde. J'en écrivis le 10 juin au directeur. Il me répondit le 19, que les renseignements obtenus sur le caractère et la moralité de M. de Quartéry s'opposaient à toute idée de connivence entre lui et son domestique, qu'en conséquence les poursuites ne seraient dirigées que contre le domestique²⁵. M. de Chaignon réclama de nouveau mon intervention en faveur du domestique et j'envoyai le 22 juillet une note au directeur général avec une pétition dressée par M. de Chaignon. J'ignore quel en fut le résultat.

J'avais demandé à ce même comte de Sussy par billet du 26 juillet une entrevue pour l'entretenir de plusieurs objets qui intéressaient assez particulièrement quelques-unes de nos communes. Il me répondit le 29 et me pria de lui adresser par écrit ce que j'avais à lui observer²⁶. Je le fis le 31 et lui observai qu'à l'époque de notre réunion, le conseil provisoire établi par le général Berthier avait rédigé quelques notes sur ce que les localités du pays paraissaient exiger d'exemptions aux lois générales de l'Empire; que ce général ainsi que le préfet les avait appuyées,

²⁵ Rz, cart. 52, fasc. 11, n° 1, du 19 juin 1811.

²⁶ *Ibidem*, n° 2, du 29 juillet 1811.

mais que cependant plusieurs étaient restées sans réponse ; que le canton de Monthey se trouvait dans ce cas. Il est bordé, du côté du département du Léman, par une chaîne des Alpes et presque la totalité de son territoire est en prairies qui le mettent dans le cas d'élever de nombreux troupeaux de vaches. Le produit principal de ces troupeaux était le beurre qui se vendait avec quelque avantage dans le canton de Vaud tout couvert de vignobles. Les lois de l'Empire, qui prohibent l'exportation de cette denrée, font cesser cet utile écoulement ; mais si jamais il y eut un motif de faire une exception, c'est dans la circonstance présente. Ce canton n'a point d'autre débouché. Toutes les parties de l'Empire qui l'avoisinent sont suffisamment pourvues de cette denrée et en ont même à revendre. La prohibition n'aurait donc qu'un effet nuisible, en produisant un engorgement de cette denrée qui diminuerait l'industrie agricole de cette contrée et, par une conséquence nécessaire, l'aisance que produisait la consommation à l'étranger.

Le second objet était d'une importance encore plus grande. Les communes de Saint-Gingolph, Port-Valais, Vouvry et Vionnaz, les deux premières surtout, placées au bord du lac de Genève, ont la plus grande partie de leur territoire occupée par des bois taillis qui forment la principale ressource de leurs habitants. Les bois communs en particulier s'exportent presque uniquement dans les villes du canton de Vaud qui sont vis-à-vis de ces communes de l'autre côté du lac. Les communes de l'Empire qui les avoisinent ont toutes elles-mêmes du bois au-delà de leur consommation et il n'y a que la ville de Genève [qui en manque]. Mais elle est à quinze lieues et la petite valeur de ces bois même ne supporte pas les frais de transport à une aussi grande distance. D'ailleurs, les communes du département du Léman, plus voisines de cette ville, l'approvisionnent suffisamment et une plus grande concurrence ne pourrait que nuire à la vente, au lieu qu'en permettant aux communes plus éloignées de continuer à vendre dans le canton de Vaud, ce serait une mesure avantageuse sous le rapport du commerce avec l'étranger et encore plus nécessaire à la subsistance des habitants de ces communes, etc.

Le troisième objet concernait la ville de Saint-Maurice. Cet endroit, résidence d'un receveur principal, touche le canton de

Vaud dont il n'est séparé que par le pont du Rhône. Ses habitants possèdent sur le territoire suisse, immédiatement à la sortie du pont, un vignoble dont la contenance ne s'éloigne pas, à ce que je puis calculer approximativement, de cent hectares. Ces propriétés sont précieuses à une peuplade qui n'a qu'un territoire extrêmement resserré autour de son enceinte. Mais elles deviennent aujourd'hui extrêmement embarrassantes par la difficulté que la loi lui oppose pour faire arriver le produit de ces vignobles dans ses caves. Les habitants de Saint-Maurice n'ont point de cuves ni de pressoirs dans ce vignoble qui était à leur porte. Ils seraient donc contraints à vendre à quel prix que ce soit leur récolte sur les lieux mêmes en vendange. Une pareille considération paraît commander une exception pour cette commune et j'ose vous prier, etc.²⁷

Je ne me rappelle pas maintenant ce qui fut répondu sur ces trois objets, à l'égard desquels je crus devoir profiter de ma présence à Paris pour réclamer des modifications.

Je fis, dans le même temps, d'autres démarches pour assurer l'existence de l'abbaye par sa réunion à la maison du Grand Saint-Bernard. Le 12 juillet, j'écrivis au ministre de l'Intérieur [Montalivet] comme suit :

« Au moment où je quittai mes foyers pour me rendre à la place que les faveurs de Sa Majesté ainsi que la bienveillance de Votre Excellence m'ont donnée au Corps législatif, j'ai eu la visite de M. le prévôt du Saint-Bernard [Rausis] et de M. l'abbé de Saint-Maurice [Pierraz], qui m'ont entretenu de l'exécution du décret du 26 décembre dernier²⁸, par lequel ces deux maisons devaient être réunies, m'ont communiqué leurs idées sur le mode qui leur paraîtrait devoir être adopté pour effectuer cette réunion et m'ont prié de solliciter une détermination qui mette fin à l'état d'incertitude réciproque dans lequel ils se trouvent actuellement à cet égard.

²⁷ Note marginale de l'A. : « Après avoir écrit ceci, j'ai mis ma minute au rebut. »

²⁸ Il s'agit du *Décret impérial sur l'organisation du département du Simplon*, dont l'article 54 stipule : « L'abbaye de Saint-Maurice sera réunie aux monastères du Simplon et du Saint-Bernard. » Ce décret est publié dans G. Stockalper vom Thurm, *Aktenmässige Darstellung der Ereignisse im Kanton Wallis seit den fünfzig letzten Jahren*, Sion, 1847 (VI+198 p.), pp. 119-128. — Un exemplaire de ce décret se trouve dans Rz, cart. 9, fasc. 1, n° 36.

» A cette disposition de Sa Majesté, le même décret joint encore une autre non moins essentielle pour le public : celle de la conservation des collèges existant aujourd'hui dans le département du Simplon. L'un de ces trois collèges était dirigé par la maison religieuse de Saint-Maurice, et il importe de régler la manière dont il y sera pourvu désormais à l'instruction publique, en même temps qu'on s'occupera et qu'on décidera des clauses de sa réunion à la maison hospitalière de Saint-Bernard. Nombre de communes de mon département attendent avec sollicitude, pour l'éducation de leurs enfants, les nouvelles dispositions de Sa Majesté pour l'exécution de cette partie de son décret, et je suis leur organe, en suppliant Votre Excellence de vouloir bien provoquer une détermination qui fixe la manière dont ce collège sera administré à l'avenir pour remplir le but de son institution.

» Si Votre Excellence n'a déjà pas devers elle tous les renseignements de détail qui peuvent éclairer sa détermination et qu'elle juge à propos de m'interroger sur ceux qui pourraient lui manquer, je me rendrais auprès d'elle au moment qu'elle voudrait bien ordonner. Veuillez, etc.»

On a vu ci-devant²⁹ que lors du décret d'organisation du nouveau département du Simplon, il avait été dit que l'abbaye de Saint-Maurice serait réunie à la maison de Saint-Bernard. C'était le seul moyen que j'eusse imaginé pour préserver cette abbaye d'une suppression totale, sous un régime qui ne voulait point d'ordres monastiques, et pour laisser le temps d'attendre des moments plus favorables ainsi que cela est effectivement arrivé. Mais le décret n'avait point dit que cette abbaye resterait occupée par des religieux et que le service divin y serait continué, ainsi qu'il avait été dans les plans de l'abbé et les miens. Celui-ci voyait avec beaucoup d'inquiétude les longs délais que le gouvernement mettait à se déclarer plus amplement à ce sujet et il s'était beaucoup recommandé pour que, pendant mon séjour à Paris, je provoquasse une décision qui le tranquillisât davantage. On voit par une lettre à ma femme³⁰ et par celle de cette dernière combien

²⁹ Voir ci-dessus, p. 122.

³⁰ Rz, cart. 45, fasc. 19, n° 11, du 29 juin 1811.

il en était occupé³¹. J'attendis quelque temps qu'on en parlât dans le ministère mais, ayant vu que j'attendais inutilement, je pris l'initiative par la lettre que j'écrivis au ministre de l'Intérieur [Montalivet], le 12 juillet. Celui-ci m'invita à dîner pour le 25³² et me dit qu'il allait s'entretenir de la chose avec le grand maître de l'Université, M. le comte de Fontanes. Je crus utile aux intérêts de l'abbaye que je misse ce dernier un peu au fait et surtout que je me servisse de la nécessité d'entretenir un collège à Saint-Maurice comme d'un moyen encore plus efficace pour y conserver une communauté de religieux. Je lui écrivis en conséquence dès le 27 et je transcrivis de même ici ma lettre. On y voit le développement des idées sur lesquelles j'appuyais la réussite de mon projet. La voici :

« Un objet de grand intérêt pour mon département me fait prendre la liberté de recourir à Votre Excellence. J'ai espéré qu'elle voudra bien me pardonner les détails dont je vais la fatiguer en faveur du motif qui dicte ma démarche.

» Le Valais, avant sa réunion à l'Empire, avait trois collèges : l'un à Sion, l'autre à Brigue, le troisième à Saint-Maurice. Ces établissements étaient très précieux pour les habitants d'un pays pauvre, par la facilité que les pères de famille trouvaient à procurer de l'éducation à leurs enfants sans les déplacer trop au loin et par conséquent avec des frais beaucoup moins considérables.

» Sa Majesté, en réunissant le Valais, n'a pas voulu le priver de cet avantage et, par son décret d'organisation en date du 26 décembre dernier, elle a statué que les trois collèges du département du Simplon seraient conservés.

» Sept mois sont écoulés dès lors sans qu'il ait été fait aucune disposition pour l'exécution de ce décret et ce silence laisse dans l'inquiétude le public ainsi que les instituteurs chargés jusqu'ici de l'enseignement.

» C'était le trésor public qui pourvoyait à l'entretien de ces instituteurs dans les collèges de Sion et de Brigue, qui entretenait les bâtiments, qui fournissait le chauffage, les prix et autres frais

³¹ Rz, cart. 46, fasc. 13, n° 10, à Ch.-E. de Rivaz, du 1^{er} juillet 1811.

³² Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 16, billet d'invitation du 18 juillet 1811.

accessoires. Les habitants du Valais pensent que le trésor public continuera de même à l'avenir, puisque sans cela les dispositions du décret de Sa Majesté deviendraient illusoires³³.

» Quant à celui de Saint-Maurice, la ville de ce nom avait une fondation qui lui donnait près de mille francs de rentes qui étaient affectées à ce collège. Le trésor public y ajoutait chaque année environ deux mille francs et les chanoines de l'ancienne abbaye de cet endroit fournissaient le reste. Ces chanoines avaient établi un pensionnat où ils entretenaient, chauffaient, éclairaient, blanchissaient les jeunes élèves pour le modique prix de trente francs par mois et cet établissement était devenu très avantageux non seulement pour ceux du voisinage, mais encore pour les jeunes gens de la partie supérieure du Valais où l'on parle allemand et qui venaient y apprendre la langue française, mais encore pour nombre d'individus de la Suisse allemande que le même but y attirait.

» Si donc il eût pu être question de supprimer quelqu'un de ces collèges, supposition qui ne peut plus exister dès le décret de Sa Majesté, ç'aurait été celui de Saint-Maurice, dont la conservation eût été réclamée de préférence par les avantages particuliers qu'il présente.

» Mais cette abbaye, qui s'était montrée pleine de zèle pour l'instruction publique, va cesser d'exister sous son ancienne forme. Le même décret d'organisation ci-dessus cité a déterminé sa réunion à la maison hospitalière du Grand Saint-Bernard et dès lors il devient nécessaire de combiner l'existence du collège avec les formes dans lesquelles la réunion des deux maisons sera effectuée.

» Si j'osais proposer quelque chose à Votre Excellence sous ce rapport, j'aurais l'honneur de lui observer que l'aspérité du climat dans les deux hospices du Simplon et du Saint-Bernard, desservis désormais par les deux maisons réunies, les obligera, comme la maison de Saint-Bernard le fait déjà, à avoir une maison de retraite placée dans une température plus douce pour les vieillards et ceux que les rhumatismes et autres infirmités rendent inhabiles

³³ Adjonction de l'A. : « On verra ci-après [p. 170] que c'était à cela qu'on ne voulait pas entendre. »

à exercer l'hospitalité sur les montagnes. Cette maison de retraite ne peut être plus convenablement placée qu'à Saint-Maurice où les bâtiments de l'abbaye leur donnent toute facilité à se loger, où une église bâtie leur fournit la facilité de continuer leurs exercices religieux, et où enfin sous le rapport du temporel se trouvent leurs convenances pour surveiller l'administration de leurs biens placés en plus grande partie dans les environs de Saint-Maurice et dans le canton suisse de Vaud, dont la maison de Saint-Maurice est le point le plus rapproché. Le prévôt, chef de la maison de Saint-Bernard, pénétré de l'évidence de ces considérations, m'a exprimé plusieurs fois le désir que cette clause fût la base de l'acte de réunion des deux maisons, et je suis d'autant plus persuadé que c'est aussi l'intention du gouvernement que, dans un des projets d'organisation du Simplon discuté en Conseil d'Etat, un des articles portait expressément la clause que la maison de Saint-Maurice servirait de retraite aux vieillards et infirmes. Quoique cet article eût été retranché dans le projet définitif, sans doute comme appartenant plutôt à l'exécution du décret qui ne devait poser que les principes, on ne voit pas moins d'avance les intentions dans lesquelles s'est trouvé le gouvernement en ordonnant cette réunion.

» L'adoption définitive de cette mesure joint aux avantages que j'ai déjà eu l'honneur de vous exposer celui d'organiser sans effort une masse d'instituteurs qui assure la perpétuité de l'instruction. Ceux qui quitteront les hospices seront à peu près tous encore propres à l'enseignement de la jeunesse. Devenus hors d'état de supporter les rigueurs du climat des montagnes, ils deviendraient encore utiles dans la maison de retraite. La plupart ont des connaissances suffisantes pour remplir l'attente du gouvernement et le pis-aller serait de les engager à mêler parmi eux quelques instituteurs étrangers à leur corps jusqu'à ce que les religieux aient des sujets capables dans tous les genres. La réunion des biens de la maison de Saint-Maurice à celle de Saint-Bernard les met à même de faire sans effort quelques sacrifices temporaires pour assurer l'instruction publique dans le collège de Saint-Maurice et je ne vois aucun inconvénient à les charger du soin d'y pourvoir, sans aucun secours de la part du trésor public.

» Ce parti paraît d'autant plus commandé par les circonstances qu'il est impossible de maintenir nos collèges par les moyens pécuniaires des communes, ainsi que cela se pratique dans d'autres départements. Nos communes n'ont aucune ressource dans leurs centimes additionnels qui sont d'un produit presque nul. Elles ne peuvent pas avoir d'octroi parce que les frais de perception excéderaient les produits dans nos localités. Elles auront donc beaucoup de peine à suffire à leurs dépenses ordinaires et elles sont loin d'avoir de quoi faire face aux dépenses de l'enseignement. Elles ne peuvent donc avoir d'autre recours que dans les bontés de l'empereur pour qu'avec la bienveillance dont il donne tant de preuves à ses nouveaux sujets du Simplon, il daigne ordonner toutes les mesures qu'il croira les plus propres à maintenir nos trois collèges dont il a assuré la conservation par son décret du 26 décembre.

» C'est d'après cet état de choses que je me suis persuadé que Votre Excellence daignerait accueillir avec quelque indulgence les idées que je me suis permis de lui exposer. Je la prie, dans tous les cas, de les pardonner à un citoyen bien intentionné qui n'a d'autre vue que celle de mettre sous les yeux de l'autorité supérieure notre situation et les divers moyens qui pourraient se présenter, afin qu'elle puisse choisir avec d'autant plus de connaissance de cause ce qu'elle croira le plus avantageux à la chose publique. Monseigneur le ministre de l'Intérieur, auprès duquel j'ai sollicité l'exécution de cette partie du décret du 26 décembre, m'a dit qu'il en parlerait à Votre Excellence et c'est d'après cela que j'ai pris la liberté de vous adresser la présente en réclamant de nouveau votre bienveillante indulgence. J'ai l'honneur d'être, etc.»²⁴

Enfin, ne voulant rien négliger de ce qui pouvait assurer le succès de mes démarches, j'écrivis le 31 même mois au ministre des Cultes [Bigot de Préameneu] dont les attributions l'appelaient aussi à s'occuper de cette réunion. Je ne répéterai pas ici ce que je lui disais à ce sujet. C'était à peu près les mêmes motifs que j'avais développés à M. de Fontanes. Je prévenais ce ministre que

²⁴ Note marginale de l'A.: « Après avoir fait cette copie, j'ai mis au rebut ma minute. »

j'avais écrit au grand maître et j'invoquais aussi ses bons offices, en réclamant la continuation de la bonté avec laquelle il avait déjà accueilli l'exposé que je lui avais fait de vive voix sur cette réunion. J'ajoutai à la fin de ma lettre : « Je prends la liberté d'ajouter ici la copie d'une note où M. le prévôt [Rausis] de la maison de Saint-Bernard m'avait communiqué ses idées sur les clauses que devait contenir l'acte de réunion³⁵. J'observe que ce prélat respectable a, par désintéressement, négligé d'y parler d'une chose qui lui est personnelle et que je crois devoir mettre sous les yeux de Votre Excellence. C'est celle de stipuler une somme annuelle dont le chef des maisons hospitalières puisse disposer pour dépenses convenables à sa dignité. Jusqu'ici, il était absolument dans la dépendance du procureur de la maison et cet état de choses me paraît de nature à avilir l'autorité. »³⁶ J'observai encore qu'à la réunion des deux maisons, il y aura une pension particulière à faire, jusqu'à la mort des deux prélats vivants, à l'abbé [Pierraz] de Saint-Maurice qui, plus jeune de prélature, doit naturellement céder l'autorité au prévôt de Saint-Bernard. « Cet abbé jouissait dans l'état actuel d'une pension de cinquante louis indépendante de la volonté du procureur de la maison et paraît devoir être conservé dans cette jouissance. Il paraît en outre devoir être déclaré coadjuteur du prévôt pour lui succéder en cas de survivance. »

Ces observations supplémentaires étaient dans l'intérêt de ces deux prélats et je suis sûr de ne pas les contrarier dans mes propositions. Ma lettre au grand maître de l'Université fit impression sur lui. Il me répondait le 10 septembre en ces termes :

« L'Université n'a pu encore s'occuper de l'organisation des établissements d'instruction publique dans le département du Simplon. Je donnerai à ce travail toute l'attention qu'il mérite. Je consulterai surtout *avec le plus vif intérêt* les renseignements que

³⁵ Rz, cart. 55, fasc. 4, n° 1, pièce n° 2 : *Essai d'un projet d'association et réunion des maisons abbatiale de St-Maurice et prévôtale du St-Bernard concerté par les deux prélats respectifs soussignés, provisoirement dans le cas éventuel de son effet et de son approbation supérieure*, minute, octobre 1810.

³⁶ Note marginale de l'A. : « J'ai également mis au rebut ma minute. »

vous avez bien voulu me donner sur les anciens collèges du Valais. Recevez-en, Monsieur, tous mes remerciements.

» J'ai l'honneur de vous offrir l'assurance de ma considération la plus distinguée.»

Effectivement, le collège s'organisa de manière à ce que l'abbaye resta à peu près telle qu'elle était auparavant.

Il me prit aussi la fantaisie, pour tuer le temps, de me présenter à l'ambassadeur d'Espagne [Campo-Alange] de la nomination de Joseph Bonaparte pour voir quelle mine il ferait à un chevalier de Charles III de la façon du roi Charles IV. Je fus donc trouver le secrétaire de la légation ; il s'appelait Santivanès. Il me dit qu'il avait aussi été chevalier de Charles III. Je lui exposai que je serais flatté de faire ma cour à l'ambassadeur et le priai de m'obtenir une audience. Il me répondit le 30 juillet³⁷ que l'ambassadeur me recevrait le jour qui me serait convenable à cinq heures après midi. J'y fus. C'était le duc de Campo-Alange, de la famille de Negrette. Il était logé dans un assez bel hôtel, rue de Varenne ; mais sa maison ne regorgeait pas de domestiques et avait l'air assez déserte. Il me reçut poliment ; mais je lus sur son visage plus ou moins de découragement et de tristesse. Il me dit que c'était l'empereur qui l'entretenait, m'offrit de me proposer pour la croix d'Espagne en place de celle de Charles III, si cela me convenait ; mais que je devais au préalable obtenir l'agrément de l'empereur pour recevoir un autre ordre que ceux de France. Je le remerciai de son offre et lui dis que je n'en profiterai pas. La guerre d'Espagne avait prodigieusement diminué la fortune de ce seigneur. Le secrétaire de légation me dit qu'il avait soixante mille mérinos qu'on estimait à une piastre par tête de revenu et qu'actuellement il n'en avait plus que neuf mille.

J'étais libre dès le 25 que la session du Corps législatif avait été close et je l'annonçai le même jour matin à ma femme³⁸ en lui disant qu'on nous chanterait ce jour-là : « Retirez-vous, gens de la noce, chacun chez vous. » Je lui parlai de l'empressement que j'avais de m'en aller, qui était tel que j'en avais presque le

³⁷ L'A. renvoie à son « billet » ; voir Rz, cart. 52, fasc. 21, n° 1.

³⁸ Rz, cart. 45, fasc. 19, n° 15, du 25 juillet 1811.

mal du pays, mais que je ne pouvais partir sans prendre congé des grands auxquels je le devais et chez lesquels on ne se présentait que les jours où ils recevaient. J'annonçai en conséquence mon départ pour le 30. Mais le même jour j'écrivis à ma femme que j'avais été retenu par une circonstance aussi désagréable qu'imprévue³⁹.

Le comte Eugène de Courten avait écrit à M. Sauge que son frère Louis, revenant d'Angleterre, avait été arrêté sur les côtes de France et avait été amené à Paris; qu'il le priait et moi aussi de m'intéresser pour sa délivrance⁴⁰. Je n'hésitai pas, comme on le pense bien. Je fus dans les bureaux de la Police générale. J'obtins la permission de voir M. de Courten dans sa prison⁴¹. Il était à la Force. Il m'expliqua les griefs qu'on avait contre lui. Je retournai dans les bureaux et y remis, le 27, une note où j'exposai que M. de Courten avait quitté le service d'Angleterre dès qu'il avait su que le Valais était réuni à la France; qu'il l'avait fait dans l'intention de se rapatrier et de vivre désormais ou en Valais ou en Suisse, loin de toute communication avec l'Angleterre; que d'après la parole d'honneur qu'il m'en avait donné et la délicatesse que je lui connaissais ainsi qu'à ses deux frères, je n'hésitai point à croire que le gouvernement devait y prendre confiance; que, si on le permettait, je le prendrais avec moi dans ma voiture, étant au moment de mon départ. N'ayant point reçu de réponse, je fus me présenter chez le ministre de la Police générale, M. Savary, duc de Rovigo. Son suisse me dit qu'il ne recevait pas. Je pris le parti de lui écrire le 31 pour lui répéter ce que j'avais déjà dit dans les bureaux⁴². Tout fut inutile. On garda le silence et il me fallut partir sans avoir pu lui rendre service.

L'évêque, soit vieillesse, soit apathie de caractère, se trémoussa extrêmement peu de cet événement. Il avait cru quitter Paris

³⁹ *Ibidem*, n° 16.

⁴⁰ Rz, cart. 55, fasc. 47, n° 1, de Courten à Ch.-E. de Rivaz, du 23 août 1811. On y lit les raisons de l'incarcération de Louis de Courten.

⁴¹ *Ibidem*, nos 4 et 5, autorisations de visite, des 25 juillet et 6 août 1811.

⁴² L'A. renvoie à la minute de sa lettre que nous avons vainement recherchée. Dans son ouvrage *Les pierres parlent* (Lausanne, 1941), Fr. Barbey publie partiellement cette lettre (pp. 178-179), dont il signale précisément le dépôt aux Archives nationales, à Paris.

avant moi, mais je fus libre plus tôt que lui. Je ne parle pas de ce qui se passa au concile. Le chanoine de Rivaz l'a écrit d'une manière détaillée et j'ai son manuscrit entre les mains⁴³. Je fus à l'ouverture du concile. M^{me} de Vauborel m'avait procuré un billet pour pouvoir entrer.

Je ne parle pas non plus des affaires qui se traitèrent au Corps législatif. Les bulletins imprimés que j'en ai conservé suppléeront à tout ce que je pourrais en dire. Ce fut avec les députés des départements réunis que j'entretins le plus de liaisons. On voyait assez évidemment que les étrangers n'étaient pas suffisamment amalgamés avec l'ancienne France. Je fis connaissance avec le bibliothécaire du Corps législatif qui était un bénédictin ayant conservé les bienséances de son état, quoique non costumé en ecclésiastique. Je le trouvais toujours empressé, dans mes fréquentes visites à la bibliothèque, à satisfaire à toutes mes demandes. J'en profitais souvent pour lire le manuscrit original de *La Nouvelle Héloïse*, de Jean-Jacques Rousseau, que le bibliothécaire tenait sous clef, ainsi que les autres manuscrits⁴⁴. Cette pièce, tout entière de la main de cet auteur dont l'écriture était correcte et très lisible, contenait beaucoup de ratures et d'entre-lignes où il avait donné une nouvelle tournure à sa première pensée. Celle-ci n'était condamnée que par un seul trait de plume, de façon qu'on lisait parfaitement ce qu'il avait écrit en premier lieu. J'examinais toujours avec un nouveau plaisir comment il substituait une expression à une autre, une phrase nouvelle à la première, et c'était chaque jour une leçon de pureté de style que je prenais, lorsque j'ouvrais ce manuscrit.

Je ne dois pas oublier de parler de mes relations avec mon cousin Emmanuel de Rivaz qui logeait dans le même hôtel que moi et que je n'avais pas revu depuis 1778, lorsque je revins à Paris en 1810. Il s'était jeté, par suite d'événements qui ne peuvent trouver ici leur place, dans l'armée française en 1791. Il y était

⁴³ A.-J. de Rivaz, *Mémoires historiques...*, t. 1, pp. 286-316.

⁴⁴ Il s'agit de l'un des cinq manuscrits connus de *La Nouvelle Héloïse*. Voir sur cette question *Œuvres complètes de Jean-Jacques Rousseau*, t. 2, *La Nouvelle Héloïse - Théâtre - Poésies - Essais littéraires*, édition publiée sous la direction de Bernard Gagnebin et Marcel Raymond dans la *Bibliothèque de la Pléiade*, Paris, 1961 ; voir particulièrement les pp. LXXV et 1963.

devenu général de brigade et il commandait un corps, lorsqu'une chute de cheval lui démit un bras dont on n'a pas su le guérir et le força à se mettre à la retraite. Il végétait très obscurément à Paris avec deux mille cinq cents francs de retraite; je désirais qu'il écrivît l'histoire de sa vie, persuadé qu'elle offrirait quelques traits piquants et même quelques matériaux historiques. Après s'être fait presser, il y consentit. J'ai de lui un manuscrit où il a consigné les principaux événements de sa vie, ainsi que de son existence au service de la France⁴⁵. J'ai un manuscrit particulier sur le siège de Lyon par les démocrates français en 1793⁴⁶, où il commandait un des trois corps d'armée sous les ordres du général puis maréchal de Kellermann, duc de Valmy. Mais je n'ai pu le décider à écrire les particularités des intrigues plus ou moins odieuses que se permettaient les partis qui déchiraient alors la France. Il s'était attaché à la faction du duc d'Orléans. Il me montrait un jour, en passant dans les cours du Palais-Royal, la fenêtre d'une chambre où il disait avoir eu plusieurs conversations particulières avec ce prince. Mais je n'ai jamais pu lui arracher les détails de ce qu'il avait connu des menées de cette faction. Il faut seulement qu'ils fussent quelquefois bien atroces, puisque la seule parole qui lui soit échappée dans un moment où je l'avais beaucoup sollicité de s'ouvrir, en lui disant que ces ouvertures ne le compromettraient point, qu'elles n'étaient que verbales et qu'il pouvait être sûr de ma discrétion, il me dit : « On a voulu faire de moi un Séide. » (On sait quel rôle fanatique ce jeune homme joue dans la tragédie de *Mahomet* où il devient assassin). Je n'ai jamais pu avoir de lui un mot de commentaire sur cette étrange parole. Il me dit, une autre fois, qu'on avait voulu ensuite le sacrifier (après avoir échoué dans le projet qu'on avait eu d'en faire, comme il disait, un Séide) et « on m'a offert, disait-il, un commandement de troupes avec des forces tellement disproportionnées que j'aurais dû succomber ». Il me parla du comte de Valence comme de celui qui avait le plus influé sur son sort. Effectivement,

⁴⁵ Rz, vol. 62, *Autobiographie de Pierre-Emmanuel-Jacques de Rivaz, écrite par lui-même en 1810*, 260 pages et *ibidem*, vol. 85, *Notice sur la vie du général Emmanuel de Rivaz, écrite par lui-même en 1810*, in 4°, 130 pages.

⁴⁶ Rz, vol. 103, *Précis historique du siège de Lyon en 1793*, in 4°, 41 pages.

un jour que je dînai chez le ministre des Relations extérieures, je me trouvai placé à côté de ce comte de Valence qui était lui-même à la gauche de la duchesse de Cadore, femme du ministre. Pendant le dîner, cette dame m'adressa la parole pour m'offrir quelque chose. Au moment qu'il entendit prononcer mon nom, M. de Valence manifesta une grande surprise, une espèce de saisissement et je m'aperçus qu'il eut pendant plus de deux minutes la respiration agitée. D'ailleurs, il ne me dit rien. Qu'est-ce qui s'est passé entre ces deux êtres? Nous l'ignorerons sans doute toujours. Ma conversation fut avec mon voisin de la gauche, dont je n'ai pas retenu le nom.

Mon cousin m'a remis avant mon départ de Paris tous les papiers qui lui restaient. Il en avait perdu la plus grande partie avec une malle qu'il avait laissée, je crois, à Douai. Le nommé Joseph Lebon y arriva en qualité de commissaire de la Convention. Il était connu par ses rigueurs contre tout ce qui n'était pas dans son sens. Son hôtesse craignit une visite domiciliaire; que cette malle ne contînt des papiers qui la compromissent et elle les brûla. J'ai conservé et cousu en deux cahiers ce qui lui est resté.

Ce qui faisait l'occupation de mon cousin, dans la solitude où il vivait dans Paris, était l'économie politique. Il avait adopté les systèmes de la secte des économistes et voulait que l'impôt ne fût levé que sur le produit de la terre. Il avait griffonné beaucoup de papier en faveur de cette théorie. Il m'en a donné un extrait qui est parmi mes manuscrits⁴⁷. Comme son écriture est difficile, je les ai fait copier ainsi que les mémoires de sa vie par mon fils Charles. Ces pièces ne peuvent pas être indifférentes à ceux de ma famille qui me succéderont.

Il m'a aussi donné, en avril 1814, un mémoire de sa main sur Bonaparte et son abdication⁴⁸. Il y indiquait des mesures à pren-

⁴⁷ Rz, vol. 99, *Apologie des principes généraux des écrivains économistes français ou réfutation complète des critiques les plus connues que l'on a opposées à ces principes*, 58 pages, et Rz, vol. 100, *Nouvel aperçu d'économie politique sur la théorie et les vices des impôts indirects et sur leur conversion dans une imposition unique sur les produits de la terre*, 1816, 80 pages.

⁴⁸ Rz, cart. 34, fasc. 8, *Coup d'œil militaire et politique, écrit à la mémorable époque du 31 mars 1814 et dédié à Messieurs Charles et Benjamin de Rivaz, père et fils*, 57 pages.

dre pour disséminer son armée et il prédisait que, si on ne les prenait pas, la maison de Bourbon ne serait pas à l'abri d'une nouvelle secousse. Les événements de mars 1815 ont parfaitement justifié cette prévoyance, qui a eu l'air d'une véritable prophétie. Ça aurait été le lieu de parler de ceci plus tard, mais j'ai voulu joindre ensemble tout ce que j'avais de mémoires écrits par lui⁴⁹.

Je partis donc le [...] août sans M. de Courten. Ainsi que j'ai dit, M^{me} de Vauborel était depuis plus d'un mois à sa campagne d'Yrouerre auprès de Tonnerre. Je voulus la voir en passant, d'autant qu'il avait été question, dans nos conversations, qu'elle vînt visiter la montagne du Simplon. Je pris donc des chevaux de poste à Tonnerre pour me conduire à Yrouerre, en convenant que les mêmes chevaux m'attendraient deux heures pour me ramener sur la grand-route. Il était à peu près huit heures du matin lorsque j'arrivai à la demeure de M^{me} de Vauborel. C'était un château, fort spacieux, bâti à la moderne, avec un bâtiment derrière destiné à une orangerie ; mais tout cela était placé dans un pays extrêmement sec où la végétation était loin d'être belle. M^{me} de Vauborel regrettait souvent que son père eût fait cette acquisition, mais il l'avait faite pour avoir un pied-à-terre où il pût se reposer en allant à Paris, depuis Grenoble où il commandait la province. Je la trouvai, un grand chapeau de campagne en paille sur la tête, un tablier de grosse toile avec des poches par-devant et tout l'attirail d'une jardinière campagnarde. Elle me dit : « Vous allez renvoyer vos chevaux. » — « Non, Madame, j'ai convenu qu'ils me ramèneraient à Tonnerre. J'ai seulement voulu avoir le plaisir d'être deux heures avec vous. » — « Vous êtes un vilain ; je ne sais ce qui me tient que je ne vous fasse partir tout de suite. » Elle me mena dans une espèce de parc près de son château et à un mur garni d'espaliers qui présentaient des pêches par milliers. Elle en remplit un petit panier qu'elle me dit de porter de sa part à M^{me} de Rivaz. Ensuite, elle pria M. de Leube de me conduire dans ses jardins potagers qui étaient plus bas et que pendant ce temps-là elle ferait tenir le déjeuner prêt. J'y fus et ne trouvai nulle part la

⁴⁹ Le manuscrit contient ici deux additions que nous avons placées aux pages 101 et 103-104 de la présente édition.

belle végétation qu'on trouve en Suisse. Elle y avait un petit ruisseau sur lequel elle avait fait établir un petit pont chinois qui était venu de Paris et qui avait coûté dix louis. C'était une chétive machine. Je rentrai au château. J'y trouvai du café, du chocolat, des volailles, des œufs frais, des compotes, des fruits, etc. Elle avait sur la table une bouteille de vin de porto que je ne voulus pas entamer. « Eh bien, vous l'emporterez pour le boire avec M^{me} de Rivaz. » Je me laissai faire et je repartis avec une pacotille de vin et de pêches.

Tout alla bien jusqu'à Evian. J'avais respecté assez religieusement mon dépôt. A peine avais-je pris trois pêches en route, malgré les tentations que me donnait la chaleur du mois d'août, mais il m'était réservé d'avoir une aventure avant que j'arrivasse à ma destination. Il était neuf heures et demie du soir quand j'arrivai à Evian et je voulus pousser jusqu'à Saint-Gingolph pour coucher chez moi. Je dis au postillon : « La nuit est bien sombre, allumez une des lanternes de ma voiture. » Il répondit qu'on verrait suffisamment le long du lac et que d'ailleurs la route était si belle. Je le crus. Arrivé un peu en deçà du lieu connu autrefois sous le nom de Mauvais-Pas, à un quart de lieue en deçà de Meillerie, contre Evian, la chaise se trouva accolée à la montagne qui est rapide. Les pluies y avaient amené des terres qui s'étaient arrêtées en monceau sur la route même. Mon postillon, ne les voyant pas, conduisit ma chaise sur un de ces monceaux ; cela la fit beaucoup pencher et ma « vache » qui était pleine et fort pesante, l'entraîna du côté où elle penchait, de façon qu'elle s'étendit le long de la route, une roue en l'air. Il y eut des vitraux devant et sur le côté qui furent cassés. J'eus des petites coupures aux mains et aux joues. Mon panier de pêches roula dans le chemin, il n'en resta qu'une demi-douzaine dans le panier et nous voilà sur un grand chemin à dix heures et demie du soir, mon postillon gémissant de son accident et moi ne sachant trop comment je ferai pour faire relever ma voiture. Heureusement, car il y a [à] peu près partout des compensations, deux hommes arrivent en chantant. Ils venaient sans doute d'une orgie faite dans le voisinage. Je les aborde et dès que je sus qu'ils étaient de Meillerie, je les priai de m'envoyer, d'abord qu'ils y seraient arrivés, quelques personnes pour m'aider à

relever ma voiture. Ils me reconnurent : « Ah ! c'est vous, M. de Rivaz. » Ils partirent comme un éclair et peu après j'eus plus de monde qu'il ne m'en fallait, avec des lanternes. Ma voiture fut remise promptement à flot, si je puis me servir de cette expression. Je fis des remerciements, donnai pour boire et partis. Mais j'étais resté demi-heure au moins sur la route vêtu très légèrement. La nuit était déjà fraîche. L'émotion de ma chute, l'anxiété où j'avais été jusqu'à l'arrivée des deux obligeants chanteurs, tout cela, sans doute réuni avec la fatigue du voyage, fut cause que le lendemain de mon arrivée à Saint-Maurice, je fus pris par la fièvre. Elle me tint plusieurs jours et je l'avais encore lorsque j'écrivis, le 24 août, à M^{me} de Vauborel pour lui apprendre ma mésaventure arrivée au pied des roches de Meillerie, que Jean-Jacques Rousseau a rendues si célèbres⁵⁰, lui parler du sort de ses pêches, le comparer au conte de la laitière avec son pot de lait et lui dire que son vin de Porto avait échappé au naufrage. On verra ci-après cette bouteille de porto jouer encore un rôle⁵¹.

Je finis ici ce premier volume à la suite duquel j'insère la copie des mémoires que nous avons présentés à nos commissaires en 1810 lorsque nous nous défendions autant que nous le pouvions contre la réunion que voulait Bonaparte⁵².

On verra dans le second volume quelques détails sur la chute de cet homme extraordinaire et sur le retour du Valais à son ancienne indépendance.

⁵⁰ *La Nouvelle Héloïse*, première partie, lettre XXIII.

⁵¹ Voir ci-après, pp. 191-192.

⁵² Ces mémoires occupent les pages 173-251 du manuscrit, t. I. Nous les publions à la fin de cet ouvrage, pp. 253-272 et 279-292.

CHAPITRE XI

Objets divers relatifs aux opérations du gouvernement français dont j'ai été occupé depuis la clôture de la session du Corps législatif en 1811 jusqu'à l'ouverture de la suivante en février 1813.

Lorsque je quittai Paris en août 1811, je m'attendais à y retourner plus promptement ; mais la session suivante fut différée jusqu'au commencement de 1813 par le grand événement de la campagne de Russie, ainsi que par les grands préparatifs qui la précédèrent. Je n'aurai donc rien à rapporter ici que quelques faits isolés dont une partie me fut personnelle.

Le premier que j'aie à rappeler parce qu'il est assez extraordinaire est contenu dans une lettre de M^{me} de Vauborel, du 22 septembre 1811. Voici ce qu'elle y disait : « Auriez-vous un bon parti, noble, ni jeune ni vieux, et riche à marier pour une très jolie demoiselle qui a vingt-cinq ans, de la naissance, de l'amabilité et cent soixante mille francs comptant, plus quarante mille francs après la mort de madame sa mère. Je m'y intéresse ; elle était parente de M. de Vauborel. Vous êtes prudent, sage et clairvoyant, et une affaire de cette nature, dont dépend le bonheur de la vie, sera très bien entre vos mains. »¹ Je fus extrêmement surpris qu'une demoiselle ayant tous les avantages ci-dessus mentionnés et autant de fortune ne trouvât pas de parti en France. Je pensais que je pourrais proposer et je ne trouvais que Joseph de Bons qui pût

¹ Rz, cart. 52, fasc. 45, n° 15.

l'être ; mais il n'y avait pas assez de fortune et, d'ailleurs, il pouvait y avoir eu des écarts de jeunesse qui eussent éloigné les époux et je me déterminai à une réponse évasive. Je dis : « Je voudrais avoir un fils de trente ans, riche et aimable ; je le mettrais sous vos auspices pour lui procurer l'agréable association dont vous me parlez. Je voudrais après cela trouver en Valais quelqu'un qui pût remplir les conditions que vous proposez ; mais il y en a une qui manque partout, c'est celle de la richesse. Si cette condition est de rigueur, il faut renoncer à toute proposition dans ce pays. »² Et il n'en fut plus question. J'ai su après que c'était une demoiselle d'une des premières maisons de Lorraine dont le nom ne me revient pas actuellement³. M^{me} de Vauborel l'a ensuite mariée au comte de Joviac, gentilhomme du Dauphiné, lieutenant des gardes du corps auquel il est arrivé par parenthèse une chose assez singulière pendant son émigration : c'est qu'au lieu de démolir son château, on en a enlevé les quatre angles qui étaient en pierre de taille, de façon que lorsqu'il est rentré dans ses domaines, il a trouvé les quatre murs isolés et ne tenant par aucun angle l'un à l'autre. J'ai vu plusieurs fois ce monsieur à Paris chez M^{me} de Vauborel. J'ignore jusqu'à quel point il était content de son mariage ; mais il paraît qu'il l'était médiocrement. Un jour que je conversais avec lui, la conversation vint, je ne sais comment, sur les mariages et il dit avec un air un peu malin : « Si vous en voulez, adressez-vous à M^{me} de Vauborel : elle entend merveilleusement à en arranger. » Quoi qu'il en soit, cette dernière conservait une affection particulière pour M^{me} de Joviac et elle m'a dit plus d'une fois, étant seul avec elle au coin de son feu : « Elle sera mon héritière. » Elle avait cependant un neveu et deux nièces, enfants de feu M^{me} la comtesse de Fougères, sa sœur ; mais elle était mécontente des uns et des autres. Depuis la Restauration, elle s'est rapprochée du comte de Fougères, son neveu, qui est aujourd'hui auprès du comte d'Artois, Monsieur, occupant la place

² Note marginale de l'A. : « J'ai mis ma minute au rebut. »

³ Adjonction marginale postérieure de l'A. : « C'est Mademoiselle Du Hautoy. »

distinguée de son premier maître d'hôtel que son père occupait avant la Révolution. Elle l'a marié à la fille d'un président Hocquart, alliée, m'a-t-elle écrit, dans le temps à des familles ducales et qui lui a apporté sept cent mille francs de dot ; il est d'ailleurs héritier de la terre d'Yrouerre par disposition du maréchal de Vaux, son grand-père.

Le loisir que j'avais dans mes foyers, joint aux sollicitations que faisait le préfet Derville-Malécharde à plusieurs familles du Valais, dans l'intention de procurer du travail à un avocat au conseil qu'il protégeait, me firent naître l'idée de profiter du bénéfice accordé, par décret impérial du 26 août 1811, aux familles des départements réunis⁴. Ce décret autorisait ceux de ces départements qui avaient joui de titres féodaux de solliciter des titres d'Empire. J'écrivis le 13 octobre à M. Legras, membre de la Légion d'honneur (c'était l'avocat que le préfet recommandait), pour lui demander si par les mots « titres féodaux » on entendait ceux de comte, baron, ou si la simple noblesse serait admise et dans ce cas comment elle devait être prouvée, etc.⁵

Il me répondit le 21 octobre qu'il suffisait qu'on eût été noble avant la Révolution et que cette noblesse devait être prouvée par les actes de baptême ou, dans le cas qu'ils fussent perdus, par quelque acte de notoriété, etc.⁶ Il ajouta que c'était une grâce que l'empereur n'accorderait qu'à qui bon lui semblerait, mais qu'il n'y avait nul doute sur l'admission à moins que l'individu ne fût mal famé.

Les apparentes facilités que promettait M. Legras engagèrent nombre de familles du Valais à faire des démarches, tels que MM. Du Fay, de la Pierre, capitaine [Meinrad] de Werra, Odet Charles et plusieurs autres, dont j'ai conservé les demandes extraites des pièces que M. Legras avait entre les mains, parmi lesquels

⁴ *Bulletin des lois de l'Empire français*, 4^e série, t. 15, Paris, 1812, pp. 180-181. - Cet arrêté est publié dans le *Mémorial administratif du département du Simplon*, n° 22, du 25 septembre 1811, pp. 140-141.

⁵ Rz, cart. 52, fasc. 10, n° 1, minute.

⁶ Rz, cart. 52, fasc. 23, n° 1.

figuraient le docteur Gay et le président Duc⁷. Celui-ci avait sollicité une déclaration à laquelle nombre de personnages distingués du Valais, tels que l'évêque Preux, le bailli Stockalper, etc., etc., avaient apposé leur signature. Je fus beaucoup sollicité pour y mettre la mienne; je me tins en garde et dis que, ne connaissant pas assez les ancêtres de M. Duc, je ne pouvais certifier ce que j'ignorais. Beaucoup de gens ont regretté après de n'avoir pas eu ma fermeté. Le sieur [...]⁸, secrétaire de M. Legras, avait lui-même l'air un peu étonné de voir ce nom figurer parmi les postulants et il me demanda un jour ce que c'était véritablement que ces MM. Gay et Duc.

Quant à moi, je suivis les indications que m'avait données M. Legras et je lui envoyai, le 4 février [1812]⁹, mon acte de naissance; [un] certificat du maire de Saint-Gingolph portant que je ne pouvais fournir les actes de naissance de mon père et de mon grand-père, attendu que les registres avaient été brûlés dans l'incendie de la cure; l'acte que m'avait donné en 1784 le grand baillif Wegener, portant que j'étais fils de noble Charles-Joseph et petit-fils de noble Etienne de Rivaz; l'hommage noble prêté en 1731 au roi de Sardaigne par ledit Etienne de Rivaz; la concession des marais de Riddes, faite en 1760, où il se trouvait une phrase honorable à sa mémoire; mon brevet de colonel de 1803, où j'étais encore qualifié de seigneur du Miroir; diverses lettres flatteuses reçues, à l'époque du gouvernement helvétique, de l'ambassadeur d'Espagne [Caamano], sur ma promotion à l'ordre de Charles III, et je crus avoir pleinement satisfait aux termes du décret du 26 août 1811.

Il n'en était rien. M. Legras, par sa réponse du 15 février, me dit que le procureur général près le conseil du sceau des titres exigeait encore que l'impétrant joignît à ces pièces un tableau faisant connaître « quelle carrière il avait parcourue, de quelle

⁷ Rz, cart. 81, fasc. 1, *Etat indiquant une partie des familles du Valais qui ont demandé à l'empereur Napoléon le titre de chevalier de l'Empire, fourni par M. Legras, avocat au conseil du sceau des titres, réclamant des émoluments pour les diverses requêtes par lui présentées à ce sujet.*

⁸ Le nom est illisible dans le manuscrit.

⁹ Rz, cart. 52, fasc. 10, n° 2, minute.

fortune il jouissait, combien d'enfants il avait, quelles fonctions publiques il avait exercées et exerçait encore, ainsi que ses enfants »¹⁰.

Il fallut passer par là. J'envoyai ce tableau le 6 mars¹¹. M. Legras répondit le 16 qu'il pensait qu'il n'y aurait plus d'obstacle¹². Mais, peu après, dans une lettre qu'il adressa au capitaine Werra, mon neveu, il le chargea de me demander encore des actes de notoriété dont je n'ai pas conservé note, mais qui concernaient l'état de ma fortune qui fut certifié par le conseil de Saint-Maurice. Il me répondit, le 20 juin, qu'il les avait remis chez le procureur général qui s'occupait d'un travail général sur les demandes de ce genre qui étaient très abondantes. « Tout dépend maintenant, disait-il, de Sa Majesté, dont l'absence entraînera nécessairement des lenteurs. »¹³

Il ne se trompait pas. L'empereur était parti pour la Russie et tout fut au croc. On n'y pensait non plus qu'à ses premières pantoufles, lorsque j'arrivai à Paris à la fin de janvier 1813. Je fus, dans le mois de mars, au bureau du procureur général. Son secrétaire eut l'air de n'y pouvoir rien; qu'il fallait s'adresser au procureur général lui-même. Je lui demandai audience. C'était le sénateur comte Fabre de l'Aude. Il me reçut assez froidement, insinua qu'il ne croyait pas qu'il y eût en Valais des fortunes convenables pour soutenir honorablement un titre de l'Empire; qu'il y avait passé; que tout avait présenté l'aspect de la pauvreté. Il poussa même l'exagération jusqu'à dire qu'il hésiterait à changer sa propre fortune contre toute celle du Valais; qu'il écrirait au directeur des contributions pour avoir un rapport sur le commerce, etc.

¹⁰ Rz, cart. 52, fasc. 23, n° 2.

¹¹ Rz, cart. 52, fasc. 10, n° 4; il ne s'y trouve que la minute de la lettre qui accompagne le tableau. - Le tableau relatant la carrière de Ch.-E. de Rivaz se trouve dans Rz, cart. 52, fasc. 23, n° 5, du 5 mars 1812, copie de Ch.-E. de Rivaz. - Le tableau de sa fortune se trouve, *ibidem*, n° 6, sans date, copie de Ch.-E. de Rivaz.

¹² Rz, cart. 52, fasc. 23, n° 3.

¹³ *Ibidem*, n° 4.

Une pareille réception me rebuta fort et, sans un peu d'amour-propre qui s'en mêla puisque je m'étais autant avancé, j'aurais planté là toute cette affaire. Mais cet amour-propre me retint. J'écrivis de mon côté à M. d'Olbec, qui était directeur, pour le prévenir de la démarche que le procureur général allait faire auprès de lui. Dans ma lettre du 19 mars, je disais à M. d'Olbec que le chef de ce bureau m'avait d'abord dit que cette formalité pourrait être remplacée par une déclaration de mon rang dans la liste départementale et par un état détaillé que je donnerais de mes revenus ; que je m'étais procuré la première dans les bureaux du ministre des Finances [Gaudin] et que j'avais donné la seconde par moi signée ; que je me reposais là-dessus lorsque le secrétaire était venu chez moi me dire que le procureur général avait voulu encore en écrire au directeur. Je lui envoyai copie de la note que j'avais déjà remise, afin que lui, directeur, pût s'en servir dans sa déclaration¹⁴.

Il écrivit d'une manière qui éloignait toute idée de connivence et qui, en même temps, ne laissa plus de doute dans l'esprit de M. le comte Fabre. Il fit son rapport au conseil du sceau et, sur la demande de ce conseil, l'empereur signa, étant à Dresde, le 12 juillet 1813, ma nomination comme chevalier de l'Empire. Le diplôme fut signé par l'impératrice Marie-Louise qu'il avait laissée régente et il me fut remis par le secrétaire de M. Legras lorsque je retournai à Paris en décembre [de la] même année¹⁵. On voit par ces détails combien ces sortes de concessions étaient devenues difficiles. Peut-être aurais-je encore été renvoyé si je n'eusse pris le parti d'envoyer un panier de liqueurs à ce chef de bureau qui, vraisemblablement, eut son zèle réchauffé par ce petit présent et qui sollicita son principal jusqu'à ce qu'il se fût exécuté¹⁶.

Dans ma lettre à M. d'Olbec, je lui observai ce que je viens déjà d'écrire, c'est-à-dire les difficultés que présentaient ces sortes

¹⁴ Rz, cart. 52, fasc. 10, n° 6, minute.

¹⁵ Rz, cart. 52, fasc. 53, n° 32, pièces 1 et 2, copie du diplôme établie par Ch.-E. de Rivaz.

¹⁶ Rz, cart. 52, fasc. 10, nos 1-6, et Rz, cart. 52, fasc. 23, nos 1-7. - Une note marginale de l'A. renvoie à ces pièces.

de demandes. Je disais : « Monsieur Legras, que nous devons supposer fort au courant, l'était peu. Il nous faisait tout facile ; mais il a fait un peu son métier d'avocat et je crains bien que la porte ne soit fermée à une grande partie de ceux qui y ont frappé, si ce n'est peut-être à tous. L'empereur paraît tenir à ce qu'on possède des fortunes plus considérables et ma prévoyance a été réalisée. » Il n'y a eu que moi qui aie réussi et l'on voit ce qu'il m'a fallu de soins pour y parvenir.

Je n'ai pas voulu interrompre l'histoire de cette « chevalerie » et cela m'a mené à la fin de 1813. Il faut maintenant revenir encore à l'année 1811.

Le 13 novembre, je reçus une lettre du préfet Derville-Malécharde dans laquelle il en avait placé une autre pour le prévôt de Saint-Bernard [Rausis]. Je devais la lire et ensuite la cacheter pour la remettre à ce prélat « qui doit, disait-il, se rendre à Saint-Maurice auprès de vous sans être informé préalablement de l'objet. Ma lettre au prévôt dit tout. Vous y verrez ce que j'attends de votre attachement pour la maison de Saint-Bernard, de votre dévouement au service de Sa Majesté et de votre obligeance personnelle pour moi. Vous êtes la seule personne en état de diriger et d'aider ce digne prélat dans un travail que l'empereur attend et qui exige un soin assez particulier. C'est autant pour votre satisfaction personnelle et le bien de la chose que j'ai désiré que les religieux de Saint-Bernard ne fussent pas instruits de la volonté du gouvernement qui attend du *chef de l'ordre seul* les éléments d'une constitution plus appropriée aux temps et aux lieux », etc. ; et puis, des compliments¹⁷.

Je n'ai point gardé de copie de la lettre qui était adressée au prévôt, mais on voit qu'il s'agissait entre lui et moi de bâcler une constitution pour cette maison et de le faire de façon qu'elle cadrât le plus possible avec les nouvelles théories que la philosophie moderne avait inventées relativement aux ordres monastiques.

¹⁷ Rz, cart. 52, fasc. 3, n° 6. - Pour la lettre adressée au prévôt, voir Rz, cart. 44, fasc. 1, n° 65, copie de Ch.-E. de Rivaz qui, au moment où il rédige ses *Souvenirs de Paris*, ne se souvenait plus qu'il la possédait.

Le prévôt arriva sans tarder. Je le vis le 17. Nous en confé-
râmes et convînmes qu'il travaillerait à une ébauche¹⁸. Il repartit
pour Martigny et revint le 21. Je pense qu'il profita de ce temps
pour consulter quelques membres influents de son chapitre sur les
points que nous avions cru nécessaire de ne pas exprimer trop
ouvertement et spécialement la perpétuité des vœux monastiques.
De mon côté, je rendis compte, le 22 novembre, au préfet du résul-
tat de nos conférences dans les termes suivants :

« Je viens de voir partir M. le prévôt de Saint-Bernard se
rendant auprès de vous avec le canevas que vous nous avez chargés
de vous présenter. Cet ouvrage ne pouvait être fait que par lui,
puisqu'il connaissait mieux que personne les anciennes institutions
de sa maison et que par conséquent il pouvait mieux qu'un autre
les amalgamer avec les formes nouvelles que la circonstance exige.
C'est dans cet esprit qu'a été fait le travail, et il me paraît qu'on
en a écarté à peu près tout ce qui pouvait contraster avec les prin-
cipes actuels du gouvernement. L'objet le plus essentiel de cette
constitution est celui qui regarde les vœux perpétuels. On a évité
soigneusement d'en parler ; mais d'un autre côté nous regardons
comme très important que les religieux hospitaliers restent liés par
leur conscience à un état qui ne sera jamais mieux exercé que lors-
que ceux qui s'y vouent devront le regarder comme la vocation de
leur vie entière. L'expérience a prouvé la vérité de cette doctrine
et il serait très dangereux d'y faire des innovations. D'après ce
principe, nous nous sommes contentés d'y parler d'une profession
religieuse sans rien dire sur la nature de cette profession que le
gouvernement peut abandonner à la discipline de l'ordre, sans la
sanctionner au civil. Aux yeux de la loi, les religieux de Saint-
Bernard pourront [le] quitter, sans être coupables ; mais ils le
seront dans le for de leur conscience, de même qu'un catholique
peut user du divorce légal, sans que pour cela les dogmes de sa
religion l'y autorisent. Tout cela peut très bien marcher ensem-
ble ; mais le prévôt serait difficilement obéi comme il doit l'être
dans un institut aussi pénible si, à chaque mécontentement, on

¹⁸ Note marginale de l'A. : « Lettre par moi écrite au préfet et mise, après
ceci, au rebut. »

pouvait se soustraire à son commandement. Voilà nos idées. Je ne doute point qu'elles ne vous paraissent raisonnables.

» J'ai tâché de faire insérer des clauses qui fassent cesser toute lutte entre le prévôt et ses subordonnés et, à la dernière lecture, j'y ai fait de nouvelles observations qu'il m'a promis d'employer, et je pense qu'au moyen de cela son autorité se trouvera suffisamment établie. Il paraît d'ailleurs qu'il faut laisser aussi quelque chose aux chapitres afin de ne pas les jeter trop loin de leurs habitudes et de maintenir un peu de cet esprit de corps qui attache l'individu à la prospérité de l'ensemble.

» Au surplus, le travail qu'on vous porte n'est qu'une ébauche ; vous l'attendiez pour le 25 ; il a voulu être auprès de vous le 23 au soir afin d'avoir encore le temps de recueillir vos observations et de faire sur elles une nouvelle rédaction. Il n'a pas encore parlé de la maison de Saint-Maurice ; dans ses premières écritures, il l'avait toujours mentionnée avec celles de Saint-Bernard et Simpleton et proposait pour Saint-Maurice la même administration que pour les deux autres, sous la conduite d'un prieur et autres officiers. Au moment de son départ, il m'a dit qu'il voulait en faire un article à part, puisqu'il fallait des stipulations particulières pour M. l'abbé [Pierraz], à la dignité duquel il fallait pourvoir pendant son vivant. Je ne doute point qu'il ne vous présente à ce sujet des vues parfaitement sages. En mon particulier, je désire surtout la conservation de cet établissement comme moyen d'y conserver le collège que Sa Majesté a maintenu par son décret du 26 décembre. Cette maison, étant la retraite des personnes dont la santé ou l'âge ne s'accommode pas d'un travail plus pénible, leur fournirait encore l'occasion de continuer à se rendre utiles pour l'instruction publique. Je ne m'étends pas davantage parce que je sais que toutes ces considérations sont déjà sous vos yeux et, dans cette pensée, il ne me reste qu'à vous prier de vouloir bien prendre le tout sous les auspices de votre bienveillante protection. Daignez recevoir de même », etc.¹⁹

¹⁹ Note marginale de l'A. : « Après avoir fait cette copie, j'ai jeté ma minute au rebut. »

On voit que nous avons cherché à ménager toutes les convenances et qu'en particulier nous voulions toujours gara[ntir] l'abbaye d'une grande métamorphose et pourvoir à l'existence honorable de son chef. Le prévôt y mit les meilleures intentions. Les deux prélats s'entendirent toujours avec la meilleure intelligence et tout se passa sans choc ni frottements.

Je m'occupai aussi de moi dans l'intervalle qui s'écoula de la session de 1811 à celle de 1813. On a déjà vu la persévérance avec laquelle je suivis la demande que j'avais faite d'un nouveau titre qui remplaçât celui de noble dont je jouissais avant notre réunion et auquel le décret du 26 août 1811 paraissait me donner un droit positif²⁰. Je pensais en même temps à obtenir l'ordre de la Réunion que l'empereur venait de créer²¹. Je m'étais aperçu, pendant mon séjour à Paris en 1811, combien les individus décorés de la Légion étaient nombreux, combien il était disséminé dans toutes les classes de la société, combien par conséquent il relevait peu aux yeux de la multitude ceux qui le portaient. Je voyais en Valais des préposés de douane qui l'avaient à leur boutonnière et je sentais le désagrément dans ma position d'être confondu avec eux. En joignant l'ordre de la Réunion à celui de la Légion, on sortait de la classe commune et, à Paris surtout, ceux qui avaient les deux rubans voyaient augmenter d'une manière sensible les témoignages extérieurs de la considération qu'on leur portait. La circonstance me paraissait favorable. Le duc de Cadore [Champagne] disgrâcié comme je l'ai dit dans mon premier volume²², rentrait tout doucement en faveur. Il venait d'être nommé grand chancelier dudit ordre de la Réunion. Je lui écrivis, le 25 février, pour lui exprimer le vœu que je formais et lui demander cette nouvelle marque de son ancienne bienveillance. Le préfet Derville-Malécharde était à Paris en congé et je lui écrivis, le 6 avril, pour le prier d'aider ma démarche de ses bons offices. Je trouve le passage suivant dans la lettre que je lui écrivis à ce sujet : « Je n'ai

²⁰ Voir ci-dessus, pp. 139-143.

²¹ *Décret impérial portant création de l'Ordre impérial de la Réunion*, du 18 octobre 1811, dans le *Bulletin des lois de l'Empire français*, 4^e série, t. 16, Paris, 1812, pp. 27-30.

²² Voir ci-dessus, p. 119.

point oublié que, dans un entretien particulier, vous aviez bien voulu me communiquer confidemment les projets de Sa Majesté pour la création d'un nouvel ordre, sous le nom d'ordre de la Réunion. J'ai pensé que cette communication de votre part était fondée sur l'opinion où vous étiez que je pouvais être du nombre de ceux auxquels cette faveur serait accordée et, d'après cela, j'ai cru qu'il ne serait pas trop déplacé que j'exprimasse à Son Excellence le grand chancelier de l'ordre combien je serais flatté de joindre, à toutes les faveurs dont Sa Majesté m'avait comblé, ce nouveau témoignage de son estime... Je viens mettre sous vos ailes protectrices cet objet », etc.²³

Je crois que son influence fut très peu nécessaire, car il revint peu après de Paris m'apportant une croix et un brevet et sans se faire valoir, ce qu'il aurait fait s'il eût mis son grain de sel²⁴. Le plan de l'empereur était d'en donner dans tous les départements réunis et nous fûmes, M. de Sépibus et moi, choisis pour le département du Simplon. Il apportait en même temps celle de M. de Sépibus. Je fus assez surpris de n'y pas voir M. Stockalper. Par quel motif l'ancien grand bailli fut-il encore oublié ?

A cette occasion, je dirai que le décret de création de cet ordre portait aussi qu'il serait donné aux individus des départements réunis, qui étaient décorés, lors de la réunion, d'un autre ordre ; que M. de Quartéry, qui avait été obligé de poser la croix de Saint-Maurice, désirait beaucoup pouvoir en porter une autre à sa place. Il me chargea de parler de lui et je le fis avec beaucoup d'intérêt dans mon voyage au printemps de 1813. Mais le duc de Cadore s'y refusa, en me disant que le motif d'avoir eu un autre ordre n'était pas admis par le gouvernement ; que M. de Quartéry pourrait l'avoir comme maire nommé directement par l'empereur, mais que ce travail n'était pas encore commencé. On voit par là que l'empereur était revenu en arrière sur ce qu'il avait annoncé par le décret qui instituait l'ordre et qu'en place on avait pensé

²³ Note marginale de l'A. : « J'ai mis ma minute au rebut. »

²⁴ Ce brevet de nomination, du 28 mars 1812, se trouve aux AV, dans le fonds Pierre de Rivaz, n° 51.

à décorer les maires des principales villes de l'Empire. Cela assurait la décoration à M. de Lavallaz, maire de notre capitale, qui, à ce que j'ai ouï dire, en aurait été flatté ; mais la chute de Bonaparte fit évanouir tous ces calculs. Il résulte seulement de toutes les circonstances dont je viens de parler que j'étais destiné à cette petite faveur lors même que je ne l'aurais pas sollicitée.

La maison de Bourbon rentrée dans son héritage a fait disparaître cet ordre qui rappelait une réunion à l'Empire qui n'existait plus d'après le traité du 30 mai qui avait de nouveau détaché ces divers Etats de la France. J'ai renvoyé, ainsi que M. de Sépibus, ma décoration au ministre de France en Suisse [Auguste Talleyrand]. La lettre de renvoi était signée par ledit M. de Sépibus, alors grand bailli. Il avait insinué, de concert avec moi, que nous recevions volontiers, en compensation de ce renvoi, la décoration d'officier de la Légion d'honneur. Mais on n'a pas entendu de cette oreille. Le ministre s'est borné à renvoyer au grand chancelier de l'ordre nos décorations. Celui-ci nous en a accusé réception pure et simple par lettre du 8 mars 1817 et on ne nous a plus rien dit. On voit que le gouvernement avait pris pour système de ne plus s'occuper des individus qui avaient cessé d'être Français et on ne peut pas l'en blâmer, car s'il avait une fois ouvert cette porte il aurait été accablé selon toutes les apparences de sollicitations étrangères.

J'eus la même année 1812 la visite de M^{me} de Vauborel. Cette visite, qui avait déjà été concertée en 1811, ne put avoir lieu, ainsi qu'on le voit par une lettre qu'elle m'écrivit d'Yrouerre, le 25 août²⁵. Elle devait être accompagnée par un monsieur du Mâconnais qui lui fit faux-bond et M. de Leoube n'était pas content de sa santé. Elle remit le projet en train, dans une lettre qu'elle écrivit le 12 mai à ma femme pour lui demander quelle serait la saison la plus favorable pour voir la montagne du Simplon ; « c'est, lui disait-elle, ma plus douce pensée que d'aller vous voir cette année »²⁶. Enfin, elle écrivit de Genève, le 25 juin, et

²⁵ Rz, cart. 52, fasc. 45, n° 14.

²⁶ *Ibidem*, n° 17, du 12 mai 1812.

annonça qu'elle serait chez nous, le 27 ; « bien empressée d'embrasser la douce amie, je vous emmène le lendemain tous les deux ainsi que vous me l'avez promis »²⁷. Nous fîmes effectivement le voyage ensemble. Elle trouva encore une auberge bien mauvaise au Simplon chez le sieur Theiler, une à peu près aussi mauvaise à Domodossola. Dès lors il s'en est heureusement établi de meilleures dans l'un et l'autre endroit, car il y avait de quoi décourager beaucoup de voyageurs. Il n'y eut que deux chambres pour coucher à Domodossola. L'une fut occupée par ma femme et moi et l'autre, par M^{me} de Vauborel et M. de Leoube qui l'accompagnait. Je souffrais de l'embarras d'inconvenance qui en résultait pour elle ; mais elle nous tranquillisa en disant à ma femme : « Cela ne fait rien. Je ne me gêne pas pour M. de Leoube. » Ce mot m'a à peu près persuadé qu'elle s'était secrètement mariée avec lui.

C'était un gentilhomme provençal qui était officier dans le régiment de Monsieur, en garnison à Besançon pendant que le maréchal de Vaux, son père, était commandant de cette province en 1785. C'est là où se fit cette connaissance. M^{me} de Vauborel vivait déjà alors chez son père et séparée du consentement de ce dernier d'avec son mari, colonel du régiment de Roussillon qui, à ce que j'ai ouï dire tout bas, avait fait partager à sa femme les fruits de son libertinage, ce qui l'avait décidée à n'en pas faire une seconde épreuve. Après la mort du maréchal, devenue maîtresse de sa maison, elle rapprocha d'elle M. de Leoube auquel sans doute elle avait déjà longtemps d'avance voué ses affections et, à la mort de M. de Vauborel, je ne doute point qu'elle n'ait régularisé cette liaison par des liens légitimes. Elle a perdu cet ami en 1820 et une lettre où elle m'a parlé de cette perte prouve combien il lui était cher.

Il l'aidait à faire les honneurs de sa maison et dirigeait ses affaires temporelles avec autant d'habileté que de zèle. Il était répandu dans la plus haute société. Il avait reçu la croix de Saint-Louis à la restauration des Bourbons. S'il y a eu quelque

²⁷ *Ibidem*, n° 19.

chose à dire sur les commencements de cette liaison, comment d'un autre côté ne pas excuser une jeune femme que les désordres de son époux avaient condamnée à tout l'isolement du veuvage ?

Revenons à notre voyage. Au retour du Simplon, on arrêta à Sierre, devant l'auberge, pour faire manger de l'avoine aux chevaux. Il s'y trouvait dans la rue un groupe composé de M^{me} Adrien Courten, M^{me} Maurice Courten, les sœurs de ce dernier, M^{me} Alphonse Courten, etc. Je sortis de voiture pour les embrasser. Elles étaient toutes vêtues de cotonne fort grossière et je crois assez fâchées intérieurement d'être aperçues avec une pareille toilette par une Parisienne. Rentré dans la voiture, je dis à M^{me} de Vauborel : « Vous ne devinez pas qui je viens de quitter », et je les lui nommai. Elle connaissait très bien ce nom, très connu en France et elle savait que c'était une de nos plus illustres familles. Elle répondit : « Elles sont bienheureuses de savoir conserver cette simplicité. Nous devrions bien imiter cette sagesse. » De retour à Saint-Maurice, elle nous quitta sans vouloir y séjourner. Elle allait aux eaux d'Aix [-les-Bains]. Elle écrivit de là, les 10 et 25 juillet, des lettres toutes aimables à ma femme²⁸.

Dans le même temps, le préfet Derville-Malécharde venait encore me mettre à contribution pour avoir des renseignements sur les chevaux du Valais où il s'en élevait davantage : si ce genre de spéculation était susceptible d'accroissement, si la race était susceptible d'amélioration²⁹, etc. Il fallait lui faire un mémoire sur une chose à laquelle j'étais presque entièrement étranger. Je le lui envoyai le 12³⁰ et il m'en remercia le 20 en y joignant un compliment sur le prix qu'il attachait à tout ce qui venait de moi, et sur l'intérêt qu'il mettait à s'entourer de mes lumières³¹; il voulut ainsi dorer la pilule d'ennui qu'il m'avait fait avaler.

²⁸ *Ibidem*, nos 20 et 21, des 10 et 23 juillet 1812. - C'est par erreur que de Rivaz date la seconde lettre du 25 juillet.

²⁹ Note marginale de l'A. qui renvoie à une lettre du 20 juillet 1812; voir Rz, cart. 78, fasc. 9, n° 37.

³⁰ Rz, cart. 44, fasc. 1, nos 67-68, du 12 août 1812, minute.

³¹ Rz, cart. 53, fasc. 3, n° 10.

Vint enfin la convocation de nos collègues électoraux³². Je fus nommé par l'empereur président du canton de Saint-Maurice³³. Les assemblées cantonales étaient pour désigner les candidats qui feraient partie du collège électoral dont le rassemblement aurait lieu à Sion. Je n'entrerai pas dans de grands détails sur cette opération ; je dirai seulement que, soit le préfet, soit le procureur impérial M. Achard-James, conseiller auditeur à la cour impériale de Lyon, avaient partout quelque émissaire secret qui insinuait qu'il était de la convenance de leur donner cette marque publique de confiance et qu'il était de l'intérêt des communes de ne pas les mécontenter en les oubliant. Le préfet mettait de l'importance à prouver à sa cour qu'il avait le suffrage unanime de tous les électeurs de son département dont il possédait par conséquent toutes les affections. Le procureur impérial voulait se faire porter comme candidat au Corps législatif où il ne perdait pas l'espérance d'être porté pour le Sénat, de préférence à moi. C'était l'époque où cette place devait être repourvue dans le département du Simplon. Celui-ci était dans la quatrième série et les députés de cette série avaient fini les cinq années de leurs fonctions. Quoique j'eusse quelque intérêt personnel à ne pas favoriser les plans de M. Achard-James sous ce rapport, je fus loin de faire aucune observation à cet égard. Dans les sections de la ville de Saint-Maurice que je présidai personnellement, dans celle d'Evionnaz qui fut présidée par mon neveu [Charles Macognin] de la Pierre que j'y avais nommé, M. Achard fut candidat. Il n'en fut pas de même à Salvan où j'avais nommé président le capitaine Chapelet. Malgré qu'il y eût aussi là un personnage influent (le maire [Pierre-Joseph Chapelet]) pour faire les insinuations désirées, M. Achard ne put obtenir la majorité de ces montagnards. Le préfet en fut sans doute fort piqué, car il m'écrivit une lettre où il envisageait l'assemblée de Salvan comme ayant manqué aux

³² Le décret impérial, du 7 mai 1812, les convoquait pour le 16 octobre ; voir Rz, cart. 94, fasc. 107, n° 1.

³³ Cette nomination est rendue effective par un décret du 7 mai 1812 ; voir Rz, cart. 94, fasc. 106, n° 1. - Les pièces relatives aux assemblées du canton de Saint-Maurice se trouvent dans Rz, cart. 94, fasc. 107, nos 1-34.

formes légales. Cela n'était pas. J'en défendis la légalité et il n'osa pas insister. Au surplus, tous ces préliminaires devinrent inutiles. Le collège électoral ne fut pas assemblé parce qu'un sénatus-consulte prorogea les pouvoirs de la quatrième série dont je faisais partie, ce qui me fit rappeler au Corps législatif⁸⁴. Il fut convoqué pour le 1^{er} février 1813 et je m'y rendis.

⁸⁴ Sénatus-consulte du 9 janvier 1813 paru dans le *Bulletin des lois de l'Empire français*, 4^e série, t. 18, contenant les lois rendues pendant le premier semestre de l'année 1813.

CHAPITRE XII

Séjour à Paris pendant la session du printemps 1813.

Je n'avais pas reçu ma lettre de convocation, [si bien] qu'ignorant complètement si je serais appelé au Corps législatif et croyant ma carrière publique finie sous ce rapport, j'avais cru devoir écrire au ministre de l'Intérieur [Montalivet] pour le remercier de sa bienveillance passée et offrir mes services à l'empereur dans telle autre fonction dont elle [Sa Majesté] me jugerait capable. Ma lettre était du 3 janvier et elle n'était pas encore à Paris, lorsque je reçus avis de M. Sauge que ma série était conservée, et peu après j'en fus informé d'une manière directe. Le ministre ne répondit rien à mes offres de service mais, à mon arrivée à Paris, j'y trouvai un billet très court de lui où il me disait seulement qu'il était bien aise de me revoir¹.

Aussitôt que j'eus reçu la nouvelle de cette prorogation de mes pouvoirs, j'en informai M^{me} de Vauborel. Je lui disais que je présumais cette session courte, parce qu'on n'avait pas projeté beaucoup de lois pendant l'absence de l'empereur, mais qu'il paraissait par les papiers publics qu'on y prendrait des mesures constitutionnelles importantes. Elle m'avait, dans une lettre de novembre, parlé du rassemblement de notre collègue électoral qui allait se réunir et demandé avec intérêt leur résultat pour ce qui

¹ Note marginale de l'A. : « Sa lettre est du 29 janvier » ; voir Rz, cart. 52, fasc. 32.

me concernerait². Je lui répondis que jusqu'ici l'empereur n'avait point convoqué notre collègue et que j'ignorais ce qu'on y ferait pour moi ; que je pouvais espérer d'avoir à m'en louer ; mais on a toujours dit qu'un chapitre de moines était une méchante bête et qu'on en pouvait dire autant des chapitres électoraux ; que la jalousie et l'ambition y exerçaient tant d'empire, qu'on ne pouvait jamais en calculer les résultats d'avance³.

Je partis. Je vois par ma correspondance avec ma femme que j'étais à Genève le 23 janvier à huit heures du matin⁴, et que j'étais à Dijon le 25 à sept heures du soir⁵. Le froid était vif. Je m'étais entouré la tête, en passant le Jura, de mon bonnet de nuit, de deux mouchoirs de poche, et je disais que malgré cela mes oreilles étaient encore bien fraîches. Le 28 [au] soir, à huit heures, je fus à Paris loger rue et hôtel du Bac où M. Sauge m'avait arrêté un logement⁶. Je n'avais pas besoin d'arriver si tôt, car l'ouverture de la session indiquée au 1^{er} février fut renvoyée au 7. Mais je pus m'en consoler par l'accueil que je trouvai à Paris. Je copie ici ma lettre du 1^{er} février à ma femme : « M^{me} de Vauborel chez laquelle j'avais été deux fois sans la rencontrer, eh bien, hier matin, dimanche, à neuf heures du matin, elle était dans ma chambre. Elle veut absolument que tous les jours où elle mangera chez elle, je sois à sa table. J'en ai déjà pris possession hier ; nous n'étions qu'elle, M. de Leoube et moi. Elle m'a dit qu'elle ne me présentait que son ordinaire, pour que je fusse d'autant plus disposé à ne pas en faire de compliments. Elle m'a fait promettre pour aujourd'hui. J'étais invité pour son jour de cérémonie, demain mardi, mais j'ai refusé, parce que je veux me présenter à l'audience du prince archichancelier [Cambacérès]. Mercredi, elle ne dîne pas chez elle, mais elle me retient pour jeudi et vendredi. Tu vois comme cette excellente femme nous continue son ancienne et délicate amitié. M. de Leoube a aussi été chez moi. Il me parla de toi, de manière

² Rz, cart. 52, fasc. 45, n° 24, du 23 novembre 1812.

³ Note marginale de l'A. : « J'ai jeté cette minute au rebut. »

⁴ Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 1, du 23 janvier 1813.

⁵ *Ibidem*, n° 2, du 25 janvier 1813.

⁶ *Ibidem*, n° 3, du 29 janvier 1813.

à me donner presque de la jalousie... Je passe à M. et M^{me} Helflinger. Ils m'ont tous les deux sauté au cou, en me serrant à «brasse corps», et soit dit sans renouveler aucun sentiment de jalousie, M^{me} a appliqué quatre fois sa bouche sur mes joues. J'ai beaucoup joui de ce qu'après une séparation de quinze années, ils m'eussent conservé tant d'amitié», etc.⁷

Le Corps législatif eut une séance préparatoire le 5. C'était le moment où Bonaparte, après ses désastres de Russie, cherchait à recomposer sa cavalerie entièrement perdue dans cette expédition. Tout le monde, soit par dévouement public, soit par respect humain, offrait d'y contribuer. Nous résolûmes dans notre assemblée de fournir deux cents chevaux. Cela me coûta pour ma part cinq cent quatre-vingt-dix francs. Ce qui ne s'offrait pas volontairement, on le mettait en réquisition⁸. M^{me} de Vauborel était, depuis le 4, sans pouvoir se servir de sa voiture, parce qu'on lui avait pris ses chevaux, en la payant par un bon à terme.

Le renvoi de l'ouverture de la session, qui avait été fixée au 7, fut prorogé au 14. Je mis à profit ce délai pour continuer à me répandre⁹. Je vis M. Roederer, le ministre de l'Intérieur, le comte Corsini, M. et M^{me} Eschassériaux. Je fus partout bien accueilli. M. Corsini surtout me fit on ne peut meilleure grâce, et il me montra les mêmes sentiments que par le passé.

Je vis M. Louis de Courten qui n'était plus à la maison de la Force, mais à Sainte-Pélagie, près de la rue Copeau et du Jardin des Plantes. Je le trouvai rongé de scorbut qui s'était porté sur la gorge et le faisait bredouiller. J'écrivis de suite à un chef de division du ministère de la Police générale pour lui exposer sa situation et le prier de vouloir bien le faire transférer dans une maison de santé. Je n'en eus pas de réponse. Le 13, j'écrivis directement au ministre [Savary] et lui dis que deux médecins déclaraient un air plus salubre comme nécessaire à son rétablissement, etc.¹⁰ On

⁷ *Ibidem*, n° 4, du 1^{er} février 1813. - Ceci n'est qu'un extrait de la lettre.

⁸ *Ibidem*, n° 5, du 6 février 1813 ; une note marginale de l'A. renvoie à cette lettre.

⁹ Dans Rz, cart. 52, fasc. 50, se trouvent de très nombreux billets d'invitation reçus par de Rivaz durant son séjour à Paris.

¹⁰ Rz, cart. 32, fasc. 4, n° 11, du 13 février 1813, minute.

garda le même silence. On voit combien peu la politique de ce gouvernement-là était humaine.

Je fus aussi à Saint-Cyr avec M^{me} La Fargue et M. Sauge voir M. Maurice de Lavallaz qui y était dans l'école militaire. Il était onze heures quand nous y arrivâmes. Les jeunes gens étaient à l'exercice ; ils avaient de l'artillerie, et nous entendîmes plusieurs coups de canon, pendant que nous étions à les attendre. Il me parut assez content de sa nouvelle carrière et je l'exhortai à suivre avec courage la route où la Providence l'appelait. M. Sauge lui avait apporté un pâté d'un demi-pied à peu près de diamètre et M^{me} La Fargue, quelques bonbons parce que la nourriture de l'école était extrêmement frugale ; mais il était sévèrement défendu aux élèves de rien recevoir du dehors, et cette réception fut un escamotage. Il logea tout cela dans son schako où il le retrouva lorsqu'il fut seul.

Je fus chez le ministre des Finances [Gaudin] qui m'accueillit fort bien et jasa avec moi un bon moment¹¹. Il m'invita à dîner pour le 11. J'eus l'idée de me présenter le même jour chez le ministre du Trésor public, [le] comte Mollien, aujourd'hui pair de France, que je n'avais jamais vu. J'y allai avec quelque embarras ; mais je ne fus pas peu surpris de le voir, aussitôt qu'on m'annonça, venir au-devant de moi, me dire qu'il me connaissait depuis longtemps, qu'il était charmé de me voir, etc. Il me parla de M. de Flotte, receveur général dans notre département ; me dit qu'il était un de ceux qui avaient fait mon éloge ; qu'il voyait par lui-même qu'il n'y avait rien d'exagéré, etc.

Je fus aussi à l'assemblée chez le sénateur Monge, père de M^{me} Eschassériaux. J'y fus très bien et presque cordialement reçu. Je n'ai cependant jamais été invité à dîner dans cette maison et, d'après l'accueil très particulier que je recevais de M. et de M^{me} Eschassériaux, je ne puis expliquer ce fait que par le principe économique qu'on y avait sans doute adopté de ne point tenir table. M^{me} Monge était dans sa jeunesse accoutumée à la vie modeste d'un simple littérateur, et on remarquait encore facilement

¹¹ L'A. renvoie à une lettre à sa femme du 10 février 1813 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 32, n° 6.

dans sa tenue une ancienne ménagère qui mettait la main à tout et avait à cœur d'augmenter sa fortune.

Enfin, l'ouverture du Corps législatif arriva et eut définitivement lieu le 14 février. J'eus un billet pour les galeries, que je donnai à M^{me} de Vauborel qui était curieuse de cette cérémonie et je l'y conduisis moi-même¹². On se rappelle sans doute de la catastrophe qui avait fait périr presque en entier la brillante armée que Bonaparte avait conduite en Russie et tout le monde attendait avec une vive curiosité la manière dont, à son discours d'ouverture, il annoncerait et tournerait la chose. Il arriva comme de coutume en grand cortège et, assis sur son trône, il prononça son discours que je ne répète pas ici, parce qu'il est imprimé dans mon recueil des actes du Corps dont je faisais alors partie¹³. Ce discours commençait par rappeler les victoires qui l'avaient mis en possession de Moscou et puis, après une pause, il continua : « En peu de nuits, j'ai vu tout changer », et, élevant la voix d'un ton pénétré, « une affreuse calamité a pesé sur mon armée », etc. Il finit en parlant des efforts qu'il fallait faire pour maintenir la gloire de l'Empire français, etc.

Il fut effectivement fait de grands efforts ; mais la suite a prouvé que son étoile avait pâli. A cette occasion, je veux consigner ici deux mots prophétiques que j'avais entendus avant que la catastrophe de Russie eût été réalisée.

L'un est de M. Quinque, employé dans le département du Simplon comme inspecteur de l'enregistrement. Au moment que Bonaparte entra en Russie, ce monsieur me dit : « Bonaparte a cassé sa pipe. »

L'autre est de mon cousin Emmanuel de Rivaz. Dans les conversations que j'avais avec lui en 1811, il était déjà question de l'envahissement de la Russie et mon cousin prévoyait déjà que ce serait une époque désastreuse. Je ris encore de la manière mystérieuse et animée en même temps avec laquelle il m'en parlait. Il

¹² Rz, cart. 52, fasc. 45, n° 26, billet de remerciement de Mme de Vauborel à Ch.-E. de Rivaz, sans date.

¹³ *Procès-verbal des séances du Corps législatif*, contenant les séances depuis et compris le 14 février 1813, jusques et compris le 27 du même mois. - Séance du 14 février 1813.

avait traversé toute la Révolution et vu les partis se guillotinant les uns les autres ; il avait vu l'espionnage partout, la terreur partout, et il en avait contracté une si grande circonspection, une défiance si extrême que lorsqu'il voulait me parler d'affaires publiques, il regardait au préalable tout autour de lui comme pour se rassurer contre des oreilles étrangères apostées pour l'écouter, baissait beaucoup sa voix et disait ce qu'il avait à dire d'un ton de confiance assez comique. Pour en revenir au projet de Bonaparte sur la Russie, il me dit un jour, du ton que je viens de décrire et en l'appuyant d'un geste de la main que je voudrais pouvoir peindre : « C'est un insensé ». On voit qu'il ne se trompait pas dans ses prévoyances, et cependant il disait cela dans un temps où Napoléon était partout triomphant et où certainement bien peu de gens prévoyaient qu'il dût être abandonné par la fortune.

Je répéterai encore un mot d'Emmanuel de Rivaz. Un jour de mars, je me promenais avec lui sur le boulevard Montmartre. Il passe quelques compagnies de [la] cavalerie nouvellement levée et équipée pour remplacer celle qui avait été gelée en Russie. Cette troupe était d'une superbe apparence. Mon cousin, après les avoir regardées défiler, me dit : « Qu'est-ce que l'empereur fera de cela ? Il n'y en a presque point qui soit ferme sur son cheval. »

Je me rappelle aussi d'avoir vu à un des dîners de cérémonie de M^{me} de Vauborel un jeune homme [Guérard de Rouilly] qui était auditeur au Conseil d'Etat et avait épousé la nièce [Pauline Maury] du cardinal Maury en faveur, comme l'on sait, auprès de Bonaparte. Le crédit de son oncle l'avait fait choisir pour une place de quelque importance dans la partie financière et administrative de cette expédition. Il ne s'était pas laissé geler ; mais il nous racontait qu'il avait, dans la débâcle de Moscou, fait une belle collection de tableaux de prix et autres effets de luxe, et quand on lui demanda s'il les avait fait arriver en France, il dit : « J'ai été trop heureux de revenir avec la chemise que j'avais sur le corps. » Cette anecdote peut servir à faire juger de l'étendue de ce désastre.

Je viens de parler du cardinal Maury et ce nom me rappelle deux anecdotes que j'ai oublié de placer à leur date.

L'une est qu'un jour que nous dînions chez M. Rœderer, au temps des conférences, nous y trouvâmes ce cardinal qui était aussi invité. Notre évêque [Preux] voulut lui baiser la main, mais le cardinal la retira et ne voulut pas le permettre. C'est l'évêque qui ignorait l'étiquette entre un évêque et un cardinal. Celui-ci la garda mieux, et fit d'ailleurs un bon accueil à notre prélat.

L'autre le montre moins soigneux lui-même de la convenance de sa dignité. C'est un fait dont j'ai été témoin oculaire. Un des jours de gala occasionné par le baptême du Roi de Rome, l'empereur dîna en public. Sa table fut servie dans la première salle du château des Tuileries, dite la salle des maréchaux, parce que les portraits des maréchaux d'Empire y étaient placés. La table était près des fenêtres du côté du jardin. Il était là avec l'impératrice, ses propres sœurs et ce qui était de sa famille. J'y fus aussi pour voir ou du moins essayer de voir ce banquet qui au reste ne dura pas demi-heure. La foule était grande et il n'était pas trop facile de satisfaire sa curiosité. Mais le cardinal s'en tira mieux. Je l'ai vu grimper sur une chaise, ayant sa soutane rouge, son manteau rouge, sa calotte rouge, enfin en grand costume de cardinal. Je n'ai jamais pu concevoir comment un homme qui avait certainement du tact et l'usage du monde avait pu oublier ainsi sa dignité pour se mettre en spectacle sur des tréteaux, c'est-à-dire d'être aperçu de l'empereur et de lui montrer l'empressement qu'il avait à lui faire sa cour, car il était devenu servile et dévoué à Bonaparte. L'ancienne cour ne le pardonnait pas à un homme qui, dans les commencements de la Révolution, s'était montré le zélé champion et de l'aristocratie nobiliaire et de la maison de Bourbon; aussi était-il souvent dans la société de M^{me} de Vauborel l'objet des sarcasmes de ceux qui s'y trouvaient rassemblés. Celle-ci avait toujours conservé de l'attachement pour lui et le défendait tant qu'elle pouvait. Elle me disait, un jour que j'étais seul avec elle au coin de sa cheminée, que le cardinal, en lui parlant de la haine qu'avait encore contre lui l'ancienne cour, s'excusait en disant : «Voulaient-on donc que je fisse comme la veuve du Malabar ? » On sait que dans cette contrée l'usage condamnait la veuve à se brûler sur le bûcher de son époux. Mais il est temps de finir cette longue digression.

Je continuai mes visites aux grands et je me présentai chez le duc de Bassano (Maret), ministre des Affaires étrangères. J'en fus bien reçu et il m'annonça que M. Derville-Malécharde ne tarderait pas longtemps à être placé ailleurs ; mais ce qui rendit cette visite un peu remarquable, c'est que j'y trouvai le général Turreau qui était de retour de son ambassade auprès des Etats-Unis. L'assemblée était nombreuse et il était dans la foule des courtisans. Aussitôt que j'eus fait ma révérence au duc et à la duchesse, je vis arriver à moi un officier général qui, à mesure qu'il approchait, avait l'air étonné de n'être pas reconnu. Il prit enfin la parole quand il fut devant moi et me dit : « Je crois que vous ne me reconnaissez pas. » Ce mot, joint à son uniforme, rappela mes souvenirs et je répondis : « Effectivement, Monsieur, je ne sais pas vous remettre, à moins que vous ne soyez M. le général Turreau. » — « C'est moi-même. » Et puis il continua par ces paroles obligeantes : « Quand même on a été en opposition ensemble, cela n'empêche pas de s'estimer. » Je répondis mal à cette prévenance et je lui dis : « Monsieur, ce sont vos instructions qui peuvent expliquer la conduite que vous avez tenue chez nous. » Cette phrase l'étonna et l'offusqua ; cependant il me retint et me dit : « Monsieur, ce qui s'est passé à l'égard du Valais explique assez quelles étaient mes instructions. » Je rappelle volontiers ce mot parce qu'il est une nouvelle preuve du plan formé déjà alors par Bonaparte de nous réunir, mais en même temps de ne le faire qu'avec l'apparence d'une provocation volontaire de notre part pour cette réunion. Il conversa encore un moment avec moi et ne me quitta que pour sortir du salon. Je sortis moi-même peu après et je le trouvai encore dans l'antichambre à attendre sa voiture. J'attendis moi-même quelque temps la mienne et pendant ce temps-là je fis conversation avec lui. Il me dit entre autres qu'il se ressentait toujours de l'accident qui lui avait cassé une jambe en 1802 entre Saint-Maurice et Bex ; que cela le rendait inhabile au service militaire actif, et qu'il était à Paris pour solliciter ou une nouvelle mission diplomatique ou un commandement de province¹⁴. Effectivement, il fut depuis lors envoyé à Wurtzbourg,

¹⁴ Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 8, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 20 février 1813.

en Allemagne, où il a eu un siège à soutenir. Ma voiture arriva avant la sienne, je lui offris de le conduire où il voulait aller. Il le refusa et nous nous quittâmes pour ne plus nous revoir.

Ceux qui liront ceci sans avoir été dans les grandes assemblées de Paris du temps de Napoléon seront peut-être étonnés de voir qu'on attendait aussi longtemps ses voitures. Je dois dire à cette occasion que le concours chez ces grands, le jour qu'ils recevaient, était si grand que l'on obligeait les voitures arrivées dans leur cour à en sortir pour faire place à celles qui devaient encore arriver. A mesure que ces voitures étaient évacuées, elles allaient se mettre dans la rue adjacente à la queue de celles qui étaient déjà rangées et quelquefois de cette manière à une grande distance. Lorsque le propriétaire demandait sa voiture pour s'en aller, les domestiques étaient dans le cas d'aller le long de cette enfilade jusqu'à ce qu'ils rencontrassent son cocher. Alors ils le faisaient sortir de la ligne, et il arrivait dans la cour de l'hôtel. On criait ensuite le nom du propriétaire ; les domestiques du ministre qui étaient dans les premières antichambres le répétaient jusqu'à ce qu'il arrivât au propriétaire et alors celui-ci décampa vite pour se fourrer dans sa voiture et évacuer la cour pour faire place à d'autres. C'était un ennui qu'il fallait dévorer chaque fois qu'on allait chez ces grands.

Dans ce même voyage, je me rappelle qu'un jour que je sortais du salon du prince archichancelier [Cambacérès], je priai un des domestiques de faire appeler la voiture de M. de Rivaz. A ce mot, je vois arriver quelqu'un qui attendait déjà la sienne et qui me demanda si je n'étais pas du département du Simplon. Sur ma réponse affirmative, il me dit qu'il avait habité assez longtemps Saint-Maurice, qu'il était logé au sommet de la ville chez Débonnaire, me dit qu'il avait été chez moi en visite, accompagnant l'évêque du Puy [Galard de Terraube], et ajouta des choses aimables sur l'hospitalité qu'il avait trouvée dans mon pays. Je ne me le remis pas du tout et répliquai cependant de mon mieux à ce qu'il y avait d'obligeant dans sa conversation. Enfin, il se nomma à ma prière et c'était M. Clausel de Coussergues qui était alors député comme moi au Corps législatif, mais ne se trouvait pas ce jour-là en costume, et qui fit parler de lui à la Chambre des députés les années 1818, 1820, 21, 22.

Au sujet de ces embarras de voitures, je veux encore observer que les mardis et samedis, jours auxquels le prince archichancelier recevait, la foule était si grande que, dès qu'on entrait dans la rue Saint-Dominique où était sa demeure, on ne pouvait plus avancer qu'à très petits pas et en faisant beaucoup de pauses, parce qu'il fallait laisser entrer la voiture qui arrivait devant la grille, poser son maître et ressortir de la cour pour faire place et éviter que les voitures ne s'accrochassent.

Pour ne pas quitter l'article de l'archichancelier avant que d'avoir dit ce que j'ai à en dire, j'ajoute que j'avais été invité à dîner pour le 18 février, c'est-à-dire que j'ai été un des premiers membres du Corps législatif auxquels il eût pensé¹⁵. Il me témoigna toujours les mêmes attentions. Outre qu'il m'offrait à deux reprises des plats qui étaient à sa portée, il m'envoya spécialement deux fois des vins, des liqueurs qu'il versait lui-même et qu'un domestique m'apportait en me disant que Son Altesse l'avait chargé de me l'apporter. Je remarquais toujours qu'il ne faisait ces petites faveurs qu'à un petit nombre de ses convives. Le duc de Feltré [Clarke], ministre de la Guerre, était ce jour-là à son dîner. Il était placé vis-à-vis l'archichancelier. Celui-ci, en lui offrant de ses plats, l'appelait tantôt M. le duc de Feltré, tantôt M. le ministre de la Guerre, et celui-ci répondait toujours en faisant une profonde inclination et le traitant de Votre Altesse Sérénissime. J'ai relevé ce détail pour montrer à quelle distance Bonaparte avait voulu placer son premier dignitaire, et combien il avait voulu l'élever au-dessus de tous ses principaux fonctionnaires.

J'étais dans le courant de mars à l'assemblée chez ce même prince ; il se promenait gravement dans l'étroit corridor qui restait dans son salon encombré d'une foule de courtisans. Sa toilette était toujours très soignée, il avait des boucles de cheveux et la bourse, et tenait souvent la main sur la poignée de son épée. En passant près de moi, il m'aperçut et, sans me rien dire, je le vis quatre pas plus loin dire un mot en passant à M. de La Vallée, chevalier de l'ordre de la Réunion, qui était une espèce de factotum de la

¹⁵ Note marginale de l'A. : « J'ai gardé le billet » ; voir Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 24, du 15 février 1813.

maison. Quelques minutes après, ce M. de La Vallée s'approcha de moi et me dit: « Son Altesse vous invite à dîner pour dimanche. »

Le dimanche étant arrivé, il me vint quelque scrupule si j'avais bien entendu et je fus quelque temps en hésitation. Enfin, je me décidai à aller. Je m'habillai et m'y rendis en voiture ; mais avant d'entrer au salon, je m'adressai à des valets de chambre et les priai de voir si j'étais dans la liste des invités, craignant de me tromper sur le jour. Ils ouvrirent leur cahier et ils me dirent : « Oui, Monsieur, vous êtes le huitième. » J'entrai alors avec confiance. Il était temps d'arriver. Tous les convives étaient déjà rassemblés. Le prince était devant sa cheminée. D'abord que je l'eus salué, il sonna et, un moment après, le maître d'hôtel vint dire : « Son Altesse est servie. »

Dès le 12 février, j'avais dîné chez le duc de Gaëte, ministre des Finances¹⁶.

Le 14, j'avais dîné chez le comte [Néri] Corsini¹⁷, du bon accueil duquel j'ai déjà parlé ci-devant¹⁸. J'y trouvai le prince [Thomas] de Corsini, son frère, sénateur et chambellan, qui me traita de même avec beaucoup d'égards et me les a continués chaque fois que je me suis rencontré avec lui¹⁹. Les autres convives étaient tous Italiens. Nous étions une dizaine de personnes.

Ce qui me parut le plus extraordinaire, c'est que le 21, même mois de février, je reçus du prince de Neuchâtel [Berthier], vice-connétable, une invitation à dîner pour le 27, et je ne m'y étais pas encore présenté²⁰. Je me dépêchai d'aller me faire écrire à sa porte avant de profiter de son invitation. Il y eut musique pendant le dîner. Elle était sur une tribune contiguë à la salle à manger, qui n'était point saillante et qui était séparée par des gazes qui ne laissaient pas apercevoir les musiciens. Il y avait plusieurs aides

¹⁶ Note marginale de l'A. : « J'ai le billet d'invitation » ; voir *ibidem*, n° 23, du 5 février 1813.

¹⁷ Même note marginale de l'A. ; voir *ibidem*, n° 25.

¹⁸ Voir ci-dessus, p. 155.

¹⁹ Note marginale de l'A. qui renvoie à une lettre à sa femme, du 25 février 1813 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 9.

²⁰ Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 26.

de camp du prince, disséminés le long de la table, pour en faire les honneurs.

J'en avais un à mes côtés qui eut bien soin de moi. Il me dit que le prince avait quatorze aides de camp et que, lorsqu'ils étaient en campagne, ils ne pouvaient suffire aux courses qu'il leur faisait faire. On sait que ce prince était le bras droit de Bonaparte et qu'il remplissait les fonctions de major général de l'armée. Il était lui-même d'une très grande activité. Le même jour que je dînai chez lui, nous étions après dîner dans son grand et superbe salon, dix à douze groupés autour de lui. C'était lui qui faisait les frais de la conversation. Elle fut amenée, je ne me rappelle pas comment, sur les passages de France en Italie, et il [dit] là-dessus : « Vous ne me croyez pas, messieurs, mais j'ai été le même jour sur le sommet du Grand Saint-Bernard et sur celui du mont Cenis. » Promenant en même temps ses regards sur le groupe qui l'entourait et m'ayant aperçu, il dit, ayant les yeux fixés sur moi : « Si j'avais voulu faire une mauvaise action, j'aurais, je crois, pu procurer mon alibi. » Cela me paraît effectivement une course bien extraordinaire.

Il faut que je continue à passer en revue mes invitations. Je reçus, le 4 mars, du comte de Montesquiou, grand chambellan de l'empereur et qui était en même temps président de notre Corps législatif, une invitation non pas pour dîner mais pour une soirée commençant à huit heures et demie²¹. Elle vaut la peine de quelques détails. Il avait son hôtel dans la rue ci-devant Monsieur. Il l'avait hérité du marquis de Montesquiou, son père, premier écuyer et favori de Monsieur, aujourd'hui Louis XVIII. Il habitait le rez-de-chaussée précédé d'une cour assez spacieuse. En y arrivant, on était frappé de l'éclat d'une illumination brillante qui continuait dans les appartements aussi magnifiquement éclairés. On y distribua des rafraîchissements de toute espèce : glace, confitures, etc., tables de jeux, etc. Mais ce qui valut le plus à mes yeux ce fut de l'excellente musique. En qualité de grand chambellan, il disposait des musiciens de la chapelle de l'empereur et nous en eûmes toute l'élite, soit en voix, soit en instruments : Tacchinardi,

²¹ *Ibidem*, n° 27, billet d'invitation.

M^{me} Camporesi, etc. Je jouis de leurs talents, tout à mon aise, jusqu'à onze heures que je me retirai.

Le 12, je fus invité chez le ministre de l'Intérieur²². Il m'aborda dans le salon et jasa quelques moments avec moi du préfet²³. J'ai aussi une anecdote sur ce dîner.

Son épouse, la comtesse de Montalivet, était dans le salon et je vis à cette occasion la manière dont on arrangeait les étiquettes. Celui qui lui donna la main pour la conduire à la salle à manger en avait sans doute reçu l'invitation d'avance. M. le ministre, voulant aussi me témoigner quelque distinction, me fit dire par un de ses chambriers qui aident à faire les honneurs de la salle : « Son Excellence vous prie de suivre immédiatement celui qui donne la main à Madame. » Son intention était que je fusse placé à côté de ce dernier à table, comme dans une place un peu distinguée. Mais sitôt que M^{me} Montalivet eut passé, la foule se jeta à sa suite et moi, qui ne voulais me coudoyer avec personne, je laissai passer et me plaçai où je trouvai une chaise vide. Cela me mit à côté de l'évêque de Pavie, Mgr de Allegre, qui avait été grand vicaire de Novare, avec lequel je parlai de l'évêque Blatter qu'il avait vu pendant l'émigration, de notre Gondo qui est pour le spirituel du diocèse de Novare, etc. La table était très nombreuse et il y eut aussi de la musique pendant le dîner.

Enfin, je fus aussi faire une visite au prince de Bénévent, M. de Talleyrand²⁴, ci-devant évêque d'Autun, vice-grand électeur de

²² *Ibidem*, n° 28, billet d'invitation, du 5 mars 1813, auquel renvoie une note marginale de l'A.

²³ Cette phrase constitue une adjonction marginale de l'A. qui renvoie en outre à une lettre à sa femme, du 13 mars 1813 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 13.

²⁴ Addition de l'A. qui se trouve aux pages 105 et 106 du t. II du manuscrit : « J'ai oublié de dire ci-devant que lors de la visite que je fis au prince de Bénévent, celui-ci se trouvait au moment de sortir avec une dame, mais que son épouse s'empara de moi avec beaucoup de bonté. Elle me parla du lac de Genève qu'elle connaissait, de M. Hentsch, banquier de Genève, qui lui avait donné une jolie fête à Sécheron, etc. Je disais à ma femme, dans une lettre du 9 mars [voir Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 12], que si les phrases dites par les femmes des gens en place étaient aussi significatives que celles de leurs maris, celles de M^{me} de Talleyrand me donneraient beaucoup à penser, car

l'Empire et, peu de jours après, j'en reçus une invitation à dîner, le 19 mars²⁵.

Sa table était beaucoup moins nombreuse que celle des ministres²⁶. Nous étions seize convives. J'avais à ma gauche le duc de La Rochefoucauld, connu aujourd'hui sous le nom de duc de Doudeauville, qui a été plusieurs fois aux bains de Loèche, et de l'autre, le général Caffarelli. Celui-ci me parla du régiment de Courten, avec lequel il avait été en garnison, et spécialement de Léopold de Nucé qu'il paraissait avoir connu plus particulièrement. Assez près de lui se trouvait M^{me} de Bramcamp, fille du duc de Narbonne, qui avait épousé ce seigneur portugais, [et] sœur de M^{me} la comtesse de Rambuteau. On venait d'apprendre la nomination de celui-ci à la préfecture du Simplon. Je passai de là à l'assemblée chez le ministre de l'Intérieur. M. de Rambuteau y vint en habit de chambellan. On sait qu'il était du Mâconnais. Il y avait aussi chez le ministre un de mes collègues de la même province, nommé Bruys de Charly, qui me le nomma et me dit si je voulais que je fusse aussi annoncé à M. de Rambuteau; je l'acceptai. Nous l'abordâmes. Il sut par là que j'étais député du Simplon. On fit échange de quelques phrases courtes et il sortit.

Le lendemain M. [Bruys] de Charly m'écrivit un billet en ces termes: «Je trouve en rentrant chez moi un billet fort aimable de M. de Rambuteau, dans lequel il me dit qu'il serait très empressé de faire votre connaissance; que, s'il avait votre adresse, il vous prévien-drait et que demain jusqu'à midi et demi, il serait à vos ordres.»²⁷ Nous y fûmes. Je le trouvai logé au fond d'une cour dans un hôtel garni rue de l'Université où l'on arrivait par un petit escalier assez raide. Je ne fus pas peu surpris de voir un chambellan de trente mille livres de rente aussi mal arrangé. Il nous reçut fort bien; mais il n'avait pas eu la précaution de s'habiller

elle m'avait répété deux fois qu'il fallait me fixer à Paris; mais j'ajoutai que, dans sa bouche, ce n'était que des propos de conversation.»

²⁵ Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 29, billet d'invitation du 15 mars 1813.

²⁶ Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 15, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 20 mars 1813.

²⁷ Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 18, billet d'invitation du 20 mars 1813. - Le contenu du billet varie quelque peu du texte reproduit par de Rivaz.

d'avance, quoique nous attendant, et il continua à s'habiller pendant notre visite, ce qui me parut bien un peu leste²⁸. Dans la conversation, il dit qu'il ne portait d'autre désir chez nous que celui d'être agréable aux habitants, que celui de les attacher au gouvernement ; qu'il s'empresserait de profiter des avis des personnes estimées dans le pays ; qu'il avait ordre de se trouver le 10 avril dans son département ; que c'était au comte de Narbonne, son beau-père, qu'il devait le choix de l'empereur, etc. Quant à son personnel, son père était major de cavalerie et avait quitté de bonne heure le service avec la croix de Saint-Louis. Son grand-père était brigadier des armées. Lui-même était un homme d'environ trente-cinq ans, né avec quarante mille livres de rente dont il avait dissipé une partie. Son épouse s'occupait à rétablir ses affaires. C'était une petite femme épaisse. Il me dit qu'elle ne tarderait pas à le suivre.

Je continuerai ici ce qui regarde les relations que j'ai eues avec lui à Paris, pour ne pas revenir sur le même objet.

J'eus sa visite le lendemain. Je vois par une lettre écrite à ma femme, le 1^{er} avril²⁹, que le 31 mars j'en reçus une seconde où il me dit que dans tous les bureaux du ministère de l'Intérieur qu'il parcourait successivement, on lui disait force bien de moi. Il me demanda une note des personnes du Valais qui occupaient des emplois, avec l'expression de ma propre opinion sur leur compte ; me dit qu'il mettait beaucoup de prix à ce que je lui apprendrai ; qu'il me donnait sa parole d'honneur que ce serait une chose qui resterait entre lui et moi. Je m'en excusai absolument malgré ses instances réitérées, en lui disant qu'il trouverait assez de notes de ce genre dans les papiers secrets de son prédécesseur, et qu'il ne pouvait être dans ma manière de faire le panégyrique plus ou moins hasardé, la satire plus ou moins méritée d'aucun de mes concitoyens.

Il se rabattit à me demander une note sur l'état présent des communes relativement à leurs propriétés, ainsi que sur les hospices et les collèges du département. Je la lui rédigeai de suite.

²⁸ Note marginale de l'A. qui renvoie à une lettre à sa femme, du 25 mars 1813 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 16.

²⁹ *Ibidem*, n° 17.

Elle portait : 1° Que, dans les conférences qui avaient précédé notre réunion, le gouvernement français s'était convaincu de l'importance que nos bourgeoisies attachaient à la conservation exclusive de leurs propriétés communales ; qu'il avait accueilli ce vœu avec bonté et s'était montré disposé à permettre le partage d'une partie de ces propriétés, si l'on y insistait ; que le préfet, guidé par des vues d'utilité publique, avait employé la voix de la persuasion pour amener un consentement à ce que tous ces biens restassent consacrés aux dépenses communales et qu'ayant réussi dans cette mesure, tout était resté en masse pour servir à former les budgets des dépenses ; qu'aujourd'hui que la loi a mis à la disposition du trésor public les maisons et biens communaux affermés par les communes, celles du département du Simplon qui se trouveraient avoir des propriétés de ce genre en verraient effectuer la vente avec beaucoup de regret, puisque c'était dans la persuasion qu'elles les garderaient qu'elles avaient voté contre leur partage ; que c'était d'après cette disposition des esprits que M. le comte de Rambuteau pouvait déterminer le genre d'instructions qu'il croirait devoir solliciter.

2° Quant aux hospices, il y en a un assez grand nombre disséminés dans l'étendue du département ; que le préfet avait pensé à les concentrer dans les chefs-lieux d'arrondissement, mais qu'on lui avait observé que chaque commune mettait beaucoup d'importance à conserver les établissements qu'elle avait dans son sein, et que si on les transportait ailleurs, cette opération pourrait faire tarir la source de beaucoup d'actes particuliers de bienfaisance ; que j'étais dans la même persuasion et pensais que le but de secourir les malheureux serait beaucoup plus sûrement atteint, si on laisse subsister tous les établissements actuels ; qu'il ne s'agirait que de les améliorer et de les organiser de manière à produire les heureux effets auxquels ils étaient destinés ; que, lorsque le public les verrait bien administrés, lorsqu'il verrait les secours à la portée d'un plus grand nombre d'individus, il se porterait avec d'autant plus d'empressement à les aider par ses largesses ; que c'était une partie d'administration qui réclamait spécialement l'inspection bienfaisante de M. le comte de Rambuteau.

3° Quant aux collèges, Sa Majesté, dans son décret du 26 décembre 1810, a décidé que les trois collèges alors subsistants seraient conservés. Aucun des trois n'avait des fonds suffisants pour s'entretenir, et l'ancien gouvernement du Valais fournissait à chacun d'eux des suppléments pour l'entretien des professeurs. C'était un objet de dix mille et quelque cents francs par an. «Jusqu'ici Sa Majesté n'a ordonné aucun paiement et les professeurs se trouvent dans la détresse la plus fâcheuse. Il est de la dernière urgence de faire prendre une détermination à cet égard. M. de Champagny, recteur de l'Académie de Lyon, envoyé par Son Excellence le grand maître de l'Université pour visiter ces établissements, a paru persuadé que Sa Majesté, en admettant la conservation de ces trois collèges, avait par là même décidé que le trésor public continuerait les mêmes secours que donnait l'ancien gouvernement du Valais. M. le préfet en a pensé de même et a jusqu'ici soutenu par cet espoir le courage des professeurs. Ceux de Sion en particulier ont emprunté de l'argent et ont obtenu du crédit, mais ils sont arrivés au moment où ces ressources même leur manqueront et s'ils n'obtiennent de prompts secours, ils seront obligés de se séparer.

[4°] « Il est un quatrième objet dont M. le comte de Rambuteau veut bien s'occuper et qui n'est pas moins important : c'est celui de la confection de la grand-route et de l'entretien provisoire de celle qui existe. Le département du Simplon devra beaucoup à M. le comte, s'il veut bien provoquer pour cette route des mesures un peu étendues. Celle du Mont-Cenis a reçu, à ce qu'on dit, l'année dernière, beaucoup de fonds pour en accélérer les travaux et celle du Simplon n'a pas eu les mêmes avantages. C'est une source de prospérité pour ce département pauvre et nous sommes tous persuadés qu'elle est dans le cœur de Sa Majesté. »³⁰

On voit que je cherchais à disposer de mon mieux le nouveau préfet, à ne pas inquiéter les communes pour leurs propriétés dont le gouvernement s'emparait partout ailleurs et à prévenir de trop grandes innovations dans les hôpitaux, comme aussi à faire secourir nos collèges.

³⁰ Note marginale de l'A. : «J'ai mis au rebut la minute de ce mémoire.»

Je m'étais occupé, autant qu'il avait dépendu de moi, du sort de ces derniers. Je connaissais l'état de détresse où étaient en particulier les professeurs du collège de Sion qui ne subsistaient plus que des avances que leur faisait la ville. Dès le 19 mars, j'avais écrit au comte de Fontanes, grand maître de l'Université, pour lui demander une audience relative à cet objet³¹. Je n'en reçus pas de réponse. Je pris le parti de me présenter moi-même chez lui au jour que sa porte était ouverte et qu'il recevait. Aussitôt que je fus annoncé, il vint à moi et me dit : « Je ne vous ai pas répondu, Monsieur, parce que je ne savais que vous dire. J'ai sollicité à diverses reprises l'empereur de prendre une détermination sur l'entretien de vos collègues et je n'ai jusqu'ici pu obtenir aucune réponse favorable. » Il m'exprima en même temps et ses regrets et ses bonnes intentions personnelles. Ceci prouve que Napoléon s'était mis dans la tête de faire supporter par le département lui-même la dépense relative à l'instruction publique. Je n'en insistais pas moins tant que je pouvais pour la mettre à la charge du trésor public, et c'est dans ce but que je fis au nouveau préfet les insinuations qu'on vient de lire dans le mémoire que je lui adressai. J'espérais que les sollicitations d'un premier magistrat accrédité comme lui produiraient quelque résultat satisfaisant.

Je le précédai dans mon retour en Valais, car je partis le 8 avril, avec le comte Somis, de Turin, mon collègue au Corps législatif, qui avait été substitut du procureur général du roi avant la Révolution et qui est aujourd'hui (1822) avocat général au Sénat de Gênes. M. de Rambuteau me dit qu'il me suivrait de près et qu'il arriverait à Saint-Maurice le samedi saint [17 avril]. Je l'invitai à venir descendre chez moi et il l'accepta. Nous verrons dans le chapitre suivant ce que la soirée qu'il passa chez nous eut de remarquable dans ce qui nous concernait³². Je continue mon voyage. J'arrivai à Genève le 13, à trois heures et quart de l'après-midi. J'écrivis à ma femme que j'y passerai le reste de la journée pour que M. Somis pût voir la ville et moi, passer quelques heures avec

³¹ Note marginale de l'A. : « Jeté ma minute au rebut. »

³² Il s'agit en réalité du chapitre 14 ; voir ci-après, pp. 189-191.

mon fils Charles, qui étudiait à l'Académie³³. J'ignorais entièrement la situation dans laquelle j'allais le trouver. A huit heures du soir, j'écrivis une seconde lettre à ma femme pour lui annoncer que je l'avais trouvé au lit, malade depuis huit jours d'une esquinancie³⁴. Je ne voulus pas dire à ma femme tout le danger qu'il avait couru ; je l'aurais trop inquiétée ; mais il revenait des portes du tombeau. Il avait déliré deux jours et c'est aux soins que M. Pasteur y mit que je crois devoir l'existence de ce jeune homme. Il avait auprès de lui un chirurgien et le docteur Colladon. M. Pasteur, inquiet du peu de succès qu'avaient leurs conseils, fut chercher le docteur Butini et ce sont les indications données par celui-ci qui décidèrent une crise favorable. Nous nous attendrîmes en nous voyant ; quelques larmes de joie coulèrent sur les joues de Charles. On me proposa de passer un jour de plus avec lui, en disant que le plaisir d'être auprès de moi contribuerait à sa convalescence. M. Somis y consentit obligeamment et l'on pense bien que je ne me fis pas presser.

³³ Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 19, du 13 avril 1813.

³⁴ *Ibidem*, n° 20, du 13 avril 1813.

CHAPITRE XIII

Continuation du chapitre précédent. Nouveaux détails sur mon séjour à Paris au printemps de 1813.

En parlant du successeur de M. Derville-Malécharde, je n'ai point encore parlé de la nouvelle destination de ce dernier. On se rappelle que le duc de Bassano, ministre des Affaires étrangères, m'avait déjà annoncé, dans le courant de février, ce changement¹. Il fut envoyé comme préfet dans le département de la Sarthe, dont Le Mans est la capitale. Sa nomination fut du 18 mars ; le lendemain 19, je dînai, comme je l'ai déjà dit², chez le prince de Bénévent. Le prince Corsini y était ; ce dernier m'entretint un moment après le dîner et me parla de M. Derville-Malécharde³.

D'après ce qu'il m'en dit, il me parut que le gouvernement était très content de la manière dont il avait administré notre département. J'appris, par ce même prince, qu'il y avait seize préfets déplacés avec des pensions. Cela avait donné lieu à des promotions nombreuses, mais il n'y [en] avait pas eu pour tous ceux qui attendaient, ainsi que cela arrive d'ordinaire.

¹ Voir ci-dessus, p. 160.

² Voir ci-dessus, p. 165.

³ Une note marginale de l'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 20 mars 1813 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 15.

Je me dépêchai de lui écrire, dès le 19 mars, pour lui parler de son changement et des regrets qu'il nous laissait⁴. Il en parla dans une lettre qu'il écrivit, le 27, à ma femme, en lui disant qu'il était bien touché de l'affection que je lui témoignais, et qu'il mettait beaucoup de prix à mon estime⁵. Je rappelle ici ces mots parce que je les comparerai ci-après⁶ avec ce qui est arrivé en 1814.

Revenons un peu en arrière. On se rappelle que le général Tousard fut, [le 1^{er} juillet 1810], avec sa femme et sa fille, enveloppé dans la catastrophe qui mit le feu à la salle dans laquelle le prince de Schwarzenberg, ambassadeur d'Autriche, donnait un bal à la suite du mariage de l'archiduchesse Marie-Louise avec l'empereur Napoléon. M^{me} Tousard ne survécut que peu de jours à ses brûlures. Mais M^{lle} sa fille lutta jusqu'au 18 février de l'année suivante⁷. On avait même eu quelque espoir de sa guérison, mais comme les cicatrices du feu portaient principalement sur la poitrine, il paraît que cela affecta les poumons et amena sa mort. On me traita en cette circonstance comme représentant de son oncle, M. [Tousard] d'Olbec, mon beau-frère. Je reçus un billet pour m'en faire part, écrit à la main, ce qui se fait pour les personnes auxquelles on veut montrer le plus d'intérêt et un autre, imprimé, qu'on répand avec profusion. Voici dans quelle forme ces billets se concevaient alors: « M. le général baron de Tousard, inspecteur général des fortifications, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Henri de Saxe, et MM. Clouet, ses neveux, ont l'honneur de vous faire part de la perte qu'ils viennent de faire de M^{lle} Antoinette-Marguerite-Sophie-Léopoldine de Tousard, leur fille et cousine, décédée à Paris, le 18 février,

⁴ Note marginale de l'A.: «J'ai mis ma minute au rebut». - Le *Journal de l'Empire*, du lundi 3 mai 1813, reproduit ce passage extrait du *Journal de Lausanne*: «Sion, 12 avril. - Le département du Simplon est à la veille de perdre son préfet, M. le chevalier Derville-Malécharde, nommé aux mêmes fonctions dans celui de la Sarthe. Son départ est un jour de deuil pour les habitants de cette contrée qu'il a gouvernés avec tant de sagesse et de bienveillance. Toutes les classes de la société trouvaient en lui un père sensible qui n'a jamais commandé qu'avec les formes les plus douces, et a fait de l'obéissance le plus agréable des devoirs, par la manière affectueuse avec laquelle il la provoquait.»

⁵ Rz, cart. 52, fasc. 3, n° 12, du 27 mars 1813.

⁶ Voir ci-après, pp. 223-224.

⁷ Il s'agit en réalité de l'année 1813.

chez M. son père, rue de Bourgogne, n° 36. Vous êtes prié de vouloir bien assister aux convoi, service et enterrement qui auront lieu demain, 19 février 1813, en l'église de St-Thomas d'Aquin, sa paroisse, à onze heures du matin.»⁸

On me fit placer dans une des voitures de deuil avec M. de Rochefort, leur parent, ci-devant intendant de Bretagne. Ma voiture suivait ainsi que d'autres le convoi. J'assistai au service et accompagnai le cercueil jusqu'au cimetière qui est en dehors de Paris, près d'une demi-lieue loin de l'église. Le général n'était pas chez lui. On l'avait fait passer chez ses neveux qui faisaient les honneurs du convoi. On avait fait tendre toute l'église en noir, et il y avait beaucoup de cierges allumés. La messe fut solennelle avec beaucoup de prêtres et d'encens. Je trouve, dans une lettre à ma femme du 20 février, que j'avais été quatre fois chez le général Tousard depuis mon arrivée, sans le rencontrer, et qu'il était venu deux fois chez moi sans que je m'y trouvasse, de façon que nous ne nous étions pas encore vus, lorsque je fus à l'enterrement de sa fille⁹.

J'ai encore conservé un billet de lui, du 1^{er} avril 1811, où il m'envoyait un exemplaire de son ouvrage sur les six dernières années de l'ordre de Malte que je lui avais demandé avec instance. Il s'était réservé toute l'édition et ne la distribuait qu'avec une grande circonspection. Il me recommandait, par son billet, de ne pas le communiquer¹⁰. Il mourut sur la fin de la même année, à Hambourg, où il avait été envoyé en fonctions militaires ; et à la vente de sa bibliothèque ainsi que de ses autres effets qui eut lieu à l'enchère, il se présenta quelqu'un assez bien vêtu qui demanda à acheter tous les exemplaires qui en restaient. Il en restait cent et quelques qui lui furent adjugés à très bon marché, ainsi que tous les autres livres de sa belle et nombreuse bibliothèque. J'étais présent et j'ai toujours regretté de n'avoir pas su le nom de cette

⁸ Note marginale de l'A. : « J'ai gardé ce billet » ; voir Rz, cart. 52, fasc. 37, n° 2, du 18 février 1813.

⁹ Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 8, du 20 février 1813.

¹⁰ Il s'agit de l'ouvrage intitulé *Histoire des six dernières années de l'Ordre de Malte*, s. l., 1805, 136 pages. - Le billet qui accompagne cet envoi est du 6 avril 1811 ; voir Rz, cart. 52, fasc. 37, n° 1.

personne. Etait-ce une spéculation ? Etait-ce pour anéantir autant que possible les révélations qui s'y trouvaient contenues ?

A l'occasion de ce qui se passa aux obsèques de M^{lle} Tousard, j'observerai que l'usage alors existant à Paris était de répandre avec profusion des avis faisant part non seulement de morts, mais encore de naissances et de mariages ; non seulement à ceux qu'on connaissait, mais encore à ceux qu'on ne connaissait [pas], mais qui se trouvaient dans quelque fonction publique un peu marquante. J'ai retrouvé parmi mes papiers quelques-uns de ces billets que j'avais reçus dans mon voyage, en février et mars 1813. On y en trouvera de la famille de Toulangeon¹¹, de celle de Jaucourt¹², de Brissac¹³, de Bruc¹⁴, comte d'Alsace¹⁵.

Un Américain [May] avait été l'année précédente aux bains de Loèche où il avait trouvé M^{me} Hyacinthe de Quartéry avec M^{me} sa fille Ganoz et sa fille Pauline. M^{me} Ganoz s'était enthousiasmée pour cet homme. Il était garçon, il était riche, s'était beaucoup occupé d'elles, et son imagination arrangeait déjà un mariage avec M^{lle} Pauline et une opulence qui se répandrait non seulement sur la femme, mais sur le reste de la famille. On me donna à mon départ une lettre pour ce monsieur, en me recommandant beaucoup de le voir, de réchauffer l'intérêt qu'il avait montré, etc. Je ne voulus pas y manquer, [bien] que je fusse assez persuadé d'avance qu'on s'était livré à des exagérations. Je rendis compte à ma femme de cette visite, en lui disant qu'il y avait bien à rabattre de toute l'opinion qu'on avait conçue à son sujet¹⁶. C'était tout uniment un homme qui tenait un grand magasin de thé ouvert à tous ceux qui voulaient en acheter. Il logeait à l'ancien hôtel Montmorency sur le boulevard Montmartre, mais dans de petits appartements assez mal torchés. Il eut l'air surpris et un peu embarrassé d'une visite venant du Simplon et d'être trouvé dans

¹¹ Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 38.

¹² *Ibidem*, n° 39.

¹³ *Ibidem*, n° 40.

¹⁴ *Ibidem*, n° 42.

¹⁵ *Ibidem*, n° 43.

¹⁶ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 25 février 1813 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 9.

des alentours moins brillants que ceux qu'il avait affectés à Loèche. Il s'empressa de me dire qu'il allait abandonner le commerce, que sa fortune était suffisante pour s'en passer, qu'il allait écrire à M^{me} Ganioz; que s'il ne l'avait pas fait c'était à raison de plusieurs voyages qu'il avait été dans le cas de faire, qu'il voulait me donner un paquet pour elle, etc.

Au bout de quelque temps, il me fit visite et m'invita à dîner. Il insista tant que j'acceptai; il reparla du paquet qu'il voulait envoyer à M^{me} Ganioz. Mais il ne leva pas la langue de mariage, quoiqu'il m'eût parlé à diverses reprises de M^{lle} Pauline¹⁷.

Il y avait à son dîner deux Américains, une Anglaise, la veuve du général Sahuguet et M. Dampmartin, mon collègue au Corps législatif, capitaine de cavalerie avant la Révolution et beau-frère de M. de Beurnonville, mort maréchal de France. Je crus qu'il avait voulu s'entourer à mes yeux de ses connaissances les plus remarquables. Très bon dîner, vins de Bourgogne, de Madère, de Bordeaux, d'Espagne, liqueurs, thé un peu plus tard. Je vis un salon que je n'avais pas encore vu à ma première visite, et duquel on passait dans la chambre à manger. Un domestique servait à table¹⁸. Je n'ai pas nommé jusqu'ici cet homme. Il s'appelait May. J'ai encore des billets de lui¹⁹; l'un, du 4 avril, accompagnait l'envoi du paquet destiné à M^{me} Ganioz-Quartéry, où il me disait qu'il avait l'honneur de me faire le lendemain « son petit visit »²⁰. Le paquet qu'il me remit contenait des petites étoffes de soie pour des robes à M^{me} Ganioz.

Sautons du marchand de thé à l'empereur. J'allais tous les quinze jours aux Tuileries grossir la foule de ceux qui faisaient leur cour à l'empereur. Je n'y allais pas plus souvent parce que je n'étais pas courtisan et que d'ailleurs on n'avait pas grand-chose à gagner à s'aller faire coudoyer dans les salons, mais j'y allais deux fois par mois pour ne pas paraître dédaigner les faveurs

¹⁷ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 13 mars 1813; voir *ibidem*, n° 13.

¹⁸ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 18 mars 1813; voir *ibidem*, n° 14.

¹⁹ Rz, cart. 52, fasc. 53, n°s 12 et 13, des 10 et 11 mars 1813.

²⁰ *Ibidem*, n° 14, du 4 avril 1813.

du maître. J'y trouvais d'ailleurs un plaisir auquel depuis ma jeunesse j'ai toujours été fort sensible, celui d'une très bonne musique pendant la messe. J'y fus donc un dimanche, au commencement de mars. En revenant de la chapelle, l'empereur s'arrêta selon sa coutume dans le salon qui suit celui des maréchaux et parcourut les rangs, en adressant des mots très courts à ceux qui fixaient son attention. Il était à passer devant les courtisans les plus près des fenêtres donnant sur la cour, lorsque les huissiers crièrent : « L'impératrice ! » Elle arrivait de la chapelle où elle était restée au moins demi-quart d'heure après la fin de la messe. A cette annonce l'empereur s'arrêta, se plaça dans l'embrasure d'une des fenêtres et attendit gravement, la main droite passée dans sa veste, que son auguste épouse eût passé devant lui pour se rendre dans ses appartements. Je me trouvais sur la première ligne des courtisans et à six ou sept pas de l'empereur. Je vis donc très distinctement l'étiquette que cette auguste épouse, fille d'un empereur d'Allemagne, était dans le cas d'observer vis-à-vis l'homme-soldat dont elle était devenue la compagne. Lorsqu'elle fut en face de lui, elle fit un quart de conversion pour se placer en face et elle lui fit la plus profonde des révérences, à laquelle Napoléon répondit en inclinant assez légèrement la tête. Elle se releva, reprit la direction de la porte où elle s'acheminait et continua sa marche. Chacune des dames qui l'accompagnait fit la même révérence. Ce cortège défilé, l'empereur aperçut presque vis-à-vis de lui un membre du Corps législatif coiffé en boucles suivant l'ancien usage, ayant à la boutonnière la croix de la Légion et celle de la Réunion. Cela piqua vraisemblablement sa curiosité et il m'aborda en me demandant : « De quel département êtes-vous ? » — « Du Simplon, Sire. » — « Ah ! Rivaz ? » — « Oui, Sire. » — « Eh bien ! que disent les Haut-Valaisans ? Sont-ils contents ? Parlez-moi franchement. » Je répondis comme il fallait que les courtisans répondissent : « Sire, vous les traitez avec tant de bonté qu'ils ne peuvent qu'être satisfaits. » — « Vos routes sont encore mauvaises, mais on s'en occupera », et puis deux ou trois phrases dont je n'ai pas gardé le souvenir. Cette conversation, toute courte qu'elle eût été, était plus longue que de coutume et m'avait fait remarquer. Il y avait peut-être soixante membres du Corps législatif qui l'avaient vue

et plusieurs me dirent le lendemain : « L'empereur s'est arrêté longtemps avec vous, hier. » Je vis que cette circonstance augmenta leurs témoignages de considération et qu'ils me crurent sur le chemin de la faveur. Telle est la vie des cours. Quant à moi, j'avoue que ce petit colloque m'embarrassa fort. Ma timidité naturelle y joua son rôle. J'étais si interdit que je ne sais pas comment je n'ai pas lâché le mot de « Monseigneur » et de « Votre Excellence », auquel j'étais familiarisé en parlant, au lieu de celui de « Sire » et « Votre Majesté », que j'étais dans le cas d'employer pour la première fois. Les premiers me venaient continuellement à la bouche, et ce n'est qu'en me recueillant que je suis parvenu à éviter cette balourdise. Au surplus, je vis l'empereur de très près et je me convainquis que son visage était plein et annonçait autant d'embonpoint qu'en 1811. Les désastres de Russie n'avaient rien diminué, ni de sa santé, ni de son assurance ordinaire²¹.

Je m'y trouvais un autre jour, peu après que la ville de Hambourg, croyant le pouvoir sans danger, vu les embarras où la campagne de Russie avait mis l'empereur, s'était déterminée à rompre le blocus continental que Napoléon avait imaginé et organisé partout contre l'introduction des marchandises anglaises. Ce blocus nuisait essentiellement à la prospérité de Hambourg, et il s'était décidé à ouvrir son port à l'Angleterre. Il y avait deux députés de cette ville au Corps législatif, savoir M. Doorman, ancien syndic de la République, et M. Jenisch, ancien sénateur. Bonaparte rencontra dans le salon ledit M. Doorman qu'il reconnut et apostropha dans ces termes que j'entendis très bien, étant peu éloigné : « Oh ! oh ! Monsieur, votre ville veut faire la contrebande ; elle le payera cher. » Et M. Doorman de faire une profonde révérence, en disant : « Sire, je recommande ma ville à la clémence de Votre Majesté. » Bonaparte ajouta : « Que veut-elle être ? (Comme pour lui ôter l'espoir de se rétablir en république), elle ne peut être que danoise ou française. » Et il le quitta brusquement, en s'acheminant du côté où j'étais. Il avait le feu au visage et on voyait qu'il était très courroucé. En passant devant moi,

²¹ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 9 mars 1813 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 12.

encore plein de ce qu'il venait de dire au député de Hambourg, il ajouta ces mots : « Au surplus, ce n'est pas ma coutume de lâcher ce que je tiens. » Il ne prévoyait pas alors qu'un an après, il faudrait tout abandonner pour se retirer sur le rocher de l'île d'Elbe.

Au milieu de tout ce mouvement, je ne voyais point encore clair dans ce que l'avenir me préparait ; ma vocation au Corps législatif touchait à son terme, et cependant je mettais quelque importance à pressentir ce qu'on voulait faire de moi, parce que cette connaissance aurait servi à me déterminer sur ce que je ferais de mon fils Charles. Je commençai par m'en ouvrir à M. Rœderer dans ce sens. Il reçut fort obligeamment cette ouverture, me témoigna le désir d'être utile à moi et à mon fils, mais le moment était peu favorable pour pouvoir pressentir la pensée du monarque, etc.²², et il m'invita à dîner pour le 18.

Je ne me bornai pas là. Avant de partir, je fus à l'audience du ministre de l'Intérieur [Montalivet]. Je trouvai beaucoup de monde dans l'antichambre. Il y avait un huissier qui inscrivait à mesure qu'on arrivait et qui faisait entrer dans le cabinet du ministre selon le rang d'inscription. Je fis donc au moins une heure et demie d'antichambre. Enfin, je pénétrai dans le sanctuaire. Le ministre me reçut bien ; je lui dis que je n'avais pas voulu partir sans lui renouveler l'expression de ma gratitude pour ses bontés passées et les lui demander pour l'avenir. Il y répondit par des mots obligeants, mais sans se déboutonner en aucune manière, me souhaita bon voyage, etc., etc., de façon que mes deux démarches ne m'éclairèrent point sur mon avenir. Il n'est cependant pas impossible qu'on s'en soit occupé et qu'elles n'aient amené les ouvertures que me fit M. de Rambuteau à Saint-Maurice, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant²³.

Je finirai ce chapitre par quelques détails d'une moindre importance.

²² L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 18 mars 1813 ; voir *ibidem*, n° 14.

²³ Voir ci-après, pp. 189-191.

Le département du Simplon était, quant aux sels et aux tabacs, sous la régie des départements au-delà des Alpes. Les règlements existants au sujet des tabacs étaient sévères ; ils fixaient à une très petite quantité les plantes qu'on pouvait en avoir sur sa terre et ils rendaient les propriétaires responsables du fait de leurs fermiers. Une saisie avait été faite aux environs de Saint-Maurice et on s'était adressé à moi pour essayer d'en prévenir les suites, ainsi que pour obtenir moins de rigueurs pour l'avenir. Voici ce que j'écrivis au ministre des Finances [Gaudin], pour tâcher d'y parvenir. Ma lettre était du 19 mars.

« Je prends la liberté de mettre sous les yeux de Votre Excellence les inquiétudes qu'ont éveillées parmi les individus de mon département quelques actes des préposés de l'administration des sels et tabacs sous laquelle il se trouve placé.

» Une visite a été faite dans une petite ferme, à une lieue de la ville de Saint-Maurice que j'habite, et le verbal d'icelle a établi qu'il s'était trouvé quelques plantes de tabac dans le jardin du fermier. Aujourd'hui, la régie dirige ses poursuites, non seulement contre le fermier délinquant, mais encore contre le propriétaire de la terre qui demeure à une lieue de là et qui est certainement bien étranger à la contravention de ce fermier. Cette mesure alarme tous les propriétaires qui craignent tous de se voir successivement traduits devant les tribunaux pour le fait d'autrui, et j'ai été chargé, Monseigneur, de solliciter vos bontés à cet égard, pour mettre les propriétaires à l'abri de pareilles poursuites. La plupart des fermiers, dans le département du Simplon, sont de pauvres cultivateurs qui n'ont pas de biens, et la solidarité qu'on exercerait contre les propriétaires serait presque toujours sans espoir de recours contre le vrai et seul délinquant.

» Il y a aussi eu récemment des visites domiciliaires à la recherche du sel qui existait chez divers particuliers, et des saisies ont été faites. Ces sels n'avaient point été établis en fraude, mais étaient le résultat des provisions faites dans les bureaux de l'ancien gouvernement du Valais. Aucune publication n'avait été faite pour limiter la quantité de sel qu'on pouvait avoir chez soi à cette époque et ceux qui en ont acheté ont dû se croire parfaitement à l'abri de recherches, puisque leur provision a été faite publique-

ment chez les détailliers de l'ancien gouvernement et que la régie générale n'avait fait aucune défense, ni exigé aucune déclaration à cet égard.

«Je supplie Votre Excellence d'accueillir avec sa bonté ordinaire l'exposé que je viens de lui faire et si, comme j'ose l'espérer, il lui paraît fondé sur des motifs d'équité et de justice de vouloir bien ordonner les mesures propres à tranquilliser les esprits dans ce département qui se montre d'ailleurs très soumis et très dévoué à Sa Majesté, je m'estimerai heureux si je puis remplir l'attente de mes compatriotes et cette faveur sera pour eux, ainsi que pour moi, le motif de la gratitude la plus durable.»²⁴

Ma lettre resta sans réponse, mais elle produisit effet : les recherches rigoureuses cessèrent.

Je m'étais aussi occupé des moyens d'améliorer le sort de M^{me} Charles Preux, réduite à un véritable état d'indigence. On a vu ci-devant que j'avais fait la connaissance du chevalier de Santivanès, secrétaire de la légation d'Espagne²⁵. Je l'avais entretenu de cette dame et, pour essayer de réchauffer davantage son zèle, je lui écrivis le 19 mai la lettre suivante :

«Dans les visites que j'ai eu l'honneur de vous faire, au mois de mars dernier, vous avez eu la bonté de me témoigner beaucoup d'intérêt pour M^{me} de Preux, épouse du maréchal de camp de ce nom, commandant de Guadalajara, où il a été fait prisonnier de guerre par les Anglais. La confiance que m'inspire l'accueil que

²⁴ Note marginale de l'A. : «J'ai mis la minute au rebut.» - Addition de l'A. qui se trouve à la page 105 du t. II du manuscrit : «Le motif qui me porta à écrire au ministre des Finances la lettre dont j'ai fait mention ci-devant et dont je ne me rappelais pas lorsque je la transcrivais, se trouve dans une lettre que j'écrivis à ma femme, le 18 mars [voir Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 14]. L'affaire des plantes de tabac était une tracasserie que M. Brière, receveur de la régie des sels et tabacs, faisait à mon beau-frère [Joseph] de Nucé. C'était d'après le conseil du chef de bureau des Finances que j'avais écrit directement au ministre. Ce chef m'avait dit que c'était le ministre seul qui pouvait s'entendre pour cela avec la Direction générale établie à Turin, mais qu'il fallait éviter que, dans l'intervalle, il n'y eût un jugement de rendu, parce qu'il était plus difficile de revenir sur une affaire jugée. Ce qui concerne les sels regardait des visites domiciliaires faites à Monthey et c'était M. Du Fay qui avait désiré des démarches pour empêcher des poursuites ultérieures.»

²⁵ Voir ci-dessus, p. 129.

vous avez bien voulu faire à mes sollicitations en sa faveur dans ce moment-là me fait espérer que vous voudrez bien lui continuer vos bons offices aujourd'hui que Sa Majesté Catholique lui a assigné une pension de six cent vingt-cinq réaux par mois, ainsi que le ministre de la Guerre l'a mandé à Son Excellence Mgr le duc de Campo-Alange. C'est d'après cet espoir que je prends la liberté de vous adresser directement : 1. le certificat de vie de ladite dame Preux ; 2. une procuration qu'elle donne pour autoriser à percevoir cette pension en son nom.

» Vous verrez, Monsieur le chevalier, qu'elle a laissé en blanc le nom de celui qui pourra lui rendre ce service. Ne connaissant personne sur les lieux, elle s'est flattée, ainsi que moi, que vous voudriez bien remettre cette procuration en des mains fidèles. Peut-être vous sera-t-il possible de la faire payer à Paris, me rappelant que vous m'avez dit, dans la conversation, que Sa Majesté impériale faisait des fonds sur lesquels vous perceviez votre traitement et que par conséquent vous pouviez retenir celui de M^{me} de Preux sur les mêmes fonds. Si cela était faisable, vous rendriez le plus grand service à cette dame à laquelle cela éviterait l'embarras de tirer sa pension de Madrid, ainsi que l'inconvénient de la voir retardée souvent par les circonstances et même interceptée. Veuillez lui ménager un moyen de paiement. Je mets avec confiance sous vos auspices les intérêts de cette dame à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir et qui se trouve dans une très grande détresse. Vous ferez en cela une bien bonne œuvre.

» Au cas que cela puisse s'arranger ainsi, vous pourrez remplir le nom de la procuration par celui de M. Sauge, receveur de rentes à Paris, qui fait nos affaires et qui aura l'honneur de vous remettre la présente. Je le prévient de se mettre à vos ordres pour tout ce à quoi vous croirez pouvoir l'employer. Il se chargera également de me faire passer une réponse que j'ose solliciter de votre complaisance, afin que je puisse informer M^{me} de Preux de ce qu'elle peut attendre de sa démarche. Je serais bien flatté que cette circonstance me procure l'honneur de recevoir de vos nouvelles, et je la saisis avec empressement pour vous demander la continuation de votre bienveillance, ayant eu l'avantage d'être votre collègue dans l'ordre de Charles III et appréciant plus que personne celui

d'obtenir quelque part dans votre souvenir ainsi que dans vos sentiments. Veuillez en être persuadé », etc.²⁶

On voit que je n'avais rien négligé pour l'amadouer et le piquer d'honneur ; mais ce fut sans succès que je m'entremis en faveur de cette pauvre femme dont la position malheureuse me contristait infiniment et qui est morte dans un assez grand dénuement, après avoir eu toute sa fortune dissipée par un mari qui a poussé l'égoïsme jusqu'à ne lui point envoyer de secours dans le temps qu'il possédait un régiment et des revenus assez considérables.

Je fis, dans le même voyage, des démarches pour faire cesser la captivité de ce M. Preux qui était prisonnier de guerre en Angleterre, ainsi que celle de M. Gard, major de son régiment²⁷. Je m'adressai pour cela à ce même chevalier de Santivanès dont je viens de parler. Il me dit que cet objet était traité par le gouvernement français seul ; qu'il faudrait en conséquence s'adresser au ministre de la Guerre français [Clarke], mais que cette démarche serait inutile parce qu'il y avait déjà eu plusieurs propositions d'échange de prisonniers, sur lesquels on n'avait point encore su s'accorder. M. Preux mourut peu après et M. Gard recouvrit sa liberté au commencement de 1814.

Je vis souvent, pendant ce voyage, M. Louis de Courten, dans sa prison à Sainte-Pélagie. J'ai encore conservé parmi mes papiers des permissions à moi accordées par la Police générale pour pénétrer dans cette prison d'Etat²⁸. Elles étaient rares, celles qui accordaient la faculté de voir le prisonnier dans sa chambre ; un des secrétaires de cette mystérieuse et soupçonneuse police me dit un jour, en m'en délivrant une : « On connaît, Monsieur, votre sagesse et votre prudence. » Mais ce qui m'a le plus frappé dans ces bureaux, c'est d'y avoir trouvé quelque âme qui prît intérêt aux malheureux qu'ils tenaient en leur puissance. Un jour l'un d'eux

²⁶ Note marginale de l'A. : « J'ai mis la minute au rebut. »

²⁷ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 9 mars 1813 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 11.

²⁸ Voir ci-dessus, p. 155. - Rz, cart. 55, fasc. 47, nos 6 et 7, des 9 février et 3 décembre 1813. - La première permission fut utilisée le 21 février, les 8 et 21 mars, ainsi que le 4 août. La seconde le fut les 6 et 15 décembre 1813, les 16 et 24 janvier, les 4, 11, 18 et 25 février, les 4, 11, 25 et 28 mars 1814.

me dit : « Vous êtes attaché à M. de Courten ; dites-lui d'être très circonspect dans ses propos. Il se croit en sûreté à cet égard dans le cercle de prisonniers qui l'environnent, mais il ne l'est pas. » Ce qui prouve que la police corrompait elle-même de ses victimes pour les faire les délatrices des autres. Je le dis à M. de Courten qui m'en remercia et me dit qu'ils étaient effectivement en défiance sur un d'entre eux. Sa chambre était fort petite, mais suffisamment aérée. Il avait un bon lit, un forte-piano, un service, mais tout cela était loué par lui du dehors. Un traiteur avait l'entrée et venait apporter aux prisonniers la carte de ce qu'il avait à leur donner. Je m'y suis trouvé plus d'une fois pendant que M. de Courten recevait ce traiteur. Il lui commandait trois portions pour son dîner. Le corridor où il était contenait onze prisonniers, parmi lesquels se trouvait M. d'Armin, aujourd'hui (1822) secrétaire de la légation de Prusse en Suisse. Il m'avait vu avec M. de Courten parce que pendant la journée ils communiquaient ensemble et que ce n'était qu'à neuf heures du soir qu'on les mettait sous le verrou, chacun dans leur chambre. Je l'ai revu à Zurich, à dîner, chez M. le bourgmestre de Wyss qui présidait la Diète. Il était placé à la droite de M^{me} de Wyss, fille de M. l'avoyer de Berne de Mülinen. Après qu'on se fut levé, il vint à moi en me disant : « Monsieur, nous avons été en prison ensemble. » Je le connaissais pour être attaché à la légation de Prusse, mais je ne me le remettais nullement pour l'avoir vu ailleurs. Pour lui, il me reconnut. Son début me parut, comme il l'était, fort extraordinaire et j'étais à chercher dans ma mémoire les moyens de l'expliquer lorsqu'il vint à mon secours, en me faisant le commentaire de sa phrase et en me parlant de M. de Courten comme de son compagnon d'infortune, comme d'un camarade sensible dont tout le regret était de ne pouvoir assez rendre service à ceux de ses compagnons qui étaient dans la détresse. M. d'Armin me dit que lui, personnellement, avait à rendre grâces à la chute de Bonaparte ; que sans cela il s'attendait à passer le reste de sa vie en captivité. Il me dit encore que M. de Courten se louait avec eux de l'intérêt constant que j'avais mis à le servir, si je l'avais pu.

J'ai parlé ci-devant de l'état où j'avais trouvé ledit M. de Courten quand je le revis pour la première fois dans ce voyage.

Le scorbut s'était emparé de sa gorge et il ne pouvait parler sans bredouiller. J'ai aussi parlé des démarches que j'avais faites infructueusement pour le faire transférer à Chaillot dans une maison de santé où il aurait joui d'un meilleur air et de plus de moyens de se guérir²⁹. Mais c'était d'une maison de santé que sortait le général Malet qui, dans le mois d'octobre précédent, tandis que Bonaparte était en Russie, avait essayé et risqué d'effectuer un mouvement révolutionnaire à Paris, dont je ne retracerai pas ici les détails qui se trouvent dans les papiers publics du temps. Cette idée agissait encore tellement sur les esprits qu'on ne voulut point entendre parler de translation dans une maison de santé, crainte qu'on abusât encore une fois de cette facilité. M. Desmarets, chef de la Police, me le fit dire et motiva sur ce fait le refus qu'il fit de s'en mêler. On a déjà vu ci-devant que je recourus aussi inutilement au ministre. J'en parlai à M^{me} Eschassériaux qui était assez répandue dans la société des gens influents d'alors. Son premier sentiment fut très généreux. Elle voulait engager le sénateur Monge, son père, à solliciter, mais elle se ravisa et ce furent encore ces malheureux événements du mois d'octobre 1812 qui glacèrent son zèle.

M^{me} de Lavallaz, sa sœur, parlait de venir solliciter elle-même et au moins de venir lui rendre les soins qui pourraient dépendre d'elle. Ma femme m'en parla dans une de ses lettres³⁰ et M. de Courten en fut très touché³¹. Lorsque je l'en informai, il répondit qu'il jugeait cet acte de dévouement inutile, qu'il espérait obtenir sa délivrance pendant le printemps (on verra combien il se trompait dans ses espérances). Il était alors au surplus beaucoup mieux ; il avait repris du sommeil, de l'appétit, et sa voix était devenue plus naturelle. J'aurai encore à m'entretenir de lui, lors de mon voyage en décembre 1813³².

²⁹ Voir ci-dessus, p. 155. - Note marginale de l'A. qui, par erreur, renvoie à une lettre à sa femme, du 25 février 1813, alors qu'il s'agit de celle du 6 février ; voir Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 5.

³⁰ Rz, cart. 46, fasc. 15, n° 9, à Ch.-E. de Rivaz, du 1^{er} mars 1813.

³¹ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 9 mars 1813 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 12.

³² Voir ci-après, pp. 202-203.

Je ne veux pas quitter cette fois Paris sans parler encore de ma bonne dame de Vauborel. J'ai déjà parlé ci-devant du bon accueil qu'elle m'avait fait à mon arrivée³³ ; il se soutint pendant tout mon séjour, de la manière la plus aimable. Je vois dans une lettre à ma femme, du 25 février, que je dînai chez elle, le 16 février, à son dîner de cérémonie³⁴. Je dois dire pour expliquer ce que c'était que ces dîners, qu'elle avait tous les mardis un dîner de seize couverts où elle rassemblait les personnes de sa société ordinaire de l'un et de l'autre sexe et où elle invitait d'autres personnes de sa connaissance moins particulière. Après le dîner, on jouait et on faisait conversation. Il arrivait un supplément de monde qui venait passer la soirée chez elle. Il y avait deux salons contigus l'un à l'autre qui étaient pleins. Je me rendais au commencement à ces dîners avec un certain sentiment d'embarras, parce que la société était principalement composée de gens qui tenaient à l'ancienne cour, et qui par conséquent n'aimaient guère ceux qui avaient des emplois du nouveau gouvernement. Je m'y familiarisai néanmoins insensiblement, et je fus toujours bien traité, soit parce que M^{me} de Vauborel se plut à donner bonne opinion de moi, soit parce qu'on finit par se convaincre que je savais faire cas de l'ancienne noblesse et la plaindre de toutes les pertes qu'elle avait faites. On était cependant assez circonspect pour les propos politiques. La police de Bonaparte pénétrait dans tous les salons et M^{me} de Vauborel m'a dit plus d'une fois que sa société croyait avoir au milieu d'elle quelqu'un qui se prêtait à en être l'espion. Je n'ai jamais su quel était ce personnage vil ; elle ne me l'a pas nommé et je n'ai pas eu l'indiscrétion de la questionner. Celui de toute sa société avec lequel j'étais le plus en liaison était le comte de Divonne, maréchal de camp, qui était intéressé dans la verrerie de Semsales ; j'étais également fort à mon aise avec M^{lle} de Feuillants, d'une maison distinguée de Bresse et liée personnellement avec madame la comtesse de Sonnaz, de Thonon. Cette demoiselle était déjà d'un âge mûr et était la connaissance la plus particulière de M^{me} de Vauborel. Je me rappelle

³³ Voir ci-dessus, pp. 154-155.

³⁴ Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 9, du 25 février 1813.

qu'un jour que j'allais, à travers la rue de l'Université, à la bibliothèque du Corps législatif, je vis tout à coup un bras qui, par derrière, s'empara du mien. Je me retourne et je vois que c'est mademoiselle de Feuillants. Elle me dit : « Allez-vous chez M^{me} de Vauborel ? » — « Non. » — « Eh bien, donnez-moi le bras pour m'y conduire et vous continuerez votre route. » Je cite cette anecdote pour donner quelque idée du ton sur lequel nous étions ensemble.

Je renvoie aux petits billets qu'elle m'envoyait et que j'ai gardés les autres invitations que M^{me} de Vauborel me faisait ; il fallait à tout bout de champ y dîner ; il y en a une du 3 mars qui accompagnait une boîte qu'elle me priait de faire passer à M^{me} de Rivaz³⁵. Une lettre à celle-ci du 9 mars apprend que c'était une lampe à la Rumford. Je disais à ma femme que peut-être elle ne lui plairait pas, mais que j'en ferais usage pour moi³⁶ ; que M^{me} de Vauborel ne mettait que de cela sur sa table de seize couverts et que deux l'éclairaient comme feraient huit bougies. J'ajoutais que j'avais eu le malheur de les lui louer, de lui en demander le prix et que cela m'en avait valu le présent.

Je vois par une lettre à ma femme, du 13, que j'avais encore eu, la veille, la visite de cette bonne dame³⁷ ; par une autre du 1^{er} avril, qu'elle m'en avait fait une le 31 mars³⁸ ; que j'y avais dîné le dimanche, que j'y avais dîné le mardi, qu'elle était encore venue me chercher le mercredi pour m'emmener à dîner ; mais que j'étais à courir. Je m'arrête. Ceci suffira pour faire voir quelle aimable ressource je trouvais dans cette maison hospitalière ; il est temps que je mette un terme à mon bavardage et que je revienne prendre un peu haleine en Valais où j'avais de bonnes nouvelles à recevoir dans l'intérêt de ma famille.

³⁵ Rz, cart. 52, fasc. 45, n° 29, du 3 mars 1813.

³⁶ Rz, cart. 45, fasc. 21, n° 12, du 9 mars 1813.

³⁷ *Ibidem*, n° 13, du 13 mars 1813.

³⁸ *Ibidem*, n° 17, du 1^{er} avril 1813.

CHAPITRE XIV

Mon retour en Valais. Communications faites par le nouveau préfet sur mes intérêts domestiques. Diverses relations avec lui. Nouvelle convocation du Corps législatif (avril-novembre 1813).

J'ai déjà dit ci-devant que le comte de Rambuteau devait me suivre immédiatement¹. Il arriva effectivement, ainsi qu'il me l'avait annoncé, le samedi saint [17 avril], à Saint-Maurice et descendit en droiture chez moi. On se mit à table et ce fut pendant ce dîner qu'il entama une conversation à laquelle je m'attendais très peu, et qui aurait pu avoir une bien grande influence sur la destinée de ma famille, si le gouvernement de Bonaparte n'eût pas été renversé l'année suivante.

Je dois au préalable dire que M. Derville-Malécharde avait plusieurs fois insisté auprès de moi pour que je plaçasse mon fils Charles dans une école militaire. C'était la passion de l'empereur de faire courir cette carrière à tous nos jeunes gens ; mais j'avais toujours résisté, en disant qu'on tuerait ma femme, si on nous forçait à prendre ce parti. M. Derville-Malécharde, bien instruit d'ailleurs de la répugnance extrême qu'y mettait mon épouse, avait réussi à éluder les instructions qu'il avait à cet égard, qui avaient motivé toutes ses sollicitations précédentes et qu'on avait enfin abandonnées. M. de Rambuteau en avait reçu d'autres, ainsi qu'on va le voir. Mais avant de les manifester, il commença

¹ Voir ci-dessus, p. 170.

par me dire en présence de M^{me} de Rivaz : « Est-il donc bien décidément vrai, Monsieur, que vous ne voulez pas laisser courir à votre fils cadet la carrière du service militaire ? » Je lui répondis que rien n'était plus vrai ; que la tranquillité de ma femme y était attachée et qu'elle ne supporterait pas l'idée de le voir engagé dans une vocation qui était devenue aussi périlleuse. Ma femme le confirma avec toute la chaleur qu'elle y mettait. « Eh bien ! dit-il, puisqu'il en est ainsi, nous allons en faire un auditeur au Conseil d'Etat. » On sait que c'était des places de faveur d'où les jeunes gens qui montraient de l'application et quelque talent passaient aux emplois de préfets, conseillers d'Etat, etc. On voit que le gouvernement s'était décidé à donner un de ces emplois au département du Simplon, qu'on avait su que mon jeune homme avait bien fait ses classes à Brigue, que je les lui faisais continuer à l'Académie de Genève, et ce fut sur lui qu'on jeta les yeux. J'en fus un peu étonné parce que j'avais appris que M. Antoine de Lavallaz, qui travaillait dans les bureaux de la préfecture, était mis sur les rangs et que les liaisons existant entre la famille de Lavallaz et M. Derville-Malécharde rendaient très vraisemblables les préférences pour M. de Lavallaz qui était aussi un jeune homme de mérite. Mais enfin le choix, sans que je m'en fusse aucunement mêlé, tomba sur mon fils. Le préfet continua : « Il faut, pour cette place, avoir fait un cours de droit ; ainsi, il est nécessaire que vous envoyiez sans tarder votre fils dans une université. » Je lui répondis en lui exprimant la reconnaissance avec laquelle je recevais ce témoignage de bonté de la part de Sa Majesté ; mais que ma position personnelle ne me permettait pas d'en profiter parce que les règlements obligeaient les auditeurs à avoir l'assurance d'une pension de leur famille de six mille francs par an, et que ma fortune ne me permettait pas de lui faire une pension à beaucoup près aussi forte. Le préfet, sans hésiter, répliqua : « On le sait, Monsieur ; on y a pensé et il y sera pourvu. » Quel était le plan qu'on avait conçu ? C'est ce que j'ignore ; un motif tout naturel de discrétion m'empêcha de le questionner à ce sujet et lui évita de s'expliquer davantage.

Je n'eus, comme on le pense bien, plus d'objections à faire et il ne me resta plus qu'à bâtir des châteaux en Espagne sur le ter-

rain qu'on venait de me fournir pour y élever un édifice plus ou moins fantastique. Néanmoins, sans croire que ce fut se livrer à trop d'illusions, on pouvait raisonnablement conclure de ces ouvertures officielles que le moyen qu'on aurait employé pour faire face à la dépense de mon fils dans sa nouvelle carrière n'aurait pas été de lui donner à lui-même un traitement subsidiaire, parce que cela aurait été tout à fait hors des usages et même des convenances vis-à-vis des autres dont aucun n'était aidé par le gouvernement. C'était donc en me donnant un emploi plus lucratif qui me retînt à Paris, où je pus loger et nourrir mon fils, que je pense qu'on avait résolu d'arranger ça. Était-ce le Conseil d'Etat? Était-ce le Sénat? C'est ce que nous ignorerons toujours et ce qu'il est tout à fait peu important de savoir aujourd'hui que tout a changé.

Il fut donc convenu avec M. de Rambuteau que je n'enverrais pas mon fils à l'université jusqu'en automne, pour que d'un côté il finisse son cours de l'année commencé à Genève et que de l'autre il arrivât pour commencer le cours de droit qui s'ouvrait avec le mois de novembre. Je le prévins que je pensais à l'envoyer à Turin où il pouvait en même temps apprendre un peu d'italien, comme il savait déjà le français et l'allemand. M. de Rambuteau approuva parfaitement mes projets et on parla d'autre chose.

On se rappellera peut-être d'une bouteille de vin de Porto que M^{me} de Vauborel m'avait donnée en passant à Yrouerre, au mois d'août 1811, et qui avait échappé à l'accident que j'avais eu sous les rochers de Meillerie. J'ai dit que cette bouteille était encore destinée à jouer un rôle et que je reparlerai d'elle²; le moment est arrivé de tenir ma parole. Je voulais faire goûter à M. de Rambuteau mettant pour la première fois le pied dans son département des vins du Valais, et j'avais pour cet effet demandé qu'on servît de la malvoisie de Sierre. Elle se trouvait dans le caveau à côté de cette bouteille de porto et celle-ci fut servie dans la croyance qu'on servait l'autre. M. de Rambuteau en goûta et dit de suite: « Est-ce du vin du Valais que je bois? » — « Oui, Monsieur. » — « C'est du vin excellent; vous pouvez en faire des envois à Paris. Je ne doute point que vous ne le vendiez sept francs la bouteille. » Cet

² Voir ci-dessus, pp. 135-136.

éloge magnifique me fit soupçonner un quiproquo. Je bus aussi, et m'assurai qu'il y avait eu une méprise. Je l'avouai et lui fis enfin boire de notre malvoisie. Il y eut un peu à décompter. Il la trouva bonne mais bien inférieure à l'autre bouteille. Cette épreuve prouve que cet homme était accoutumé aux vins fins et savait bien les juger. Elle prouve encore que, dans l'opinion des Valaisans, nous nous exagérons la bonté de nos vins et que les étrangers ne partagent pas tout à fait nos prédilections à leur égard.

Le lendemain était jour de Pâques [18 avril]. Il fut à la messe avant de partir, et il y fut très recueilli et resta tout le temps à genoux. Il n'est pas douteux qu'il n'y eût de l'affectation, car les courtisans de Bonaparte étaient loin de se piquer de dévotion. Mais il savait que c'était un moyen de capter l'opinion et cela lui fut effectivement favorable. Il resta fidèle à ce plan pendant les sept à huit mois qu'il passa chez nous. Son prédécesseur Derville-Malécharde y allait d'un air plus dégagé³.

M. de Rambuteau employa les premiers mois de son séjour à se familiariser avec une administration à laquelle il avait été totalement étranger pendant toute sa jeunesse. Il m'a dit plus d'une fois qu'on l'avait mis chez nous pour faire son noviciat ; qu'il n'y resterait pas longtemps et que, dès qu'il serait bien rompu à ce genre de travail, on le placerait sur un plus grand théâtre. Il voulut faire voir à son gouvernement qu'il s'occupait et il chercha à pénétrer les causes du crétinisme ainsi que les moyens de le faire cesser. A cet effet, il adressa des lettres aux principaux maires⁴, et aux personnes qu'il crut le plus en état de lui donner quelques lumières à cet égard. J'eus aussi la mienne. Elle est du 26 juin⁵, et j'y répondis par un mémoire un peu détaillé dont j'ai encore

³ Dans ses *Mémoires historiques...* (t. 1, p. 284), Anne-Joseph de Rivaz décrit ainsi l'attitude religieuse de Derville-Malécharde : « Au reste, il affligea sensiblement le clergé en ne se faisant presque jamais un devoir d'assister les jours de dimanche, pas même les plus grandes fêtes de l'année, aux offices divins, et lorsqu'il y venait aux fêtes nationales, il donna presque toujours au peuple le scandale d'un maintien peu recueilli et peu religieux. »

⁴ Le *Mémorial administratif*, n° 83, du 25 novembre, publie une de ces lettres, datée du 22 novembre 1812.

⁵ Rz, cart. 52, fasc. 16, n° 1, du 26 juin 1813.

la minute où, sans créer aucune hypothèse sur la cause de ce phénomène, je m'appliquais seulement à démentir par les faits toutes les suppositions qu'avaient faites précédemment ceux qui ont la manie de vouloir tout deviner avant que d'avoir suffisamment observé⁶.

Peu après, le préfet se mit en tournée dans son département et, le 6 juillet, il était à Saint-Maurice. Il était venu descendre chez moi ainsi que le faisait son prédécesseur. J'étais devenu leur auberge et il fallait bien que celui qui était le mieux traité par l'empereur traitât bien à son tour ses représentants. M. Dufour, sous-préfet, M. [Jacques] de Quartéry, maire, furent l'un et l'autre dans le cas de le haranguer et ils recoururent à moi pour être leur faiseur. J'ai retrouvé parmi mes papiers la minute de ce que j'avais fait pour l'un et pour l'autre. Je ne rappelle pas ici ce que j'avais écrit pour le sous-préfet, parce qu'il n'y avait que des lieux communs et des phrases banales ; mais je transcris ici ce que je mis dans la bouche de M. de Quartéry en faveur de sa ville. Voici le discours qu'il prononça :

« Le maire de la ville et commune de Saint-Maurice saisit avec empressement la circonstance de votre première tournée dans cet arrondissement pour vous présenter ses hommages personnels et ceux de tous ses concitoyens. Depuis que ce département a le bonheur de vous posséder, il reçoit chaque jour des témoignages non équivoques de votre bienveillance et vous trouvez déjà sur tous vos pas des cœurs pleins de la plus vive reconnaissance.

» Veuillez, monsieur le préfet, honorer de vos bontés particulières cette commune qui a toujours été distinguée par son dévouement à ses souverains et les a toujours vus prendre un intérêt spécial à sa prospérité. C'est à l'abri de gouvernements protecteurs

⁶ Rz, cart. 42, fasc. 4 : *Mémoire envoyé le 1^{er} juillet 1813 au comte de Rambuteau, préfet du Simplon, sur la nature et les causes du crétinisme, ou réponse à la lettre qu'il avait écrite le 26 juin pour demander mon opinion à cet égard.* - Dans le cart. 78, fasc. 13, se trouve en outre une note de 13 pages manuscrites intitulée : *Portion d'un mémoire écrit par M. Charles Macognin de la Pierre, sur les questions posées par le préfet du Simplon relativement aux crétins, sourds et muets, aliénés, etc.* - Voir en outre, François Odet, *Idées sur le crétinisme*, thèse méd., Montpellier, 1805, 30 pages.

et bienveillants que cette peuplade a lutté contre l'aspérité de son sol, les dégâts de ses torrents, pour créer des terres fertiles, là où la nature paraissait ne vouloir que la stérilité.

» Daignez continuer cet appui tutélaire à cette cité que, depuis plus de six siècles, la maison de Savoie avait fait la résidence des autorités administratives et judiciaires de son duché de Chablais, et qui, depuis sa réunion au Valais, était restée le chef-lieu d'un arrondissement considérable. Daignez nous ménager la continuation des bontés de Sa Majesté dont l'auguste bienveillance s'est déjà montrée depuis si longtemps à notre égard. J'en ai recueilli l'assurance précieuse, lorsque, envoyé près d'elle il y a environ dix ans, je l'entendis manifester sa volonté que le Bas-Valais fût heureuse. Daignez lui faire connaître combien ces paroles retentissent encore au fond de nos cœurs, et dites-lui bien qu'elle n'a nulle part dans son vaste empire des sujets plus fidèles, plus dévoués, plus reconnaissants.

» Et vous, monsieur le comte, vous que, par un nouveau bienfait, Sa Majesté a choisi près de son trône pour la représenter parmi nous, veuillez être convaincu de tout le prix que nous attachons à l'honneur que cette distinction flatteuse fait à tout ce département.

» Veuillez croire à l'amour le plus respectueux dont vous y êtes entouré. Veuillez ne pas douter que ces sentiments ne soient plus particulièrement encore ceux de la ville et commune de Saint-Maurice dont je vous supplie d'agréer ici l'hommage.»⁷

Je ne parlerai pas davantage de ce qui se passa en Valais pendant le séjour que j'y fis avant mon dernier voyage à Paris. Mon plan ne tient qu'aux souvenirs de ce qui était relatif à la France et je me hâterai d'arriver au moment qui me ramène à Paris.

Je dirai cependant quelque chose sur l'exécution du plan que j'avais concerté avec le préfet pour mettre mon fils Charles dans une école de droit. Nous saisismes cette occasion, ma femme et moi, pour faire avec lui le voyage de Turin ; nous fûmes bien aises de voir par nous-mêmes comment il pourrait être placé et nous nous mêmes en route par le Grand Saint-Bernard où je vis le monu-

⁷ Note marginale de l'A. : «J'ai mis au rebut ces minutes.»

ment élevé par Bonaparte à la mémoire du général Desaix, tué à la bataille de Marengo. D'Ivrée, nous prîmes une route un peu plus longue pour passer à Strambino où est la campagne du comte Somis auquel je présentai et recommandai mon fils. Il l'avait déjà précédemment fait placer à ma prière et par l'intermédiaire de l'abbé Donadi, de Turin, dans la pension de M. Bosio, place Saint-Jean, en face de la métropole, où il avait pour commensal un jeune comte d'Osaque qu'on faisait aussi suivre alors le cours de droit à l'université, mais qui, lorsque le Piémont rentra sous la domination de son légitime souverain, fut de suite lancé dans la carrière militaire. Nous trouvâmes là madame la veuve du baron Vignet des Etoles qui nous combla de caresses et de politesses de table.

Nous revînmes par le Mont-Cenis qui était un objet de curiosité pour ma femme qui ne l'avait point encore vu, et pour moi-même qui ne l'avais pas vu depuis que la France y avait fait construire une route pour les voitures. J'eus occasion d'admirer de très beaux travaux dans ce genre, non seulement dans la montagne, mais encore à travers la Maurienne où la route se trouvait presque en entier reconstruite dans de nouvelles et plus faciles directions. Nous étions dans une voiture de louage qui nous fit coucher à l'auberge de la Grand-Croix, sur le sommet du mont Cenis, à l'endroit où commence la descente du côté de l'Italie. Il n'y avait absolument point de neige lorsque nous nous couchâmes et, le lendemain matin, il y en avait deux pieds au moins. C'était le 28 octobre. Notre voiture fraya péniblement le chemin pendant deux heures. Je ne dirai rien de plus sur ce voyage que nous fîmes d'ailleurs heureusement. Je ne veux cependant pas oublier une petite anecdote dont nous fûmes témoins à l'auberge du bourg d'Aiguebelle entre Saint-Jean-de-Maurienne et Chambéry. Notre voiturier y faisait rafraîchir ses chevaux, et il se trouvait dans la même hôtellerie le comte Aldini, secrétaire d'Etat du royaume d'Italie, qui se rendait en poste à Paris. Les chevaux furent mis à sa voiture et le postillon, sans s'informer si le maître y était, partit. On ne tarda pas à s'apercevoir de l'étourderie, on fit monter à cheval un autre postillon qui l'atteignit et le ramena. J'entendis la maîtresse de l'auberge dire là-dessus : « Ce pauvre Antoine —

c'était sans doute le nom de l'étourdi —, depuis qu'il est marié, il ne sait plus ce qu'il fait.» Cette réflexion me parut assez comique.

Je ne veux pas reprendre les préparatifs de mon voyage à Paris sans dire un mot de nos relations avec M^{me} de Vauborel. Elle m'avait remis lors de mon départ, le 7 avril, une lettre pour ma femme où elle lui disait du bien de moi. Je cède à un sentiment d'amour en transcrivant ses lignes, mais je n'ai pas su résister au plaisir de consigner ici les sentiments qu'elle m'accordait :

« C'est avec bien du regret que nous nous séparons de M. de Rivaz : il est aussi agréable que doux de vivre avec lui, et ce sera une véritable privation pour nous que son absence ; je dis nous, parce que M. de Leube partage bien mes sentiments. Je pourrais les étendre à bien des gens, car tous ceux qui le connaissent lui rendent la justice qu'il mérite...

» Il m'a promis de venir me voir aux eaux d'Aix [-les-Bains] avec vous dans les premiers jours de juillet. Vous y trouverez la moitié de mon logement et la moitié de mon dîner ; ce partage me charmera... »⁸

Par [un] autre billet du 13 mai : « Vous me donnez de grandes inquiétudes par votre silence, chère et douce amie. M. de Rivaz m'avait promis de me parler de son heureuse arrivée, et n'entendant point parler de lui, lui qui est fidèle à sa parole, je crains qu'il ne soit tombé malade... Parlez-moi donc de vous et de lui, etc. »⁹

Par un autre billet, daté d'Aix, du 16 juillet : « Il est donc bien décidé, ma chère amie, que je n'aurai pas le plaisir de vous voir à Aix. C'est une privation que vous m'imposez [et] à laquelle je suis très sensible. Vous saviez bien que vous me fermeriez la bouche en me disant que M^{me} votre sœur [Marguerite de Nucé] avait besoin de tous vos soins. Donnez-m'en des nouvelles, des vôtres, de celles de M. de Rivaz. J'ai besoin de cela pour m'y rendre mon séjour agréable ; j'en ai besoin partout, car votre amitié fait partie de mon bonheur, etc. »¹⁰

⁸ Rz, cart. 52, fasc. 45, n° 32, du 7 avril 1813.

⁹ *Ibidem*, n° 33, du 13 mai 1813.

¹⁰ *Ibidem*, n° 34, du 16 juillet 1813.

Quelque sensibles que nous fussions à ces aimables assurances de son amitié, nos lettres n'en furent pas moins rares. On ne savait trop où les lui adresser, puisqu'elle voyageait. Ma femme fut aux bains de Loèche, et nous fîmes le voyage de Turin, ainsi que je l'ai dit ci-devant¹¹. Toutes ces circonstances nuisirent à la correspondance. Je la repris le 15 novembre après mon retour du Piémont pour lui dire que j'étais rappelé au Corps législatif, que j'aurais le plaisir de la voir à mon passage à Yrouerre si je le pouvais, et [que je] me félicitais de tout celui que je me promettais, lorsqu'elle serait de retour à Paris. Je l'instruisis et de mon voyage à Turin et du motif qui m'y avait conduit, ainsi que des espérances qu'on m'avait données pour mon fils, etc., etc.

Pendant tout ce temps-là, l'armée française éprouvait en Allemagne des échecs, et la bataille de Leipzig [16-19 octobre 1813] compléta ses désastres. Cette armée fuyant pour gagner la France fut suivie par celle des Alliés et, dès la fin de décembre, cette France qui avait partout répandu la terreur fut envahie à son tour. Notre préfet pressentit déjà, dès la fin d'octobre, la position critique où il se trouvait dans un pays étranger à l'ancienne France. Il prit le parti d'envoyer ses enfants dans ses terres. J'ai un billet de M^{me} de Rambuteau à ma femme, daté du 29 octobre, où elle lui disait : « C'est par mes enfants que je veux vous faire faire mes félicitations sur votre heureux voyage (celui de Turin)... Je suis bien triste de me séparer de mes pauvres fillettes ; mais c'est une consolation pour mon cœur que de penser qu'elles recevront encore vos caresses, etc. »¹²

La même inquiétude existait déjà à Paris. Je vois par une lettre que le comte de La Valette, directeur général des postes, écrivit, le 28 octobre, au bureau de Saint-Maurice qu'il lui recommandait comme mesure secrète de retenir la gazette universelle d'Augsbourg, les feuilles de Nuremberg et de Munich, et de les lui envoyer. On craignait de laisser transpirer les désastres éprouvés en Allemagne.

¹¹ Voir ci-dessus, pp. 194-196.

¹² Rz, cart. 52, fasc. 16, n° 2, du 29 octobre 1813.

L'événement a prouvé combien ces terreurs étaient fondées. Le plan d'invasion du territoire français était déjà formé, et l'on ne doutait point de son succès. Je me rappelle qu'ayant fixé au 25 novembre mon départ pour le Corps législatif, et étant allé à Sion offrir au préfet (ainsi qu'il était dans les convenances) de me charger de ses commissions, M. Maurice de Courten, qui était, comme l'événement l'a bien fait voir, informé de bonne source me dit à l'oreille : « Avant le 1^{er} janvier, les Autrichiens seront ici. » C'était le 19 novembre ; la chose était encore peu vraisemblable, et cependant elle se réalisa comme il me l'avait dit.

Le préfet faisait bonne contenance, mais il mettait déjà dès lors des espions en campagne pour aller à la découverte ; on payait des voyages à Berne et ailleurs pour savoir où étaient les armées étrangères. Le 18 novembre, une circulaire du ministre des Finances [Gaudin] (lettre de M. de La Valette au bureau de Saint-Maurice, du 26 novembre) avait informé tous les bureaux de poste que l'ennemi avait passé les Pyrénées et qu'il menaçait la frontière du Rhin... « Nous le préviendrons, disait-il ; malgré des revers qui ne sont dus qu'à des événements au-dessus de toute prévoyance, nous sommes toujours la plus puissante nation du monde. Les armées qui nous menacent ont été partout vaincues par nos armes, et la réunion de toutes les volontés ramènera bientôt la victoire sous les drapeaux du plus grand capitaine dont l'histoire puisse conserver le souvenir, etc... »¹³

C'est dans ces circonstances délicates que je fus appelé à me rendre, le 1^{er} décembre, au Corps législatif. Je n'avais pas à hésiter et rien ne pouvait me dispenser de répondre à l'appel qui m'était fait. Je me mis donc en route, le 25 novembre, jour de la fête de ma femme, avec laquelle je déjeunai et que je quittai à onze heures du matin. Je fus coucher à Douvaine, et le 27 j'écrivis à ma femme depuis Poligny, ayant passé le Jura sans accident, et me trouvant avoir fait le tiers de ma route¹⁴. Je lui disais que j'étais, ainsi que s'expriment les habitants du Jura quand ils par-

¹³ La circulaire du ministre des Finances et la lettre de La Valette constituent un imprimé unique ; voir Rz, cart. 52, fasc. 53, n° 16.

¹⁴ Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 1, du 27 novembre 1813.

lent du pied de leur montagne, dans les pays bas. J'avais dans ma voiture M. Plagnat, mon collègue au Corps législatif pour le département du Léman, et je n'avais eu besoin ni de guêtres ni de souliers fourrés que j'avais laissés en magasin pour le retour.

Le 30, j'écrivis de Melun à neuf heures du soir¹⁵, et je mis ma lettre à la poste à Villeneuve-Saint-Georges. J'arrivai le lendemain de bonne heure à Paris où j'allai occuper un logement que M. Sauge m'avait arrêté, rue de Richelieu, hôtel de Bruxelles. Je repris mon ancien domestique qui vint s'offrir et parut bien content de se retrouver à mon service.

¹⁵ *Ibidem*, n° 2, du 30 novembre 1813.

CHAPITRE XV

Retour à Paris. Détails sur les opérations du Corps législatif. Son ajournement subit ordonné par l'empereur. Discours plein de fiel qu'il lui adresse (décembre 1813).

Me voici donc de nouveau à Paris et destiné par la Providence à m'y trouver le spectateur et, jusqu'à un certain point, acteur dans un des plus grands événements qu'ait fournis une période déjà si féconde d'ailleurs en événements extraordinaires.

J'écrivis le 6 [décembre] à M^{me} de Vauborel qui était toujours à Yrouerre pour lui dire que je n'avais pu l'y aller voir, parce que mon compagnon de voyage mettait de l'importance à arriver pour le jour fixé; que j'en avais d'autant plus de regret que la diligence que nous avions faite était en pure perte, puisque l'ouverture de la session avait été prorogée jusqu'au 19. Elle me répondit le 12 et se recommanda comme à son ordinaire pour mon billet d'entrée dans les galeries le jour de l'ouverture¹.

En attendant, je recommençai le cours de mes visites². Je vis M^{me} La Fargue, née Chaignon, que je trouvai plus contente que les années précédentes, parce que son mari avait une augmentation de traitement de mille écus, qui le sortait de la gêne. Je vis M. et M^{me} Helflinger qui me reçurent tous deux avec la même bonne

¹ Rz, cart. 52, fasc. 45, n° 36, du 12 décembre 1813.

² L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 4 décembre 1813; voir Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 3. Il y énumère toutes les visites mentionnées dans ce paragraphe et dans le suivant.

grâce. Je fus chez le président et les questeurs du Corps législatif. Le président n'était plus le même. M. le comte de Montesquiou avait fait place à M. Régnier, devenu duc de Massa, qui était en même temps grand juge, ministre de la Justice. Je n'ai jamais bien compris comment cet homme était parvenu à une si haute élévation ; il avait l'élocution lourde ainsi que les manières. Il arriva au Corps législatif revêtu de sa simarre de grand juge et cela produisit un mauvais effet. Cette assemblée de représentants n'aime pas voir dans la personne de son président l'apparence d'une cour de justice ; aussi reçut-il presque constamment des preuves non équivoques du peu de considération qu'on lui accordait.

Je me présentai ensuite chez le duc de Cadore [Champagny], chez le ministre de l'Intérieur [Montalivet], celui des Finances [Gaudin], le prince de Bénévent [Talleyrand], l'archichancelier [Cambacérès]. Je ne tardai pas à recevoir des billets d'invitation pour dîner. L'archichancelier m'en envoya un daté du même jour, 4 décembre, pour y dîner le 7 ; le duc de Gaëte, ministre des Finances, pour le 10 ; le prince de Neuchâtel, vice-connétable, pour le 12 ; le duc de Massa, notre président, pour le 24 ; le comte de Montalembert, l'un de nos questeurs, pour le 22³. M^{me} de Vauborel avait pris intérêt à ce qu'il fût porté à cette place, et elle m'avait demandé ma voix pour lui. Elle me dit quelque temps après qu'elle se repentait d'y avoir pris intérêt, qu'il n'avait montré que de l'ingratitude à ses amis. Quant à moi, il sut sans doute que ma voix avait été pour lui et il m'a toujours traité avec beaucoup de politesse.

Je revis aussi M. et M^{me} Eschassériaux et M. le comte Louis de Courten. Celui-ci, pendant mon absence, avait enfin été transféré dans une maison de santé, ainsi qu'il l'avait demandé et que je l'avais inutilement sollicité pendant l'hiver⁴. Le bruit s'était répandu en Valais qu'il avait été libre de revenir, mais la vérité est qu'il n'avait jamais reçu de passeport et dès lors une nouvelle mesure générale avait fait remettre en détention ceux qui avaient été provisoirement élargis. Je le trouvai mieux portant qu'à mon

³ Rz, cart. 52, fasc. 50, nos 33, 34, 35, 36 et 37, lettres d'invitation des 4, 5, 6, 17 et 20 décembre 1813.

⁴ Voir ci-dessus, pp. 155-156.

précédent voyage. Ses dents seulement l'avaient toutes ou à peu près abandonnées. Il y pourvut lorsqu'il sortit de sa prison le dernier mars, et il reparut dans le monde avec un râtelier de dents bien arrangées et en bon état. Je le trouvai assez résigné à son sort, et [il] parut fort aise de me revoir. J'avais obtenu comme précédemment la permission de le voir dans sa chambre⁵.

Je vis aussi M. le comte Rœderer qui m'invita à dîner. Sachant qu'il était très bien avec le roi d'Espagne (Joseph Bonaparte), je crus pouvoir en profiter pour lui parler de la situation fâcheuse de M^{me} Charles Preux pour laquelle on a vu que j'avais déjà fait des démarches auprès la légation d'Espagne⁶; il me dit qu'il n'y avait rien à espérer pour elle que sur les secours que l'empereur faisait distribuer aux réfugiés espagnols; que c'était M. le comte Otto, conseiller d'Etat, qui était chargé de les distribuer; mais qu'il doutait qu'on en donnât à M^{me} Preux, puisqu'elle ne venait pas d'Espagne. Je voulus également tenter. Je fus chez le comte Otto; cet homme est connu pour avoir rempli diverses missions diplomatiques comme envoyé de l'empereur. Il me reçut bien, parut prendre intérêt à mon exposé, prit note de ce que je lui disais, en m'assurant que, dès qu'il le pourrait, il y pourvoirait. Le bouleversement qui éclata quelques jours après rendit encore cette démarche infructueuse.

Je viens de dire que M. Rœderer était bien avec le roi d'Espagne. Cela me rappelle une anecdote qu'il m'avait déjà racontée en 1811, dans le temps qu'il me lisait ses notes sur les entretiens particuliers qu'il avait eus avec Bonaparte⁷. Celui-ci, en lui parlant un jour de quelque chose qui concernait son frère Joseph et ayant un peu hésité sur le mot qu'il emploierait pour le désigner, finit par lui dire: «Votre ami, le roi d'Espagne.» Quelle drôle de chose que la destinée!

Enfin, pour tuer le temps, en attendant l'ouverture du Corps législatif et l'arrivée de M^{me} de Vauborel, et plus encore pour céder aux sollicitations d'Emmanuel de Rivaz, je m'amusai à écrire pour le public et je fis mon coup d'essai d'auteur.

⁵ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 14 décembre 1813; voir Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 4.

⁶ Voir ci-dessus, pp. 182-184.

⁷ Voir ci-dessus, p. 65.

Au mois de juillet 1813, *Le Moniteur* avait rendu compte au public d'un ouvrage de M. Vaysse (cet inspecteur des postes qui avait brûlé un de ses souliers au coin de la cheminée de ma femme, et qui était venu en 1808 pousser notre gouvernement à établir des relais de poste ainsi que des diligences en Valais), d'un ouvrage, dis-je, dudit M. Vaysse où, parlant de la route que pouvait avoir tenue Annibal pour pénétrer des Gaules en Italie, lors de la seconde guerre punique, il avait décidé que ce point ne pourrait jamais être éclairci et qu'il était livré à un doute éternel⁸.

Emmanuel de Rivaz, qui m'avait entendu plusieurs fois parler de cela, ainsi qu'à son frère l'abbé pendant son séjour à Paris en 1811, me parla avec chaleur et me pressa tant d'essayer de donner un démenti littéraire à ce M. Vaysse que je me laissai entraîner et je me mis à griffonner. J'envoyai mon mémoire sous enveloppe au rédacteur du même journal *Le Moniteur*, dès le 22 [décembre], par où on voit que je ne mis pas trop de temps à le rédiger⁹. Voici la réponse que je reçus dès le 24. C'est encore un petit tribut que je paie à mon amour-propre ; mais cette idole a tant d'autels sur la terre qu'on ne sait guère échapper à la tentation de lui offrir aussi quelque encens :

« Je m'empresse de vous adresser mes remerciements, Monsieur. Je n'ai fait que parcourir l'essai historique que vous avez bien

⁸ Régis Vaysse, *Description routière et géographique de l'Empire français, divisé en quatre régions*, t. 2, Paris, 1813, 196 pages. Le compte rendu de cet ouvrage parut dans *Le Moniteur universel*, n° 210, du jeudi 29 juillet, pp. 827-828. La citation de Vaysse à laquelle Ch.-E. de Rivaz fait allusion contient les phrases suivantes : « Certes, ce n'est ni du Simplon, ni du Mont-Cenis, ni du Mont-Genèvre, ni du Grand, ni du Petit Saint-Bernard qu'Annibal a pu montrer à son armée les plaines de l'Italie qui ne se voient d'aucun de ces passages. Nous avons dit en décrivant la ville de Lyon qu'il n'a point pu davantage arriver au confluent du Rhône et de la Saône, comme le disent les mêmes historiens ; ainsi nous ne suivrons pas plus sa trace perdue dans les Alpes que dans les Gaules, ne voulant ni épouser des systèmes, ni en ajouter un de plus à ceux qui existent déjà. »

⁹ Cet envoi fut effectué le 20 et non pas le 22 décembre. La minute de la *Dissertation sur le passage d'Annibal par les Alpes envoyée au rédacteur du Moniteur universel, le 20 décembre 1813, et publiée dans ce journal, le 28 même mois* se trouve dans Rz, cart. 42, fasc. 6, n° 1 a. Le brouillon de cette *Dissertation...* se trouve dans le même fasc. 6, n° 2.

voulu m'adresser, et je crois qu'il est difficile d'offrir au lecteur instruit un morceau qui lui paraisse plus intéressant. Je ferai mon possible pour qu'il paraisse sans délai.

» Daignez agréer, Monsieur, l'hommage de tous les sentiments d'estime et de considération qui vous sont dus.

» Sauvo, censeur impérial et rédacteur en chef du *Moniteur universel*. »¹⁰

Il tint parole et, dès le 28, mon article fut inséré tout au long dans son journal avec quelques fautes d'impression dues à ce qu'on n'avait pas assez su déchiffrer ma mauvaise écriture¹¹.

Cela me valut quelques compliments de mes collègues qui sans doute avaient jusqu'alors, en me jugeant d'après mon extérieur passif, très peu présumé que je connusse quelque chose en fait d'antiquités historiques. Mais ce qui me surprit le plus, c'est une lettre que je reçus de Turin, du baron Vernazza du Freney, membre de l'Académie de cette ville, etc., connu par son érudition surtout en fait d'antiquités. Je la transcris encore ici. Elle est du 15 janvier :

« J'ai lu, Monsieur, avec un extrême intérêt vos observations sur le passage d'Annibal par les Alpes, et j'en ai fait une traduction italienne pure et simple. Avant que de la publier, je vous prie de me dire si cela vous est agréable.

» Si vous avez combattu l'opinion de M. Durandi, vous ne parlez point ni de celle de M. Regis ni de celle de M. Denina.

» Regis, *Mémoires de l'Académie impériale de Turin*, 1806.

» Denina, dont la décision paraît avoir entraîné celle de M. de Vaysse, *Istoria dell'Italia occidentale*, 1809, tome 1^{er}, etc.¹²

¹⁰ Rz, cart. 52, fasc. 33, n° 1, original.

¹¹ Un exemplaire du *Moniteur universel*, n° 364, jeudi 30 décembre 1813, contenant l'article de Ch.-E. de Rivaz, est conservé dans Rz, cart. 32, n° 12.

¹² Les ouvrages auxquels il est fait allusion dans cette lettre sont : Jacques Durandi, *Delle Alpi Graie e Pennine*, Torino, 1804 ; Francesco Regis, *Discorso sopra il passaggio di Annibale per le Alpi*, dans *Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Littérature et Beaux-Arts de Turin, pour les années 1805-1808, Littérature et Beaux-Arts*, Turin, 1809, pp. 544-560 ; Carlo Denina, *Istoria della Italia occidentale*, t. 1, Torino, 1809. Le passage d'Annibal y est expliqué aux pages 11-16. C'est à la phrase suivante, de la page 14, que fait allusion Vernazza : « Con tutto ciò dobbiama convenire, che sarà cosa eternamente problematica l'indicare per qual parte Annibale passasse le Alpi. » Enfin, pour l'opinion de Vaysse, voir ci-dessus, note 8.

» Je comprends très bien que, puisque vous avez en votre faveur la connaissance des lieux et le raisonnement, vous avez jugé inutile de combattre ces deux derniers écrivains. Cependant comme chacun d'eux accuse ou de fausseté ou d'impossibilité tout système qui ne serait point d'accord avec le sien, comme chacun d'eux a un parti composé d'admirateurs, il me paraît qu'un mot de votre part ne serait peut-être pas hors de propos, afin que l'on sache qu'ils ne vous étaient point inconnus.

» J'ai l'honneur d'être avec un respect infini votre, etc... »¹³

Je lus les deux auteurs qu'il me citait ; il me fut très aisé de les réfuter, et je renvoyai mon travail à M. Vernazza¹⁴. J'en ai la minute parmi mes manuscrits, ainsi que celle de la lettre adressée au *Moniteur*.

Mon fils Charles a aussi été pour quelque chose dans cette affaire. Un jour qu'il se trouvait chez le comte Somis, il y entre M. le comte de Saluces, littérateur distingué, qui était un des membres les plus marquants de l'Académie de Turin. M. Somis lui nomma mon fils. Alors celui-ci lui adressant la parole : « Etes-vous fils, Monsieur, de celui qui a écrit sur le passage des Alpes par Annibal ? » Mon pauvre jeune homme qui ne se doutait pas du tout que j'eusse eu ni la démangeaison de me faire imprimer, ni assez de matériaux dans la tête pour écrire, et qui avait entendu parler des griffonnages de l'abbé, répondit : « Non, Monsieur. C'est un de mes parents. » Quelques jours après, il se trouva à la bibliothèque de l'université avec un jeune comte de Montcalm, originaire français, avec lequel il paraît qu'il s'était déjà un peu lié précédemment. Celui-ci lui apprit que le rédacteur du mémoire dont avait parlé M. de Saluces était le membre du Corps législatif et par conséquent son père. Ce jeune homme ajouta qu'un de mes arguments principaux était fondé sur la traduction de Polybe faite en latin par Casaubon, mais que ce dernier n'avait pas traduit le passage en question avec exactitude et qu'il avait fait dire

¹³ Cette lettre, inventoriée dans Rz, cart. 52, fasc. 33, n° 2, semble être égarée.

¹⁴ Pour la lettre de Ch.-E. de Rivaz à Joseph Vernazza, voir Rz, cart. 42, fasc. 6, n° 1 b.

à son auteur plus qu'il n'avait dit réellement¹⁵. Ils regardèrent ensemble le texte grec et Charles qui était devenu grec à Genève se convainquit de la justesse de l'observation faite par M. de Montcalm. Cela m'a fait d'autant plus regretter de n'avoir pas étudié cette langue dans ma jeunesse ; j'ai senti souvent la lacune que cette ignorance avait laissée dans mon instruction. La propre observation de ces deux jeunes gens a été pleinement d'accord avec une dernière traduction de Polybe faite par M. Schweighäuser, savant alsacien¹⁶. Mon argument en est devenu de beaucoup moins péremptoire, mais ma preuve n'en est pas restée moins entière.

J'ai voulu suivre sans interruption ce que j'avais à dire sur cet objet.

Je viens à M^{me} de Vauborel qui était arrivée au moment que je finissais ce mémoire, c'est-à-dire le 23 décembre. J'avais chargé sa portière de me faire savoir cette arrivée d'abord qu'elle aurait eu lieu, mais elle avait mangé le mot de l'ordre. Le 25, à neuf heures du matin, M^{me} de Vauborel entra dans ma chambre. Elle me trouva le rasoir à la main avec une estafilade toute fraîche et saignante sous le nez, moi, par conséquent, bien honteux et bien embarrassé, mais elle mit tout de suite cela à l'aise, et elle me parla de ma femme, de l'accident qui lui était arrivé, du projet qu'elle avait de la mener aux bains d'Aix, l'année prochaine. Elle n'avait pas ramené à Paris M. de Leoube qui était allé en Provence à la suite de la perte qu'il avait faite de M^{me} sa mère¹⁷.

Je n'ai pas eu occasion de parler jusqu'ici de l'accident arrivé à ma femme. Elle avait traversé sans lumière, par une nuit noire, la galerie qui conduit de notre logement chez ma sœur [Marie-Françoise Macognin] de la Pierre. M. [Jacques] de Quartéry en sortait également sans lumière ; ils ne s'étaient entendus marcher ni l'un ni l'autre, et ils se choquèrent. Il arriva ce qui arrive

¹⁵ Isaac de Casaubon, *Polybii Opera graeca et latina*, Paris, 1609.

¹⁶ Jean Schweighäuser, *Polybii historiarum quidquid superest recensuit...*, Lipsiae, 1789-1795, 8 tomes.

¹⁷ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 25 décembre 1813 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 6.

toujours. Le pot de terre fut brisé par le pot de fer et le colosse Quartéry renversa la frêle madame de Rivaz ; elle tomba à la renverse et se trouva un pied engagé sous son corps. Elle se crut une jambe ou une cuisse cassée. M. de Quartéry se tuait à crier : « Ah ! mon Dieu ! Ah ! mon Dieu ! Qu'ai-je fait ? » sans avoir encore discerné la voix de ma femme. Enfin, on vint au secours, et il y eut beaucoup plus de peur que de mal. Elle en fut quitte pour une luxation assez forte qui la retint quelque temps au lit. J'avais parlé de cet accident à M^{me} de Vauborel dans une lettre du 15 novembre, et elle était empressée d'en connaître les derniers résultats. Le lendemain, je reçus un billet d'invitation pour son dîner de cérémonie du mardi suivant. Mais il est temps d'arriver à des affaires plus sérieuses.

Le Corps législatif avait été assemblé le 19 décembre. Je ne parle point ici du discours que l'empereur y prononça ; il se trouve dans mes volumes imprimés des actes du Corps législatif¹⁸. Il y annonça qu'il allait faire remettre les pièces relatives aux négociations entamées avec les puissances alliées, dont les armées étaient au bord du Rhin. On nomma au scrutin une commission pour faire l'examen de ces pièces et en faire rapport. Les membres de cette commission furent M. Lainé, qui en fut le rapporteur et qui dès lors a été ministre de l'Intérieur sous Louis XVIII ; M. Maine de Biran, aujourd'hui conseiller d'Etat ; Flaugergues. Je ne me rappelle pas dans ce moment les noms des deux autres. Ils se trouvent d'ailleurs dans le recueil des actes imprimés¹⁹.

Cette commission travailla et fit son rapport en comité général, le 29 décembre. Dans ces comités, on fermait l'entrée à tous les spectateurs et les députés pouvaient tous monter à la tribune, ce qui n'était pas admis quand on était en séance publique. J'ai copie parmi mes papiers de ce rapport qui a retenti dans toute

¹⁸ Rz, cart. 8, fasc. 2, n° 10, *Corps législatif. - Discours prononcé au Corps législatif par S. M. l'Empereur et Roi, à l'ouverture de la session de 1813*, séance du 19 décembre 1813, 4 pages, imprimé.

¹⁹ Il s'agit de Gallois et de Raynouard. - Voir Rz, cart. 8, fasc. 2, n° 12, *Corps législatif. - Comité général secret*, séance du 28 décembre 1813, 14 pages, imprimé.

l'Europe et je ne l'insère par conséquent pas ici²⁰. Je me borne à y parler des passages qui ont eu de l'influence sur la suite.

On y parlait d'abord des neuf pièces diplomatiques communiquées à la commission. La dernière était une note du ministre d'Autriche [Metternich], du 1^{er} décembre, portant que leurs Majestés impériales avaient reconnu avec satisfaction que l'empereur avait adopté des bases essentielles au rétablissement de l'équilibre et de la tranquillité de l'Europe ; qu'elles ont voulu que cette pièce (la note française) fût communiquée sans délai à leurs alliés, et qu'elles ne doutaient point que les négociations pussent s'ouvrir immédiatement après leur réponse.

On rappelait une déclaration mise dans la *Gazette de Francfort*, en date du 1^{er} décembre, où il était dit : « Les Souverains alliés désirent que la France soit heureuse, forte et grande, parce que la puissance française grande et forte est une des bases fondamentales de l'édifice social... Les puissances confirment à l'Empire français une étendue de territoire que n'a jamais eue encore la France sous ses rois, etc. »

La commission en concluait que des deux côtés on était disposé à la paix ; que l'empereur avait manifesté la résolution de faire de grands sacrifices et qu'il fallait profiter de ses dispositions qui s'accordaient si bien avec le vœu universel de l'Europe ; que cette paix serait honorable, car, pour les nations comme pour les individus, l'honneur est dans le maintien de ses droits et dans le respect de ceux des autres ; elle serait solide, car la véritable garantie de la paix est l'intérêt qu'ont toutes les puissances contractantes d'y rester fidèles.

Répondant aux doutes que peut-être on élèverait sur la disposition de l'empereur de faire les sacrifices que cela exigerait, la commission ajouta que l'on en avait une garantie dans le besoin des peuples, dans l'intérêt de la couronne et dans « cette adversité, véridique conseil » des rois.

²⁰ Rz, cart. 78, fasc. 12, *Rapport de la commission diplomatique du Corps législatif, fait en comité général, le 29 décembre 1813*, manuscrit, 12 pages. Voir aussi Rz, cart. 8, fasc. 2, n° 12, *Corps législatif, comité secret, séance du 28 décembre 1813*.

Elle conseilla de rassurer les puissances sur les vues d'agrandissement, par une déclaration formelle que la France ne voulait combattre que pour l'indépendance du peuple français et « l'intégrité de son territoire » ; de rassurer la France elle-même pour la lier d'autant plus sûrement à la cause du monarque en lui donnant la garantie de l'entière et constante exécution des lois qui assurent aux Français les droits de la liberté, de la sûreté, de la prospérité, et à la nation le libre exercice de ses droits politiques ; que cette garantie serait le moyen le plus efficace de rendre aux Français l'énergie nécessaire à leur propre défense.

Ces dernières remarques présentaient un sens bien vague et qui vraisemblablement choqua aussi l'empereur parce qu'elles pouvaient être regardées comme trop républicaines. Je pense cependant que si l'empereur avait fait une provocation de ce genre à la nation, il en aurait eu des secours bien plus étendus, et que peut-être aurait-il opposé un obstacle efficace à l'invasion qui le culbuta. Je me rappelle qu'allant à Paris avec M. Plagnat, nous parlâmes souvent dans la voiture de la position très scabreuse où se trouvait Bonaparte, et que je disais : « Si j'étais à sa place, je viendrais tenir au Corps législatif le même discours qu'Henri IV avait tenu à ses Etats généraux : « Je vous ai assemblés pour prendre vos conseils » et les suivre ; je me mets entre vos mains ; je sais bien que c'est » une envie qui ne prend guère aux barbes grises ni aux rois victorieux ; mais l'amour que je porte à mon peuple me rend tout » grand, tout honorable. »²¹ M. Plagnat partageait mon opinion. Il est à croire que cela eût électrisé les esprits d'un bout de la France à l'autre. Mais ce n'était pas dans le caractère de cet homme despotique et longtemps bien traité par la fortune.

Une anecdote, qui est restée fortement imprimée dans ma mémoire et qui est éminemment historique, puisqu'elle prouve que les confidents les plus intimes de l'empereur auraient voulu le voir suivre une marche telle que la conseillait le Corps législatif,

²¹ C'est un fragment de la harangue du roi Henri IV aux Etats tenus à Rouen en 1596, que de Rivaz cite, sans beaucoup de rigueur, en suivant le texte d'un ouvrage de sa bibliothèque, *Histoire générale des règnes des rois très chrétiens Henri III, Henri IV et Louis XIII...*, par Pierre Matthieu, (2 vol., Montbéliard, 1625), t. 1, p. 655.

est celle que je vais raconter. Le jour que le rapport fut fait, après que M. Lainé fut descendu de la tribune, plusieurs y montèrent pour faire des observations en sens divers sur le travail de la commission. On remarqua entre autres le passage où elle parlait de l'adversité comme du véritable conseil des rois. On proposa de le supprimer, comme devant offenser l'empereur. A cette proposition, M. Lainé partit de sa place, revint à la tribune et dit : « Messieurs, je vous dois une explication à cet égard. La phrase dont on parle a été concordée entre les membres de la commission et le prince archichancelier [Cambacérès] et M. le comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely et appuyée par eux. » Tout le monde fut frappé d'étonnement et la phrase resta au rapport. Elle prouve que ces deux personnages, possesseurs de la confiance de Bonaparte et voyant ce que l'avenir présentait de chances fâcheuses, voulaient à tout prix pousser ce prince à une paix avec l'Europe et avaient imaginé d'employer le Corps législatif à lui arracher un acte de sa volonté à cet égard. Mais ils ne réussirent pas. Lorsque Bonaparte eut lu ce rapport, il entra en colère et se décida sur-le-champ à dissoudre le Corps. J'ai parmi mes papiers une circulaire qui fut adressée à chacun de nous à leurs domiciles par le président et les questeurs, le 31 décembre²². Elle porte que, par décret de ce jour, Sa Majesté a ajourné le Corps législatif, mais que nonobstant cet ajournement les députés seraient reçus le lendemain au palais des Tuileries, conformément à l'invitation qu'ils en avaient reçue. (C'était le premier jour de l'an et le grand chambellan [Montesquiou] avait fait les invitations d'usage). On résolut d'y aller et j'y fus comme les autres. Nous partîmes en corps dans nos voitures et on s'attendait bien à voir grise mine sur le visage de l'empereur, mais non à l'impétueuse sortie qu'il fit.

Le Sénat sortait lorsque nous entrâmes. L'empereur était debout dans la salle du trône, à peu près au milieu de la salle, entouré de grand nombre de ses principaux courtisans.

Je ne voulais qu'être observateur et je me plaçai de suite dans l'embrasement d'une des fenêtres. J'étais bien à une douzaine de pas de lui. Mais il parla assez haut et assez distinctement pour que

²² Rz, cart. 52, fasc. 53, n° 18, circulaire du 31 décembre 1813.

je ne perdisse aucune de ses paroles. Comme son discours n'a pas été imprimé, je crois devoir en transcrire ce que la mémoire a fourni aux députés qui, de retour au Corps législatif après l'audience pour s'y déshabiller, se rencontrèrent ensuite en petit nombre dans le salon de lecture et s'aidèrent réciproquement à le recomposer. Je le crois assez fidèle, parce que ce que j'en avais retenu moi-même s'accorde très bien avec ce que les autres en avaient conservé :

« Je vous avais réuni pour m'aider à faire le bien ; vous avez trompé mon attente. Vous vous êtes laissé conduire par cinq factieux. M. Lainé est un méchant homme²³. Je sais qu'il est en relation avec le Régent d'Angleterre [Georges IV], par l'intermédiaire de l'avocat de Sèze. M. Raynouard a dit que le général Masséna avait volé des serviettes et de l'argenterie. L'imputation faite à ce général est calomnieuse²⁴. Comment peut-on traiter ainsi un maréchal d'Empire qui a sauvé la France ?

» Je sais comment on mène les assemblées nombreuses. L'un se met dans un coin ; l'autre, dans un autre, et bientôt toute la masse suit l'impulsion qu'on lui a donnée. Parmi vous, plus des onze douzièmes sont des braves gens ; mais il y a aussi des intrigants, des agitateurs. Je les connais. Il y a dans le Corps législatif des magistrats recommandables, d'anciens administrateurs, des juges ; mais l'intrigue a dicté vos choix pour votre commission diplomatique, pour celle qui devait rédiger l'adresse, et pour celle des finances. Ce sont toujours les mêmes hommes qu'on a vus paraître. Le rapport de votre commission m'a fait plus de mal que deux batailles perdues. A quoi tendait-il ? A augmenter les prétentions de l'ennemi ! Votre commission voudrait que je cède plus que l'ennemi n'exige. S'il me demandait la Champagne, il faudrait donc lui céder encore la Brie ; on désirait une déclaration formelle de mes sentiments ; je l'ai faite. Nous ne combattons plus pour faire ni pour conserver des conquêtes, mais pour délivrer la France.

» S'il a été commis des abus, il fallait me les faire connaître, département par département. J'aurais mis vos commissaires en

²³ Adjonction marginale de l'A. : « J'avais retenu : M. Lainé est un traître. »

²⁴ Adjonction marginale de l'A. : « J'avais retenu, moi : M. Raynouard en a menti quand il a dit que, etc. »

relation avec mes ministres ; on aurait vérifié les abus ; nous aurions lavé notre linge sale en famille ; mais est-ce en présence de l'ennemi qu'on doit faire des remontrances ? Le but était de m'humilier. On peut me tuer, mais on ne peut pas me déshonorer. Je ne suis point né parmi les rois ; je ne tiens point à mon trône. Qu'est-ce qu'un trône ? Quatre morceaux de bois doré couverts d'un tapis de velours. Mille chagrins environnent les trônes ; mais tant que j'y serai assis, j'en défendrai les droits. La nation a plus besoin de moi que je n'ai besoin d'elle.

» Votre commission m'a plus humilié que mes ennemis. Elle a joint l'ironie à l'insulte. Elle dit que l'adversité est la véridique conseillère des rois ; cette pensée est vraie, mais l'application qu'on m'en fait est une lâcheté. Mes ennemis ne m'ont jamais reproché de n'être pas au-dessus de l'adversité. Dans quatre mois, je publierai l'affreux rapport de votre commission. Si l'on s'avise de le colporter dans le public, je le ferai imprimer dans *Le Moniteur* avec des notes de ma main.

» Que prétendiez-vous faire ? Me ramener à la constitution de 1791 ? Je ne veux pas d'une constitution où je ne comprends rien. Si Louis XVI ne l'avait pas acceptée, il régnerait encore.

» Comptiez-vous sur les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau ? Vouliez-vous imiter l'Assemblée législative ? Elle se laissa gouverner par les Vergniaud, les Guadet et autres. Que sont-ils devenus ? L'échafaud a été le prix de leurs coupables agitations. Qu'êtes-vous pour réformer l'Etat ? Vous croyez être les représentants de la nation. En Angleterre, les Communes le sont, parce que c'est le peuple qui les nomme. Chez nous la constitution n'est pas telle. Ce n'est pas une faute.

» Vous n'êtes que des députés au Corps législatif. Le véritable représentant de la nation, c'est moi que quatre millions de citoyens ont trois fois proclamé leur souverain. Le Sénat, le Conseil d'Etat partagent avec moi et avec vous le pouvoir législatif. Tous les pouvoirs se rattachent au trône. Tout est dans le trône.

» Je le répète, plus de onze douzièmes d'entre vous sont bons, mais vous vous êtes laissé diriger par des factieux. M. Lainé est un traître. J'aurai l'œil sur lui et sur les méchants. Je les réprimerai.

» Retournez dans vos départements. Je compte sur le bon esprit que vous y rapporterez. Dites à vos concitoyens que les ressources de la France ne sont pas aussi épuisées qu'on le croit. Si j'éprouve encore des revers, j'attendrai mes ennemis dans les plaines de la Champagne. Dans trois mois nous aurons la paix ; les ennemis seront chassés, ou je serai mort.»²⁵

L'empereur ne lisait point ; il faisait même quelques pauses et paraissait improviser son discours. Cependant, à présent que je viens de le copier encore, il me paraît confusément qu'il n'a pas parlé aussi longtemps. Néanmoins comme une première copie a été faite dans le temps même et que je n'ai point fait de remarques contraires, cela indique que réellement, il n'y a pas d'additions essentielles, et que tout ce qui s'y trouve a été au moins équivalement dit par le monarque.

Après qu'il eut fini, nous défilâmes devant [lui] pour sortir par la porte opposée à celle par laquelle nous étions entrés. Il avait l'air fort sérieux et ne faisait aucun salut de tête. Je remarquai que M. de Talleyrand, prince de Bénévent, qui était à côté de lui, souriait d'une manière aimable aux députés qui passaient. On pouvait interpréter ce sourire comme un témoignage d'approbation du parti qu'avait pris le Corps. On sait que, depuis longtemps, il n'aimait pas Bonaparte et qu'au mois d'avril, il fut le président du gouvernement provisoire qui le renversa définitivement.

En sortant, nous traversâmes la galerie dite de Diane. Je me trouvai par hasard derrière M. Raynouard que l'empereur avait si grossièrement apostrophé, et je l'entendis dire à celui avec lequel il causait : « Je ne sais pas où l'empereur a pris ce qu'il a dit sur mon compte. Je n'ai dit le mot de tout ce qu'il m'a prêté. »

²⁵ Rz, cart. 78, fasc. 6, *Précis du discours adressé par l'empereur au Corps législatif dans la salle du trône aux Tuileries, le 1^{er} janvier 1814*. Il est complété, par la note marginale suivante : « Ce discours n'ayant point été imprimé n'est que le résumé des phrases retenues par divers membres de ce Corps et n'est par conséquent pas complet. » On trouve des versions fort adoucies de ce discours dans Savary, *Mémoires du duc de Rovigo, pour servir à l'histoire de l'empereur Napoléon*, t. 6, Paris, 1829, pp. 274-277, et dans Edouard Guillon, *Napoléon, textes choisis et commentés*, Paris, 1912, p. 175.

CHAPITRE XVI

Détails divers de ce qui suivit cet ajournement jusqu'à l'occupation de Paris par les Alliés (janvier-mars 1814).

Ce même jour mémorable, 1^{er} janvier [1814], je reçus une lettre de mon fils Benjamin qui m'apprenait que les Autrichiens étaient entrés en Valais, le 28 décembre¹. Je fus étonné et de la célérité avec laquelle elle était arrivée et du hasard qui avait fait qu'on ne l'avait pas décachetée, car je pense que, dans ces temps critiques, on s'en faisait encore moins de faute que dans les temps ordinaires.

Je fus l'après-midi me faire écrire, selon la coutume, chez les ministres. J'avais pris une voiture en commun avec le baron d'Arthenay, de la Normandie, qui logeait dans le même hôtel que moi. Je me rappelle qu'étant à la porte du ministre de l'Intérieur [Montalivet], il ne voulut pas s'y faire écrire. «Je ne veux point avoir de prévenances, me dit-il, pour cet homme qui nous a tant tracassés pour les gardes d'honneur.»

Nous nous présentâmes chez le ministre des Finances [Gaudin], pensant qu'on ne serait pas reçus et qu'il n'y aurait qu'à écrire; mais le portier nous dit d'entrer. Nous fîmes près d'un quart d'heure d'antichambre. Le ministre avait dans son salon toutes les administrations dépendant de son département : postes, domaines, contributions, enregistrement, droits réunis, etc., etc. Quand cette

¹ Rz, cart. 53, fasc. 12, n° 10, du 16 janvier 1814.

cohue fut passée, nous entrâmes. Le ministre s'entretint d'un air tranquille avec nous et comme si l'empereur n'avait pas grondé le Corps le même jour. Je lui dis que je venais de recevoir une lettre qui m'apprenait l'entrée des Autrichiens dans le département du Simplon. Il garda bonne contenance, me dit qu'il n'en avait encore point d'avis et continua la conversation.

Je vis ainsi accompli à la lettre le mot que M. Maurice de Courten m'avait dit, le 19 novembre, et qui prouve combien il avait été bien informé des projets ainsi que des plans déjà résolus². Ces faits m'ont paru une preuve, que les événements subséquents n'ont fait que confirmer, du peu d'intention qu'avaient les puissances alliées de traiter avec Bonaparte pour le laisser encore revêtu de ce pouvoir dont il avait tant abusé et dont rien ne garantirait pas qu'il n'abusât encore à l'avenir, si on laissait les forces de la France à sa disposition. On se douta, sans doute, que son ambition lui ferait élever dans le cours des négociations des prétentions assez fortes pour qu'on pût les rejeter et qu'alors il serait d'autant plus facile de le dépopulariser aux yeux de la France, en rejetant sur lui l'odieux de la rupture. On voulut peut-être aussi tâtonner quelles seraient les difficultés que la France opposerait à l'invasion et pour cela on voulut la commencer en même temps qu'on négociait pour pouvoir, ou traiter si on éprouvait trop de résistance, ou rompre les conférences si on pouvait acquérir l'espérance fondée d'abattre ce colosse.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, les Alliés passèrent le Rhin sur le pont de Bâle dès le [21] décembre. La Diète suisse était alors assemblée et avait envoyé une ambassade à Bonaparte, pour lui annoncer que l'on voulait garder et défendre la neutralité. C'étaient M. l'avoyer Rüttimann, de Lucerne, et M. le bourgeois Wieland, de Bâle. Ils avaient eu une audience diplomatique de l'empereur pour lui en faire la déclaration. Ils assistèrent à l'ouverture du Corps législatif dans la loge réservée aux agents diplomatiques. La nouvelle leur parvint, par estafette, qu'on avait laissé passer les Alliés et ils s'empressèrent de décamper. J'allais les voir un matin, je ne me rappelle pas quel jour du mois. Le

² Voir ci-dessus, p. 198.

portier de l'hôtel garni où ils étaient me dit : « Monsieur, ils sont partis à deux heures du matin. » C'était sur la fin de décembre. Cela seul prouve la précipitation avec laquelle ils le firent. J'ai revu dès lors M. Rüttimann à la diète de 1821. Nous étions bien ensemble, et je lui rappelai cette anecdote, en lui disant : « Vous étiez bien pressés ! » Il me répondit en riant : « Il le fallait bien. » Effectivement, ils ne pouvaient rien faire de mieux que de fuir la colère de Bonaparte auquel on avait annoncé officiellement, il n'y avait pas quinze jours, une neutralité à laquelle on venait de manquer. Les Suisses ne firent en cela que ce qu'avaient fait tous les princes allemands et le roi de Suède [Charles XIII]. On voulait se soustraire à ce joug peu supportable, et on saisit l'occasion lorsque ses revers en firent naître la possibilité. Bonaparte avait dit dans son discours à l'ouverture du Corps législatif, le 19 décembre : « D'une part de mes conquêtes, j'avais élevé des trônes pour des rois qui m'ont abandonné. »³ La manière despotique dont à son tour il régnait sur eux, ainsi que sur la Suisse, devait le lui faire prévoir, au premier moment où la fortune cessait de lui sourire.

Dans ce voyage des députés suisses à Paris, je m'entretenais un jour avec M. Wieland d'un événement qui nous avait été commun. Il était membre ainsi que moi de la Diète de Berne de 1801. Il fut nommé par elle au Sénat ainsi que moi ; cette nomination ayant été cassée par le Conseil législatif, celui-ci le renomma encore ainsi que moi au Sénat qu'il organisait ; et enfin, ainsi que moi, il refusa d'accepter cette nomination. Je lui rappelai ces divers rapprochements et il me dit que son motif avait été de ne vouloir rien de ce [conseil] où influait M. Dolder et de ne vouloir point se trouver à côté de lui. On sait combien cet Argovien s'était élevé en se montrant l'âme damnée de la France⁴. Mais je reviens à ce qui se passa à la suite de la scène du 1^{er} janvier.

³ *Procès-verbal de l'ouverture de la seconde session du Corps législatif pour l'année 1813, faite par S. M. l'Empereur et Roi, le dimanche 19 décembre 1813*, pp. I-XV, dans *Procès-verbal des séances du Corps législatif, seconde session de 1813*, Paris, 1813, p. XI.

⁴ Johann-Rudolf Dolder, de Meilen, dans le canton de Zurich, présida le gouvernement argovien durant l'Acte de Médiation. C'est de là que provient peut-être l'erreur de Ch.-E. de Rivaz.

Rien ne me retenait plus à Paris, mais malheureusement les communications étaient fermées. Les Alliés s'étaient déjà répandus, ou du moins on ignorait si on pouvait encore trouver quelque passe ouverte pour échapper. Un passeport français m'aurait fait repousser aux avant-postes ; j'en avais inutilement demandé un à M. de Maillardoz, ministre de Suisse. Il me répondit : « Je voudrais bien pouvoir vous le donner, mais vous êtes encore Français de droit, et je ne puis en délivrer qu'à des Suisses. » J'étais d'ailleurs retenu par l'inconvenance à moi, membre d'un des premiers corps de la France, de la quitter pour aller me placer dans un pays occupé par ses ennemis. Tout cela fit que je restai pour attendre l'issue de cette lutte que je croyais d'ailleurs ne devoir pas se faire si longtemps attendre. J'étais d'ailleurs très incertain sur la tournure que les affaires politiques prendraient en Suisse, où certainement il y aurait eu bien des frottements désagréables sans le parti que prirent les Alliés d'y amalgamer tous les partis pour n'en faire qu'une seule masse fédérative avec l'égalité des droits politiques.

Le premier plan des Alliés avait été de rétablir tout en Suisse comme il l'était en 1797. Cette idée avait été assez clairement énoncée dans une lettre que le prince de Metternich avait écrite à notre gouvernement provisoire⁵. Ceci est hors de mon plan et je n'en aurais pas parlé, si je n'avais eu deux anecdotes de Paris à consigner ici et qui ne pouvaient être comprises sans ce préambule. Je vis plusieurs fois, dans le mois d'avril 1814, chez M^{me} de Vauborel, un M. de Surbeck et un M. de Roll, de Soleure. Le premier avait été capitaine aux gardes suisses et avait épousé une dame de la connaissance de M^{me} de Vauborel. J'y dînai un jour avec eux. Dans la conversation, M. de Roll me parla de l'espoir qu'ils avaient eu de rétablir à Soleure l'ancien régime aristocratique (ils étaient là pour le solliciter des souverains étrangers qui s'y trouvaient); mais il ajouta : « Nous avons M. de La Harpe qui nous nuit par son influence sur l'empereur Alexandre. »

J'ai eu occasion d'acquérir la certitude de ce qu'il me disait de la bouche de M. de La Harpe lui-même.

⁵ *Schreiben des Fürsten Metternich an die gesandten des Wallis, Basel, den 14. Januar 1814*, lettre publiée dans *Documents relatifs à l'histoire de la réunion du Valais à la Suisse*, dans *Vallesia*, t. 20, Sion, 1965, p. 110.

Un matin, M. Sauge entra chez moi et me dit qu'il venait de la part de M. de Maillardoz. Celui-ci savait la peine que j'avais à faire passer de mes nouvelles à ma femme et il me fit dire qu'il venait de donner un passeport suisse à M. de La Harpe et que je pouvais profiter de son occasion pour lui remettre une lettre. Je fus de suite chez ledit M. de La Harpe que j'avais vu en 1799 dans le court voyage que je fis à Lucerne, appelé par le Directoire dont il était membre. Il m'avait donné à dîner chez lui à cette époque et il se ressouvint de suite de ma figure. En entrant dans son cabinet, il m'apostropha tout de suite en me disant : « Ah ! M. le préfet du Valais. » Je fus très bien reçu ; [il] se chargea volontiers de mes commissions, etc. Dans la conversation, il se mit à parler de l'état où se trouvait la Suisse et il ajouta ces paroles qui me sont bien restées dans la tête : « C'est un hôpital de fous, mais ils ne feront pas ce qu'ils veulent. » N'étant point instruit alors de ce qui se passait en Suisse, ces paroles, qui étaient bien dans le caractère impétueux de celui qui les proférait, furent un peu énigmatiques pour moi dans ce moment-là ; mais je les compris parfaitement plus tard. Elles faisaient rideau à l'espoir qu'il avait de déranger le plan des anciens gouvernants suisses par le crédit qu'il aurait sur l'esprit de son ancien élève, l'empereur de Russie [Alexandre I^{er}], et c'est ce qui arriva. Il trouva ce prince du côté de Dijon et on vit dès lors les manifestations des Alliés reposer sur la base de l'égalité des droits ; et c'est ce à quoi faisaient allusion les mots proférés par M. de Roll. M. de La Harpe exerça dès lors une grande influence sur ce qui regardait la Suisse. Il en eut même une grande sur d'autres objets ainsi qu'on le verra ci-après⁶.

Pour revenir à ce qui me concerne, il partit plus tôt de Paris qu'il ne me l'avait dit et partit avant que je lui eusse donné ma lettre ; mais il m'écrivit un billet pour me dire qu'il ferait savoir à ma femme que j'étais en bonne santé et il n'y manqua pas. Sa lettre fut datée de Dijon. C'était une attention bien obligeante et bien précieuse dans un temps où l'on ne savait plus comment faire arriver des lettres de Paris en Valais.

⁶ Voir ci-dessous, p. 244.

Je dois consigner ici le service que me rendit dans ce genre M. Hentsch, banquier de Genève, qui a en même temps une maison de banque à Paris et qui s'y trouvait alors. Je l'avais connu à Genève, et je pensai qu'il pourrait être un intermédiaire utile. Il se prêta obligeamment, en me disant : « Ne parlez point politique ; faites une petite lettre ; donnez-m'en un duplicata. Je les ferai partir par deux voies différentes et j'espère qu'un des deux arrivera à bon port. » Je fis ce qu'il me disait et il était si bien servi dans ses moyens que la lettre et le duplicata arrivèrent tous les deux à leur adresse. Il s'est trouvé à Paris des voituriers de Lausanne qui restèrent longtemps sans pouvoir revenir. J'en rencontrai un jour deux qui me reconnurent et m'abordèrent et recoururent à moi pour obtenir des passeports, en me disant qu'ils sacrifieraient dix louis pour y réussir. Je leur répondis que j'en donnerais vingt-cinq pour en avoir un et ils virent par là que je ne pouvais leur être d'aucune utilité.

Je vais maintenant me replier encore un moment sur moi-même. Il n'est pas besoin que je répète que, pendant cette secousse, M^{me} de Vauborel resta toujours la même et qu'au contraire son bon cœur à notre égard ne fit que se manifester davantage. Je vois par une lettre à ma femme, du 29 décembre⁷, que, sans être encore instruits du départ des autorités françaises du Valais, nous avions conjecturé qu'elles auraient été dans le cas de se retirer, ce qui était vrai, puisqu'elles étaient parties le 25. Elle me chargea d'offrir à M. [Tousard] d'Olbec, [à] sa femme et [à] ses enfants une retraite dans son château d'Yrouerre jusqu'à ce qu'ils eussent été replacés d'une manière convenable. Elle l'offrait également à ma femme si cela pouvait lui convenir. Je vois dans la même lettre qu'elle commençait à étendre ses anciennes attentions. J'y avais dîné la veille et, le lendemain, elle m'envoya une demi-douzaine de bouteilles de son bon vin de petit bourgogne. Elle continua cet envoi de vin pendant tout le reste de mon séjour à Paris. J'en buvais chez moi le soir et quelquefois le matin, quand au lieu de café je mangeais quelque chose de plus solide.

⁷ Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 7, du 29 décembre 1813.

Je vois par une autre lettre, à laquelle je reviens pour ne pas l'oublier, que j'avais été prié par MM. le colonel de Bons et [le] capitaine Chapelet de solliciter le placement de leurs enfants à l'école militaire de la Flèche⁸. Je fus au ministère de la Police générale. Deux des principaux employés dans ces bureaux, qui avaient encore bien présentes à leur mémoire les démarches faites précédemment à ce sujet, me dirent que les notes ramassées par ce ministère, soit pour notre département, soit pour d'autres départements réunis, avaient été envoyées au ministre de la Guerre [Clarke] ; que celui-ci en avait fait un rapport à l'empereur, mais qu'une détermination à cet égard avait été ajournée ; que si on renouvelait les sollicitations, il était vraisemblable qu'ils ne seraient reçus qu'en payant pension, etc. La chute de Bonaparte ajourna pour toujours cette tentative.

En parcourant mes lettres à ma femme, je vois qu'indépendamment de celles que je lui ai fait passer par M. Hentsch et par M. de La Harpe, j'avais encore pu lui en écrire une, le 3 janvier, par la voie de Suisse que j'avais adressée à M. Testaz, directeur des postes, à Bex⁹ ; une, le 18 janvier, par la voie de M. Milliet, ancien sous-préfet de Thonon, qui partait de Paris et m'avait promis de faire arriver ma lettre à sa destination, ce qu'il a tenu¹⁰ ; une, le 24 février, par le canal d'un Genevois que M. Blondel m'avait adressé¹¹ ; une, le 28 février, par M. Plagnat, membre du Corps législatif, qui partait dans l'espérance de pouvoir se rendre à Thonon et qui a réellement fait passer ma lettre¹² ; il m'avait promis de la faire passer par exprès depuis Evian ; une, le 9 mars, que je fis aussi passer par le canal de M. Blondel¹³. A la fin de ce mois, les communications furent rétablies par l'occupation de la capitale, où les Alliés entrèrent le 31, ainsi que je le dirai ci-après¹⁴.

⁸ L'A. renvoie à une lettre à sa femme, du 25 décembre 1813 ; voir Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 6.

⁹ *Ibidem*, n° 8, du 3 janvier 1814.

¹⁰ *Ibidem*, n° 9, du 18 janvier 1814.

¹¹ *Ibidem*, n° 11, du 24 février 1814.

¹² *Ibidem*, n° 12, du 28 février 1814.

¹³ *Ibidem*, n° 13, du 9 mars 1814.

¹⁴ Voir ci-dessous, p. 234.

Il faut que je revienne à M. de Rambuteau. Je ne sais si j'ai dit qu'il quitta le Valais le 25 décembre au matin après avoir couché chez ma femme¹⁵. Je me rappelle que j'ai dit que les Autrichiens étaient entrés le 28¹⁶. M. de Rambuteau avait tout le temps de gagner directement Genève, mais la terreur l'avait saisi ; il voulut prendre le chemin des montagnes, gagna Chamonix, la Tarentaise et Chambéry, avec toutes ses administrations et en bravant beaucoup de neige et de fatigues¹⁷. Quelques jours après, et je crois que c'est le premier jour [de l'an], mais enfin un peu après, je fus rencontré par M. le comte de Montalembert, l'un de nos questeurs, qui me dit : « Le gouvernement a reçu des nouvelles de M. de Rambuteau ; il a tenu dans son département jusqu'à la dernière minute ; il a mandé qu'il était sorti de Saint-Maurice par une porte tandis que les Autrichiens entraient par l'autre. On est fort content de lui. » Je savais positivement le contraire, d'après la lettre que mon fils Benjamin m'avait écrite¹⁸. Mais je me gardai bien de démentir le rapport qu'il avait fait. Je cite cette anecdote comme un exemple de la manière dont on se fait valoir dans les cours et de celle dont il fallait en particulier se montrer aux yeux de Bonaparte. M. de Rambuteau s'était si mal à propos exagéré ses craintes que, de Chambéry, il eut encore le temps de gagner Genève avant que les Autrichiens l'occupassent. J'ai su par M. Milliet, ancien sous-préfet de Thonon, qui était venu peu de jours après rendre compte au ministère de ce qui se passait dans ces quartiers-là, que M. de Rambuteau avait quitté Genève, le 31 décembre, prenant la route de Bourg avec M. le baron Capelle, préfet de ce département. Peu de jours après, il fut nommé préfet (je dis M. de Rambuteau) du département de la Loire, chef-lieu Montbrison¹⁹. On destitua pour lui faire place M. Helvoët, qui régissait cette

¹⁵ L'A. n'a pas relaté ce fait.

¹⁶ Voir ci-dessus, p. 215.

¹⁷ Dans les *Mémoires du comte de Rambuteau* (Paris, 1905, pp. 126-131) se trouve le récit détaillé et apologétique de la fuite du préfet hors du territoire valaisan.

¹⁸ Rz, cart. 53, fasc. 12, n° 9, du 27 décembre 1813.

¹⁹ Le chef-lieu du département est actuellement Saint-Etienne ; Montbrison est le siège d'une sous-préfecture.

préfecture, qui était d'ailleurs maître des requêtes et qui avait été, ainsi qu'on l'a vu dans mon premier volume, l'un de nos commissaires en 1810²⁰. Sans doute qu'en sa qualité de natif d'un département réuni, on ne se crut pas assez sûr de lui dans un moment aussi critique. Je lui écrivis dès le 15 janvier une lettre aimable sur les regrets que nous donnait son départ. Je lui dis que j'étais retenu à Paris par l'envahissement du Simplon qui ne me permettait pas d'aller me montrer parmi les ennemis de notre souverain. J'offris mes services et priai M. de Rambuteau de faire connaître ces offres. C'était un moment où le sort de Bonaparte n'était point encore décidé, et où le sort de mon pays ne l'était pas davantage. Il me répondit par une lettre sans date que je reçus à la fin du mois. Il me dit qu'il saisirait toutes les occasions de faire valoir mes sentiments, qu'ils étaient dignes du caractère loyal que j'avais toujours montré. Il me parlait ensuite de sa famille ; il dit que les progrès des ennemis en Bourgogne avaient mis à leur disposition M^{me} de Rambuteau et ses enfants. Elle s'était retirée en Charolais, après que Chamgrenon eut été occupé et fut devenu le quartier général, que la marche d'une colonne sur Chartres et la Loire avait été si rapide qu'elle n'avait pas eu le temps de le rejoindre. « J'ai besoin, disait-il, de toutes mes forces pour remplir tous mes devoirs avec une si forte dose d'inquiétude pour tout ce qui m'est cher, etc. Veuillez me conserver estime et amitié et recevoir l'assurance des sentiments bien sincères que je vous ai voués. »²¹

J'avais aussi écrit, le premier jour de l'an, à M. Derville-Malécharde, préfet au Mans, mais il se crut dispensé de me répondre, quoique ma lettre fût pleine d'assurances de mes sentiments. Je reçus, il est vrai, quelques jours après une lettre aimable de sa femme qui me proposait de les venir trouver²² ; mais je crus qu'une invitation de ce genre devait plutôt venir du mari et, comme celui-ci ne m'honorait pas même d'une réponse, je me crus d'autant plus obligé de ne pas accepter. J'étais d'ailleurs mieux placé à Paris

²⁰ Voir ci-dessus, p. 47.

²¹ Rz, cart. 52, fasc. 16, n° 3.

²² Rz, cart. 52, fasc. 3, n° 13, Sophie Derville-Malécharde à Ch.-E. de Rivaz, du 3 janvier 1814.

pour trouver des occasions de correspondre avec ma famille et ce motif fut tout à fait décisif pour moi. L'oubli de M. Derville-Malécharde continua lorsque, obligé d'évacuer sa préfecture, il vint se placer à Paris. Non seulement il ne me fit pas de visite, mais il ne me fit pas même prévenir qu'il était si près de moi, ce qu'il aurait paraît-il dû faire, si, craignant de compromettre sa dignité de préfet en faisant une visite à un membre du Corps législatif, il eût au moins voulu conserver l'apparence du souvenir envers un homme de la complaisance duquel il avait tant usé autrefois. Ç'a été le signal de notre rupture et nous ne nous sommes plus revus dès lors. Il m'a écrit deux ou trois fois, m'a parlé des efforts inutiles qu'il avait faits pour se faire replacer sous Louis XVIII²⁸. J'ai fait des réponses polies et de cérémonie ; il m'a parlé d'intérêts qu'il avait dans la discussion du sieur Marchand ; j'ai répondu que je ne pouvais lui être d'aucune utilité et enfin il a entièrement cessé de m'écrire.

M. de Rambuteau m'a aussi écrit pour obtenir, par mes bons offices, des lettres de patriote valaisan en considération de la manière satisfaisante dont il avait gouverné mes compatriotes. Je lui ai répondu que je croyais bien que ce n'était pas des lettres avec finance qu'il désirait et [que], quant à des lettres gratuites, comme il fallait l'assentiment des conseils particuliers des communes, il ne devait guère espérer de les y engager ; qu'un préfet français, quelque douce qu'eût pu être sa domination, était toujours un dominateur étranger et à ce titre trop peu agréable pour en recueillir des témoignages publics de reconnaissance. Il n'a point insisté. J'ai appris dès lors qu'il s'était jeté dans le parti anti-royaliste et que, dans les dernières élections du Mâconnais, il avait manifesté un esprit d'opposition presque scandaleux. C'est peut-être une ambition trompée qui l'a jeté dans ce parti extrême.

Les progrès des Alliés, dans le courant de janvier, commençaient à rendre plus commune l'opinion que Bonaparte allait succomber et qu'il ne pourrait pas empêcher les armées étrangères d'entrer dans sa capitale. On me fit dans la société l'observation que

²⁸ *Ibidem*, nos 14 et 15, des 1^{er} juillet 1817 et 17 avril 1820.

le logement que j'occupais, rue de Richelieu, à côté du Palais-Royal, pouvait n'être pas sans inconvénient pour moi ; que si Paris n'était pas respecté par l'armée, ce serait le Palais-Royal avec ses environs qu'on pillerait les premiers, comme étant supposé le quartier le plus riche. Je trouvais cette prévoyance d'autant plus sage qu'elle s'accordait avec mes finances qui baissaient chaque jour. Je payais cent francs par mois un logement à l'hôtel de Bruxelles. Je cherchai et trouvai dans le voisinage de l'abbaye St-Germain-des-Prés, dans la paroisse de Saint-Benoît et dans une rue nouvellement percée qu'on avait encore nommée rue Bonaparte, une pension bourgeoise tenue par la femme d'un commissaire de marine et dont le fils, âgé de vingt-quatre ans, avait été fait capitaine d'une compagnie des gardes d'honneur nouvellement levées. M. Grégoire de Riedmatten était son lieutenant. Pour cent francs, j'y avais à dîner passablement, une assez bonne chambre au second avec une petite garde-robe, un balcon sur la rue et une antichambre commune avec M. Plagnat qui était venu s'y réfugier aussi et qui avait une petite chambre contiguë. Cette dame avait un domestique qui nous faisait notre chambre, notre feu, décroissait nos souliers, battait nos habits et nous servait à table. Voilà le beau côté. Mais la dame était difficile et elle avait fini par me déplaire. En conséquence, lorsque M. Plagnat eut quitté Paris, j'eus l'idée de quitter mon hôtesse, de me replacer dans le voisinage de la bibliothèque du roi où j'allais souvent, ainsi que des promenades du boulevard qui me servaient de distraction²⁴. Je cherchai donc et je trouvai, pour quarante francs, un logement plus agréable au second hôtel de Courlande, rue Sainte-Anne, devenue rue Helvétius depuis que les révolutionnaires avait abjuré le culte des saints pour celui des philosophes. J'avais trouvé des traiteurs à 24, 26 sols par repas.

Je réunissais par conséquent l'économie à l'agrément et j'allais m'y transporter, lorsqu'un soir, rentrant chez mon hôtesse, le portier me dit : « Il y a dans ma loge un monsieur qui vous

²⁴ Note marginale de l'A. : « Lettre à ma femme, du 24 février [voir Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 11]. Il partit pour Lyon et Chambéry. »

attend.»²⁵ J'y trouvai un homme avec un pouce de barbe et une lévite verte toute trouée, des gros souliers de paysan avec des attaches de cuir, maigre et défait. Il me fallut un moment pour le reconnaître sous cet aspect, mais enfin j'y démêlai mon neveu Louis [Macognin] de la Pierre. Il faisait la campagne dans le onzième régiment d'infanterie légère, avait été à plusieurs actions, entre autres à celle de Montereau, avait reçu plusieurs coups de feu à travers sa lévite et enfin la fatigue et le dénuement lui avaient donné la fièvre. On lui avait donné une feuille de route pour se rendre à l'hôpital militaire de Versailles. Il s'y acheminait lorsqu'il fut rencontré par des cosaques russes qui lui prirent son schako, ses épaulettes, son épée, ses bottes, etc. Dénué de tout, sans linge, il prit le parti de venir se réfugier auprès de moi au lieu de se rendre à son hôpital. Je renonçai en conséquence à mon logement à l'hôtel de Courlande dont je payai quinze jours de loyer pour m'en dédire et le plaçai à côté de moi dans la chambre qu'avait occupée M. Plagnat. Il ne tarda pas à devenir sérieusement malade et il fut deux fois aux portes du tombeau. Je le fis soigner par un médecin. Convalescent, je lui fis un habit, des gilets, des pantalons, des chemises, bottes, chapeau, etc. L'ennui le prit et je crus que l'air du pays contribuerait à sa guérison. Je lui dis en conséquence d'écrire au ministre de la Guerre [Dupont] pour demander un congé. Il resta une douzaine de jours à attendre une réponse qu'il n'obtint pas. Je pris le parti d'aller moi-même au ministre, le jour de son audience. Je m'étais mis en frac noir. Les valets de chambre en entrant me demandèrent quel était mon rang. « Membre du Corps législatif », répondis-je. « Passez, Monsieur, dans la salle des généraux. » J'y trouvai quarante à cinquante habits brodés qui entouraient le ministre. Il n'y avait pas quatre minutes que j'y étais, en attendant qu'il fît une tournée dans son salon, que m'ayant aperçu, il vint de suite à moi. Je vis là une attention spéciale envers un homme décoré et qu'il vit ne pas faire partie de l'armée. « Qu'est-ce qu'il y a pour votre service, Monsieur ? » — « J'ai un neveu

²⁵ Note marginale de l'A. : « C'était le 13 mars. Lettre à ma femme, datée du 9 [voir Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 13] et partie le 14. Plus une du 7 avril » (voir *ibidem*, n° 14).

qui relève d'une grave maladie et qui a besoin d'un congé pour aller se remettre dans son air natal.» — « Comment s'appelle-t-il ? » — « Louis [Macognin] de la Pierre. Il a eu l'honneur de vous écrire, Monseigneur, et il n'a pas eu de réponse. » — « C'est bon, Monsieur, j'y pourvoirai. » Je le remerciai, me retirai et, le lendemain, j'eus le congé que j'avais sollicité. Ce ministre de la guerre était le général Dupont, devenu célèbre par la catastrophe de Baylen, en Espagne, où le régiment de Preux fut fait prisonnier. Mon neveu partit peu de jours après. Ce séjour, sa maladie, son équipement et l'argent pour son voyage me coûtèrent neuf cents francs qui m'ont été remboursés en Valais.

Il ne fut pas plutôt parti que je repris mon projet de quitter mon hôtesse qui m'avait encore donné plus de désagréments au sujet des comptes pour mon neveu. Je me retirai d'assez mauvaise grâce de chez elle et je fus me placer à l'hôtel de Flandres, rue Dauphine, alors Thionville, près du Pont-Neuf. C'est de là que je suis parti pour revenir en Valais.

En parlant de tous ces arrangements économiques, j'avais oublié de dire qu'en quittant l'hôtel de Bruxelles, j'avais aussi congédié mon domestique. Ce brave homme insista beaucoup pour que je le gardasse et m'offrit de me servir pour trente sols par jour. Mais je lui dis que mes finances ne me permettaient plus de le garder ; que je le renvoyais à regret, mais qu'il fallait se séparer.

Je dois dire aussi comment, après avoir parlé plusieurs fois de l'état de dépérissement où étaient mes finances, j'ai pu faire face à la dépense que m'occasionna le séjour de mon neveu de la Pierre. Je reçus, vers le milieu de mars, à la trésorerie du Corps législatif, non de l'argent — on n'en donnait plus — mais une assignation sur le receveur général du Mans [Goupil]. Elle était de quatre cents francs et j'empruntai six cents francs de M^{me} Vauborel. Cette dernière me disait toujours : « Quand vous aurez besoin d'argent, vous me le direz. » Je la pris enfin au mot au commencement d'avril, que j'étais seul avec elle au coin de la cheminée de sa chambre à coucher. Elle me demanda : « Combien vous faut-il ? » — « Vingt-cinq louis, Madame. » Elle tira sa bourse de sa poche, en sortit les vingt-cinq louis et me les donna sans billet. Il me parut que ces vingt-cinq louis faisaient à peu près le tiers de ce qu'en

contenait cette bourse, et je ne fus pas sans étonnement de la voir porter habituellement une somme aussi considérable sur elle ; cela me prouva qu'on jouait gros jeu dans les maisons de sa société et qu'elle voulait pouvoir y faire face, cas échéant.

Quant à la somme de quatre cents francs, M. [Tousard] d'Olbec qui était depuis le 1^{er} février avec sa fille aînée, qu'il avait cru devoir emmener avec lui, chez M. Derville-Malécharde au Mans, me servit pour recevoir cet argent ; le receveur général me donna une traite sur une espèce de banquier de Paris, demeurant dans une des rues adjacentes à celle de Saint-Denis. Comme les armées alliées s'approchaient toujours et qu'on ne savait dans quel « boulevard » se trouverait Paris lorsqu'il serait occupé, je fus le 27 mars présenter mon billet qui n'était payable que le 31. Les commis de ce banquier s'y refusèrent, en me disant que, n'ayant pas l'avantage de me connaître, ils ne pouvaient payer que le jour de l'échéance. C'est, comme je l'ai appris, une précaution convenue dans le commerce, afin que si une traite avait été perdue, son vrai propriétaire pût la réclamer et mettre opposition à ce qu'elle fût payée à d'autres qu'à lui. Je pris donc mon parti d'attendre le 31. La veille, la ville avait capitulé et les Alliés entraient le même jour, 31, à onze heures, selon la capitulation. Je me dépêchai d'aller retirer mon argent. Les bureaux de banque s'ouvrent à neuf heures et je m'y trouvai à neuf heures précises. Il y avait une grille de fer, au bas de l'escalier ; je la trouvai fermée. Je sonnai. Quelqu'un vint fort en tapinois voir depuis le coin d'une fenêtre qui c'était ; on me reconnut et on ouvrit. Je monte. Les bureaux étaient au premier. J'y trouve un seul personnage qui était venu au-devant de moi me dire qu'on les avait évacués, qu'il fallait monter au second. J'y fus introduit dans une chambre où se trouvaient trois femmes autour d'une table couverte de sacs d'argent, délibérant sans doute comment elles pourraient soustraire tout cela à la cupidité du soldat russe et prussien qui allait entrer. Elles étaient plus mortes que vives. On me livra mes quatre cents francs et, me prenant sans doute à mes rubans pour un personnage plus important que je n'étais, elles me demandèrent : « Monsieur, qu'est-ce que nous deviendrons ? » Je répondis que je n'étais point dans les affaires, mais qu'y ayant vu la veille une capitulation par laquelle on avait

promis sûreté à la ville, j'étais persuadé qu'elle serait respectée. « Ah ! Monsieur, vous nous faites bien plaisir. Vous nous rendez la vie. »

Je sortis et, comme je n'avais pas déjeuné, j'entrai au Palais-Royal, dans le café de la Rotonde. J'y prenais une tasse de chocolat, quand un officier russe à cheval, suivi d'un domestique à cheval, vint s'arrêter dans le jardin devant la Rotonde, remit son cheval à son domestique et entra dans le café. Il est évident par ces détails, pour ceux qui connaissent le local, que cet officier avait déjà habité précédemment Paris ; sans cela il ne se serait pas introduit si facilement dans le jardin, à cheval, et ne serait pas arrivé si droit au café alors le plus fréquenté. Quoi qu'il en soit, l'apparition de cet officier m'intrigua. Mon Dieu ! l'armée entre plus tôt qu'on ne l'avait dit, sauvons-nous, pour ne pas nous trouver dans le brouhaha ! J'achève rapidement mon chocolat et je décampe à travers le jardin et le tourne pour gagner le pont des Arts qui me conduisait le plus directement chez moi. Je débouchais à travers la cour du Louvre, sur le quai en face de ce pont, lorsque je me trouvais en face d'un détachement de cosaques à cheval ayant leurs longues lances en arrêt. C'était la première fois que je voyais de la troupe de cette espèce ; elle existait dans mon imagination comme pillarde et je tenais un petit magot de quatre cents francs, bien précieux pour moi à cette époque, dans la poche de mon frac, sur ma poitrine où il formait une élévation qui le décelait. « Ah ! mon Dieu ! me disais-je, ces pillards vont l'apercevoir, et ils me le prendront. » J'en fus quitte pour la peur et je passai tranquillement. Je reviendrai encore sur la journée de la veille. Il faut que je retourne un peu en arrière pour parler des deux mois qui se passèrent en combats, avant d'amener ce dénouement.

J'ai déjà dit la difficulté que j'éprouvais à communiquer avec ma famille²⁶. C'était une grande peine pour moi, d'autant plus grande que je connaissais d'avance toutes les inquiétudes qu'en concevait ma femme. Je vivais d'ailleurs fort retiré. J'allais souvent chez M^{me} de Vauborel ; je m'y trouvais quelquefois au milieu de sa société les mardis qu'elle la rassemblait et j'admirais la rete-

²⁶ Voir ci-dessus, pp. 219-221.

nue avec laquelle tous ces royalistes dissimulaient leur joie et leurs espérances. Tous affectaient de ne pas croire aux succès des Alliés. C'était la suite de l'esprit d'espionnage qu'avait introduit la police soupçonneuse de Bonaparte. Chacun craignait de se confier. Un jour, je demandai à plusieurs d'entre eux si une bombe lancée des environs de la barrière Montmartre pouvait arriver jusqu'au quartier que j'habitais. Ils se consultèrent un peu et s'accordèrent à dire que, si elle avait été bien dirigée, elle y arriverait. Cela n'ajouta pas à ma tranquillité. M^{me} de Vauborel parla de prendre des précautions contre un bombardement. Elle me promit de me recevoir avec elle dans sa cave dont la voûte aurait été garantie de fumier et où nous aurions eu assez de provisions pour attendre l'issue. Nous n'eûmes pas besoin de donner suite à cette plaisanterie.

Je voyais aussi de temps en temps M^{me} La Fargue. Son mari qui était chef de bataillon dans la garde se trouva à la bataille du 30 et traversa Paris dans sa retraite sans pouvoir aller embrasser sa femme. M. et M^{me} Helflinger me recevaient toujours avec la même amitié. Je voyais de temps en temps M. le comte Louis de Courten et j'apprenais par lui, tout reclus qu'il était, tout plié qu'il était sous le joug de la police sévère de Bonaparte, plus de nouvelles sûres que nous n'en pouvions obtenir dans le cercle et dans le tourbillon de Paris. Il est étonnant combien cette réunion de prisonniers d'Etat avait trouvé le moyen de correspondre au-dehors. Ce fut de lui que j'eus le premier avis que les Alliés s'approchaient de Paris et n'avaient plus d'obstacles qui pussent les empêcher d'y entrer. On ignorait dehors la véritable position des armées et les émissaires du gouvernement employaient toutes les ressources de l'astuce pour maintenir la sécurité.

Enfin, j'allais à la bibliothèque encore impériale, mais prête à redevenir royale. C'était à la salle des manuscrits que je faisais particulièrement ma cour à un ancien chanoine de Poitiers qui était placé en sous-ordre à cette bibliothèque et que ma connaissance avec M. de Rochefort, qui était aussi de la sienne, m'avait totalement dévoué; [il] me déterra, dans les galetas de la bibliothèque, un tas de volumes in-folio qui étaient tous relatifs à la Suisse. J'eus bien du regret de n'avoir pas connu plus tôt cette ressource; mais enfin j'en usai; on continua à me laisser emporter

chez moi ce que je désirais, et je fis des copies ou des notes sur les relations du Valais avec la France dont j'ai conservé plusieurs cahiers²⁷. Elles ne discontinuèrent que lorsque je quittai définitivement la capitale. J'allais également de temps en temps à la bibliothèque du Corps législatif ; je voyais mon cousin Emmanuel de Rivaz ; j'allais très rarement, presque point, au théâtre, et je ne voyais plus de ministre.

²⁷ Rz, cart. 42, fasc. 12, n° 1, *Extraits faits dans les manuscrits de la bibliothèque royale de Paris pendant mon séjour dans les premiers mois de 1814*, 152 pages manuscrites, et *ibidem*, n° 2, même titre, 28 pages manuscrites. Voir aussi Rz, vol. 22, *Recueil de documents et notes sur le Valais*, t. IV, pp. 31-142.

CHAPITRE XVII

*Occupation de Paris par les Alliés. Rentrée du roi. La Charte.
Détails divers. Mon départ (mars-juin 1814).*

C'est dans cette situation que me trouva le 30 mars. La veille, 29, on ne put plus dissimuler que Paris était menacé. Le frère de l'empereur, Joseph, le roi d'Espagne détrôné, rendit une proclamation comme lieutenant général de son dit frère, où il ordonna une prise d'armes et des mesures de défense en ajoutant suivant la coutume que ce n'était rien, qu'on serait incessamment secouru, etc. Le 30 matin, la canonnade commença à sept heures et ne cessa entièrement qu'à cinq heures du soir. J'avais dans ma chambre mon neveu [Louis Macognin] de la Pierre et mon cousin Emmanuel de Rivaz. Ils prétendirent tous les deux entendre la fusillade par le canal de ma cheminée. Quant à moi, je n'entendais que le canon qui était servi dans certains moments avec beaucoup d'activité. J'allais de temps en temps sur mon balcon et regardais de tous côtés pour voir s'il n'arriverait point de bombes, mais il n'y en eut pas une de lancée. On dit que Joseph Bonaparte abandonna la partie avant onze heures; le maréchal Marmont, duc de Raguse, resta à la tête de cette défense. A deux heures, le préfet [Chabrol] avec une députation du corps municipal se rendirent auprès de l'empereur de Russie et, à cinq heures, la capitulation la plus favorable était signée, ce qui fit cesser entièrement le feu.

J'ai déjà dit que, par un des articles, les Alliés ne devaient entrer le lendemain qu'à onze heures¹. Ils arrivèrent par le faubourg Montmartre, défilèrent le long du boulevard jusqu'aux Champs-Élysées d'où ils furent distribués dans leurs quartiers. Je ne fus point voir cette arrivée. Je redoute les foules et les accidents qui les accompagnent quelquefois, mais la troupe resta six heures à défiler quoique l'infanterie fût, dit-on, sur le boulevard à seize hommes de front. Alexandre et le roi de Prusse [Frédéric-Guillaume III] étaient à cheval et escortés d'un brillant état-major. On dit qu'il [Alexandre I^{er}] était continuellement abordé par ceux qui le regardaient comme un libérateur. Il répondait, dit-on : « Nous n'arrivons chez vous que comme des amis ; nous voulons que vous soyez heureux. » Il alla, lui, descendre chez le prince de Bénévent qui, dès le lendemain, fut le président d'un gouvernement provisoire dont on se servit pour anéantir le régime impérial et rétablir la dynastie des Bourbons. Je ne détaillerai point les actes de ce gouvernement que le Sénat reconnut avec la même complaisance qu'il sanctionnait les actes d'autorité de Bonaparte, lorsqu'il possédait la puissance. Un sénatus-consulte le déclara déchu de l'Empire².

Nous ne tardâmes pas à être provoqués à notre tour. Je reçus à mon domicile une lettre du secrétaire général du Corps législatif [Desaint] datée du 2 avril à *minuit* (on voit combien on voulait être expéditif), où ce secrétaire général, en l'absence de messieurs les questeurs, transmettait copie de l'arrêté du gouvernement provisoire qui nous invitait à nous rassembler le lendemain, à dix heures du matin. Cet arrêté disait que le Sénat ayant déjà prononcé la déchéance de Napoléon Bonaparte et déclaré que les Français étaient dégagés envers lui de tout lien civil et militaire et de toute obéissance, le gouvernement provisoire, convaincu que le Corps législatif voudrait participer à cette importante opération, invitait ses membres à s'assembler le lendemain à dix heures du matin. Signé : le prince de Bénévent, l'abbé de Montesquiou, le duc de

¹ Voir ci-dessus, p. 228.

² Cet acte du Sénat, du 3 avril 1814, est publié dans le *Journal des débats politiques et littéraires*, du mardi 5 avril 1814.

Dalberg, le général comte de Beurnonville, François de Jaucourt. J'ai conservé ces pièces³.

Je ne fus pas à cette assemblée, quoique je ne doutasse plus que le rôle de Bonaparte ne fût décidément fini. Je trouvais qu'il serait inconvenant à moi, qui avais reçu plusieurs faveurs de lui, de me mêler de suite à des actes de ce genre. Le Corps législatif, comme on s'y attend bien, prit aussi un arrêté de déchéance⁴. Celui-ci était plus en règle que le Sénat. Ce dernier avait toujours encensé l'idole tenant le pouvoir; l'autre avait eu le courage de lui donner des conseils désagréables, mais utiles, et il pouvait lui dire: « Si vous m'aviez écouté, vous ne seriez pas où vous êtes. Tant pis pour vous! » On ouvrit un registre dans lequel ceux qui n'avaient pas assisté à la première délibération pouvaient y mettre leur signature. Je m'abstins d'y mettre la mienne jusqu'à ce que le bruit se fût répandu que, forcé par la nécessité, il allait abdiquer lui-même. Je crus que dans un tel état de choses un plus long délai n'était plus commandé par les bienséances et qu'il pourrait être très défavorablement interprété par le pouvoir qui lui succédait.

Quelques jours après, nous reçûmes à domicile une nouvelle invitation de nous rendre au palais législatif, dans le salon de la questure, à dix heures du soir⁵. Je ne voulus pas manquer cette séance dont le but n'était point indiqué dans le billet d'invitation, et dont l'heure présentait quelque chose d'un peu extraordinaire. Je crois que nous nous y trouvâmes environ cent. Peu après l'heure indiquée arriva le comte de Beurnonville, l'un des membres du gouvernement provisoire. Il se plaça dans la salle d'un côté d'une table assez longue et les membres du Corps législatif l'entourèrent, tant que la table put en recevoir dans son contour. Le reste se plaça par derrière les autres. Sa contenance était embarrassée. On voyait

³ Pour la lettre de Desaint, voir Rz, cart. 52, fasc. 15, n° 2 et, pour la copie de l'arrêté du gouvernement provisoire, *ibidem*, n° 3, ainsi que Rz, cart. 8, fasc. 2, n° 16, imprimé.

⁴ Cet arrêté, du 3 avril 1814, est publié dans le *Journal des débats politiques et littéraires*, du 5 avril 1814. Voir aussi Rz, cart. 8, fasc. 2, n° 17, *Corps législatif, séance du Corps législatif*, du 3 avril 1814.

⁵ Le texte de l'invitation porte neuf et non pas dix heures. Voir Rz, cart. 8, fasc. 2, n° 3 b, du 7 avril 1814.

qu'il craignait de voir mal accueilli ce qu'il avait à dire. Enfin, il annonça qu'il venait nous proposer de reconnaître d'une manière positive Louis XVIII comme roi de France. Puis, d'un ton un peu câlin : « Je me persuade que vous sentirez la force des circonstances où nous sommes... » En mâchillant : « Il vaut mieux de faire de bonne grâce ce qu'il faut également faire. » Il avait presque l'air de demander pardon pour l'ouverture qu'il nous avait faite. On eut l'air de délibérer un moment et on dit, je crois unanimement, oui. Un des secrétaires qui était présent (c'était M. [...]) fut chargé de rédiger le décret. Cela fut de suite fait. Sa rédaction ne présentait aucune phrase aimable pour la dynastie Bourbon. Quand il la lut, le comte Louis de Girardin (c'est le frère de Stanislas Girardin qui figure si fort aujourd'hui dans la Chambre des députés sur le banc de l'opposition et qui était lui-même alors membre du Corps législatif), ledit comte Louis dit à haute voix : « Je demande qu'on ajoute après le mot « reconnaît », ceux-ci : « avec la plus vive satisfaction. » Tout le monde approuva et M. de Beurnonville se retira sans doute bien plus content qu'il ne l'avait espéré. Nous allons voir que ce premier accès de ferveur ne fut pas bien soutenu.

Le 15 avril, Monsieur, ci-devant comte d'Artois, arriva à Paris⁹. Plus de deux cents gentilshommes allèrent au-devant de lui. Le comte Louis de Courten était du nombre. Il arrivait par le faubourg Saint-Denis, et je fus me placer sur son passage tout près de l'arc de triomphe qu'on appelle la porte Saint-Denis. Il était à cheval et arriva au trot. Dès qu'il fut à trente pas de cet arc de triomphe élevé à Louis XIV, il prit son chapeau et l'agita en signe d'allégresse avec beaucoup de grâce, l'expression de la joie et une manière très chevaleresque. Il était revêtu du titre de lieutenant général du roi et il descendit dans les appartements du rez-de-chaussée aux Tuileries.

Peu de jours après, il reçut les hommages du Sénat et du Corps législatif. J'y fus avec les autres. C'était un des vice-présidents (M. Félix Faulcon, de Poitiers) qui portait la parole. Je ne sais pas ce qu'était devenu notre président [Régnier]. Le prince répondit

⁹ L'entrée à Paris du comte d'Artois eut lieu effectivement le 12 avril 1814.

avec beaucoup de grâce, loua la conduite que le Corps avait tenue, exprima la persuasion que le roi, son frère, trouverait en lui des amis et des sujets fidèles, etc.⁷ J'étais très près et derrière le vice-président. Je revis dans cette circonstance le prince archichancelier [Cambacérès] que je n'avais plus vu depuis le nouvel an, non plus que les ministres. Son existence avait bien changé. Bonaparte n'étant plus au pouvoir, les dignités de l'Empire avaient disparu aussi et le prince qui jouait un rôle si voisin de celui de l'empereur était devenu un simple sénateur, au moment de la crise. Il avait conduit l'impératrice à Blois et lui avait fait faire quelques actes en qualité de régente. Mais tout cela était devenu dérisoire. Il avait pris le parti de revenir à Paris et, pour se garer autant que possible de l'orage qui pouvait menacer un homme qui avait été aussi influent, il s'attacha au Sénat qu'il présidait sous Bonaparte et vint à l'audience de Monsieur avec le costume de simple sénateur ; au moment que je passais à la suite de mes collègues, il était assis dans un des salons précédent celui de l'audience. Il fut surpris de me voir et me dit : « Ah ! vous êtes encore ici ? Je vous croyais parti depuis longtemps. » Je n'eus que le temps de lui dire : « Je n'ai pas pu pénétrer jusque chez moi », et il fallut suivre. Je fis aussi bien des réflexions sur cette rencontre où je trouvais cet homme dans une situation bien différente de celle où il était quatre mois auparavant. Il paraissait au surplus la supporter sans montrer trop d'abattement.

Je citerai à ce sujet un propos que je n'ai pas entendu, mais qu'on m'a donné pour certain, tenu par un autre grand dignitaire, M. Lebrun, devenu prince architrésorier de l'Empire, duc de Plaisance. Il avait assemblée chez lui, un jour qui était entre le dix et le quinze de mars. Un de ses courtisans s'approcha de lui en lui demandant des nouvelles de la santé de Son Altesse, et il y répondit : « Ma personne se porte très bien, mais mon Altesse est très malade. » On comprend que cela faisait allusion aux changements qu'il voyait devant lui et dont il prenait son parti fort gaiement. C'était un littérateur distingué, dans le cœur duquel il paraît que l'ambition n'avait pas jeté des racines bien profondes.

⁷ Rz, cart. 8, fasc. 2, n° 19, *Discours prononcé par M. Félix Faulcon, vice-président... et Réponse de Son Altesse Royale*, du 14 avril 1814.

Quelques jours après l'audience de Monsieur, je reçus un billet des questeurs, m'invitant à me rendre au secrétariat du Corps législatif pour y prendre connaissance d'une communication importante⁸. J'y fus. M. Desaint, secrétaire général, me montra un projet de délibération où il s'agissait de décider si le Corps enverrait une députation au-devant du roi. Ce prince était en France depuis quelque temps, mais on avait cru convenable qu'il différât son entrée dans sa capitale jusqu'à ce qu'on eût préparé tout ce qui pouvait aplanir sa réception. Le secrétaire général me dit avec le ton de la douleur : « Croiriez-vous, Monsieur, qu'il y a beaucoup de vos collègues qui mettent en doute s'il faut faire cette démarche ? » Il paraît que ce fut cette disposition des esprits qui engagea à ne pas convoquer le Corps pour en délibérer dans la crainte que des orateurs malintentionnés ne parvinssent à s'emparer de la majorité. Je trouvai cependant un assez grand nombre de signatures, et j'y ajoutai la mienne, comme on le pense bien. Mais pendant que j'étais au secrétariat, trois autres de mes collègues étaient à discuter la question et il y en avait deux qui soutenaient avec chaleur l'avis de ne point faire de démonstrations jusqu'à ce que le roi eût signé, comme contractant avec la nation, l'acte constitutionnel que le Sénat avait rédigé. On peut voir dans les pamphlets écrits à cette époque et dont une partie se trouve dans mes cartons⁹ les turlupinades qu'on publia contre cette constitution où les sénateurs s'étaient perpétrés dans leurs dignités ainsi que dans leurs dotations. Rien de plus plaisant en particulier qu'un écrit publié à ce sujet par M. Bergasse¹⁰.

Enfin, la majorité fut pour envoyer une députation au-devant du roi, composée de vingt-quatre membres selon l'usage. Elle se rendit à Saint-Ouen, près Saint-Denis, où le roi était arrivé après avoir séjourné quelque temps à Compiègne. Il donna de là une déclaration où, de son propre mouvement, c'est-à-dire sans reconnaître aucunement le principe de ceux qui voulaient une espèce

⁸ Rz, cart. 8, fasc. 2, n° 3 d, du 19 avril 1814.

⁹ Ces pamphlets, anciennement réunis dans Rz, cart. 1, sont actuellement joints à la bibliothèque de Rivaz, à la Bibliothèque cantonale.

¹⁰ *Réflexions de M. Bergasse, ancien député à l'assemblée constituante, sur l'acte constitutionnel du Sénat*, Paris, 1814, 16 pages.

de contrat, il annonça qu'il voulait faire jouir ses peuples des diverses institutions qui avaient été introduites pendant son absence ; il y prit sans autre le titre de roi de France et de Navarre par la grâce de Dieu, et la data en commençant son règne à la mort de Louis XVII, fils de l'infortuné Louis XVI¹¹.

Le lendemain [3 mai], il fit son entrée à Paris. Il était convenu qu'il se rendrait en droiture à l'église métropolitaine pour un *Te Deum* qui y fut chanté. Le Sénat et le Corps législatif y furent invités. Je m'y rendis. Nous étions dans les stalles des chanoines, à la gauche ; le Sénat, dans celles de la droite. Le roi arriva accompagné de la duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI, du prince de Condé et du duc de Bourbon. Il avait avec lui son grand aumônier, le cardinal de Talleyrand-Périgord et deux ou trois de ses anciens courtisans qui l'avaient accompagné dans sa fuite. Je fus frappé de voir ce monarque, qui n'avait pas encore soixante ans, privé au point où il l'était de l'usage de ses jambes. A peine posait-il un pied devant l'autre. Une haie de gardes nationales bordait l'église. Pendant le *Te Deum*, je remarquai en particulier la contenance que tenait le marquis de Caulaincourt, devenu grand écuyer de Bonaparte et duc de Vicence et en même temps sénateur. On sait que c'est lui qui avait été envoyé à Ettenheim pour se saisir du jeune duc d'Enghien, petit-fils du prince de Condé, en violant le territoire du grand-duché de Bade sur lequel il se croyait en sûreté et l'amener à Vincennes où il fut fusillé. Que devait-il se passer dans l'âme du père et de l'aïeul de cet infortuné s'ils savaient avoir devant leurs yeux l'homme qui devait leur être si odieux ? Que se passait-il dans l'âme de M. de Caulaincourt lui-même ? Il devait éprouver bien des remords. Je ne vis rien de cela sur son visage. Son attitude était plutôt fière et menaçante¹². S'attendait-il encore, en ce moment-là, à une révolution qui fit de nouveau déchoir Louis XVIII de son trône ? Il y en avait

¹¹ Pour le texte de la déclaration de Saint-Ouen, du 2 mai 1814, voir *Journal des débats politiques et littéraires*, du mercredi 4 mai 1814.

¹² Dans son introduction aux *Mémoires du général de Caulaincourt, duc de Vicence, grand écuyer de l'empereur* (Paris, 1946, 3 volumes), Jean Hano-teau expose avec clarté l'affaire du duc d'Enghien et détermine la part qu'y prit Caulaincourt (t. 1, pp. 53-81).

bon nombre, soit dans le Sénat, soit dans notre Corps, qui en formaient encore le vœu, s'ils n'en avaient pas l'espérance. Le roi lui-même devait être un peu étonné de voir, à droite et à gauche de lui, ces deux corps dont il avait quelque droit de suspecter les sentiments et dont il méditait déjà sans doute l'abolition. Le *Te Deum* fini, il se rendit au château des Tuileries. Il était en calèche découverte. Les rues, par lesquelles il passa, avaient beaucoup de petits drapeaux blancs aux fenêtres. Sur le Pont-Neuf, il trouva une nouvelle statue d'Henri IV élevée à la hâte, en plâtre, en place de celle de bronze que les révolutionnaires avaient abattue.

Le reste du mois de mai fut employé à donner des audiences à ses sujets qu'il n'avait pas vus depuis plus de vingt ans, à concerter avec les monarques les articles de la paix qui l'affermirait sur son trône et rendrait le calme à l'Europe si longtemps agitée. Le Corps législatif fut aussi admis à son audience [le 6 mai 1814]. Il était assis et, s'il répondit quelque chose au discours que notre vice-président lui adressa, je ne l'entendis pas et ce fut au moins très court. Le Sénat sortait quand nous entrâmes. Je contre-passais un sénateur bel homme et bien décoré, dont je n'ai pas su le nom. Il me vit la décoration de Charles III, que j'avais reprise, et il me porta la main sur cet ordre en me disant d'un air aimable : « Ah ! chevalier de Charles III ! » — « J'ai peut-être l'honneur d'être votre collègue, répondis-je. » — « Oui », dit-il, et l'on s'était déjà contre-passé.

Enfin, le 30 mai arriva. Le traité fut signé et la France abandonna à peu près toutes ses conquêtes. Le Valais fut rendu à lui-même ainsi que Genève. Le lendemain, nous fûmes réunis par invitation de la cour, et on annonça de la part du roi que les députés des départements rendus à leur ancienne existence cesseraient de faire partie du Corps. On annonça en même temps que le roi viendrait, le [4] juin, ouvrir une nouvelle session. Ce fut dans cette journée mémorable qu'il fit publier par son chancelier cette charte émanée de son vouloir, et que les républicains travaillent encore aujourd'hui à dénaturer en voulant la travestir en une démocratie royale, comme était la constitution de 1791 qui ne put avoir que seize mois d'existence.

Les anciens membres du Corps législatif reçurent tous des billets d'invitation pour assister comme spectateurs à cette cérémonie. Je fis à M^{me} de Vauborel le sacrifice du mien. Elle était toujours fort désireuse de voir ces sortes de cérémonies, et celle-là encore davantage où elle revoyait un Bourbon assis sur le trône. Nous reçûmes aussi une circulaire datée du 1^{er} juin et signée par le vice-président au nom du Corps législatif au sujet de notre séparation. En voici les termes :

« Monsieur et ancien collègue,

» Nous avons éprouvé un vif regret en voyant que les circonstances nous privaient d'un grand nombre de nos anciens collègues députés des départements qui ne faisaient pas partie du territoire de la France. Dans sa première séance, la Chambre a pris à l'unanimité un arrêté consigné sur son procès-verbal, et par lequel elle charge son président d'écrire à chacun des membres pour leur exprimer les regrets de la Chambre et les assurer qu'ils conservent tous les droits à l'attachement des membres qui la composent. Je m'applaudis, Monsieur et ancien collègue, d'être en ce moment l'interprète de la Chambre des députés et je vous prie d'agréer l'assurance de mon affectueux dévouement. Le président provisoire de la Chambre des députés. Signé : Félix Faulcon. »¹³

J'y répondis, le 9 juin, en ces termes :

« M. le Président,

» J'ai reçu avec beaucoup de sensibilité la lettre dont vous m'avez honoré de la part du Corps législatif que vous présidez et dont je viens d'être séparé. Je l'ai quitté le cœur plein des témoignages de bienveillance et d'égards qu'on a bien voulu m'y donner pendant que j'avais l'honneur d'y siéger, et le dernier de ces témoignages a été pour moi le plus touchant de tous. Daignez, Monsieur, en agréer et faire agréer tous mes remerciements. Leur souvenir ne s'effacera jamais de mon âme et, loin de vous, il sera toujours une portion bien réelle de mon bonheur. Veuillez en accueillir avec bonté l'assurance ainsi que celle des sentiments très

¹³ Rz, cart. 52, fasc. 9, n° 1, du 5 juin 1814. - C'est par erreur que Ch.-E. de Rivaz date cette lettre du 1^{er} juin 1814.

respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.»¹⁴

« C'est ainsi qu'en partant », comme a dit Gresset dans ses vers sur les jésuites, « je leur fis mes adieux. »¹⁵

Je ne suis cependant pas prêt à partir encore, car j'ai encore plusieurs souvenirs à consigner ici et, pour cela, il faut que je me reporte de nouveau en arrière.

J'ai d'abord trouvé parmi mes papiers une invitation à dîner d'un M. Seeligmann et il faut que je dise un mot sur son compte¹⁶. C'était un banquier de Paris, jeune encore et fils du banquier de la cour de Bavière. Il logeait, place des Victoires, dans un appartement très élégant et meublé avec recherche. Emmanuel de Rivaz le voyait quelquefois. Il avait rendu un service à cette maison pendant qu'il travaillait au ministère de l'Intérieur, ainsi qu'on le voit dans ses mémoires¹⁷, et il voulut que je le visse. J'y fus donc avec lui, quoique persuadé que cette connaissance ne menait à rien, mais Emmanuel pensait le contraire. Son opinion était toujours de jeter mon fils Charles dans les affaires. Je ne m'arrêterai donc pas plus longtemps sur cet article, et je le finirai par une anecdote qui n'est pas sans intérêt. M. Seeligmann était juif. Je lui demandai par manière de conversation, un jour que j'étais chez lui, où était la synagogue de sa secte à Paris. Il rougit, et finit par m'avouer qu'il ne le savait pas. Si tous les juifs sont aussi fervents que lui dans leur croyance, adieu la loi de Moïse ! Je refusai son dîner sous prétexte d'autres invitations.

Je trouve une autre invitation, faite le 2 mai par un M. Millin, pour aller passer chez lui la soirée du 4. M. Millin était membre de l'Institut, garde des médailles de la bibliothèque du roi, et l'un des littérateurs les plus distingués de France, homme d'esprit, aimable en société¹⁸. A tous ces titres il était recherché et j'avais

¹⁴ *Ibidem*, n° 2, du 9 juin 1814.

¹⁵ J.-B.-L. Gresset, *Œuvres de M. Gresset, de l'Académie française*, Londres, 1765, t. 1, pp. 55-56 : *Adieux aux jésuites*.

¹⁶ Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 1, du 24 février 1814.

¹⁷ Voir ci-dessus, chap. 10, p. 132, note 45. - Nous n'y avons pas trouvé l'exposé de ce fait.

¹⁸ Rz, cart. 52, fasc. 50, n° 3, billet d'invitation.

dîné deux fois avec lui chez M^{me} de Vauborel. Ce fut lui qui, sous les auspices de cette dernière, me procura accès à la bibliothèque de l'Institut pour y voir et parcourir tout à mon aise le grand ouvrage publié sur l'Égypte par la société de savants dont Bonaparte s'était fait accompagner dans cette expédition¹⁹. M^{me} de Vauborel m'y mena au jour convenu avec M. Millin, jour qui était en même temps celui d'une séance de l'Institut. Nous passâmes devant la salle où étaient les académiciens. Une porte vitrée permettait de les voir assis autour d'une table et l'un d'eux lisant à ses confrères un mémoire de sa façon. On le fit appeler, et il vint. M^{me} de Vauborel lui fit quelque excuse de politesse sur ce qu'elle le dérangeait : « Oh ! point, Madame, répondit-il ; mes collègues m'endorment quelquefois ; mais au surplus, ajouta-t-il avec gaieté, je le leur rends bien. » C'est à la suite de cette connaissance que je fus invité. Ses soirées étaient composées de savants et j'eus honte d'aller mêler mon ignorance avec eux, de façon que je ne m'y rendis pas, mais je fus le surlendemain lui en faire des remerciements auxquels il répondit par des reproches obligeants. Je le trouvai dans une galerie longue d'une cinquantaine de pieds, toute garnie de sa bibliothèque, sans compter beaucoup de livres qui étaient sur le plancher. Je doute qu'il y avait à Paris une collection plus nombreuse entre les mains d'un particulier.

Passons maintenant à divers mouvements que je vis les différents partis se donner dans cette époque où les États allaient se reconstituer sur de nouvelles bases.

J'avais dans le même hôtel que j'ai habité avant mon départ (hôtel de Flandres, rue Thionville, ci-devant et aujourd'hui rue Dauphine) M. l'abbé de Thiollaz, vicaire général de Chambéry et prévôt de cette cathédrale. Il était là avec un autre gentilhomme savoisien, qui ne logeait pas dans le même hôtel, mais qui partageait avec lui une espèce de mission de la part de la noblesse et de quelques corporations pour demander que, dans le traité qui allait se conclure, la Savoie fût rendue à son ancien maître [Victor-Emmanuel I^{er}]. Ils échouèrent dans cette tentative, mais elle pré-

¹⁹ *Description de l'Égypte*, publiée par ordre du gouvernement français, Paris, 1809 et suiv., 9 volumes in-fol.

para peut-être les nouvelles stipulations par lesquelles elle fut rendue plus tard.

D'un autre côté, le général Dessaix était venu à Paris pour essayer de faire joindre le Chablais à la Suisse. Je descendais un jour de ma chambre, lorsque je rencontraï, au bas de l'escalier, un officier général en uniforme. Je ne le reconnus point, mais il crut me reconnaître, et me demanda si je n'étais pas M. de Rivaz. Il me dit qu'il venait me trouver et, rentrés dans ma chambre, il me communiqua son dessein dont il désirait fortement voir l'accomplissement. Il aurait voulu faire du Chablais un canton ou, si cela n'était pas possible, le faire partager entre les cantons de Genève et du Valais. Je répondis que j'étais sans aucun caractère pour y coopérer et lui dis de s'adresser aux ministres des puissances qui traitaient de la paix. Il fut chez le prince de Bénévent, chez M. de Nesselrode, plénipotentiaire de Russie, et chez M. de La Harpe dont j'ai déjà parlé et qui jouissait du plus grand crédit auprès de l'empereur Alexandre²⁰. Ce monarque, qui s'était logé à l'Elysée-Bourbon, le fit loger chez lui, et l'antichambre de ce M. de La Harpe était toujours pleine de solliciteurs qui arrivaient à leur tour jusqu'à lui pour réclamer ses bons offices auprès de ce prince. M. Dessaix revint me trouver peu de jours après, tout mécontent de n'avoir pu trouver nulle part des paroles favorables. La ville de Genève travaillait pour qu'on n'agrandît pas trop son territoire, afin qu'elle pût toujours conserver, dans les délibérations publiques, la supériorité des suffrages. Peut-être, sans que j'en sache cependant rien, de semblables insinuations avaient-elles été faites par quelqu'un du Haut-Valais, pour ne pas donner au Bas la prépondérance, ce qui serait arrivé si on l'avait agrandi jusqu'à la Dranse.

Enfin, je vis aussi arriver chez moi M. le baron d'Hénin qui avait été général commandant du département du Simplon. Quelqu'un lui avait mis le même projet dans la tête. Il avait avec lui des petites cartes où il avait fait enluminer la partie du Chablais qu'il voulait joindre au Valais. Il me pressa de m'en mêler aussi et, sur ce que je lui dis que je n'avais aucune mission qui pût m'y autoriser, il me dit qu'il voulait personnellement faire une

²⁰ Voir ci-dessus, p. 219.

démarche auprès du prince de Bénévent, et me pria de lui rédiger une note dans ce sens, qu'il la copierait et [me] la remettrait. Je ne crus pas devoir m'y refuser. Je la fis²¹, mais elle n'eut pas plus de succès que n'en avait eu le général Dessaix. Quant à moi, je crus devoir rester absolument passif dans cette affaire, quelque intérêt personnel que je pusse avoir à placer mon domaine du Miroir dans un pays exempt de douanes et d'impôts, et que ses relations avec la Suisse devaient nécessairement faire prospérer. J'eus d'autant plus lieu de m'applaudir du parti que j'avais pris que les tentatives faites par les autres furent sans aucune efficacité.

Enfin, je vis arriver aussi à Paris trois membres du gouvernement provisoire valaisan : M. Stockalper père, M. le baron Werra, et M. Delasoie. C'était le [...] mai²². Le Valais était toujours dans l'état douteux où l'avait placé le commandant autrichien, [le] baron de Simbschen. Ces messieurs voulaient en sortir et ils délibérèrent à cet effet de venir auprès des princes eux-mêmes et de leurs ministres qui réglaient alors les destinées de la Suisse comme celles de l'Europe. Celles du Valais étaient réglées, mais on l'ignorait encore lorsqu'ils se mirent en voyage. Une lettre datée du 4 mai, écrite par M. de Schraut, ministre autrichien, invitait le Valais (on sait ce que valaient alors ces invitations) à se réunir au reste de la Suisse, pour en former un canton²³. Mais on ne sait comment cette lettre resta un quinzaine de jours à arriver et c'est ce retard qui occasionna le voyage infructueux de nos messieurs.

Je les vis à l'hôtel Coquillière où ils étaient logés ; mais ils se tinrent très boutonnés sur les motifs, ainsi que sur le but qui les

²¹ Rz, cart. 81, fasc. 11, pp. 1-7, *Mémoire pour exposer la convenance qu'il y aurait à agrandir le Valais de la portion du Chablais qui est entre Saint Gingoux [Saint-Gingolph] et la Dranse*, original. Ce mémoire accompagne une lettre d'Hénin de Cuvillers à Ch.-E. de Rivaz, du 12 mai 1814, qui contient cette phrase : « Conformément à votre désir, j'ai l'honneur de vous renvoyer votre excellente notice politique sur le Valais et je fais des vœux bien sincères pour qu'elle ait un succès complet. »

²² Il semble qu'il y ait là une légère erreur de date car une lettre de Stockalper, conservée aux archives du chapitre de la cathédrale, à Sion, sous la cote cart. 94, fasc. 16, n° 31, contient la précision suivante : « Nous sommes arrivés ici le 1^{er} du mois qui fut la veille du départ des augustes souverains alliés. »

²³ Rz, vol. 89, p. 17, la copie de cette lettre est datée du 2 mai 1814.

avait amenés. Delasoie était tout aussi mystérieux et aussi diplomatique que les deux autres. On a prétendu que le plan qu'ils voulaient présenter aurait été un peu aristocratique et aurait concentré l'administration de chaque dizain dans le chef-lieu.

Les faiseurs du Bas-Valais conçurent de bien plus grandes terreurs, car ils craignirent que la députation n'allât demander la réintégration du Haut-Valais dans ses anciens droits, ainsi que paraissait l'annoncer la lettre écrite en janvier par le prince de Metternich²⁴. Cette inquiétude les engagea à dépêcher aux troupes de ces trois messieurs le châtelain Louis Preux qui eut ordre de se concerter avec moi sur ce qu'il y aurait à faire. Il fit la plus grande diligence car, parti plusieurs jours après M. Stockalper, il n'arriva qu'un jour après lui²⁵. Ce furent tout autant de pas et d'argent perdus. Nos trois messieurs trouvèrent les ministres russe, autrichien et prussien partis ; ils ne purent par conséquent voir que M. le comte de Stadion qui leur dit ne pouvant point se mêler du Valais. D'autre côté, deux jours après l'arrivée de Preux, il reçut la nouvelle que M. de Schraut nous invitait à nous réunir à la Suisse et qu'on avait convoqué une diète pour le 31 mai. Je conseillai à M. Preux d'en faire part aux trois autres qui n'en étaient point avisés, ou du moins feignaient de ne l'être pas. Ils dirent que, dès que la chose en était là, leur séjour à Paris était sans but, et qu'ils allaient partir, ce qu'ils firent effectivement peu après. Quant à M. Preux, il était chez M. Helflinger, son beau-père, et il m'attendit pour voyager ensemble.

Ceux qui liront peut-être ceci se demanderont : « Mais pourquoi a-t-il tant prolongé son séjour ? » Il faut donc que j'en explique le motif.

Le Sénat, dans la constitution qu'il avait arrangée, ainsi que je l'ai dit ci-devant²⁶, avait aussi dit que les membres actuels du Corps législatif resteraient dans leurs fonctions jusqu'au 1^{er} octobre 1816. On était à se demander : « Le roi acceptera-t-il cette

²⁴ Voir ci-dessus, chapitre 16, p. 218, note 5.

²⁵ Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 20, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 4 juin 1814.

²⁶ Voir ci-dessus, p. 238.

constitution ou ne l'acceptera-t-il pas ? Quand même il ne l'acceptera pas, laissera-t-il ou ne laissera-t-il pas encore continuer quelque temps les fonctions de ceux qui les possèdent ? » Je trouve dans une lettre écrite à ma femme, le 19 avril, que les membres du Corps législatif qui avaient quitté Paris y revenaient en grand nombre ; qu'on parlait d'une prochaine convocation lorsque le roi serait arrivé ; que je ne pouvais m'éloigner dans de pareilles circonstances ; que mes amis ne me le conseillaient pas ; que je devais attendre ce qui serait décidé sur moi et le Valais²⁷. Je disais encore à ma femme que j'avais vu dans sa lettre du 8 février²⁸ qu'elle croyait voir de la malveillance contre moi chez une partie de mes compatriotes. Toutes ces considérations me retinrent ; la dernière surtout fut celle qui me décida davantage à essayer d'avoir quelque chose en France, si j'étais destiné à être l'objet de la malveillance de mes concitoyens.

Dans une lettre du 4 mai, je disais : « Le roi, par une déclaration, a convoqué le Corps législatif pour le 10 juin ; je ne sais pas si j'en ferai encore partie, mais je crois de mon devoir de ne pas partir jusqu'à ce que le sort du Valais soit décidé » ; qu'il était d'ailleurs de mon intérêt de ne pas quitter Paris, jusqu'à ce que le roi eût prononcé sur les membres du Corps qui se trouvaient de pays détachés de la France. J'ajoutais : « Je te remercie, ainsi que Benjamin, des nouvelles que vous m'avez données sur ce qui se passe en Valais ; les lettres de ta sœur [Marguerite] à son mari [Tousard d'Olbec] m'en ont appris encore davantage, et je suis bien aise de connaître quel est le vent qui souffle. Si je trouvais un port, je m'y laisserais volontiers conduire ; si on n'en trouve pas, on courra les autres chances, et je ne m'apercevrai pas que je suis oublié du public, quand je ne le serai pas de toi. »²⁹

Enfin, dans une autre lettre, du 28 mai, je lui disais : « Je ne négligerai point les démarches que tu m'as conseillées et que la prudence conseille effectivement ; mais le nombre des demandeurs

²⁷ Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 15, du 19 avril 1814.

²⁸ Rz, cart. 46, fasc. 15, n° 35, du 8 février 1814.

²⁹ Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 16, Ch.-E. de Rivaz à sa femme, du 4 mai 1814.

est si grand, si fort supérieur à ce qu'on peut donner, que la circonstance est on ne peut moins favorable, etc.»³⁰

Voilà toutes les incertitudes qui me retinrent. Pour suivre le plan que ma femme avait adopté, je fis une nouvelle démarche, dès que j'eus appris, comme je l'ai dit ci-devant, que nous ne resterions plus au Corps législatif³¹. J'adressai un mémoire à l'abbé de Montesquiou, devenu ministre de l'Intérieur, pour lui exposer mes services dans les différentes carrières que j'avais parcourues et offrir de les consacrer à la dynastie actuelle. Ce mémoire est encore dans mes papiers³². N'ayant pas eu la réponse un peu prompte que je sollicitais, je fus à l'audience de M. Benoist, secrétaire général de ce ministère. J'y attendis assez longtemps avant que mon tour vînt. Enfin M. Benoist me dit qu'il ne croyait pas que le roi se décidât à conserver des étrangers à son service, pendant qu'il y avait un si grand nombre d'anciens Français à placer. J'avais déjà pressenti une réponse de ce genre dans la dernière lettre que j'avais écrite à ma femme, ainsi que je l'ai dit ci-devant, et je n'eus plus d'autre idée que celle de partir³³. L'événement a fait voir combien soit ma femme, soit sa sœur s'étaient exagéré ou plutôt combien elles s'étaient trompées dans les insinuations qu'elles m'avaient faites sur la malveillance dont elles me croyaient l'objet. C'est ici le cas de prêcher l'optimisme et de dire : « Tout est pour le mieux. »

Je laissai à Paris une députation envoyée par la diète suisse assemblée à Zurich. Elle était composée de MM. de Mülinen, avoyer de Berne, Aloys Reding, landammann de Schwyz, et de M. Monod, du canton de Vaud. Ils s'étaient logés dans un bel hôtel de la rue Richelieu. Les deux premiers étaient ensemble dans l'appartement principal et M. Monod était dans un entresol sur la cour. Je fus les voir et j'en fus très bien reçu³⁴. M. de Reding

³⁰ Cette lettre est égarée, bien qu'elle soit inventoriée sous la cote Rz, cart. 45, fasc. 23, n° 19.

³¹ Voir ci-dessus, pp. 241-242.

³² Nous n'avons pas retrouvé ce mémoire.

³³ Voir ci-dessus, note 30.

³⁴ Note marginale de l'A. qui renvoie à une lettre à sa femme, du 28 mai 1814 ; voir ci-dessus, note 30.

me reconnu, l'avoyer me traita comme une connaissance et je n'eus qu'à me louer de leur accueil, mais je vis dans la conversation que les affaires ne marchaient pas en Suisse avec autant de concorde que je l'avais cru, et qu'il y avait là, comme en Valais, encore bien des germes de divisions. Je me rappelle à ce sujet un mot que m'a dit M. de Mülinen, pendant qu'il était à la diète de Zurich, [en] 1821. J'étais chez lui, en tête-à-tête avec lui, et nous jasions de l'état d'agitation où se trouvait encore l'Europe. Parmi les observations qu'il me fit à ce sujet, il en est une qui explique ce que ces deux messieurs m'avaient dit des divisions qui existaient en Suisse en 1814 : « Les souverains, me disait-il, n'ont pas voulu, lors de notre réorganisation, reconnaître pour nous le principe de la légitimité ; ils sont embarrassés aujourd'hui pour défendre la leur. » Ces mots prouvent surabondamment ce que j'avais déjà remarqué dans le cours de ces mémoires, c'est-à-dire et le désir qu'avaient les cantons possesseurs de sujets de rétablir leur suprématie sur eux et les efforts qu'ils firent pour y parvenir³⁵.

Je fus aussi voir M. Monod et je me rappelle à ce sujet des phrases que je veux aussi consigner ici. Je ne sais pas trop pourquoi je voulus lui parler de la situation de Vaud vis-à-vis de Berne et de l'état précaire où se trouvait encore l'indépendance de ce premier. Je lui disais qu'il serait peut-être prudent de traiter avec le dernier, pour acquérir avec quelques sacrifices une renonciation absolue ; c'est au surplus le principe que j'ai toujours voulu faire adopter au Bas-Valais dans ses discussions avec le Haut. M. Monod se retourna vivement de mon côté, avec l'air de la plus grande surprise. Je vis sur son visage qu'il était à deviner si c'était par insinuation de M. de Mülinen que je lui tenais ce propos (il n'en était rien) et il finit par me dire : « Messieurs de Berne ne se contenteraient pas de peu, et nous ne sommes pas disposés à donner ni peu ni beaucoup. » Il ne doutait d'ailleurs point que son canton ne restât souverain et ne fût reconnu comme tel par les puissances.

Il me revient encore à l'esprit un mot de M. l'abbé de Thiollaz dont j'ai parlé ci-devant³⁶. En le quittant, je lui dis : « M. le prévôt,

³⁵ Voir ci-dessus, pp. 218-219.

³⁶ Voir ci-dessus, p. 243.

si jamais j'ai l'occasion de vous revoir, je vous demanderai la permission de vous baiser la main », pour lui dire que je m'attendais à le voir revêtu de l'épiscopat. Il me répondit : « Il y a trop de neige sur ma tête », pour dire qu'ayant les cheveux gris, c'était trop tard pour y penser. Il a cependant été nommé l'année dernière [27 septembre 1822] à l'évêché d'Annecy dont il avait été longtemps grand vicaire.

Je vis aussi, avant mon départ, plusieurs de nos jeunes gens qui avaient été enrôlés pour la garde d'honneur et qui étaient licenciés. Ils étaient sans le sol et embarrassés pour regagner leurs foyers, leur feuille de route ne suffisant pas pour leurs frais. Je donnai quelque peu d'argent à M. Joseph Werra, à M. Germanier, de Conthey, à M. Besse, de Bagnes. J'en avais donné au fils de M. d'Arminjon, j'en avais donné au fils de M. Folliet, qui ne savaient non plus où donner de la tête. Tout cela m'a été fidèlement rendu, mais il me fallait à mon tour rembourser M^{me} de Vauborel, faire mes frais de voyage, ceux de ma nièce, Louise d'Olbec, qui était venue joindre vers le milieu de mai (le 17) son père [Louis] qui était à Paris dès le commencement d'avril, avoir quelque argent en arrivant à Saint-Maurice pour retirer de Turin mon fils dont les études devenaient sans but depuis notre changement politique. J'empruntai donc deux mille francs de M. Sauge et, avec cette somme dont celui-ci se remboursa sur les arrérages qui m'étaient dus pour mes fonctions françaises, je fis face à tous mes besoins du moment.

Je pris encore avec moi le petit-fils [Gaspard-I.] de M. Stockalper qu'il retira aussi de l'école militaire de La Flèche et qu'il m'avait prié, avant son départ, de vouloir bien emmener. Nous fîmes ainsi partie carrée, et nous [nous] mêmes en marche avec un voiturier de Lausanne, de retour, qui, pour vingt-cinq louis, nous donna toute la voiture à nous seuls et nous donna à dîner jusqu'à Saint-Maurice, où nous arrivâmes le 20 juin.

Par les dispositions que je fis, Charles ne tarda pas à arriver de son côté depuis Turin et, moi, je ne tardai pas à être relancé de nouveau dans le tourbillon de nos affaires intérieures. C'est une portion assez intéressante de notre histoire et, si j'ai vie et loisir, je pourrais bien aussi en ramasser les détails, comme j'ai voulu

employer mes loisirs de Zurich et m'y préserver d'un plus grand ennui en recueillant ce que j'ai vu pendant que mon pays a été sous la domination française.

La Providence m'a destiné à jouer bien des rôles dans le cours de ma vie et on trouvera, dans le fatras que je viens d'écrire sans beaucoup d'ordre, quelques faits qui peuvent être reproduits comme appartenant à l'histoire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1

*Mémoire des députés valaisans présenté, le 23 août 1810, à Champagny, ministre des Relations extérieures*¹.

D'après la permission que Votre Excellence a bien voulu nous donner de lui présenter par écrit nos observations sur les plaintes qu'elle nous a communiquées dans son audience du 21 de ce mois, nous prenons la liberté de lui soumettre l'exposé succinct de l'état des choses, ainsi que de nos idées individuelles à cet égard².

[*Premier grief.*] Le premier grief indiqué par Votre Excellence consiste dans le mauvais état où se trouve la grand-route à travers le Valais et la négligence avec laquelle le gouvernement remplit les engagements qu'il a contractés envers la France sous ce rapport.

Nous avons l'honneur de lui observer qu'à l'époque où la générosité de Sa Majesté impériale, en isolant le Valais de la Suisse pour le constituer en république libre et indépendante, voulut bien régler par un traité particulier les obligations de ce petit Etat envers la France, il fut stipulé dans cet acte, daté du 28 août 1802, que le Valais entreprendrait à ses frais la route *existante* de Saint-Gingolph à Brigue et reconstruirait les parties qui viendraient à manquer³.

¹ Note de l'A. qui renvoie à la page 10 du manuscrit, t. 1; voir ci-dessus, p. 45.

² Voir ci-dessus, pp. 42-43. C'est par erreur que de Rivaz date l'audience du 21 août alors qu'elle eut lieu le 20.

³ L'article 2 du traité du 28 août 1802 stipule ce qui suit: «Le Valais entretiendra à ses frais la route existante depuis Saint-Gingolph jusqu'à

Par ce mot de route *existante*, Sa Majesté a manifesté que son intention n'était nullement d'obliger le Valais, dont elle connaissait la pauvreté, à établir des routes dans des directions nouvelles, mais seulement d'entretenir celles qui existaient au moment du traité.

Le Valais a rempli cet engagement avec une scrupuleuse fidélité.

Il a été plus loin encore. Dès les premiers instants de sa nouvelle existence, au milieu des embarras de tout genre, où l'avaient placé les guerres, pillages, incendies et contributions qu'il venait d'essuyer, il s'empessa de donner à son auguste protecteur une preuve de son dévouement en changeant la portion de route existante entre Sion et Sierre, connue sous le nom de Plâtrières, et en substituant une chaussée plate le long du Rhône à la montée et descente que le voyageur était alors obligé de parcourir. Cette construction nouvelle lui a coûté environ vingt mille livres en argent et plus de vingt mille journées en corvées⁴.

M. le conseiller d'Etat Montalivet, directeur général des Ponts et Chaussées, ayant écrit en 1808 au gouvernement du Valais pour lui exposer le désir qu'il aurait de voir rectifier et rendre plus facile le passage dans les villages de Vouvry et [de] Muraz, ainsi que les abords du bourg de Monthey, le Conseil d'Etat s'est empressé de remplir sa demande⁵. Des chaussées nouvelles ont été construites aux avenues de

Brigue. Il reconstruira les parties qui viendront à manquer et procurera sur son territoire la sûreté des voyageurs et des transports» ; voir AV, M 2-3, fasc. 5, n° 9, fol. 21 verso. Cet article est repris, sans modifications, dans la constitution de la République indépendante du Valais dont il constitue l'article 6 ; voir *ibidem*, fasc. 4, n° 3.

⁴ Chargé de l'inspection des Ponts et Chaussées, Isaac de Rivaz remet au Conseil d'Etat, le 18 mars 1803, un *Mémoire sur la communication de Sion à Sierre en évitant la montée des Plâtrières* ; voir Rz. vol. 155, fol. 91-92. Il engage le gouvernement du Valais « à permettre quelques dépenses en cet endroit pour qu'y ajoutant successivement on ait pu, en huit ou dix années, voir commencer et finir un ouvrage si désiré de la majeure partie de ce pays. » Le 28 mars 1803, le Conseil d'Etat, « voulant mettre beaucoup d'empressement et même faire les sacrifices convenables pour effectuer avec promptitude les changements principaux que le gouvernement français désire dans la route de ce pays », charge Isaac de Rivaz « de conduire cet ouvrage avec une plus grande célérité qu'il ne paraît le croire nécessaire » ; voir AV, M 12, n° 107, séance du 28 mars 1803. Dès ce moment, des travaux sont effectués aux Plâtrières durant toute la période de la République indépendante du Valais.

⁵ Après avoir délibéré sur le contenu de la lettre de Montalivet, du 23 juin 1808 (AV, M 21, n° 543, séance du 8 juillet 1808), le Conseil d'Etat décide (*ibidem*, n° 578, séance du 17 juillet 1808) d'écrire une lettre circulaire aux membres de la diète pour qu'il soit autorisé à établir, de concert avec les ingénieurs français, un nouveau tracé de la route dans la plaine

Monthey et de Vouvry, plusieurs maisons, qui rétrécissaient la route, ont été abattues et des communications très faciles ont été ouvertes au public.

Cette opération a coûté vingt-cinq mille journées de corvées et environ quarante mille livres en argent comptant.

La direction générale des Ponts et Chaussées ayant écrit de nouveau en 1809 pour demander la réparation d'une partie de route entre Sion et Sierre, exposée à être couverte d'eau dans les grandes crues du Rhône, le Conseil d'Etat s'est également empressé d'y satisfaire en exhausssant une partie de la route existante et en ouvrant dans l'autre partie une nouvelle chaussée plus élevée que l'ancienne, à travers laquelle le voyageur à pied sera assuré de passer en tout temps à sec⁶.

Un défilé entre le roc dit de la Balmaz et le Rhône, à moitié chemin de Saint-Maurice et de Martigny, rendait ce passage incommode aux voyageurs. Le Conseil d'Etat l'a fait aplanir et notablement élargir en faisant sauter le rocher qui bordait la route.

Plusieurs ponts ont été reconstruits à neuf et, sur presque tous les points, on a travaillé à améliorer la route en la chargeant de nouveaux graviers.

Votre Excellence se convaincra par ces détails de la bonne volonté du gouvernement valaisan. Si, jusqu'à ce moment, il n'a pas fait davantage, c'est qu'il a cru qu'il était dans les intentions de Sa Majesté impériale de continuer à travers le Valais des constructions correspondant, par leur magnificence, à celles qu'elle a fait exécuter dans la montagne du Simplon et dans l'intervalle de la ville d'Evian au Bouveret, le long du lac de Genève. Le Valais a vu les ingénieurs français ouvrir des constructions de ce genre dans la plaine de Tourtemagne. Il les voit se disposer à les continuer jusqu'à Loèche et, de là, jusqu'à Sierre, sur la rive droite du Rhône. Il les voit commencer à prolonger les travaux depuis le Bouveret jusqu'à la Porte-du-Scex et, dans cette position, il n'a pu convenir à un petit Etat pauvre de s'exposer à des dépenses inutiles en exécutant quelques améliorations qui seraient ensuite

du dizain de Monthey. Le 3 septembre 1808, les membres du conseil du dizain de Monthey sont convoqués par le Conseil d'Etat « à l'effet de concerter avec lui les moyens de mettre la route du pays, et particulièrement dans le dizain de Monthey, dans un état convenable pour la poste » (voir AV, M 22, n° 64, séance du 3 septembre 1808). La construction de la nouvelle route peut dès lors commencer.

⁶ Le grand bailli donne lecture de cette lettre en séance du Conseil d'Etat, le 17 mars 1809. On décide aussitôt d'accorder satisfaction au ministre de France; voir AV, M 22, n° 321, séance du 17 mars 1809.

abandonnées, lorsque les ingénieurs de Sa Majesté viendraient établir de nouvelles routes sur des plans plus réguliers et plus magnifiques.

Mais si l'intention de Sa Majesté impériale n'était pas d'ordonner ces travaux uniformes et qu'elle se contentât de la route telle qu'elle est placée actuellement, nous sommes persuadés que tout concourrait avec zèle en Valais pour aplanir ou adoucir les petites montées et descentes qui subsistent encore, élargir les passages étroits et donner en général à cette route, non pas la magnificence qui n'est pas au pouvoir du peuple valaisan, mais la commodité, mais l'aisance qui pourrait la rendre agréable au voyageur.

Sans mission et sans instructions, ainsi que Votre Excellence en est informée, nous ne pouvons énoncer ici que nos opinions personnelles ; mais nous sommes bien convaincus qu'elles seraient partagées par tous nos concitoyens et que tous se porteraient avec autant d'empressement que de zèle à seconder les intentions de Sa Majesté impériale.

Second grief. Le second grief de Votre Excellence consiste dans l'aide que les conscrits et déserteurs français trouvent en Valais et dans la négligence que le gouvernement met dans leur recherche. Nous osons assurer Votre Excellence que les mesures les plus sévères ont été prises à cet égard. Une loi du 2 décembre 1806 et une autre postérieure, du 6 décembre 1808, ont défendu à tout citoyen de recevoir chez lui aucun individu français ou italien qui ne serait pas muni d'une immatriculation de la légation française. Elles ont défendu, sous des peines encore plus sévères, aux fonctionnaires publics chargés de la police dans les communes, d'en tolérer aucun⁷ et ces lois ont déjà été appliquées par les

⁷ *Loi contre ceux qui favorisent les conscrits et déserteurs, soit qu'ils soient Français, soit qu'ils soient Italiens*, du 2 décembre 1806, dans *Lois de la République du Valais portées par la Diète depuis septembre 1802*, t. 1, pp. 242-244, et *Loi portant nouveau règlement pour la police concernant tous étrangers, et particulièrement concernant les Français et Italiens*, du 6 décembre 1808, dans *Lois de la République du Valais...*, t. 2, pp. 62-69. - L'article 2 de la loi du 2 décembre 1806 porte que « tout Valaisan et étranger domicilié en Valais qui, sous quelque prétexte que ce soit, favoriserait et donnerait, soit directement, soit indirectement, asile à un conscrit ou déserteur français, sera condamné pour la première fois à une amende de 64 francs de Suisse, et en cas de récidive au double, et à la prison suivant la gravité du cas. » Si le fautif appartient à une autorité locale, il sera puni de 200 francs d'amende et suspendu de ses fonctions (art. 3). Afin d'encourager la recherche des déserteurs, la moitié du montant des amendes appartient au dénonciateur (art. 4). Les articles 18 et 19 de la loi du 6 décembre 1808 fixent les mêmes peines pour tous ceux qui permettraient à un déserteur de séjourner en Valais.

tribunaux à un fonctionnaire qui s'en était écarté. Le Conseil d'Etat est allé plus loin encore et, aux punitions décernées par la loi contre ceux qui recèleraient des déserteurs ou conscrits, il a joint une récompense de vingt-quatre livres à tout individu qui les arrêterait, outre la gratification accordée par l'empereur⁸.

Ces actes du gouvernement ont produit l'effet qu'on en attendait ; environ soixante et dix conscrits ont été extradés.

La preuve de la ponctualité, du zèle avec lequel ces mesures ont été exécutées, non seulement de la part des fonctionnaires publics, mais encore de celle de simples citoyens, se retrouve spécialement dans deux faits qui nous sont connus et que nous pouvons citer à Votre Excellence. Au printemps dernier, quatre déserteurs passant dans la montagne de Savièse, au-dessus de Sion, ont été rencontrés par deux paysans dudit lieu de Savièse, qui étaient parvenus à se saisir de deux et les emmenaient à Sion, lorsque les deux autres sont survenus et, après une lutte assez longue, sont parvenus à les délivrer et ont pris ensemble la fuite dans les forêts.

Longtemps auparavant, en mai 1803, cinq déserteurs français armés passaient la montagne de la Gemmi, limitrophe entre le Valais et le canton de Berne. Quelques paysans de la commune des Bains-de-Loèche les ayant aperçus, se sont mis à leur poursuite, mais ne s'étant pas trouvés munis d'armes à feu, ils n'ont pu les saisir et ont, au contraire, été victimes de leur zèle, car l'un d'eux a été tué par les déserteurs d'un coup de fusil et un autre, mortellement blessé. La nuit survenue a empêché les paysans de revenir à la charge mieux armés. Le lendemain, ils se sont mis à leur poursuite ; mais ils n'en ont retrouvé qu'un, lequel ayant opposé de la résistance et voulu faire usage de ses armes à feu a été tué lui-même d'un coup de fusil.

Si tous les conscrits réfractaires réfugiés en Valais n'ont pas été atteints, cela doit s'attribuer principalement à nos localités et à nos montagnes où il est difficile de les découvrir tous ; mais une preuve

⁸ La nouvelle de la récompense de 60 francs de France décidée par Napoléon, le 4 mars 1808, est communiquée au peuple valaisan par un arrêté du Conseil d'Etat, du 25 juillet 1808 ; voir AV, M 61, n° 45, *Arrêté du Conseil d'Etat qui rappelle à l'exécution des lois de police sur les étrangers et contre les conscrits et déserteurs*, imprimé. L'article 12 de cet arrêté porte ce qui suit : « Lorsqu'un conscrit ou déserteur français aura été arrêté et extradé aux autorités françaises, celui qui l'aura dénoncé, ou celui qui sans dénonciation en aura procuré l'arrestation, recevra la récompense de 60 francs de France assurée par la décision de Sa Majesté Impériale et Royale du 4 mars 1808 aux agents des gouvernements étrangers pour cette extradition. »

non équivoque de la vigilance exercée à leur égard, c'est qu'on a arrêté en Valais et extradé aux frontières un déserteur qui venait de Bayonne et avait échappé, en traversant une portion notable de la France, aux recherches de la gendarmerie française. Pareille chose est arrivée à un individu attaché aux charrois de l'armée et qui était venu de Vérone jusqu'en Valais, sans avoir été arrêté sur le territoire du royaume d'Italie.

Ces détails convaincront également Votre Excellence de la bonne foi, ainsi que du zèle que le Valais met dans ses mesures à cet égard. Sa Majesté impériale le trouvera toujours empressé à seconder ses vues avec l'activité et l'exactitude qui peuvent dépendre de lui.

Troisième grief. Le troisième grief énoncé par Votre Excellence a porté sur des correspondances criminelles entretenues par des individus valaisans avec les insurgés du Tyrol pendant la dernière guerre entreprise par la maison d'Autriche contre Sa Majesté impériale et sur les vices de l'administration du Valais, qui ne présentait pas une garantie suffisante pour prévenir le retour de pareilles intrigues et fonder la sécurité de Sa Majesté à cet égard.

Nous aurions cru, Monseigneur, que Votre Excellence avait été surprise par des rapports infidèles, si elle ne nous avait pas répété que sa plainte portait sur des faits qui étaient constatés.

Dès lors, nous n'avons plus qu'à manifester à Votre Excellence l'indignation dont nous pénétre la conduite de ces hommes pervers et traîtres à leur pays. Le même sentiment sera partagé par nos concitoyens lorsqu'ils en seront instruits et, si Sa Majesté veut bien désigner les personnes coupables de cette correspondance, elle ne doit pas douter de l'empressement avec lequel le gouvernement du Valais les lui livrera, afin que justice exemplaire en soit faite et que leur punition apprenne aux malintentionnés, qui pourraient encore exister dans le territoire valaisan, le sort qui les attend s'ils se permettaient à l'avenir quelque nouvel acte de trahison envers leur pays.

En parlant à Votre Excellence de cette mesure de rigueur, nous sommes bien convaincus d'avance qu'elle ne peut peser que sur un très petit nombre d'individus obscurs et insignifiants, dont les intrigues auraient été d'ailleurs sans danger. Nous osons vous assurer, Monseigneur, d'après la connaissance individuelle que chacun de nous a de la disposition des esprits dans la portion de territoire qu'il habite, que la très grande majorité des citoyens sent, comme elle le doit, le bienfait de l'heureuse indépendance qu'elle tient de la magnanimité de Sa Majesté; qu'elle est loin de désirer un changement dans sa position;

qu'elle s'y complaît au contraire, avec les sentiments de la reconnaissance la plus vraie; qu'en conséquence, s'il s'était manifesté le plus léger indice de mouvement en Valais pendant la dernière guerre avec l'Autriche, le gouvernement valaisan n'aurait point été embarrassé pour le réprimer et que, si à l'avenir il arrivait jamais quelque circonstance qui pût compromettre les intérêts de la France dans notre pays, cette très grande majorité se montrerait aussitôt pour comprimer tout mouvement qui se trouverait en opposition avec les sentiments de gratitude dont elle est pénétrée envers Sa Majesté.

Notre persuasion à cet égard est si intime que nous ne craignons point d'offrir nos personnes en otages et de souscrire l'engagement de nous rendre à chaque apparence de guerre en Italie ou en Allemagne, dans tel lieu qu'il plairait à Sa Majesté de fixer, pour y rester aussi longtemps qu'elle l'ordonnerait et nous rendre responsables sur nos têtes de tout ce qui pourrait être entrepris en Valais de contraire aux obligations qu'il a contractées avec Sa Majesté.

Quoique sans mission, ainsi que nous avons déjà eu l'honneur de vous le dire⁹, nous ne craignons point d'être désavoués en vous assurant, Monseigneur, que nous trouverions la même confiance dans nos concitoyens et que, si la mesure de fournir des otages est une garantie qui satisfasse Sa Majesté impériale, elle n'aura qu'à en fixer le nombre et qu'à chaque fois qu'elle les demandera, ils se rendront au lieu désigné avec la fidélité qu'un homme d'honneur doit à sa parole, avec le plaisir que tout citoyen honnête trouve à pouvoir être utile à son pays.

Nous osons espérer que ce genre de garantie paraîtra à Sa Majesté impériale un moyen de fonder sa sécurité. Ces otages tenant à leurs parents, à leurs amis, à de nombreux clients, il ne serait pas possible de présumer que jamais il pût se former, sans être étouffée dans sa naissance, aucune étincelle d'insurrection qui pût compromettre leur fortune et leur existence.

A ces deux mesures que nous avons déjà eu l'honneur de proposer à Votre Excellence comme fournissant des moyens pour la garantie qu'elle nous a demandée, nous ajouterons une troisième observation qui répondra en même temps à ce que vous nous avez insinué, Monseigneur, des vices de notre administration intérieure.

Nous croyons que ce qu'il y a de plus défectueux dans cette administration tient essentiellement à ce que les personnes subordonnées au Conseil d'Etat sous le rapport de la surveillance et de l'exécution des

⁹ Voir ci-dessus, p. 253, où les députés affirment n'exposer que leurs « idées individuelles ».

lois, ne sont pas suffisamment sous sa dépendance et qu'ainsi le pouvoir exécutif n'a pas une garantie assez efficace pour assurer l'exercice de toutes les attributions que la loi lui confie. Votre Excellence nous a fait pressentir qu'elle en pensait déjà de même, en nous disant dans la conversation qu'elle n'inculpait point le gouvernement, mais uniquement le vice des formes. Nous croyons qu'il sera facile d'y remédier par quelques changements dans l'acte constitutionnel et nous nous remettons à cet égard à ce que Votre Excellence aura jugé convenable.

Veillez, Monseigneur, accorder votre indulgence aux observations que nous avons l'honneur de vous présenter, prendre confiance en la sincérité de nos protestations et croire que nous et nos concitoyens n'avons rien plus à cœur que de tâcher de mériter votre haute bienveillance ainsi que les bontés et la protection de Sa Majesté.

(Publié d'après le manuscrit des *Souvenirs de Paris*, t. I, pp. 173-188. - La minute autographe de Ch.-E. de Rivaz, rédacteur du rapport, se trouve au Rz, cart. 78, fasc. 16, fol. 1-9. - L'expédition originale est à Paris, Aff. étrang., *Corr. pol.*, Valais, t. 9, pp. 116 et suivantes. - Il existe encore plusieurs copies de ce mémoire : AV, fonds Augustin de Riedmatten I, P 163, n° 2, litt. b ; AV, fonds de Courten, B 22, fasc. 3, pp. 59-67 et Neuchâtel, copies Rott déposées à la Bibliothèque publique de Neuchâtel, section *Corr. pol.* - *Missions en Valais*, t. 12, fol. 298-303.)

Mémoire des députés valaisans remis au sénateur Rœderer en réponse à ses observations du 30 août 1810, remis le 1^{er} septembre 1810¹.

1^o *Relativement à la poursuite des conscrits, il a observé que les faits cités² dans le mémoire par nous adressé à Monseigneur le duc de Cadore déposaient du zèle des paysans qui ont été à cette poursuite, mais prouvaient l'insuffisance des moyens que notre gouvernement avait en sa main à cet égard.*

Réponse :

On a cité ces faits seulement comme preuve du bon esprit qui régnait parmi le peuple. Le fait arrivé à Loèche [-les-Bains] était antérieur à l'époque de l'établissement de la gendarmerie créée au mois d'août 1807³. Dès lors, les gendarmes ont suffi pour effectuer l'arrestation des conscrits qu'on a découverts, et l'on peut attester qu'ils l'ont fait avec zèle, puisque les soixante et dix individus qui ont été extradés ont été saisis par lesdits gendarmes, quoiqu'ils n'aient pas touché la gratification de soixante francs offerte par Sa Majesté impériale.

2^o *Les préfets des départements voisins se sont plaints dans leurs rapports que les conscrits réfractaires se retireraient en Valais.*

¹ Note marginale de l'A. qui renvoie à la p. 13 du manuscrit, t. I ; voir ci-dessus, pp. 48-49.

² Voir ci-dessus, pp. 256-258.

³ Dans sa séance du 13 juin 1807, le Conseil d'Etat arrête la formation d'un corps de gendarmerie (AV, M 20, n° 342). Ce corps, composé d'un brigadier, de deux sous-brigadiers et de dix gendarmes (art. 1) doit être mis en activité pour le 1^{er} août 1807 (art. 16). Le 10 août 1807, le Conseil d'Etat arrête les instructions pour le service de la gendarmerie (AV, M 28, pp. 144-147). Il les envoie aux présidents des dizains, le 20 août 1807 (AV, M 52, n° 2231).

Réponse :

On observe que MM. les préfets peuvent à leur tour avoir été trompés par les rapports des soldats de gendarmerie. Les conscrits du Léman et du Mont-Blanc ont une grande facilité à se cacher dans leurs montagnes. Les gendarmes, envoyés pour leur recherche, ne les trouvant pas, auront imaginé quelquefois d'excuser leur peu de succès en disant que ces individus avaient passé en Valais. Les parents eux-mêmes, qui recèlent leurs enfants, auront évité de les livrer en alléguant qu'ils avaient pris la fuite. Il ne serait pas non plus impossible que des gendarmes, ou par un sentiment de commisération, ou par des voies de corruption, eussent connivé à cacher des conscrits et dit, pour leur justification, qu'ils étaient dans les pays voisins. Nous sommes loin d'indiquer ici autre chose que des possibilités ; mais nous en parlons uniquement pour faire naître une juste défiance contre les rapports qui ont été faits et que nous regarderons toujours comme très exagérés, tant qu'on n'indiquera pas les noms de ceux qu'on prétend être en Valais et qu'on n'articulera pas quelques détails propres à les faire retrouver.

Nous pouvons citer en preuve de ces exagérations un avis qui avait été donné à M. le ministre de France [Derville-Malécharde] en Valais. Cet avis portait qu'il y avait un nombre considérable de réfractaires dans la commune de Monthey. On les lui avait désignés par leurs noms, ainsi que par les maisons dans lesquelles ils devaient être trouvés. Le Conseil d'Etat fit partir aussitôt un détachement conduit par un officier intelligent. Cette troupe marcha pendant la nuit et investit, avant le jour, toutes les maisons désignées. Après avoir vérifié les choses, il ne s'en trouva, autant que la mémoire peut nous les rapporter, que deux suspects qui furent renvoyés à la frontière et livrés aux gendarmes français.

Nous observons enfin que, pendant qu'on a travaillé à la route du Simplon et de Meillerie, le bruit courait qu'un assez grand nombre de ces conscrits se réfugiaient, comme travailleurs, dans les ateliers qu'avaient les entrepreneurs de ces deux routes. On a voulu faire des vérifications à cet égard, mais les conducteurs des travaux n'ont point voulu s'y prêter et les autorités du Valais n'ont pas cru devoir insister, d'autant que ces entrepreneurs étaient sous la juridiction immédiate des agents français.

Il existe encore un autre inconvénient dans la forme des immatriculations délivrées par la légation française. Ces pièces ne contiennent pas le signalement de l'individu qui les obtient et il est arrivé plusieurs cas où ces immatriculations ont passé en d'autres mains que celles de leurs véritables propriétaires et servi de cette manière à dérober des conscrits aux recherches de l'autorité.

3° *Le Valais ne prend pas de mesures pour s'éclairer ; l'agriculture y est encore dans l'enfance.*

Réponse :

Nous observerons que le Valais, qui n'a qu'une population de soixante mille âmes, a trois collèges où l'on enseigne les basses classes, la rhétorique et la philosophie ; que cette dernière surtout est enseignée dans le collège de Saint-Maurice par un professeur [Amstaad] très instruit en physique, en chimie et possédant assez bien les mathématiques ; qu'il y a une école de théologie tenue par trois professeurs ; qu'on a fondé une chaire de droit à Sion⁴ ; qu'on augmente chaque année les cabinets de physique en ce dernier collège et en celui de Saint-Maurice. Tous ces détails prouvent les efforts que fait le gouvernement pour amener les lumières et il ne paraît pas douteux qu'elles ne fassent chaque jour des progrès.

Quant à l'agriculture, elle s'y améliore aussi de la manière la plus sensible. Des défrichements considérables ont été entrepris sur un grand nombre de points, à Vouvry, Monthey, Saint-Maurice, Evionnaz, Vernayaz, Martigny, Saxon, Chamoson, Sion, Sierre, Loèche, etc. Les prairies artificielles s'y multiplient tous les jours. Nul peuple n'a porté plus loin les travaux pour l'arrosage des prés. Des aqueducs de quatre à cinq lieues de long dans divers endroits du pays, souvent à travers des rochers escarpés, attestent le courage et la persévérance du Valaisan sous ce rapport, et quiconque aura observé autrefois l'état des terres dans cette vallée et le reverrait actuellement y apercevra l'amélioration la moins équivoque. Il n'est donc pas douteux que, sous ce rapport encore, le Valais ne marche vers une plus grande perfection.

4° *Le Valais a été à la veille de s'insurger pendant la dernière campagne d'Allemagne et cette disposition exige que l'empereur prenne des mesures pour en prévenir le retour.*

Réponse :

Nous ne pouvons à cet égard que nous référer à ce que nous avons déjà dit dans le mémoire dont M. le comte Rœderer a copie⁵.

Nous ajouterons seulement quelques détails qui pourront le convaincre que, s'il y a eu quelque correspondance à cette époque avec les ennemis de la France, ce ne peut être que l'ouvrage d'un très petit nombre d'individus obscurs et sans caractère.

⁴ Voir Jean Graven, *L'École de Droit valaisanne (1807-1908)*, dans *Ann. Val.*, 1965, pp. 177-242.

⁵ Voir ci-dessus, pp. 258-259.

M. Martin, capitaine de vétérans, commandant à Brigue, avait conçu des alarmes en cette circonstance. Il les avait communiquées à M. le ministre de France à Sion [Derville-Malécharde]. On articulait que plusieurs individus s'étaient fait faire des uniformes rouges ; que d'autres avaient fait des achats considérables d'eau-de-vie pour le service de l'armée autrichienne. M. Derville-Malécharde se transporta jusqu'au sommet du Valais avec le major et un capitaine de grenadiers de votre régiment qui lui servait d'interprète. Il fut accompagné par M. le capitaine Martin ; il vit tous les principaux chefs des communes, interrogea de tous côtés et ne trouva rien qui pût fonder des craintes. On conjura M. Martin d'indiquer où il avait puisé les faits qui l'avaient inquiété. On offrit de faire punir exemplairement ceux qui auraient commis quelque chose de répréhensible. M. Martin ne voulut rien articuler et demanda au contraire qu'on ne poussât pas plus loin les recherches.

Quelque temps auparavant, le Conseil d'Etat avait aussi pris quelques précautions pour s'assurer de la disposition des esprits. Une foire considérable se tenait à Glis, près de Brigue. C'était le rendez-vous de tous les paysans du Haut-Valais. Le Conseil d'Etat chargea un particulier sûr de parcourir les auberges, de se mêler avec les divers groupes, de boire avec les uns et les autres, de mettre la conversation sur les événements de la guerre et de savoir ce que pensait le peuple à ce sujet. Son rapport fut qu'il n'avait aperçu aucun vestige d'opinions dangereuses parmi le peuple.

Ces deux faits paraissent convaincants et nous persuadent toujours plus que les bruits parvenus à Sa Majesté ne peuvent regarder qu'un très petit nombre d'individus qui n'avaient aucun appui, aucun parti en Valais pour les seconder.

5° *Le Valais favorise la contrebande.*

Réponse :

Le Valais a porté une loi contre la contrebande. Elle est du 30 mai 1806 ; elle porte la confiscation des marchandises anglaises et quatre cents francs suisses ou six cents livres tournois d'amende⁶.

D'ailleurs sa situation paraît le mettre dans l'impossibilité de faire la contrebande ; il ne touche qu'à la Suisse qui a pris de grandes précautions contre le passage de marchandises prohibées et il n'a pas lui-même de manufactures dont il ait à verser les produits en France.

⁶ *Décret portant défense de l'introduction des marchandises anglaises, du 30 mai 1806, dans Lois de la République du Valais...*, t. I, pp. 227-229.

Si donc il s'en glissait furtivement en France, à travers le Valais, ce ne pourrait être que de celles qui y seraient introduites par les négociants suisses eux-mêmes, ce qui ne paraît pas fort vraisemblable.

6° *La grand-route est loin d'être dans le bon état que commanderaient les deux routes ouvertes par la France aux deux extrémités du Valais.*

Réponse :

Nous nous référons encore à cet égard à ce que nous avons eu l'honneur de dire dans le mémoire dont M. le comte a copie⁷. Dès le moment que Sa Majesté aura manifesté ses intentions à ce sujet, nous nous empresserons d'y travailler avec tout le zèle qui dépendra de nous et nous espérons que, dans trois ou quatre ans, la grand-route sera dans un état très satisfaisant pour le public. Nous n'y épargnerons pas les corvées et nous sommes sûrs que le peuple le fera avec empressement dès qu'il saura que Sa Majesté le demande. Nous avons supprimé une vingtaine de fêtes et cette mesure lui laissera d'autant plus de temps libre pour vaquer à ce travail.

7° *Les soldats français voyageant isolément ne sont pas bien traités en Valais.*

Réponse :

Rien ne nous a plus surpris que ce reproche qui ne nous paraît nullement mérité. L'article 4 du traité du 28 août 1802 portait que la France ferait en Valais tous les établissements nécessaires pour que le service de ses troupes de passage, soit en logements, soit en fournitures quelconques, ne tombât point à la charge du pays⁸. En conséquence, le gouvernement français y a établi des fournisseurs; mais il n'a point organisé de casernes et le soldat est toujours logé chez l'habitant. Sans doute que la France donne deux sols d'indemnité pour ce logement; mais ce prix est loin de représenter une juste indemnité, vu surtout le dérangement que la réception du soldat cause à l'agriculteur dans ses travaux

⁷ Voir ci-dessus, pp. 253-256.

⁸ L'article 4 du traité du 28 août 1802 stipule : « La République française fera tous les établissements nécessaires dans le Valais, de manière que le service de ses troupes de passage, pour le logement, les subsistances, fourrages, transports et fournitures quelconques, n'éprouve point de difficulté et ne tombe point à la charge du pays » (voir AV, M 2-3, fasc. 5, n° 9, fol. 21 verso). Cet article est repris, sans modifications, dans la constitution de la République indépendante du Valais dont il constitue l'article 8 (voir *ibidem*, fasc. 4, n° 3).

de campagne. Cependant, nous osons assurer que, généralement et presque sans exception, l'habitant du Valais ne se borne point à donner au soldat français ce qui lui est dû à titre de logement, mais qu'il y ajoute toujours la fourniture de quelques légumes. Si donc il était arrivé qu'un militaire se trouvât fondé à quelque plainte, ce ne pourrait être qu'un cas extraordinaire dont nous n'avons pas eu connaissance et qui peut-être aura été provoqué par l'indiscipline du soldat lui-même. Le gouvernement, au surplus, redressera toujours toutes les plaintes qui pourront être faites et donnera toute satisfaction en punissant l'individu qui aura manqué à un militaire français.

8° Défaut d'harmonie entre le Haut et le Bas-Valais.

Réponse :

Nous eussions désiré que cette observation fût accompagnée des détails sur lesquels elle a été motivée. Nous aurions pu y répondre de notre côté avec plus de précision. Nous nous bornerons donc à parler de l'esprit public en général et nous vous observerons que, dans les affaires importantes, l'esprit de paix et de concorde s'est toujours manifesté. La preuve la moins équivoque de la confiance qui règne à cet égard est l'unanimité avec laquelle se sont faites les deux dernières élections de notre première magistrature. L'un de nos grands baillis [de Sépibus] a eu au premier scrutin vingt-huit voix sur trente et une, et l'autre [Stockalper] en a eu vingt-neuf⁹.

9° Les fonctionnaires publics ne sont pas assez payés. Il faut augmenter leur traitement et porter le revenu public à deux cent mille francs afin que le gouvernement puisse faire face à cette dépense et former des établissements utiles.

Réponse :

Nous convenons qu'aux yeux des étrangers, les traitements accordés à nos fonctionnaires paraissent très modiques ; mais ils ne le sont pas aux yeux d'un peuple habitué à une vie simple et modeste. Nous n'avons point à craindre de voir un citoyen se refuser à remplir nos places par ce motif. Au surplus, nous croyons être sous ce point de vue dans le même rapport que les cantons suisses, nos voisins. Un conseiller d'Etat, à Lausanne, a cent cinquante louis de traitement. Celui de Sion en a cent et ceux qui connaissent le luxe relatif de ces deux villes

⁹ Léopold de Sépibus est élu grand bailli, le 22 mai 1807, par 26 voix sur 31 et non pas par 28, et Gaspard-Eugène Stockalper est élu par 29 voix sur 31, le 6 décembre 1809.

seront obligés de convenir que celui de Sion peut plus facilement fournir à sa dépense que celui de Lausanne.

Quant à l'augmentation de notre revenu public, quoique nous le trouvons suffisant dans son état actuel pour un pays où les gouvernants trouvent leur principal salaire dans l'attachement des gouvernés, où l'usage ne leur impose aucun genre de faste et où peut-être de plus forts traitements feraient naître l'intrigue et la corruption qui est à sa suite, cependant, si la France croit qu'il convienne à notre prospérité intérieure de l'élever plus haut, il ne nous sera pas difficile de correspondre aux vues de Sa Majesté. Nous parviendrons à le porter à deux cent mille francs suisses, soit trois cent mille livres tournois, en mettant un impôt un peu fort sur le café, sucre et tabac, dont il importe à notre balance commerciale de diminuer la consommation. En doublant le droit que nous avons déjà mis sur les marchandises étrangères qui s'importent chez nous, afin de favoriser d'autant plus l'industrie intérieure ; en établissant un droit de mutation sur toutes les ventes d'immeubles, en mettant un léger impôt sur les bois qui s'exportent, nous trouverons encore une augmentation sensible de revenu dans le produit de nos péages si Sa Majesté daigne étendre aux douanes du Simplon les stipulations commerciales faites entre la France et l'Italie par rapport aux douanes de Verceil. Si Sa Majesté faisait jouir les douanes au bas du Simplon de la même faveur dans le paiement des droits d'entrée, nos péages doubleraient peut-être de produit et il paraît que ce serait aussi l'avantage des sujets de Sa Majesté, puisque toutes les marchandises venant du nord de la France n'ont point de passage aussi court et moins dispendieux que celui du Simplon pour arriver en Italie.

Nous avons aussi fait des fournitures considérables aux armées françaises pendant qu'elles ont occupé la Suisse, dont nous faisons alors partie. Nous en avons surtout fait de très grandes pour le passage de l'armée de réserve que Sa Majesté conduisait à la victoire de Marengo. Les états en ont été fournis depuis longtemps à l'administration de la guerre. Le ministre directeur [Lacué] en avait fait espérer le paiement et Sa Majesté avait eu elle-même la bonté d'en donner l'assurance à la commune de Bourg-Saint-Pierre, dans une lettre qu'elle lui écrivit après le passage du Saint-Bernard. On nous dit aujourd'hui que nous sommes tombés en déchéance. Si Sa Majesté, par un effet de sa générosité ordinaire, voulait nous en relever, ces sommes nous deviendraient très utiles pour achever de liquider les dettes que la guerre helvétique nous a laissées et en verser le surplus à l'amélioration et embellissement de nos routes. Nous pourrions encore faire une économie

dans nos revenus actuels en supprimant, dans notre constitution, le rassemblement annuel de deux diètes et en ne la rassemblant qu'une fois chaque année. Nous croyons que cette seule session serait parfaitement suffisante pour régler les affaires législatives et il en résulterait une décharge pour la caisse publique qui tournerait au profit d'autres dépenses plus utiles.

10° *Le défaut de pouvoirs suffisants entre les mains du Conseil d'Etat. Insuffisance de garantie pour la France qui résulte de cet état de choses.*

Réponse :

Passant aux vices qui peuvent exister dans nos formes administratives, nous avons déjà eu l'honneur d'observer, dans le mémoire dont M. le comte Rœderer a copie, que nous les trouvons principalement dans l'indépendance où sont vis-à-vis du Conseil d'Etat les fonctionnaires qui doivent le seconder dans l'exécution¹⁰ et nous allons développer davantage cette observation.

L'article 29 de notre acte constitutionnel charge les présidents des dizains d'exécuter, sous les ordres du Conseil d'Etat, les lois, règlements et ordonnances qui sont promulgués¹¹.

Le même article dit que le président du dizain emploie pour cette exécution les chefs de conseils des communes qui leur sont subordonnés sous ce rapport.

Mais ni les uns ni les autres de ces fonctionnaires ne sont à la nomination du Conseil d'Etat. Le président du dizain est nommé par le conseil du dizain ; le président de la commune, par le conseil de la commune, et tous restent de droit en fonctions pendant le terme que la loi leur a fixé.

Il en résulte que le président du dizain et celui de la commune peuvent n'être pas les hommes les plus propres à remplir les mesures ordonnées par le Conseil d'Etat ; que ces fonctionnaires élus par le peuple et pouvant être réélus par lui doivent nécessairement avoir quelque penchant à ne pas donner beaucoup de suite à ce qui pourrait lui être désagréable et que, n'ayant point à craindre de destitution de

¹⁰ Voir ci-dessus, pp. 259-260.

¹¹ L'article 29 de la constitution stipule : « Le président du conseil de dizain en convoque les assemblées ordinaires et extraordinaires. Il est de droit l'un des députés du dizain à la Diète générale. Il est chargé, sous les ordres du Conseil d'Etat, de l'exécution des lois, règlements et ordonnances et emploie à cet effet les chefs du conseil des communes qui lui sont subordonnés sous ce rapport » (voir AV, M 2-3, fasc. 4, n° 3).

leurs emplois, ils peuvent sans danger se montrer négligents dans l'exécution des ordres qui leur sont adressés.

Il nous paraît facile de remédier à ce grave inconvénient en créant de nouveaux fonctionnaires à la nomination du Conseil d'Etat et destituables par lui à sa volonté.

Nous pensons que trois fonctionnaires immédiats suffiraient en formant du Valais, sous le rapport de l'exécution des lois seulement, trois arrondissements composés chacun de trente à quarante communes.

Nous croyons qu'en formant moins d'arrondissements et en concentrant davantage le pouvoir exécutif, c'est lui donner plus de ressort et de vigueur. Un de ces arrondissements serait composé des dizains de Monthey, Saint-Maurice, Martigny, Entremont ; l'autre, des dizains de Sion, Hérémence, Sierre et Loèche ; le troisième, des dizains de Rarogne, Viège, Brigue et Conches. Ces trois fonctionnaires principaux, que nous appellerions lieutenants du gouvernement, auraient sous eux, dans chacune de leurs paroisses, des fonctionnaires appelés vice-lieutenants qui obéiraient à tous les ordres émanés d'eux et en seraient personnellement responsables. Ces vice-lieutenants devraient aussi, à notre avis, être nommés par le Conseil d'Etat et destitués par lui lorsqu'ils auraient manqué à leur devoir. Nous croyons devoir attribuer ces deux prérogatives au Conseil d'Etat plutôt qu'à ses lieutenants parce qu'il serait d'autant plus sûr d'être bien secondé par des fonctionnaires de sa nomination propre, parce qu'il serait d'autant plus certain que les choix dans les communes ne tiendraient pas à des vues de parenté ou peut-être de corruption, et que leur destitution ne serait jamais l'effet d'un caprice ou d'un ressentiment, mais la suite d'une négligence préjudiciable à la chose publique. On ferait à chacun de ces fonctionnaires un traitement proportionné à l'étendue de ses travaux et tel qu'il fût suffisamment dédommagé du temps qu'il aurait à y sacrifier. Les vice-lieutenants auraient en même temps la surveillance sur l'exécution des règlements de police et rendraient compte de toutes les négligences que les conseils de commune mettraient sous ce rapport. Par ce moyen, on serait sûr que jamais aucun conscrit, ni déserteur ne serait toléré dans les communes, puisque les craintes qu'inspirerait cette surveillance immédiate et locale empêcheraient tous les conseils de conniver à aucune tolérance quelconque.

Le Conseil d'Etat, investi de pareils moyens d'exécution, ne trouverait plus ni obstacles ni retards dans l'exécution de ses ordres, et un gouvernement ferme, vigoureux succéderait à la faiblesse que les circonstances lui imprimaient jusqu'ici. La loi met déjà dans ses mains l'usage de la force armée. La loi a créé un régiment d'environ huit cents

hommes¹². Cette force nous paraît plus que suffisante pour comprimer partout, au besoin, toute résistance, toute révolte partielle qui pourrait s'élever.

Ces dispositions donneraient donc à la France la garantie morale la plus rassurante. Nous continuons toujours à croire que l'offre par nous faite de donner des otages serait une mesure utile sous ce rapport et de nature à n'être pas refusée par Sa Majesté, lorsqu'elle aurait les moindres doutes sur les dispositions du Valais¹³, et enfin nous trouvons encore un troisième motif de sécurité pour elle dans le bataillon que le Valais lui a fourni et dont les officiers seraient également pour elle des espèces d'otages que leurs compatriotes auraient toujours bien de la répugnance à compromettre¹⁴.

11° *Quel serait le moyen d'organiser les tribunaux de manière que la France pût s'assurer contre toute partialité ou déni de justice dans les causes où ses ressortissants se trouveraient intéressés?*

Réponse :

La constitution du Valais a établi trois degrés de tribunaux : première instance, seconde instance et le Tribunal suprême.

La première instance est mise entre les mains des châtelains de commune et laisse à chacune d'elles le droit de s'en nommer un. Ces juges ne connaissent que des matières civiles.

Le Tribunal suprême est composé de onze juges qui sont les présidents des tribunaux de dizain, qui n'ont pas déjà connu de l'affaire qui y est portée. Ces présidents de tribunaux sont désignés dans la constitution par le titre de grands châtelains. Ils ne peuvent être que quatre ans en office et ne sont rééligibles qu'au bout de deux ans.

Un de nous opinait à restreindre beaucoup le nombre des juges de première instance et de seconde instance. Il croirait qu'il ne doit y avoir qu'un châtelain de première instance dans chaque dizain, que ce juge résiderait au chef-lieu du dizain et aurait un lieutenant pour le remplacer en cas de maladie.

Le même voudrait qu'il n'y eût que trois tribunaux de seconde instance et que chacun de ces trois tribunaux comprît le territoire de

¹² *Loi sur l'organisation d'un corps de milice*, du 31 mai 1803, dans *Lois de la République du Valais...*, t. I, pp. 122-133.

¹³ Voir ci-dessus, p. 259.

¹⁴ Sur cette question, voir Philippe Gern, *Le recrutement d'un bataillon valaisan au service de Napoléon (1804-1807)*, dans *Vallesia*, t. 18, 1963, pp. 163-175.

quatre dizains. Les autres ont trouvé beaucoup d'inconvénients à ne laisser qu'un juge de première instance dans chaque dizain. Ils ont cru que cette institution éloignerait trop les individus du lieu de la justice et deviendrait surtout trop incommode pour tout ce qui concerne le régime tutélaire.

Néanmoins, ils ont cru devoir aussi proposer de diminuer le nombre de ces juges, y ayant beaucoup de communes où il ne se trouve personne un peu capable de revêtir de pareils emplois. Ils se sont réunis à proposer qu'il n'y eût jamais plus, dans un dizain, de quatre châtelains de première instance et que la loi déterminât le mode de leur répartition.

Quant aux tribunaux de seconde instance, ils n'ont pas trouvé qu'il y eût lieu à les réduire. Dans les cas criminels surtout, les frais des témoins deviendraient beaucoup trop considérables si l'instruction de la procédure ne se faisait pas à proximité du lieu où le délit a été commis, ce qui se rencontre dans la manière dont les tribunaux sont placés actuellement.

Mais ils ont cru qu'il y aurait lieu à changer quelque chose dans les formes de leur élection. Le conseil du dizain les nomme à son bon plaisir et il en résulte que ce ne sont pas toujours les hommes les plus éclairés qui sont choisis. L'expérience du passé montre au contraire que ces conseils de dizain cherchent souvent ces juges à tour de rôle dans les communes sans s'embarrasser s'il s'en trouve de plus dignes dans d'autres.

Pour remédier à cet inconvénient, nous croirions à propos que le Conseil d'Etat présentât au conseil du dizain une liste de trois candidats pour chaque place de juge à remplir. On peut être sûr que le Conseil d'Etat ne présenterait que des sujets capables et on aurait paré à l'inconvénient que nous venons d'indiquer. Nous nous sommes tous trouvés d'accord sur la manière d'organiser le Tribunal suprême. Nous croyons qu'il n'est point nécessaire d'y placer un juge de chaque dizain, mais que ce tribunal doit être composé, sans distinction de localités, des personnes les plus éclairées et les plus probes de la république.

D'après ce principe, nous penserions que, pour la première nomination, le Conseil d'Etat formât une liste de trente-trois candidats et que sur cette liste la Diète en choisît onze au scrutin secret et à la majorité absolue. Au bout de trois ans, il en sortirait deux par le sort et ainsi chaque année, sauf à la cinquième année où il en sortirait trois. Les membres sortants seraient toujours rééligibles et leur nomination se ferait toujours sur une présentation par le Conseil d'Etat de trois candidats pour chaque place à remplir.

Nous croyons que ce concours du Conseil d'Etat et de la Diète serait un moyen efficace d'écartier les hommes incapables et de placer dans ce tribunal supérieur les hommes les plus recommandables.

(Publié d'après le manuscrit des *Souvenirs de Paris*, t. I, pp. 189-215. - La minute autographe de Ch.-E. de Rivaz se trouve dans Rz, cart. 78, fasc. 16, fol. 10-19. - Il existe une copie de ce mémoire aux AV, fonds Augustin de Riedmatten I, P 163, n° 3, litt. c ; cette copie est incomplète ; elle s'arrête à la remarque 10, à la phrase : « Ces trois fonctionnaires principaux, que nous appelions lieutenants du gouvernement... »)

Rapport de Rœderer, Corsini et Helvoët, commissaires pour les affaires du Valais, adressé à Champagny, ministre des Relations extérieures, le 3 septembre 1810.

Après nous être entendus sur les instructions de Votre Excellence, nous avons eu deux conférences avec messieurs du Valais, l'une le 30 août, l'autre le 1^{er} de ce mois.

En voici la substance et le résultat.

Nous avons commencé par leur retracer tout ce que l'empereur avait conçu, fait et préparé pour le bonheur de leur pays ; comment Sa Majesté l'avait dégagé des liens qui le soumettaient à la Suisse, par la déclaration de leur indépendance en 1802 ; comment elle a écarté du Valais toute inquiétude sur la sûreté du pays, en se chargeant elle-même d'en garder les passages ; comment elle a fait cesser les servitudes intérieures qui dégradait les biens en assurant la faculté du rachat des droits féodaux ; comment elle a mis un terme aux privilèges qui dégradait les personnes et tenaient la plus belle partie du Valais dans la situation d'un pays occupé plutôt que réuni par l'autre, en faisant cesser les distinctions de citoyens, d'habitants et de tolérés, et en faisant admettre aux honneurs et aux pouvoirs tous les hommes dignes des uns et des autres ; comment enfin elle a offert, à tous les talents et à tous les genres d'industrie, un encouragement et des moyens de développement, par l'ouverture d'une communication facile entre la France et l'Italie, communication qui devait être utile au commerce de toutes les productions ou fabrications que le pays permet, et au commerce non moins profitable des esprits et des caractères valaisans, avec la civilisation et les lumières de la France et de l'Italie.

Après avoir retracé les bienfaits de Sa Majesté, nous avons indiqué les faits qui pouvaient faire douter de la reconnaissance des Valaisans :

1° Ils n'ont point fait les travaux convenus pour établir la communication du Léman au Simplon par leur territoire.

2° La désertion des soldats français a été accueillie dans le pays.

3° Les conscrits réfractaires y ont trouvé asile.

4° La contrebande y a été protégée.

5° Les militaires voyageant isolément n'y ont pas trouvé sûreté suffisante.

6° Le Haut-Valais a eu des intelligences, au commencement de la dernière guerre, avec les insurgés du Tyrol et se serait lui-même révolté si les victoires de l'empereur ne l'eussent contenu.

Nous avons observé que les causes de cette conduite étaient de nature à faire craindre la permanence des mêmes griefs ou leur retour à la première occasion :

1° Les haines réciproques qui continuent à diviser le Haut et le Bas-Valais sont un premier obstacle à ce que le pays entre dans un même esprit et dans des sentiments semblables à l'égard de la France et conçoive pour elle une affection générale.

2° Le pays est entretenu par son clergé dans l'ignorance, la superstition, la paresse, la pauvreté, l'âpreté des mœurs qui en font un voisinage au moins incommode pour la France et un passage sans sûreté pour ses relations avec l'Italie.

3° Les autorités y sont impuissantes pour protéger les institutions utiles, réprimer les entreprises contraires au bien du pays. Elles le sont par conséquent pour garantir à la France l'exécution des conventions faites avec elle et les relations de bon voisinage.

Nous avons invité messieurs du Valais à s'expliquer sur les faits et à nous indiquer les moyens qu'ils jugeaient les plus propres à établir et garantir entre la France et le Valais une harmonie sans laquelle les intentions bienfaisantes de Sa Majesté pour ce pays et les sacrifices qu'elle a faits pour la facilité des communications entre la France et l'Italie n'auraient pas un succès aussi assuré et aussi complet qu'elle est en droit de le vouloir.

Messieurs du Valais ont commencé par nous donner lecture d'un mémoire [*Pièce justificative n° 1*] qu'ils avaient eu l'honneur de remettre à Votre Excellence et, comme ce mémoire ne répondait pas à toutes nos observations, ils nous ont demandé un délai de vingt-quatre heures pour rédiger entre eux un second mémoire supplémentaire [*Pièce justificative n° 2*] dont la lecture a été l'objet de notre seconde conférence. Voici la substance de l'un et de l'autre.

1^{er} objet. — Ils disent, pour excuser l'état actuel des chemins, que l'article 6 du traité les oblige uniquement à l'entretien de la route existante ; or, qu'ils ont non seulement entretenu, mais amélioré cette route ; qu'ils l'ont exhaussée, aplanie, élargie suivant les indications données en 1808 et 1809 par l'administration des Ponts et Chaussées ; qu'ils ont employé à ces travaux extraordinaires mille journées de corvée et environ nonante mille livres de France ; enfin, que des ingénieurs français étant venus ouvrir de nouvelles routes dans des directions plus régulières que les anciennes et sur des plans correspondant par leur magnificence à la route du Simplon, ils ont cru devoir suspendre les améliorations partielles de l'ancienne route, prévoyant son prochain abandon. Ils offrent au reste de faire de nouveaux efforts pour continuer l'amélioration de l'ancienne route, si Sa Majesté juge à propos de s'en contenter.

2^e et 3^e objets. — Ils soutiennent qu'on a exercé une police très active et très sévère contre les déserteurs et les conscrits réfractaires. Ils disent que deux lois du 8 décembre 1806 et du 6 décembre 1808 ont défendu de recevoir tout Français ou Italien qui ne serait pas muni d'un acte d'immatriculation de la légation française, et ont enjoint aux officiers de police de tenir la main à cette défense, sous peine d'amende ; ils ajoutent que la peine a été infligée à un de ces officiers par un tribunal et enfin que le Conseil d'Etat a promis vingt-quatre livres à quiconque arrêterait un conscrit ou un déserteur. Plusieurs engagements survenus entre des paysans et des déserteurs qu'ils poursuivaient et qui ont coûté la vie à quelques-uns, l'arrestation d'un soldat qui avait impunément traversé la France depuis Bayonne, d'un autre venant de Vérone, et enfin l'extradition de soixante-treize conscrits prouvent, disent-ils, le zèle dont le pays est animé contre les déserteurs ; s'il en est qui aient échappé, on ne peut, selon eux, en accuser que la facilité offerte par les rochers, les forêts et les montagnes pour les receler et peut-être aussi celle qu'ont eue les entrepreneurs de la route du Simplon d'en recevoir dans leurs ateliers, dont ils n'ont pas voulu permettre la vérification aux autorités valaisannes, attendu que ces ateliers étaient sous la juridiction immédiate des agents français.

4^e objet. — S'il se fait de la contrebande, le gouvernement l'ignore : une loi du 30 mai 1806 défend l'importation et le transit des marchandises anglaises à peine de confiscation et de six cents francs d'amende. On ne connaît pas d'infraction à cette loi.

5^e objet. — Les soldats voyageant isolément ou en troupes sont toujours traités avec égard. Ils sont logés chez l'habitant qui ne se borne point à lui donner ce qui leur est dû à titre de logement, mais y ajoute toujours la fourniture de quelques légumes.

6^e objet. — Messieurs du Valais ne peuvent concevoir le reproche qui porte sur les relations de leur pays avec le Tyrol au commencement de la dernière guerre et sur les dispositions malveillantes qui s'y sont manifestées. Ils citent des recherches faites à ce sujet par M. Derville sur la dénonciation d'un M. Martin, dénonciation qui ne mena à aucune découverte. Ils rapportent que des observateurs envoyés au commencement de la guerre à la foire de Glis, dans le Haut-Valais, pour reconnaître l'esprit du pays, n'ont découvert aucun indice de malveillance ni d'émotion. Ils prient au reste qu'on désigne les coupables et en promettent le châtiment. Ils assurent qu'ils ne peuvent être qu'en très petit nombre ; que, s'ils avaient remué, la majorité les aurait aussitôt comprimés ; que le Valais est en général si reconnaissant, si content de ce que l'empereur a fait pour lui, qu'ils n'hésitent pas à s'offrir en otages à Sa Majesté et à s'engager à se rendre, à la moindre apparence de guerre, dans tel lieu de la France ou de l'Italie qu'il plaira à Sa Majesté d'indiquer.

Messieurs du Valais, s'expliquant sur les causes générales auxquelles on pourrait attribuer quelques erreurs ou quelques fautes particulières, ont avancé les faits suivants :

Qu'un esprit de paix et de concorde règne entre le Haut et le Bas-Valais ; que l'unanimité avec laquelle se sont faites les deux dernières élections de grand bailli en est une preuve ; que le premier a eu vingt-huit voix sur trente et une, et l'autre vingt-neuf sur le même nombre ; que trois collègues s'occupent, un surtout, avec succès, de l'instruction de la jeunesse ; que l'agriculture a reçu un développement sensible depuis quelques années ; qu'il a été fait beaucoup de défrichements ; que les prairies artificielles s'y multiplient tous les jours ; que vingt fêtes ont été abolies, et que M. l'évêque de Sion [Blatter] a fait ce qui dépendait de lui pour que ces vingt jours fussent rendus au travail.

Après avoir opposé ces réponses à la plupart de nos observations, messieurs du Valais nous ont fait des aveux sur l'insuffisance des pouvoirs attribués à leur gouvernement et sur celle de leur système judiciaire et sur celle de leurs finances.

1^o Ils pensent que pour donner au Conseil d'Etat un accroissement de force, dont ils reconnaissent la nécessité, il faudrait diviser le pays en trois arrondissements de chacun trente à quarante communes, mettre

à la tête de chaque arrondissement un magistrat chargé de surveiller et requérir l'exécution des lois sous le titre de lieutenant du grand bailli ; d'en placer un autre sous ses ordres dans chaque municipalité avec le titre de vice-lieutenant.

Le Conseil d'Etat aurait la faculté de nommer ces lieutenants et vice-lieutenants et de les révoquer, de manière qu'indépendamment du caprice des élections populaires, le désir de conserver leur place ne les entraînerait plus à des ménagements inconciliables avec l'intérêt public.

Ces officiers recevraient un traitement, ce qui les intéresserait à répondre aux vues des magistrats de qui ils tiendraient leur place.

2^o Messieurs du Valais pensent aussi que les tribunaux qui jugent en matière de police correctionnelle et en matière criminelle, tant en première instance que sur l'appel, paraissent devoir être tirés de la dépendance où les met une élection absolument populaire. Ils proposent en conséquence de faire nommer à chaque place un juge de dizain, sur une liste de trois candidats qui seraient présentés au conseil de dizain par le Conseil d'Etat et, pour la formation du tribunal d'appel, la Diète nommerait sur une liste de trente-trois candidats présentés par le Conseil d'Etat et choisis indistinctement dans tous les dizains entre les personnes les plus éclairées et les plus considérées. Ces magistrats sortiraient de place après deux ou trois ans, et sortiraient par deux ou par trois ; alors leur remplacement se ferait sur une liste triple toujours présentée par le Conseil d'Etat.

3^o Enfin, les revenus de l'Etat qui sont aujourd'hui d'environ 200 000 francs pourraient être portés à 300 000 et fournir par conséquent des moyens plus abondants, soit pour améliorer le pays, soit pour y faire des institutions utiles, soit pour augmenter l'énergie et l'activité du gouvernement.

Nous sommes profondément pénétrés, monsieur le duc, de l'importance des relations qui doivent s'établir entre la France et le Valais. Nous pensons que, placé entre deux grands Etats soumis aux lois de l'empereur, et dont les communications doivent être libres comme l'air qui les sépare, il est nécessaire de faire disparaître de ce pays les différences trop saillantes que mettent entre lui et les deux peuples les plus civilisés de l'Europe, l'âpreté de ses mœurs, l'inquiétude de son esprit démocratique, les sombres habitudes de sa superstition, la pauvreté, l'ignorance, la paresse qui résultent de ces circonstances. De tels peuples feraient toujours barrière et non jonction entre la France et l'Italie. Il faut donc qu'ils entrent en harmonie avec ces belles et heureuses contrées. Mais comment parvenir à ce point désirable ?

Nos conférences ont amené messieurs du Valais à proposer des changements dans leur constitution. C'est un pas de fait ; et ce pas est important, car il semble contenir implicitement une sorte d'aveu d'une partie des reproches qu'ils ont cru de leur devoir de combattre. Mais avant de négocier et de conférer sur ces propositions de changements, nous croyons devoir vous demander si l'intention de Sa Majesté est que nous nous engagions dans une discussion dont le résultat pourrait être qu'en donnant à la constitution valaisanne la forme nécessaire pour offrir à la France la garantie qu'elle a droit d'attendre, il ne restât de l'indépendance du Valais que ce qui peut la rendre onéreuse.

Nous sommes avec respect...

(Publié d'après la copie aux Archives fédérales, à Berne, où elle porte le n° 85, dans Paris, *Aff. étrang., Corr. pol., Valais*, t. 9, p. 134 et suivantes.)

Observations des députés valaisans sur les articles proposés par les commissaires dans la conférence du 14 septembre 1810¹.

Vous avez eu la bonté de nous dire que les changements qui nous étaient annoncés comme devant servir de base à notre existence politique future étaient encore susceptibles de modifications et vous nous avez invités avec la même bonté à vous présenter les idées que nous aurions à cet égard. Nous usons avec bien de la reconnaissance de la permission que vous nous accordez et, pleins de confiance dans les sentiments de bienveillance que vous avez daigné nous manifester, nous allons le faire avec toute la franchise que vous attendez de nous en reprenant, article par article, les objets qui ont fixé votre attention.

1^o Les formes établies par l'acte constitutionnel du Valais rendent trop difficile pour les étrangers leur admission à l'exercice des droits politiques. Il faut faire cesser les obstacles qui s'y opposent.

Réponse :

Nous ne doutons point de l'empressement avec lequel nos concitoyens satisferont, sur ce point, aux vues de Sa Majesté. Il ne peut donc être question que de régler la manière dont ce changement doit être opéré. La constitution du Valais dit que ceux qui n'étaient pas citoyens actifs en 1802, à teneur des lois helvétiques sous lesquelles le Valais avait existé jusqu'à cette époque, avaient deux conditions à

¹ Une note de l'A. renvoie à la p. 21 du manuscrit, t. I ; voir ci-dessus, pp. 53-55.

remplir : l'une, d'obtenir des lettres de naturalisation ; l'autre, de se faire agréer à une commune quelconque².

Il nous a paru, d'après la discussion, que votre intention n'était pas de supprimer ni l'une ni l'autre de ces deux conditions, mais uniquement de faciliter les moyens de remplir l'une et l'autre.

Effectivement, l'exemple que vous nous avez cité de la manière dont les droits politiques s'acquerraient dans le canton suisse de Saint-Gall suppose toujours une naturalisation préalable de la part de celui qui n'est pas né dans le canton. Il est notoire que les gouvernements cantonaux de la Suisse accordent des lettres de naturalisation, non seulement aux individus nés hors du territoire helvétique, mais encore à ceux qui, nés dans un autre canton, veulent devenir habiles à exercer les droits politiques dans un autre.

La jurisprudence établie par le code de Sa Majesté paraît aussi basée sur les mêmes principes puisque l'article 17 de ce code déclare que la qualité de Français se perd par la naturalisation acquise en pays étranger ; il en résulte que, jusqu'à cette naturalisation, le Français domicilié en pays étranger conserve le droit de cité en France et dès lors il ne paraît pas qu'il puisse exercer les droits politiques dans une autre contrée.

Nous croyons donc que pour asseoir ces conditions sur des bases correspondantes à celles établies dans le Code Napoléon, on pourrait stipuler que les Français, qui voudraient se rendre admissibles à l'exercice des droits politiques en Valais, seraient dans l'obligation d'obtenir des lettres de naturalisation ainsi que cela se pratique dans les contrées voisines.

Ces lettres de naturalisation ne se refuseraient point à tout Français qui ferait preuve de bonne conduite et qui acquerrait dans le territoire valaisan un immeuble de la valeur de cinq cents francs, exempt de toute hypothèque. Cette propriété servirait jusqu'à un certain point de garantie, soit pour l'intérêt que le nouveau citoyen prendrait à la chose publique, soit contre la crainte de voir la subsistance de sa

² Les députés valaisans se réfèrent à l'article 18 de la constitution de la République indépendante du Valais : « Sont citoyens du Valais :

» A. Ceux qui, étant citoyens actifs en Valais aux termes des lois présentement en vigueur dans la République helvétique, sont ou se feront recevoir communiens dans une commune quelconque suivant un mode aisé que la loi déterminera pour cette classe d'habitants ;

» B. les étrangers qui acquerront un droit de communauté après avoir été préalablement naturalisés par la Diète suivant les conditions qui seront déterminées par la loi » (voir AV, M 2-3, fasc. 4, n° 3).

famille devenir à charge à ses concitoyens. La finance de ces lettres pourrait être fixée pour les Français à la somme de cent francs au lieu de mille francs que la loi avait déterminée.

Quant à la seconde condition, savoir celle de se faire agréer à une commune quelconque, il nous a paru qu'elle serait également dans vos vues, moyennant que le prix de cette agrégation fût à la portée de tout le monde. Vous nous avez cité, dans la discussion, le mode établi dans le canton de Saint-Gall, où le nouveau citoyen était assujéti à verser dans la bourse publique une somme annuelle dont le minimum était de six francs et le maximum, cent francs, ou le capital de ladite rente.

Vous nous avez en même temps observé que le maximum de cette somme vous paraissait beaucoup trop considérable et que vous penseriez qu'il devrait être notablement diminué.

Nous entrons parfaitement dans vos vues et nous pensons qu'on peut fixer en Valais ce maximum à vingt francs de rente annuelle ou à un capital de quatre cents francs, une fois payé le minimum à quatre francs. Les communes, dont les convenances locales exigeraient la conservation de bois de haute futaie pour la construction des bâtiments, d'autres bois d'affouage ou autres propriétés un peu considérables, élèveraient proportionnellement du minimum jusqu'au maximum la rente ou le capital qu'elles auraient à recevoir de leurs nouveaux agrégés.

Elles seraient autorisées à vendre ou à partager entre les copropriétaires actuellement existants le surplus de leurs propriétés afin que la mise en fonds des anciens copropriétaires et des nouveaux récipiendaires devînt égale.

Nous avons vu avec beaucoup de satisfaction que cette manière ne serait pas éloignée de vos vues. Nous la croyons conforme aux principes de la justice, puisque, quelle qu'ait pu être l'origine des propriétés communales, les copropriétaires actuels sont dans une possession immémoriale et que ce titre est le plus sacré de tous dans les codes des nations civilisées.

Pour assurer une proportion exacte entre la valeur de la masse des biens restés en propriété communale et celle de la rente que le nouveau récipiendaire aurait à payer, les communes seraient obligées à donner au gouvernement un état spécifique des propriétés qu'elles auraient conservées, avec la taxe légale de leur valeur ; en cas de difficultés, le gouvernement prendrait les mesures convenables pour éviter toute lésion au nouveau récipiendaire.

Nous nous sommes d'autant plus décidés à proposer de réduire à la somme de vingt francs le maximum de la rente annuelle ci-dessus,

que nous avons trouvé plus nécessaire de conserver la qualité de citoyen actif unie à celle de communier. Si on admettait un principe contraire, il en résulterait qu'un citoyen actif, devenu par élection membre du conseil communal, se trouverait appelé, lorsqu'il s'agirait de propriétés communales, à délibérer sur des intérêts qui lui seraient étrangers.

Le gouvernement de la République helvétique unitaire avait éprouvé cet embarras et, pour s'y soustraire, il avait créé deux corps dans chaque commune : l'un qui, sous le titre de municipalité, pourvoyait à tout ce qui tenait à la police publique ; l'autre qui, sous le nom de chambre de régie, soignait tous les intérêts communaux. Il nous paraît convenable d'éviter une marche aussi compliquée. D'ailleurs, le parti que nous proposons sera utile aux nouveaux citoyens actifs eux-mêmes, puisque tant qu'ils ne seraient pas agrégés à la communauté, il y a apparence que la majorité des anciens citoyens ne les appellerait jamais aux fonctions publiques.

2° La France est disposée à se charger de la confection et entretien de la grand-route de Saint-Gingolph à Brigue. Moyennant ce, elle ne veut plus laisser subsister de droit de péage et de transit en faveur du Valais. Elle veut de plus avoir la police de cette grand-route et la faire exercer par un corps de gendarmerie française.

Réponse :

Vous avez vu par nos déclarations précédentes la persuasion où nous étions de l'empressement que le Valais mettrait à faire la route aussi bonne qu'il pourrait dépendre de lui³. Mais, si Sa Majesté veut s'en charger pour y imprimer le même caractère de grandeur qu'elle a donné aux routes aboutissantes, nous ne doutons point que le Valais ne reçoive avec la reconnaissance qu'il mérite ce nouvel acte de sa bienveillance et ne renonce, sans autre, aux droits de péage qu'il percevait pour subvenir à cette dépense.

Quant à l'établissement d'une gendarmerie française sur cette route, il ne pourrait, à ce qu'il nous paraît, avoir pour but que de procurer la sûreté des voyageurs et celui d'exercer une surveillance plus immédiate sur les conscrits et déserteurs français. La première de ces considérations nous paraît parfaitement remplie jusqu'ici par le gouvernement du Valais et nous ne croyons pas qu'il y ait de pays en Europe que l'on traverse avec plus de sécurité. Nous osons assurer au surplus que si Sa Majesté le voulait, le Valais s'empresserait à augmenter le nombre de

³ Voir ci-dessus, pp. 253-256.

ses gendarmes pour donner d'autant plus de tranquillité à cet égard. Quant à la seconde de ces considérations, savoir celle de veiller sur les conscrits et déserteurs, le moyen d'une gendarmerie sur la grand-route n'atteindrait point ce but, parce que ces conscrits et déserteurs ont soin de prendre des chemins détournés dans les montagnes et que, par ce moyen, les défilés les plus étroits de notre grand-route peuvent être tournés. C'est donc sous la surveillance des autorités locales et de la gendarmerie même du pays qu'il faut uniquement compter pour cette recherche.

En conséquence, nous croyons devoir insister pour détourner Sa Majesté d'une pareille mesure et ne pas dissimuler qu'elle serait vue avec beaucoup de peine par les habitants du pays.

3° *La France voudrait transporter sa ligne de douanes sur la frontière entre le Valais et la Suisse.*

Réponse :

Une pareille disposition entraînerait les inconvénients les plus désagréables pour le Valais. Dans une grande monarchie, la frontière suppose comme une gêne nécessaire à la prospérité générale de l'Empire l'assujettissement à de fréquentes visites, à des passavants, des acquits à caution, des plombs, etc. Les neuf dixièmes au moins des sujets de l'Etat, placés hors de cette ligne, ne se ressentent point de cette servitude et jouissent des avantages qui en résultent pour la balance du commerce et l'encouragement de l'industrie nationale. Mais le Valais, si on y établissait une première et seconde ligne de douanes, serait tout entier occupé par elles. C'est une vallée longue et très étroite dans laquelle nul individu n'échapperait à la gêne journalière que cet établissement traîne à sa suite et qui peut quelquefois être très aggravé par les dispositions personnelles des douaniers. D'ailleurs, notre position locale ne nous permet pas de renoncer à nos relations commerciales avec la Suisse sans porter une grave atteinte à notre prospérité intérieure. La presque totalité de nos échanges se fait avec elle. Nous lui vendons des peaux, du grain, du beurre en quantité, du vin, de la laine, des fromages. Nous en tirons des génisses que nous engraissons pour les revendre ensuite en Italie. Nous trouvons chez elle des draps et autres étoffes, soit de sa propre fabrication, soit des manufactures d'Allemagne, à meilleur marché que la France ne peut les fournir, et ses départements voisins du Valais n'ont aucun besoin des objets que nous avons à exporter. Si donc l'établissement des douanes françaises sur notre frontière mettait des entraves à notre commerce avec la Suisse, un appauvrissement subit et toujours progressif en serait le résultat nécessaire.

Ce mal se ferait aussi sentir dans la masse des revenus publics. Nous avons une ressource d'environ vingt-cinq mille francs annuels dans un droit mis sur les marchandises qui s'importent pour notre consommation. Cette ressource disparaîtrait nécessairement dès que les douanes françaises occuperaient nos frontières.

Nous osons donc conjurer Sa Majesté de ne pas insister sur une mesure dont les effets auraient pour nous d'aussi graves conséquences. L'extirpation de la contrebande de marchandises anglaises qu'elle peut avoir peut-être en vue dans cet établissement est à coup sûr de trop petite importance à travers le Valais (si tant est qu'il s'en fasse, ce dont nous doutons toujours), pour qu'il compense ce qu'il a de désastreux sous d'autres rapports. Le gouvernement du Valais n'aurait rien de plus à cœur que de prendre toutes les nouvelles mesures qui pourraient être agréables à l'empereur pour prévenir encore plus efficacement des fraudes qu'il déteste bien sincèrement et, si la ligne que la France a maintenant dans toute la lisière des départements du Léman, de la Doire, de la Sesia ne suffit pas pour empêcher toute contrebande, on n'y réussirait pas davantage en la transportant sur la lisière extérieure du Valais.

Il ne paraît pas non plus que l'interruption de la ligne des douanes en Valais puisse apporter aucun obstacle aux communications commerciales entre la France et l'Italie par le Simplon si, comme nous le pensons nous-mêmes, cette route doit être avantageuse aux sujets de Sa Majesté. Nous avons ouï dire que l'administration générale des douanes de France avait déjà, depuis quelque temps, arrêté un plan à cet égard qui ne supposait l'existence d'aucune douane en Valais, mais seulement d'une sur le Simplon où les marchandises d'origine française arriveraient plombées et où, après s'être assuré qu'elles n'étaient pas de contrebande, on les laisserait continuer leur route pour l'Italie. Il nous paraît que cette mesure peut suffire aux vues de Sa Majesté et concilier les intérêts commerciaux de ses sujets avec nos circonstances locales.

4° La France désire de réduire à six corps électoraux le nombre de douze qui existent actuellement en Valais.

Réponse :

Nous trouvons plusieurs inconvénients dans cette mesure et à peu près aucune utilité.

L'inconvénient principal que nous y trouvons est que, si ce plan était adopté, il pourrait en résulter de grandes inégalités dans la répartition de notre représentation nationale.

Ceci demande quelques développements.

Le doublement de douze collèges électoraux se ferait en joignant le dizain de Conches avec celui de Brigue, celui de Rarogne avec celui de Viège, celui de Loèche avec celui de Sierre, celui de Sion avec celui d'Hérémece, celui de Martigny avec celui d'Entremont, celui de Saint-Maurice avec celui de Monthey.

Les collèges électoraux, obligés de s'unir avec un autre et de se transporter dans un autre chef-lieu que celui auquel ils tenaient par esprit d'habitude et de localité, supporteraient impatiemment une innovation de ce genre. Le dépit qui en résulterait aurait très certainement une influence marquée dans les élections, et nous croyons qu'elle pourrait aller jusqu'à écarter des places supérieures les individus du dizain qui aurait conservé le chef-lieu de l'arrondissement électoral.

Nous prenons pour exemple Martigny, devenu chef-lieu de son dizain et de celui d'Entremont. Ce dernier a un collège électoral plus nombreux que celui de Martigny, sa population étant d'environ huit mille âmes, tandis que celui de Martigny n'en a que six mille. Il en résulterait que, si la malveillance agissait sur les électeurs venus d'Entremont, ils pourraient s'entendre pour choisir les sept membres du corps législatif que leur population réunie comporterait pour les choisir, disons-nous, tous dans l'ancien dizain d'Entremont et n'en prendre aucun dans celui de Martigny. La même chose pourrait arriver entre Saint-Maurice et Monthey, entre Conches et Brigue. Cependant on ne pourrait convenablement placer les chefs-lieux de ces trois arrondissements électoraux, à raison de l'importance des chefs-lieux, qu'à Martigny, Saint-Maurice et Brigue.

En supposant même qu'on établit lesdits chefs-lieux d'une manière inverse, cela n'en sauverait pas davantage l'inégalité dans la répartition des places législatives. L'inconvénient de les voir donner toutes à une section de l'arrondissement, au préjudice de l'autre, n'en subsisterait pas moins.

D'ailleurs, cette disposition réunirait le dizain de Loèche, où l'on ne parle qu'allemand, avec le dizain de Sierre, où la langue française est dominante.

D'après ces observations, nous croyons essentiel de conserver les fractions de collèges électoraux telles qu'elles existent actuellement.

On sera par ce moyen bien plus sûr que la représentation nationale sera plus également distribuée et, par conséquent, que les lois qui en émaneront se baseront davantage sur l'intérêt le plus général.

Si ce doublement était proposé, comme nous le présumons, dans l'intention de changer la masse des opinions et de neutraliser une

influence qui vous paraît prépondérante, nous croyons encore que la mesure ne peut pas atteindre ce but, puisque le Haut-Valais resterait, par la nature même des localités, partagé en quatre arrondissements électoraux et que le Bas-Valais serait partagé en deux arrondissements. Nous croyons donc ce doublement parfaitement inutile sous ce rapport ainsi que nous l'avons déjà observé.

Ce serait donc un chagrin fait à la moitié de la population du Valais sans en recueillir aucun avantage, en s'exposant au contraire à voir la représentation nationale inégalement partagée et en semant des germes de discorde sur un terrain qu'alimentait jusqu'ici la bonne harmonie.

Nous osons en conséquence vous prier très instamment de conserver à chaque dizain ses élections comme du passé.

5° Il est dans les principes du gouvernement français qu'aucun ecclésiastique n'exerce des pouvoirs temporels. En conséquence, il veut que l'évêque cesse de faire partie intégrante du corps de la Diète. Il pense aussi que les nominations aux cures ne doivent plus être faites que par le gouvernement sur la présentation de l'évêque seul.

Réponse :

L'évêque n'a jamais désiré cette prérogative. La constitution actuelle du Valais a été rédigée sous les yeux et sous l'influence de M. Verninac, alors ministre de France en Suisse. Ce fut lui qui proposa cette clause et ce fut une des premières phrases qu'il adressa aux notables du Valais appelés à cette négociation⁴. La présence de l'évêque, très peu influente dans la décision des affaires publiques, puisqu'il n'avait qu'un suffrage sur trente-deux dont la Diète se compose, présentait l'avantage de faire régner dans les délibérations de ce corps plus de calme et d'en écarter, par respect pour le caractère épiscopal, des discussions plus ou moins bruyantes qui ne se glissent que trop facilement dans les assemblées délibérantes un peu nombreuses. Mais si Sa Majesté impériale croit un changement nécessaire à cet égard, l'évêque se conformera à sa volonté.

Quant à la repourvue des cures vacantes, nous ne doutons point que les corporations ou les particuliers, qui jusqu'ici exerçaient des droits de patronage, n'en fassent volontiers le sacrifice à la marche uniforme

⁴ Voir *Les notes quotidiennes de P.-J. de Riedmatten et de L. Tousard d'Olbec sur les préliminaires à la constitution de 1802*, publiées par Michel Salamin, dans *Vallesia*, t. 17, 1962, pp. 213-225 ; voir spécialement, p. 219, au 25 mai 1802.

que Sa Majesté demande à établir en Valais et nous croyons en conséquence que cet article n'éprouvera aucune difficulté.

6° *L'organisation des tribunaux doit subir des changements. Il ne faut qu'un tribunal d'appel pour deux dizains et un ou deux juges de première instance dans chaque dizain.*

Réponse :

Nous avons eu l'honneur de vous transmettre ci-devant nos idées à cet égard⁵. Après avoir remis, de nouveau, cet objet en délibération, nous nous sommes résumés à vous représenter les idées que nous avons déjà eu l'honneur de vous soumettre sur cette matière. Nous croyons toujours que l'administration de la justice, relativement aux fonctions tutélaires surtout, sera mieux exercée ; que les intérêts des pupilles seront mieux soignés, lorsque le juge placé à une moindre distance surveillera les tuteurs de plus près et en donnera d'autant plus tôt⁶ aux orphelins en bas âge, ainsi qu'aux pères de famille dissipateurs.

Nous croyons qu'une règle uniforme ne peut pas être établie à cet égard dans chaque dizain ; qu'un dizain peut être suffisamment pourvu avec deux juges de première instance placés à des distances convenables ; qu'un autre dizain, au contraire, ne peut avoir le même avantage qu'avec quatre juges et nous pensons qu'il faut laisser à la loi à préciser cela d'une manière plus détaillée, selon les localités, selon le genre de lumières qu'on peut trouver dans un dizain plutôt que dans un autre. Quant aux tribunaux d'appel au civil, qui sont les tribunaux de première instance en matière criminelle et correctionnelle, nous continuons à croire que, pour éviter des dépenses trop considérables, il convient que l'instruction ait lieu dans chaque dizain. Cette instruction, selon nos lois, doit être faite par une commission composée de trois juges et, s'il fallait les faire venir d'un tribunal éloigné, il en résulterait des frais très onéreux au trésor public. La plupart des dizains ont un nombre suffisant de personnes plus ou moins exercées par l'habitude à juger les procès criminels et nous croyons en conséquence qu'on peut, sans inconvénient, laisser subsister les tribunaux de dizain sur le pied et avec l'organisation que nous avons eu l'honneur de vous proposer dans nos précédentes notes. Leurs erreurs, s'ils en commettaient, pourraient toujours être réparées par voie d'appel au Tribunal suprême. La réunion de deux dizains en un, pour la composition d'un tribunal, n'empêcherait

⁵ Voir ci-dessus, pp. 270-272.

⁶ C'est-à-dire : « Le juge accordera une surveillance d'autant plus immédiate aux orphelins... »

point les parties d'appeler aussi souvent que des tribunaux d'un seul dizain et laisserait toujours l'embarras de la dépense en matière criminelle et correctionnelle.

7° Le pouvoir exécutif doit résider dans un magistrat unique. C'est au grand bailli à l'exercer. Les deux conseillers d'Etat ne doivent avoir que voix consultative.

Réponse :

Une pareille disposition paraît à peu près incompatible avec les principes constituants d'une petite république. Quel est le magistrat accoutumé à vivre au milieu de ses concitoyens comme parmi des frères qui ne sera pas effrayé de se voir, tout à coup, mis à une si grande distance d'eux et seul responsable envers l'opinion publique de toute la gestion des affaires de l'Etat ? Comment pourra-t-il se soustraire à la jalousie qu'éveille toujours un grand pouvoir et conserver l'affection du peuple au milieu des jugements sévères dont il sera infailliblement l'objet ?

D'ailleurs les conseillers d'Etat, n'ayant que voix consultative, mettront moins d'intérêt à la chose publique que s'ils avaient continué à partager la responsabilité avec le grand bailli.

Dans le plan proposé, ils sont les ministres de ce premier magistrat, sans cependant être choisis par lui, ni destituables par lui. Si donc, un conseiller d'Etat se laissait aller dans son département à quelque négligence qui eût des conséquences importantes, sur qui tomberait la responsabilité ? Serait-ce sur le grand bailli qui n'aurait pas eu le choix de ses ministres ? Serait-ce sur le conseiller d'Etat lui-même ? Mais par qui serait-il puni et comment serait-il suppléé à sa négligence ? Par qui serait-il remplacé s'il était mis en jugement ? Si pour éviter tous ces inconvénients on mettait les conseillers d'Etat à la nomination du grand bailli, cet accroissement d'autorité augmenterait encore les défiances et rendrait encore plus odieuse à un peuple républicain cette première magistrature. Enfin, le grand bailli aurait, dans le plan proposé, la nomination à lui seul de ses lieutenants et vice-lieutenants dans les communes. Quel danger n'y aurait-il pas qu'il se laissât aller à la vénalité dans la distribution de ces emplois et qu'il ne destituât trop légèrement des fonctionnaires fidèles et capables, pour leur substituer d'autres personnes qui lui seraient plus agréables ? Tous ces inconvénients disparaissent si on laisse le Conseil d'Etat sur le pied où il est actuellement et nous croyons que la crainte de ne pas trouver assez d'activité dans la marche de ce Conseil deviendra entièrement chimérique, dès le moment qu'on lui aura donné des agents subalternes entièrement dépendants de lui.

8° *Le grand bailli créé ensuite de cette nouvelle constitution sera nommé pour la première fois par l'empereur. Il sera trois ans en place et dès lors il sera nommé par la Diète.*

Réponse :

Il ne nous paraît point que le cas soit arrivé chez nous de recourir à des moyens extraordinaires. A l'époque où Sa Majesté intervint dans les affaires de la Suisse [30 septembre 1802] et concilia tous les partis par son auguste médiation, la Suisse venait d'être en proie à une guerre civile qui n'avait cessé que lorsqu'elle avait interposé son autorité. Dans un tel état de choses, il n'existait plus aucun corps qui pût mettre en activité l'acte fédéral ni les constitutions cantonales. Il était donc nécessaire qu'il y fût pourvu par le médiateur lui-même. Mais en Valais les pouvoirs ne sont point divisés, l'action du gouvernement n'a pas cessé un moment d'exister, toutes les formes constitutionnelles sont encore intactes et rien ne s'oppose à ce que tous les changements qu'il est dans l'intention de Sa Majesté d'opérer le soient d'une manière légale et constitutionnelle. Les vues de Sa Majesté seront communiquées au Conseil d'Etat. Celui-ci convoquera une diète autorisée à réviser la constitution. Il lui proposera ces changements, en vertu de la prérogative que la constitution actuelle lui attribue de l'initiative des lois. La Diète acceptera et dès lors ces changements seront devenus lois fondamentales de l'Etat. La Diète procédera ensuite aux nominations dont elle sera restée chargée et, si Sa Majesté indique quelque citoyen qui lui paraisse plus digne de sa confiance, il n'est pas douteux que la Diète se fera un devoir de porter sur lui ses suffrages. Nous osons cependant espérer que Sa Majesté ne refusera pas sa confiance au magistrat [G.-E. Stockalper] que nous venons de placer, il y a trois mois, à la première magistrature par le choix unanime de la Diète.

De cette manière, tout se sera passé au gré de l'empereur et on n'aura point eu recours à des mesures extraordinaires qui indiqueraient une crise qui n'existe réellement pas en Valais. Ce peuple a donc tout lieu de s'attendre à ce que Sa Majesté le laisse suivre les formes établies pour sanctionner ces changements. Nous savons que telle a toujours été l'intention de notre auguste protecteur et il nous en a donné une nouvelle garantie dans le traité du 28 août 1802 où il a rappelé les stipulations de l'article XI de celui de Lunéville, par lequel les peuples composant alors l'Helvétie conservaient le droit de se choisir eux-mêmes leur gouvernement. La générosité avec laquelle Sa Majesté impériale a jusqu'ici traité le Valais ne nous laisse aucun doute sur ses dispositions à cet égard ; elle peut de son côté s'assurer qu'elle trouvera toujours dans la très grande majorité de nos concitoyens des cœurs

reconnaissants qui seraient au désespoir de rien faire qui pût lui déplaire, un peuple dévoué et fidèle qui ne cessera jamais de sentir tout le prix de ses bienfaits ainsi que de sa protection.

Nous avons l'honneur d'être avec respect⁷...

(Publié d'après le manuscrit des *Souvenirs de Paris*, t. I, pp. 216-246. - La minute autographe de Ch.-E. de Rivaz, rédacteur du rapport, se trouve dans Rz, cart. 78, fasc. 16, fol. 20-31.)

⁷ Ce mémoire est suivi dans le manuscrit, t. 1, p. 246, de la note suivante : « On voit par la lecture de ces trois mémoires [n^{os} 1, 2 et 4] qu'ils étaient un dialogue entre le loup et l'agneau ; que celui-ci faisait tout ce qu'il pouvait de concessions pour tâcher de détourner l'orage ; mais le premier avait pris son parti et toutes les condescendances, toutes les flatteries furent inutiles. Le loup saisit sa proie. »

Lettre écrite, le 2 octobre 1810, aux commissaires de l'empereur, par les députés valaisans¹.

Notre collègue [de Rivaz], qui a eu l'honneur de se rendre auprès de vous à Fontainebleau, le 29 septembre, nous a rendu compte des nouvelles manifestations que vous lui avez faites relativement à notre situation politique future, et de la bonté avec laquelle vous avez bien voulu nous autoriser à vous énoncer notre manière de penser à ce sujet.

Nous le faisons avec le sentiment de la plus profonde douleur en voyant que les impressions données à Sa Majesté contre le peuple valaisan ont été si funestes qu'elles nous ont fait perdre la bienveillance dont elle nous avait donné jusqu'ici tant de marques éclatantes, et que la méfiance qu'elle a conçue contre nous l'avait disposée à nous enlever l'exercice du pouvoir exécutif pour le remettre exclusivement à un de ses sujets nommé par elle-même.

Accablés par la désolante idée d'avoir encouru la disgrâce de Sa Majesté, nous avons de nouveau cherché à en approfondir les causes, et ce nouvel examen de notre part nous a toujours plus convaincus que la très grande majorité de nos concitoyens n'avait nullement mérité ce malheur. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà eu l'honneur de vous dire dans nos notes précédentes sur le peu de fondement des alarmes conçues par M. le capitaine Martin, à l'époque de la dernière guerre d'Allemagne, ainsi que de son refus de fournir aucun fait qui pût les autoriser². Vous avez suffisamment vu quelle était notre propre sécurité à cet égard, puisque nous nous offrions nous-mêmes en otages s'il restait la moindre inquiétude à Sa Majesté³. Nous ne

¹ Une note de l'A. renvoie à la page 30 du manuscrit, t. I. - Voir ci-dessus, pp. 61-62.

² Voir ci-dessus, p. 264.

³ Voir ci-dessus, p. 259.

pouvons donc attribuer qu'à des rapports très erronés les soupçons qu'on a fait entrer dans l'esprit de Sa Majesté et notre honneur nous impose l'obligation de les contredire puisque, si telle était la disposition du peuple en Valais, ou seulement d'une petite partie de ce peuple, nous aurions trahi les devoirs que nous imposaient et nos traités et la reconnaissance que nous devons à ses bienfaits.

Veuillez, Excellences et Messieurs, par suite de la bienveillance que vous nous avez manifestée, mettre le cri de notre douleur sous les yeux de Sa Majesté et lui répéter que, s'il était vrai que quelques individus eussent eu des relations criminelles avec ses ennemis, ce ne pourrait être, ainsi que nous avons déjà eu l'honneur de vous le dire, qu'un très petit nombre d'hommes obscurs, sans appui, qui auraient vu la masse du peuple contre eux dès qu'ils auraient manifesté leurs intentions perfides. Daignez lui dire que c'est avec la persuasion la plus vive que nous le lui assurons au nom de tous nos concitoyens, que nous lui protestons que jamais nous n'aurons à rougir d'aucune infidélité à nos engagements envers elle.

D'après cet exposé des sentiments qui animent notre peuple, nous croyons que la mesure que vous nous avez manifestée serait une mesure parfaitement superflue. Nous avons appris que Sa Majesté ni ses ministres ne formaient aucune plainte contre les principes que le Conseil d'Etat a professés, mais seulement sur le défaut de pouvoirs qui paralysait quelquefois son action. Nous avons reconnu la vérité de cette observation et proposé des moyens qui vous ont paru à vous-mêmes de nature à remédier efficacement au mal. Nous espérons donc qu'on ne recourra pas à d'autres qui nous paraissent sans nécessité et qui seraient *évidemment contraires à l'indépendance*, ainsi qu'au droit de *choisir nous-mêmes notre gouvernement* que Sa Majesté a daigné nous *conserver*.

Vous savez déjà, Excellences et Messieurs, que, dans tout ce que nous avons l'honneur de vous dire, nous n'exprimons que notre vœu individuel ; mais nous n'en sommes pas moins persuadés que c'est généralement celui de tous nos compatriotes. Nous osons donc vous prier de le faire valoir auprès de Sa Majesté.

Nous attendons tout de sa magnanimité ainsi que des bontés qu'elle a daigné nous prodiguer jusqu'ici. Notre reconnaissance en sera aussi vive que durable.

Nous avons l'honneur d'être avec respect...

(Publié d'après le manuscrit des *Souvenirs de Paris*, t. I, pp. 247-251. - La minute autographe de Ch.-E. de Rivaz, rédacteur du mémoire, se trouve dans Rz, cart. 78, fasc. 16, fol. 34-35.)

Rapport final des commissaires Rœderer, Corsini et Helvoët sur les affaires du Valais, adressé à Champagny, ministre des Relations extérieures, le 5 octobre 1810.

La lettre que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous adresser, le 3 du mois passé, porte que Sa Majesté désire connaître la situation du Valais ainsi que les moyens qui nous paraîtront les plus propres à concilier avec l'indépendance du pays les intérêts de la France et de l'Italie. Nous avons eu en conséquence avec messieurs du Valais huit conférences générales et plusieurs conversations particulières. Nous allons mettre sous vos yeux ce que nous avons recueilli de ces entretiens et les idées qu'ils nous ont fait naître.

Persuadés que les difficultés ou les obstacles qu'il est raisonnable de craindre en Valais, pour la communication de la France et de l'Italie, ont leur principe non seulement dans la constitution du Valais, mais encore dans le caractère d'une partie des habitants, dans leurs mœurs, dans leur situation géographique et dans leur histoire, nous avons estimé convenable de rassembler quelques observations préliminaires concernant :

- 1° la situation géographique du pays ;
- 2° son économie ;
- 3° sa constitution politique ;
- 4° ses rapports extérieurs à différentes époques.

Nous n'indiquerons dans chaque division que les objets dont les influences nous ont paru être les plus sensibles et que nous regardons comme les ennemis qu'il s'agit de combattre. Le désir que nous avons d'épargner le temps de Votre Excellence aurait pu nous faire craindre d'entrer dans ces préliminaires si nous n'étions persuadés qu'en pareille matière, c'est abrégé que d'approfondir.

Notions géographiques

Le Valais forme une vallée d'à peu près quarante-deux lieues de longueur et d'une largeur inégale depuis huit lieues jusqu'à deux sur quelques points. Dans cet espace sont compris les montagnes et les glaciers qui forment la limite du Valais à peu près de tous les côtés et une ligne de torrents que décrit le Rhône par le milieu dans toute sa longueur.

Cette langue touche au lac de Genève par son extrémité ouest, aux Liges Grises par son extrémité de l'est, du côté sud au Piémont et au royaume d'Italie, du côté du nord au pays de Vaud, au canton de Berne et au canton d'Uri.

L'étendue du Valais est de trois cent quarante lieues carrées.

Le pays est divisé en Haut et Bas-Valais ; la limite qui les sépare est tracée en deçà du dizain de Sion.

La vallée est ouverte de l'est à l'ouest. La hauteur de ses montagnes empêche le vent du nord de s'y faire sentir, ce qui contribue aux chaleurs excessives qu'on ressent en été et à l'insalubrité de l'air dans la même saison.

Le pays renferme environ cent communes entre lesquelles on compte : une seule ville de 2200 habitants (c'est Sion), six bourgades de 1500 à 800, des villages de 7 à 800 ; un grand nombre des autres sont composées de hameaux dispersés et de maisons isolées et comprennent de 1800 âmes à 4000. C'est dans le Haut-Valais que les habitations sont généralement le plus isolées et dispersées.

Notions économiques

L'état économique du pays est moins connu que son état géographique ; le tableau n'en a jamais été tracé que vaguement et incomplètement.

D'après le dernier dénombrement du Valais, il y a cinq ans, la population est de 62 000 habitants. L'étendue du territoire étant de trois cent quarante lieues carrées, il n'y a donc environ que 182 habitants par lieue carrée. En France, on en compte 979 ; à Naples, 1240.

On estime qu'il y a quinze fois plus de terrain cultivable dans la même étendue de territoire des autres contrées de l'Europe que dans le Valais. On peut croire que les quatre cinquièmes du Valais sont occupés par les rochers, les glaciers, les torrents, le Rhône et les marais.

Tout ce qui est appelé terre cultivable n'est pas pour cela en culture. Il y a sur le tout un quart en prés et bois ; les terres en pâture sont

dans une proportion plus forte dans le Haut-Valais que dans le Bas. Au-dessus de Brigue, la vie pastorale tient dans le désœuvrement et dans l'isolement un nombre d'habitants bien supérieur à celui que l'agriculture occupe.

On estime que les particuliers du Valais forment 13 500 ménages, tirent du territoire du Valais, à raison de 120 livres par ménage, une rente ou revenu net de 1 620 000 livres. Ainsi le capital, au denier vingt, des fonds appartenant aux particuliers est de 32 400 000 livres.

On suppose que le clergé a par tête 300 livres de rentes territoriales, outre les dîmes et émoluments; l'évêque et le chapitre sont compris dans cette évaluation. Le total est de 64 500 livres de rentes et le capital, de 1 290 000 livres qui, ajoutées à celui des propriétés particulières, élèvent la valeur territoriale du Valais à 33 690 000 livres.

On suppose que les communes possèdent, l'une portant l'autre, 300 arpents de 32 000 pieds de terres vagues. Mais cet objet n'est pas susceptible d'évaluation en argent et ne peut être porté que pour mémoire.

Le commerce du pays se fait avec la Suisse. Il consiste dans l'exportation des cuirs en vert, de bestiaux et de fromages, et dans l'importation des marchandises d'Allemagne, telles que draperies et quincaillerie. Le Valais supérieur vend beaucoup de fromages en Italie.

La langue du pays est l'allemand depuis le sommet où le Rhône prend sa source jusqu'au tiers du Valais. La langue française est celle de la partie inférieure : 20 000 habitants parlent la première ; 40 000, la seconde.

Constitution politique

Nous venons de dire quel est le pays et ce qu'on peut appeler le matériel de l'Etat. Voici l'organisation politique.

Nul n'est citoyen, ne peut élire ni être élu à la Diète s'il n'est bourgeois d'une commune ou communier. Lorsqu'un habitant veut devenir citoyen, il faut qu'il soit bourgeois. Pour être bourgeois, il faut payer aux communiens le capital du revenu dont jouit un communier.

Les communes proprement dites n'ont ni propriétés ni magistratures; les bourgeois ou communiens ont seuls part aux revenus et en disposent seuls, sans examen ni contradiction de personne. Lorsqu'il s'agit de faire une dépense qui importe réellement à la commune, les communiens en imposent le montant sur tous les habitants au lieu d'y appliquer le revenu communal qu'ils partagent. Les communes sont par

le fait hors du système du gouvernement et de l'administration, surtout dans la partie supérieure du Valais, quoique la Diète ait essayé d'étendre quelques lois à leur régime. Ces lois y sont méconnues. Le droit de nommer des représentants pour faire des lois appartenant au seul communier et ces lois n'ayant aucune action sur les biens communs, les communes y sont donc de petites souverainetés et la Diète, à leur égard, une assemblée fédérale et non nationale.

L'Etat est divisé pour les élections, l'administration et la justice en douze dizains ou cantons. Chaque dizain comprend un nombre qui varie de 3000 à 8000 [âmes]. Les moins nombreux sont ceux du Haut-Valais.

Un Conseil d'Etat propose les lois ; une Diète les approuve ou les rejette ; tel est le pouvoir législatif.

Le même Conseil d'Etat en ordonne et en règle l'exécution ; des chefs de conseils de dizain exécutent ou font exécuter les lois sous les ordres du Conseil d'Etat. Leurs agents d'exécution dans les communes sont les chefs de conseils de commune ; tel est le système exécutif.

Voici le système judiciaire. Dans chaque commune est, sous le titre de châtelain, un juge civil de première instance. Dans chaque dizain est une cour de dizain composée d'un juge appelé grand châtelain. Son lieutenant juge en première instance les affaires civiles des communes qui n'ont point de châtelain. Le grand châtelain, avec six assesseurs, juge les appels de première instance ; avec deux assesseurs, il instruit les procédures en matière criminelle et de police correctionnelle ; enfin, avec huit assesseurs, il juge en première instance sur ces procédures.

Un Tribunal suprême commun à toute la République juge les appels en matière civile, criminelle et de police correctionnelle. Il est composé de tous les châtelains, excepté celui dont le jugement est l'objet de l'appel.

La religion catholique est la religion de l'Etat ; elle a seule un culte public dans le Valais.

Le clergé est composé de 236 prêtres. La population étant de 62 000 habitants, c'est un prêtre pour 250 individus ou pour 50 pères de famille.

Les 236 personnes dont le clergé est composé se classent de la manière suivante :

L'évêque, les aumôniers et le chapitre de Saint-Maurice [<i>sic, pour Sion</i>]	15
Cures, rectorats et vicariats	158
Collège de Saint-Maurice, 3 ; collège de Brigue, 4 ; collège de Sion, 10 ; séminaire, 1 :	18
Deux maisons de bénédictins [<i>sic, pour chanoines de Saint-Augus-</i>	

<i>tin</i>], l'une à Saint-Maurice, l'autre à Saint-Bernard (non compris les religieux desservant les cures)	22
Prêtres sans bénéfices	3
Deux couvents de capucins	20

Total 236

Nous passons au système électoral.

Le premier degré des élections à toutes les places du corps législatif et du gouvernement est, comme nous l'avons dit, dans l'assemblée des communiens de chaque commune. Le chef du conseil des communiens est de droit membre du corps électoral du dizain.

Le deuxième degré est dans ce dizain. Le président du dizain est de droit membre de la Diète, Lorsqu'il est élu, le corps électoral élit les autres membres de la Diète dans la proportion d'un député par 2000, y compris le chef du conseil. Chaque dizain toutefois ne peut avoir moins de deux députés; ce qui fait que les dizains du Valais supérieur, qui ne sont guère que de 3000 habitants, sont plus favorisés dans la représentation que ceux du Valais inférieur.

Le troisième degré d'élection est dans la Diète même qui élit son président et son vice-président et les membres du Conseil d'Etat à qui appartient la proposition des lois.

Ce système d'élection du deuxième degré, par sa division en douze parties, tend à donner des représentants aux plus petites sections de l'Etat, sans égard à la capacité. Cependant, pour mieux assurer l'effet de ce système, les communes de plusieurs dizains ont fait l'an passé des conventions, en vertu desquelles chaque commune du dizain est assurée d'avoir à son tour son représentant à la Diète, sans égard à la capacité des éligibles et à la confiance des votants des autres communes: circonstance qui concourt à prouver que c'est l'esprit de souveraineté communienne qui est apporté dans la Diète générale et qu'elle est de fait une diète fédérative et non nationale.

La méthode employée pour la formation du pouvoir exécutif est la même. Le Conseil d'Etat, qui est à la tête, est, comme on vient de le voir, élu par la Diète; mais voici par qui sont nommés les agents d'exécution:

Le président de chaque conseil de dizain est nommé par le conseil de dizain. Le président et le syndic des communes sont nommés par les communiens. Ainsi, c'est dans les communes qu'on a placé la source des pouvoirs dont l'action doit s'exercer en dernière analyse sur les communes.

Même méthode pour la justice. Les communes nomment leur juge local. Le conseil de dizain, nommé pour l'administration par les communes, nomme le grand châtelain, son lieutenant et ses assesseurs, sur une liste de présentation faite par le grand châtelain, son lieutenant et un député quelconque à la Diète.

Le Tribunal suprême est composé des grands châtelains, excepté celui dont l'appel est porté au tribunal.

Enfin les élections du clergé sont distribuées de la manière suivante :

Dans le dizain de Conches, le plus élevé du Valais, sur treize cures ou rectorats, dix sont nommés par les communes ainsi que tous les vicariats.

Dans celui de Brigue, sur six cures ou rectorats, les communes en nomment quatre sans concours, l'évêque en nomme une sur la recommandation de la commune ; les vicariats sont nommés par la commune seule.

Dans le dizain de Viège, les communes nomment seules tous les vicariats et une seule cure. L'évêque et le chapitre nomment les autres.

Dans le dizain de Rarogne, sur douze cures ou rectorats, cinq sont nommés par les communes, ainsi que les vicariats.

Dans celui de Loèche, sur douze cures ou rectorats, quatre sont nommés par les communes seules ; sept, par le curé de Loèche et les communes respectives ; une, par le dizain.

Depuis Sion jusqu'à l'extrémité inférieure du Valais, les nominations appartiennent presque toutes ou à l'évêque ou au chapitre ou aux deux maisons de Saint-Bernard et Saint-Maurice.

Ainsi la partie supérieure du Valais est celle où les prêtres sont le plus généralement à la nomination des communes.

Il nous reste à parler de la force publique et des finances pour faire connaître l'état politique du Valais.

La force publique consiste en dix-neuf hommes de gendarmerie à pied et une garde nationale qui n'est point permanente et qui peut aller à sept cents hommes. Son temps est expiré depuis six mois et on a négligé de la renouveler.

Les revenus de l'Etat montent à 181 320 francs, savoir :

Produit de la vente du sel	85 500
Droits d'entrée et sortie dont le prix peut être acquitté en créances sur l'Etat	51 000
Péages et transit	24 000
Produit du timbre, environ	3 000
Produit des patentes	10 500

Amendes	3 000
Droit de sceau	300
Admodiation des domaines nationaux	600
Droits sur l'entrée des vins	3 000
Poste aux lettres	420

Total 181 320

Les dépenses de l'Etat montent à 154 512, savoir :

Traitement du grand bailli	2 880
Id. de deux conseillers d'Etat	4 800
Id. du secrétaire d'Etat et de son adjoint	2 040
Id. de six secrétaires des départements à 28 louis chacun	4 032
Id. du secrétaire trésorier	960
Id. de l'archiviste	720
Id. de deux familiers d'Etat	480
Id. des messagers d'Etat	480
Id. de douze présidents de dizain à 10 louis	2 880
Id. du vice-bailli et de deux vice-conseillers d'Etat	720
Id. de deux membres de la Diète et trois vice-conseillers d'Etat convoqué deux fois par an	8 160
Id. des receveurs de dizain	1 800
Frais d'instruction publique, collèges, cours de droit et cours d'accouchement	11 880
Frais de justice criminelle et correctionnelle	12 000
Entretien des routes	22 500
Maison de correction	6 000
Solde et habillement de la gendarmerie	6 480
Salaire de l'exécuteur de la haute justice	750
Gratifications aux grands châtelains	750
Entretien des bâtiments de l'Etat	600
Frais de bureau du Conseil d'Etat et de la Diète	2 250
Frais d'impression	1 200
Destruction des bêtes féroces	600
Entretien des enfants trouvés	1 800
Déblaiement de la route du Simplon, outre ce que le gou- vernement français en fournit	6 750

103 512

Il faut ajouter ici, comme paiement de la dette publique, l'extinction des créances sur l'Etat qui sont la valeur

avec laquelle s'acquittent les fermiers des droits d'entrée et sortie	51 000
--	--------

Total	154 512
-------	---------

Notions historiques

Avant l'existence de la République helvétique une et indivisible, le Valais était un pays confédéré avec les cantons suisses, comme les Grisons. Pendant la courte existence de cette République, il en forma un canton comme le canton de Vaud. En 1802, il obtint son indépendance à l'époque de la médiation de Sa Majesté en Suisse.

Jusqu'à cette époque, la condition du Haut et celle du Bas-Valais était fort différente : le premier était souverain, le second était sujet. Le premier avait ses diètes, non pour lui faire des lois à lui-même, mais pour en imposer au Bas-Valais. Il avait son gouvernement, non pour le gouverner mais pour donner des ordres et des magistrats au Bas-Valais, aux dépens du Bas-Valais. En deux mots, le Haut-Valais, voué à l'anarchie, l'était aussi à la domination et le Bas-Valais était purement sujet et tributaire.

En 1798 et 1799 des troupes françaises, appelées par le Directoire helvétique dans le Haut-Valais, y ont laissé quelques souvenirs amers.

Tels sont les faits historiques qui peuvent concourir à expliquer la conduite actuelle du Valais.

Mœurs du pays. Disposition des habitants à l'égard de la France

L'ensemble des faits et des lois qui viennent d'être présentés annoncent assez que les mœurs, les opinions, les affections du Valais et surtout de la partie supérieure du pays ne peuvent pas être plus favorables à la France qu'utiles au pays même, et que les institutions politiques, loin de suffire soit pour améliorer la condition et l'esprit des habitants, soit pour faire cesser leur antipathie pour la France, contenir ou réprimer les malveillances et garantir la sûreté et la facilité que Sa Majesté est en droit de vouloir sur la route de France en Italie, favorisent au contraire et confirment l'esprit d'opposition et d'inimitié qui se fait sentir en toute circonstance.

L'habitude d'une vie solitaire dans les habitations isolées du Haut-Valais, où l'état social existe à peine et où par cette raison, loin de sentir le besoin d'un gouvernement, on en craint le poids et les chaînes comme le plus grand des malheurs ; une indifférence sauvage pour toutes les jouissances, l'aversion pour un travail régulier et suivi, aversion excusable dans un pays six mois couvert de neige et brûlé trois mois

par un soleil ardent ; l'ignorance la plus grossière des arts les plus nécessaires, une jalousie profonde des propriétés et des pouvoirs *communiers* qui sont concentrés entre les anciennes familles du pays ; la haine pour les étrangers, l'orgueil invétéré de l'indépendance individuelle ; un souvenir malade d'une ancienne domination sur le Bas-Valais ; enfin une superstition aveugle caractérisent les habitants du Valais supérieur et le disposent au double fanatisme de la religion et d'une liberté sauvage, qui semble toujours se préparer au développement par des exercices de « tirage » fréquents, où se mêle un peu d'humeur guerrière et d'inclination belliqueuse.

Cette disposition naturelle est fortifiée par le voisinage des cantons de la Suisse qui, dans tous les temps, ont passé pour plus affectionnés à l'Autriche qu'à la France, par l'identité du langage avec le premier pays, par l'ignorance absolue de la langue française, par la crainte de voir le régime *communal* de la France prévaloir sur l'esprit *communier* et exclusif du Valais et faire tourner au profit de la commune entière les revenus dont profitent seulement les communiers ; enfin par le ressentiment des corrections données par les troupes françaises en 1798 et 1799. De toutes ces causes naît une forte opposition à toutes les idées françaises, même lorsqu'elles sont sanctionnées par le gouvernement du pays.

Enfin ces sentiments sont fortement exaltés par les prêtres du Haut-Valais.

Les prêtres détestent la France dans le Valais parce qu'elle a aboli les dîmes, vendu les propriétés ecclésiastiques, remis la nomination des curés aux évêques, soumis cette nomination à l'approbation du gouvernement, recommandé leur conduite à la surveillance de l'administration, et parce qu'enfin elle a tracé, entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité temporelle, une limite sur laquelle le gouvernement a toujours les yeux. Dans le Haut-Valais, il y a une raison de plus pour que les prêtres soient ennemis de la France, c'est que, nommés par le peuple qui ne l'aime pas, ils sont choisis entre les plus ennemis. Aussi le patronage des communes fait qu'il entre, dans l'éducation d'un Valaisan qui se destine à la prêtrise, de professer la haine pour la France afin d'obtenir des suffrages pour une cure ou un vicariat et de persévérer ensuite dans ce sentiment afin de les justifier.

La puissance des curés du Haut-Valais sur l'esprit du peuple naît d'abord de la confiance qui les a mis en place, ensuite de la conformité qu'ils supposent entre l'intérêt que le bourgeois a de conserver ses biens et son indépendance avec l'intérêt qu'ils ont à conserver leurs fonds et leurs dîmes ; elle naît aussi de leur propre indépendance relativement

à l'autorité séculière, de leurs relations avec le légat résidant en Suisse, de la faiblesse de l'évêque ; elle naît enfin de l'avantage que leur donne un peu de savoir sur la parfaite ignorance, un peu d'aisance sur la pauvreté ; la pompe des solennités religieuses et la richesse de leurs églises, sur les solitaires qui ne se rencontrent qu'une fois par semaine sur le chemin de la paroisse, quelque talent ou quelque exercice dans l'art de la parole sur des hommes que les intempéries, les éboulements des rochers, les ravages des torrents, en un mot, tout ce qui menace et fait souffrir, disposent à la superstition, maladie ordinaire du malheur et qui a couvert le pays d'ossuaires, de croix et de chapelles.

Ajoutons encore à ces causes d'influence le concours et l'exemple des hommes considérables du pays qui, craignant l'anarchie toujours si voisine de la pure démocratie, se plaisent à trouver dans l'autorité des prêtres une sécurité que ne leur offre pas l'autorité publique.

Il résulte de ce qui précède que la ligne géographique qui sépare le Haut-Valais du Bas-Valais n'est pas celle qui distingue les partis ou les opinions qui divisent le pays.

Ce qu'on appelle aujourd'hui *l'esprit du Haut-Valais* est concentré dans la partie supérieure du pays, située entre la Raspille et les sources du Rhône.

Désordres et preuves de malveillance

Tous les désordres que l'état moral du pays autorisait à prévoir se sont réalisés depuis trois ou quatre ans et l'impuissance avouée des pouvoirs publics pour les réprimer ne permet plus de douter que le temps ne ferait qu'en aggraver les conséquences.

Ce ne sont pas de vaines et obscures délations qui révèlent l'anarchie du Valais et les dangers dont elle menace la communication de l'Italie et de la France : c'est un message adressé à la Diète par le Conseil d'Etat valaisan, le 6 novembre 1808¹ ; on y lit que « les lois concernant les Italiens et Français *déserteurs ou conscrits réfractaires* ne peuvent pas même réveiller l'indolence des communes... ; que, dans l'ordre judiciaire, les abus les plus graves se sont introduits... ; que les délits ne sont ni dénoncés ni poursuivis ; qu'on a vu des criminels échappés des prisons demeurer paisibles, sans que leur procès ait été instruit, venir ensuite affronter la justice et la vindicte publique jusque sous les yeux mêmes du tribunal ».

¹ Le message du Conseil d'Etat sur l'inexécution des lois date du 24 et non pas du 6 novembre 1808 ; voir AV, M 30, pp. 474-479.

L'audace des prêtres est aussi l'objet de la censure du Conseil d'Etat:

« Dans plusieurs communes, dit-il, les pasteurs ont, par des éloges ou des insinuations, animé leurs paroissiens à maintenir les fêtes supprimées par le pape (à la demande de la Diète), ont flétri quiconque manifesterait une opinion contraire. L'un d'eux, M. Thenisch, curé de Conches, s'est rendu près du nonce en Suisse et, abusant d'un écrit de Mgr Testaferata, il a insulté à son évêque [Preux], au gouvernement de la République, en prêchant publiquement contre l'abolition des fêtes. »

Le Conseil d'Etat n'hésite pas à prononcer que la situation du Valais est un véritable état d'anarchie; que, « dans quelques parties du pays qui n'ont pas besoin d'être désignées pour être reconnues, les lois ne sont ni publiées ni connues »...; que « les ordres qu'il donne aux administrations pour l'exécution des lois vont tous s'enfouir dans les archives de dizain et quelquefois dans celles des communes lorsqu'ils vont jusqu'à elles ».

Les parties du pays dont parle le Conseil d'Etat sont évidemment les communes du Haut-Valais; on retrouve dans leur conduite cette double habitude d'indépendance et de domination qu'elles avaient contractée sous leur ancien régime et qui ne leur permet pas de penser que les députés, autrefois nommés pour exercer la domination du Haut-Valais, puissent aujourd'hui avec les députés du Bas-Valais faire des lois obligatoires pour elles-mêmes.

Après avoir dépeint cette situation, le Conseil d'Etat expose la difficulté d'y porter remède.

« Le régime populaire de nos élections est sans doute, dit-il, une des grandes causes de ces vices; mais il faut convenir que *toutes les autorités, tous les individus considérables concourent à donner au peuple plus d'influence qu'il n'en doit avoir suivant la constitution.* Dans plusieurs communes, on se joue des lois qui règlent les élections, la formation des conseils, leur compétence, les formes judiciaires même pour acquérir la popularité et les charges; les personnes lettrées, les personnes même les plus imposantes dispensent le peuple de tout ce que les lois prescrivent de gênant dans les formes et dans les choses. Partout on prêche *la conservation des anciens usages* au mépris des lois constitutionnelles...; des hommes placés à la tête des dizains et des tribunaux donnent cet exemple... »

Le message finit par cette déclaration « que, si l'on veut préserver la République de la ruine où l'anarchie tend à la précipiter, il faut se hâter de réformer l'esprit public, à commencer par *l'esprit de ceux qui entrent dans les conseils de tout ordre* de la République ou sont appelés à y entrer. »

Un seul corps a été exempt dans le Valais de cette gangrène générale, c'est celui qui accuse les autres à la Diète : c'est le Conseil d'Etat, stimulé par le ministre de France [Derville-Maléchar] et par l'imminence du danger. Mais qu'a produit son zèle ? Rien.

Le ministre de Sa Majesté en Valais assure que, depuis l'époque du message, les choses n'ont fait qu'empirer. C'est depuis cette époque que les communes de plusieurs dizains se sont arrangées pour avoir successivement un de leurs membres à la Diète ; c'est depuis cette époque, c'est à l'entrée de la dernière campagne de Sa Majesté, c'est à la première occasion qui se soit présentée de constater les véritables sentiments du pays pour elle, que de sourdes et sinistres rumeurs se sont élevées dans le Haut-Valais contre la France et en faveur de l'Autriche ; alors ce même curé de Conches [Thenisch], qui avait prêché contre son évêque [Preux], faisait hautement des vœux contre Sa Majesté et échauffait les esprits de telle manière que, sans les prompts et éclatantes victoires de Sa Majesté, les révoltés du Tyrol eussent trouvé des imitateurs dans le Haut-Valais. Ce prêtre turbulent et séditieux est resté impuni. La perpétuité de la malveillance et de l'anarchie est donc constante ; et enfin, quand messieurs du Valais présents à Paris nous ont déclaré qu'ils reconnaissaient l'impuissance du pouvoir exécutif tel qu'il est et lorsqu'ils ont eux-mêmes proposé de lui donner plus de force, nous avons trouvé dans leur langage un aveu des plus graves abus et de leur permanence, car l'impuissance du pouvoir exécutif ne pourrait cesser sans cela être constant à leurs yeux.

Nécessité d'une réforme

Ce serait en vain que l'empereur aurait vaincu les obstacles naturels qui semblaient s'opposer aux communications de la France et de l'Italie, si elles pouvaient être interrompues ou seulement gênées et contrariées par une peuplade malveillante et sauvage, incapable de sentir combien ces communications doivent servir à son propre bonheur.

Elles doivent être libres, comme celles qui sont établies entre les différentes parties d'un même empire. La sûreté même n'y suffit pas si elle n'est évidente, notoire, inaltérable ; si elle n'inspire la *sécurité* qui en est le sentiment. Comment la sécurité s'établira-t-elle dans les voyageurs, commerçants ou militaires, sujets d'une monarchie, s'ils ne rencontrent dans le Haut-Valais que des mœurs à demi sauvages, des esprits superstitieux et pleins de l'orgueil de leur indépendance ; s'ils y voient partout des prêtres séditieux et ennemis de la France, et ne voient nulle part ni lois ni magistrats ?

Propositions pour la réforme du Valais

Les remèdes qui se sont offerts à nous et que nous avons discutés avec messieurs du Valais se réduisent à ceux que nous allons exposer.

I. Extirper la bourgeoisie communière en partageant les biens communaux entre les communiens actuels, en rendant par là les communes accessibles à tous les naturels ou habitants naturalisés et aux Français et Italiens qui rempliraient les conditions de la naturalisation.

Le partage proposé extirperait l'esprit communier qui est le principe de ce système fédéral plutôt que républicain et de cette âpreté démocratique dont le Haut-Valais surtout est infecté. A la place de cet esprit communier, on pourrait faire naître un esprit communal, établir les revenus communaux, faire des dépenses communales qui, bien réglées et bien employées, hâteraient la civilisation de cette contrée et y prépareraient un bien-être inconnu.

Cette mesure régénératrice aurait l'avantage de causer assez de contentement aux Valaisans communiens pour les disposer à voir paisiblement tous les autres changements. C'est l'opinion de messieurs du Valais présents à Paris et il est de fait qu'il y a six semaines, sur le bruit que le Valais serait réuni à la France, toutes les communes s'étaient arrangées pour faire le partage et l'auraient consommé si le gouvernement valaisan ne l'eût empêché.

II. Réduire les assemblées électorales à trois dont les chefs-lieux seraient sur la route de France. Cette mesure romprait les conventions faites entre les communes de plusieurs dizains pour que chacune fût assurée d'avoir à son tour son député à la Diète. Elle favoriserait le choix d'hommes publics, véritables citoyens du Valais, au lieu des membres de petites souverainetés communières et déterminerait plus probablement ses choix sur des habitants de la route qui sont plus francisés.

III. Réduire les trois dizains à un député pour 3000 têtes au lieu de 2000 afin d'augmenter encore la probabilité des bons choix en faisant évanouir les prétentions des hommes obscurs et d'une considération circonscrite dans leurs communes, pour tourner les regards vers les hommes de mérite plus généralement connus.

IV. Faire présider la Diète par un de ses membres choisis par le grand bailli; on exclura l'évêque et tout ecclésiastique.

Cette dernière disposition est la conséquence de l'article 20 de la constitution qui déclare les fonctions ecclésiastiques incompatibles avec

les fonctions civiles. C'est d'ailleurs une disposition nécessaire pour faire perdre aux curés l'idée de la suprématie ecclésiastique sur les autorités civiles et leur ôter tout prétexte de se mêler d'affaires publiques.

V. Mettre à la tête du gouvernement un magistrat à vie nommé par Sa Majesté impériale et royale, ou sous le titre de grand bailli, ou celui de comte de la Marche en Valais.

La République conserverait le droit de se donner ses propres lois. Mais le grand bailli ou comte rendrait au pays le double service d'en provoquer d'utiles et d'y fermer l'accès aux idées qui pourraient blesser les intérêts de la France et de l'Italie.

Ce magistrat, étranger aux partis et supérieur aux craintes, aurait l'énergie nécessaire pour faire exécuter les lois promulguées, également incapable de rien permettre de contraire aux vues de Sa Majesté et de se rien permettre à soi-même qui blesse l'économie intérieure du pays dont Sa Majesté demeurerait garante.

Cette institution blesserait l'esprit démocratique plutôt que l'esprit républicain, puisque la faculté de faire les lois, conservée à la Diète, suffit pour conserver à l'Etat son caractère de république.

Par la même raison, cette institution n'enlève pas l'indépendance au Valais; elle la met seulement dans l'impuissance de préjudicier à la France et à l'Italie et, en cela, elle est pour le pays une garantie plus sûre que ne l'est l'existence d'un magistrat électif dont les écarts ou la négligence peuvent attirer sur le pays la juste animadversion de Sa Majesté.

D'ailleurs, l'indépendance du Valais n'a jamais pu être considérée comme absolue, puisque l'acte même qui l'établit reconnaît à Sa Majesté le droit d'y faire une route, de la faire garder par ses troupes et de former des établissements militaires dans le pays, pour le passage de ses armées². Messieurs du Valais présents à Paris paraissent éprouver une vive douleur à l'idée d'une telle magistrature. Cependant, ils n'y opposent que des considérations d'économie pour leurs finances et le principe général de l'indépendance. Ils ne contestent aucun des avantages qu'elle présente au pays même; ils avouent qu'ils n'ont point à craindre que jamais l'empereur tolère en Valais un magistrat oppresseur et avide, sachant que Sa Majesté n'en souffre point dans les préfetures de France où règnent généralement une grande pureté et une grande modération. Ils déclarent au reste qu'ils se soumettront avec respect à ce que Sa Majesté

² Cette idée est contenue dans les articles 4, 5 et 8 de la constitution de la République indépendante du Valais.

ordonnera et pensent que le Valais entier fera de même. Il nous a paru que la privation du droit de nommer leur premier magistrat serait fort adoucie si Sa Majesté daignait arrêter son choix sur un Valaisan.

VI. Donner au chef du gouvernement (grand bailli ou comte) un conseil composé de trois conseillers d'Etat ayant voix consultative, présentés par la Diète, approuvés par le grand bailli ou comte.

VII. Réduire les chefs-lieux d'administration et de tribunaux de première instance à trois arrondissements au lieu de douze dizains.

VIII. Placer à la tête de chaque arrondissement un président ou bailli choisi et nommé par le Conseil d'Etat et le grand bailli ou comte qui aura une voix prépondérante.

IX. Instituer dans chaque commune une municipalité et un conseil de la commune, ayant à leur tête un chef nommé par le grand bailli ou comte. Obliger les communes qui en sont susceptibles à faire un budget annuel de leurs recettes et dépenses, lequel sera réglé en Conseil d'Etat.

X. Faire payer convenablement par le trésor public les chefs d'arrondissements et de communes.

Des agents d'exécution placés au centre des trois grands arrondissements et ayant sous leurs ordres un subordonné dans chaque commune, tous nommés, tous payés par le gouvernement, tous révocables à sa volonté, seraient intéressés à concourir vigoureusement à l'exécution des lois.

Par ces moyens, le gouvernement et l'administration, au lieu de s'exercer en sens inverse des élections et d'avoir à faire agir les agents subordonnés sur les personnes mêmes qui leur auraient conféré les pouvoirs, feraient marcher l'action et procéder les pouvoirs de la même origine pour agir dans le même sens. Ainsi l'on ne verrait plus le sentiment de l'intérêt public aux prises, dans l'âme du magistrat, avec la reconnaissance qu'il croit devoir à ceux de qui il tient sa place, et en opposition avec la convention au moins tacite de payer leurs suffrages par ses ménagements ou ses complaisances.

XI. Abolir les dîmes qui font la dot des prêtres ; retirer et vendre les fonds qui sont dans leurs mains, à commencer par ceux de l'évêché ou les réunir au domaine de l'Etat.

Messieurs les Valaisans qui sont ici ne paraissent pas personnellement opposés à cette mesure. Monsieur l'évêque [Preux] seul, en promettant sa soumission, déclare que les lois ecclésiastiques lui défendent de souscrire à cette expropriation. Mais tous appréhendent l'effet de cette mesure sur l'esprit du peuple. Ils pensent qu'on soumettrait les prêtres en la leur faisant craindre pour la suite et que, dans tous les cas, il vaudrait mieux laisser cette opération à faire au grand bailli et à la Diète que de la faire dans le moment présent.

XII. Etablir une contribution foncière sur tous les biens pour subvenir au paiement des prêtres et pour subvenir aux besoins communaux.

Elle existe pour les simples habitants. Elle serait la condition du partage des biens communaux.

Nous avons vu plus haut que les revenus fonciers du Valais s'élevaient au moins à 1 684 500 francs. En fixant la contribution seulement au vingtième pour l'Etat, elle produirait 84 225 francs qui, avec un léger accroissement du prix du sel, élèverait le revenu public à 300 000 francs, taux auquel messieurs du Valais sont convenus qu'il pourrait monter sans inconvénient.

XIII. Défendre de publier, imprimer, mettre en exécution aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autre expédition de la cour du Saint-Père ou du légat sans l'autorisation du gouvernement; ordonner qu'il y aura recours au Conseil d'Etat dans tous les cas d'abus. Donner à l'évêque la nomination de toutes les cures, sous la condition de ne choisir que des personnes agréées par le grand bailli.

Ces trois dispositions concernant le clergé n'ont donné lieu à aucune objection de la part de messieurs les Valaisans, pas même de la part de l'évêque de Sion.

Ces précautions, jointes à l'exclusion de la Diète prononcée contre l'évêque et à la dépendance du trésor public pour la subsistance des ecclésiastiques, garantiraient leur soumission aux lois.

XIV. Réduire les tribunaux de dizains à trois.

Cette réduction des tribunaux à trois serait d'accord avec celle des administrations; elle aurait l'avantage de donner plus de force et de considération à la justice et, en donnant pour le choix des juges une plus grande masse d'éligibles, elle permettrait d'espérer des hommes capables.

XV. Former le Tribunal suprême des présidents d'arrondissements autres que celui d'où viendra l'appel et de trois conseillers d'Etat.

Le Tribunal suprême ainsi composé ne serait pas contraire aux intérêts de la France et cependant, par l'élection de tous ses membres, il ne pourrait être regardé dans le Valais que comme assez indépendant pour être impartial.

XVI. Placer à l'extrémité de la route, du côté de l'Italie, un bureau de douane et un autre au milieu du Valais (lequel servirait aussi à l'entrepôt); attacher à ce bureau du centre des brigades d'employés pour surveiller et saisir la contrebande qui se ferait dans toute l'étendue du Valais.

Cette mesure ne paraît pas affliger messieurs du Valais; ils se contentent de pouvoir conserver leurs relations avec la Suisse pour leurs exportations et pour leurs importations non prohibées.

XVII. Percevoir au profit de l'empereur des péages et droits de transit correspondant à la dépense d'entretien de la route et aux annuités du capital employé à sa confection.

Nous avons pensé que Sa Majesté ne pouvait laisser subsister des péages contraires au commerce de ses sujets de France et d'Italie qu'autant qu'elle y trouverait une indemnité des frais faits par elle pour faciliter ce commerce même, avec la faculté de les modifier comme il lui plaira.

XVIII. Etablir deux cents hommes de gendarmerie à la solde de l'Etat et à la disposition du grand bailli ou comte (les Valaisans pensent que cent hommes suffiraient).

XIX. Mettre enfin les postes à la disposition de Sa Majesté.

Ce service des postes est un accessoire de la propriété de la route, puisque c'est un moyen de communication ajouté à un autre. Le service des postes se fait très mal en Valais et est très coûteux pour les voyageurs.

Conclusion

Telles sont, Monsieur le duc, les moyens que nous avons cru pouvoir indiquer comme les plus propres à remplir la condition du problème qui était de concilier avec l'indépendance du Valais la sûreté des communications ouvertes entre la France et l'Italie. Notre système se réduit à sauver l'indépendance valaisanne en tout ce qui n'intéresse que le

Valais et à la faire cesser en ce qui compromet les intérêts de la France et du royaume d'Italie.

Ce que nous proposons pour la sûreté des deux pays nous paraît suffisant, surtout depuis que des traités ont reculé fort loin les limites de l'Autriche et que l'heureuse alliance des deux maisons de France et d'Autriche ne permet plus de regarder comme possible le déplacement de ces limites. S'il est vrai, comme nous le croyons, que le vice politique qui caractérise essentiellement l'esprit du Haut-Valais est l'inclination pour une cour étrangère de qui il croyait n'avoir rien à redouter et de qui il croyait pouvoir tout espérer dans le cas où il aurait été menacé par la France, les nouveaux rapports qui sont établis entre la France et l'Autriche font cesser ce principe d'opposition.

Nous ne croyons pas, Monsieur le duc, que notre mission nous autorise à proposer un avis sur la forme convenable à suivre pour opérer les changements que nous venons d'indiquer. Nous nous bornons à observer qu'on ne peut, ni espérer qu'ils s'opèrent par un mouvement volontaire du gouvernement actuel, ni craindre son opposition pour un décret impérial qui les ordonnerait.

Nous sommes avec respect...

(Publié d'après la copie des Archives fédérales, à Berne, où elle porte le n° 92, dans Paris, *Aff. étrang., Corr. pol., Valais*, t. 9, pp. 148 et suivantes.)

INDEX DES DOCUMENTS TRANSCRITS PAR DE RIVAZ DANS SON OUVRAGE

1810

31 juillet	Lettre de Derville-Malécharde à Ch.-E. de Rivaz	39
27 septembre	Billet d'invitation de Roederer à Ch.-E. de Rivaz	59
10 novembre	Lettre de Champagny à Ch.-E. de Rivaz . . .	70
12 novembre	Billet d'invitation du même au même . . .	71
13 novembre	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Champagny . . .	74
15 novembre	Lettre des députés du Valais au grand bailli Stockalper	77
16 novembre	Billet de Champagny à Ch.-E. de Rivaz . . .	74
22 novembre	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Champagny . . .	79
26 novembre	Lettre de Derville-Malécharde à Ch.-E. de Rivaz	80
16 décembre	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Montalivet . . .	85
29 décembre	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Alexandre Berthier	90

1811

3 février	Harangue prononcée par Stockalper lors de l'au- dience de l'empereur	98
10 mars	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Derville-Malécharde	109
12 juillet	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Montalivet . . .	122
27 juillet	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Fontanes . . .	124
31 juillet	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Bigot de Préameneu	127
10 septembre	Lettre de Fontanes à Ch.-E. de Rivaz . . .	128
13 novembre	Lettre de Derville-Malécharde à Ch.-E. de Rivaz	143
22 novembre	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Derville-Malécharde	144

1812

6 avril	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Derville-Malécharde	146
---------	---	-----

1813

1 ^{er} février	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à sa femme	154
19 mars	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Gaudin	181
20 mars	Billet d'invitation de Bruys de Charly à Ch.-E. de Rivaz	166
Début avril	Mémoire sur les propriétés des communes, sur les hospices et les collèges du département du Simplon, rédigé par Ch.-E. de Rivaz à la demande de Rambuteau	168
19 mai	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Santivanès	182
6 juillet	Discours de Jacques de Quartéry prononcé en l'honneur de Rambuteau et composé par Ch.-E. de Rivaz	193
24 décembre	Lettre de Sauvo à Ch.-E. de Rivaz	204

1814

1 ^{er} janvier	Discours de Napoléon prononcé aux Tuileries	212
15 janvier	Lettre de Vernazza à Ch.-E. de Rivaz	205
5 juin	Lettre de Félix Faulcon à Ch.-E. de Rivaz	241
9 juin	Lettre de Ch.-E. de Rivaz à Félix Faulcon	241

INDEX DES NOMS DE LIEUX

Remarque : Nous n'avons pas relevé dans cet index les termes **Paris, France, Valais**, et leurs synonymes qui figurent à presque chaque page.

Abréviations

dép.	département	riv.	rivière
prov.	province	v.	voir

Districts du Valais

B	Brigue	Mo	Monthey
C	Conthey	Ro	Rarogne oriental
E	Entremont	Sm	Saint-Maurice
L	Loèche	Se	Sierre
Ma	Martigny	Sn	Sion

Cantons suisses

AG	Argovie	GE	Genève
BL	Bâle	VD	Vaud
FR	Fribourg	ZH	Zurich

A

- | | |
|---|---|
| <p>Aarau (AG) : 13.
 Aigubelle (dép. Savoie) : 195.
 Aix-les-Bains (dép. Savoie) : 150, 196, 207.
 Alençon (dép. Orne) : 112.
 Allemagne : 48, 93, 96, 161, 178, 197, 259, 263, 283, 291, 295.
 Alpes : 34, 90, 120, 181, 204-206.
 Alsace : 176.
 Amsterdam : 114
 — maire d', v. Van Brienem.</p> | <p>Angleterre : 130, 179, 184, 213
 — régent d', v. Georges IV.
 Annecy (dép. Haute-Savoie) : 250.
 Anniviers (Sé) : 18.
 Ardon (C) : 106, 110.
 Asti (prov. Asti) : 115.
 Augsbourg (Bavière) : 197.
 Autriche (maison d', pays) : 42, 100, 174, 198, 215-216, 222, 258-259, 301, 304, 310.
 Autun (dép. Saône-et-Loire) : 165.
 Auxerre (dép. Yonne) : 112.</p> |
|---|---|

B

- Bade, duché de - : 239.
 Bagnes (E) : 111, 250.
 Bâle (BL) : 216, 218.
 Barmaz, La (Sm) : 255.
 Bas-Valais : 8-9, 11, 14, 18, 26-29, 48, 51, 53, 56, 194, 244, 246, 249, 266, 274, 276, 286, 294-295, 297, 300-303.
 Bavière : 50, 73, 242.
 Baylen (prov. Jaen) : 83, 227.
 Bayonne (départ. Basses-Pyrénées) : 258, 275.
 Berg, grand-duché de - : 62.
 Berne
 — canton, Etat de - : 248-249, 257, 294
 — ville de - : 20-22, 185, 198, 217
 — avoyer de -, v. Müllinen.
 Besançon (départ. Doubs) : 30, 149.
 Bex (VD) : 39-40, 160, 221.
 Blois (départ. Loir-et-Cher) : 237.
 Bordeaux (départ. Gironde) : 177.
 Bourg [-en-Bresse] (départ. Ain) : 222.
 Bourgogne : 177, 223.
 Bourg-Saint-Pierre (E) : 111, 267.
 Bouveret (Mo) : 255.
 Bovernier (Ma) : 110.
 Bresse (départ. Ain) : 187.
 Bretagne : 175.
 Brie : 212.
 Brigue
 — arrondissement de - : 106
 — dizain de - : 269, 285, 298
 — sous-préfecture : 86, 94
 — ville de - : 54, 124, 190, 253-254, 264, 282, 285, 295-296.
 Bruges (Flandre occidentale) : 51.

C

- Caen (départ. Calvados) : 112.
 Cenis, col -, mont - (départ. Savoie) : 164, 169, 195, 204.
 Chablais : 10, 194, 244-245.
 Chambéry (départ. Savoie) : 28, 195, 222, 225, 243.
 Chamgrenon (départ. Saône-et-Loire) : 223.

- Chamonix (départ. Haute-Savoie) : 222.
 Chamoson (C) : 106, 110, 263.
 Champagne : 212, 214.
 Champagnole (départ. Jura) : 111.
 Charenton (départ. Seine) : 83.
 Charolais : 223.
 Chartres (départ. Eure-et-Loir) : 223.
 Cherbourg (départ. Manche) : 112-113.
 Choëx (Mo) : 20.
 Compiègne (départ. Oise) : 238.
 Conches
 — curé de -, v. Thenisch
 — dizain de - : 41, 269, 285, 298
 — paroisse de - : 303-304.
 Conthey : 250.

D

- Dauphiné : 138.
 Dijon (départ. Côte-d'Or) : 41, 82-83, 112, 154, 219.
 Doire, département de la - : 284.
 Domodossola (prov. Novare) : 149.
 Douai (départ. Nord) : 133.
 Douvaine (départ. Haute-Savoie) : 198.
 Dranse, riv. (départ. Haute-Savoie) : 244-245.
 Dresde (Saxe) : 115, 142.

E

- Egypte : 243.
 Elbe, île d' - : 180.
 Entremont
 — canton d' - : 110-111
 — district d' - : 21
 — dizain d' - : 40, 269, 285.
 Espagne : 41, 43, 50, 83, 129, 140, 177, 182, 190, 203, 227, 233.
 Etats-Unis : 160.
 Ettenheim (grand-duché de Bade) : 239.
 Europe : 79, 209, 211, 240, 245, 249, 277, 282, 294.
 Evian (départ. Haute-Savoie) : 135, 221, 255.
 Evionnaz (Sm) : 151, 263.
 Evouettes (Mo) : 21.

F

- Faucille, col de la - : 76.
 Finhaut (Sm) : 111.
 Fontainebleau (dép. Seine-et-Marne) :
 25, 57, 59-60, 62-63, 69-70, 73-78,
 291.
 Francfort, Gazette de - : 209.
 Fribourg
 — canton de - : 66
 — ville de - : 22.
 Fricktal (AG) : 19.
 Fully (Ma) : 110.

G

- Gaules, les - : 204.
 Gemmi, col de la - (L) : 257.
 Gênes (prov. Gênes) : 170.
 Genève
 — canton de - : 244
 — lac de - : 121, 165, 255, 294
 — maire de - : v. Maurice, Frédéric-
 Guillaume
 — République de - : 82
 — ville de - : 10, 76, 82, 87, 111,
 121, 148, 154, 165, 170, 190-191,
 207, 220, 222, 240, 244.
 Genève, mont- : 204.
 Gex (dép. Ain) : 76.
 Glis (B) : 264, 276.
 Gondo (B) : 165.
 Grenoble (dép. Isère) : 134.
 Grimentz (Se) : 18.
 Grisons : 300.
 Guadajajara (prov. Nouvelle-Castille) :
 182.

H

- Haut-Valais : 9-11, 14, 17-18, 22, 26-
 29, 42, 48, 51, 53, 125, 178, 244,
 246, 249, 264, 266, 274, 276, 286,
 294-297, 300-305, 310.
 Hambourg : 175, 179-180.
 Helvétie : 289.
 Hérémence, dizain d' - : 22, 106, 269,
 285.
 Hollande : 47, 57.

I

- Isérables (Ma) : 110.
 Italie : 25, 42, 50, 81, 100, 120, 164,
 195, 204-205, 256, 259, 267, 273-
 277, 283-284, 293-295, 300, 302,
 304-306, 309.
 Ivrée (prov. Turin) : 195.

J

- Jura : 111, 154, 198.

L

- Lausanne (VD) : 41, 51, 220, 250,
 266-267.
 La Vattay (dép. Jura) : 76.
 Leipzig (Saxe) : 197.
 Léman
 — canton du - : 13
 — département du - : 82, 121, 199,
 262, 274, 284.
 Leytron (Ma) : 110.
 Liddes (E) : 111.
 Ligues Grises : 294.
 Limmat (riv.) : 26.
 Limoges (dép. Haute-Vienne) : 47.
 Loèche
 — bains de -, v. Loèche-les-Bains
 — dizain de - : 269, 285, 298
 — ville de - : 255, 263, 298.
 Loèche-les-Bains (L) : 166, 176-177,
 197, 257, 261.
 Loire
 — département de la - : 222
 — fleuve : 223.
 Lorraine : 138.
 Lucerne : 216, 219.
 Lucques (Toscane) : 101.
 Lunéville (dép. Meurthe-et-Moselle) :
 289.
 Lyon (dép. Rhône) : 82, 87, 112, 116,
 132, 151, 169, 204, 225.
- M
- Mâconnais : 148, 166, 224.
 Madère : 177.

Madrid : 83, 183.
 Malabar (Indoustan) : 159.
 Malines : 100.
 Malte : 175.
 Manche, département de la - : 51.
 Mans, Le (départ. Sarthe) : 173, 223, 227-228.
 Marengo (prov. Alexandrie) : 195, 267.
 Martigny
 — canton de - : 110
 — dizain de - : 106, 269, 285
 — ville de - : 87, 89, 110, 114, 255, 263, 285.
 Massongex (Sm) : 111.
 Maurienne : 195.
 Mauvais-Pas (départ. Haute-Savoie) : 135.
 Meilen (ZH) : 217.
 Meillerie (départ. Haute-Savoie) : 135-136, 191, 262.
 Melun (départ. Seine-et-Marne) : 112, 199.
 Metz (départ. Moselle) : 65.
 Meudon (départ. Seine-et-Oise) : 119.
 Miroir, Le - (départ. Haute-Savoie) : 140, 245.
 Mont-Blanc, département du - : 82, 262.
 Montbrison (départ. Loire) : 222.
 Montereau (départ. Loiret) : 226.
 Monthey
 — bannière de - : 11
 — canton de - : 110-111, 121
 — dizain de - : 13, 22-23, 107, 255, 269, 285
 — gouvernement de - : 9-11
 — ville de - : 11, 182, 254-255, 262-263.
 Mörel (Ro) : 87.
 Morez (départ. Jura) : 76, 82.
 Moscou : 157-158.
 Munich : 197.
 Muraz (Mo) : 254.

N

Naples : 73, 294.
 Neuchâtel
 — prince de -, v. Berthier, Alexandre

— principauté de - : 104
 — ville de - : 104.
 Normandie : 215.
 Novare : 165.
 Nuremberg : 197.

O

Orsières (E) : 15, 111.
 Outre-Rhône (Sm) : 111.

P

Pavie : 165.
 Pays-Bas : 47.
 Piémont : 115, 195, 197, 294.
 Plaisance, duc de -, v. Lebrun.
 Plâtrières (Se) : 254.
 Poitiers (départ. Vienne) : 230, 236.
 Poligny (départ. Jura) : 198.
 Pologne : 8.
 Porte-du-Scex (Mo) : 255.
 Port-Valais (Mo) : 121.
 Provence : 207.
 Prusse : 100, 185, 234.
 Puy, Le (départ. Haute-Loire) : 161.
 Pyrénées : 198.

R

Rambouillet (départ. Seine-et-Oise) : 112.
 Rarogne, dizain de - : 269, 285, 298.
 Raspille, riv. : 302.
 Rhin, fleuve : 198, 208, 216.
 Rhône, fleuve : 19, 23, 122, 204, 254-255, 294-295, 302.
 Riddes (Ma) : 110, 140.
 Rome
 — maire de -, v. Braschi-Onesti
 — roi de -, v. Napoléon II.
 Rouen (départ. Seine-Maritime) : 210.
 Rousses, Les (départ. Jura) : 82.
 Roussillon : 149.
 Russie : 26, 50, 100, 137, 141, 155, 157-158, 179, 186, 219, 233, 244.

S

- Saillon (Ma) : 110.
 Saint-Bernard (Grand) (E)
 — col du - : 164, 194, 204, 267
 — hospice du - : 106, 122-123, 125, 128, 143-145, 297-298
 — prévôt du -, v. Rausis.
 Saint-Bernard (Petit) (dép. Savoie) : 204.
 Saint-Cloud (dép. Seine-et-Oise) : 47, 50, 118-119.
 Saint-Denis (dép. Seine) : 238.
 Saint-Etienne (dép. Loire) : 222.
 Saint-Gall, canton de - : 280-281.
 Saint-Gingolph (Mo) : 8-10, 41, 54, 121, 135, 140, 245, 253, 282.
 Saint-Jean-de-Maurienne (dép. Savoie) : 195.
 Saint-Maurice
 — abbé de -, v. Pierraz
 — abbaye de - : 25, 31, 35, 106-107, 122-126, 128-129, 145-146, 296-298
 — arrondissement de - : 106, 110
 — canton de - : 110, 111, 151
 — district de - : 21
 — dizain de - : 269, 285
 — sous-préfecture de - : 87, 89
 — ville de - : 9, 11-13, 30, 40, 72, 80, 87, 111-112, 121-122, 124-126, 136, 141, 143, 150-151, 160-161, 170, 180-181, 189, 193-194, 197-198, 222, 250, 255, 263, 285.
 Saint-Ouen (dép. Seine) : 238-239.
 Salvan (Sm)
 — commune de - : 111, 151
 — maire de -, v. Chapelet, Pierre-Joseph.
 Saône, riv. : 204.
 Sardaigne, roi de - : Charles-Emmanuel III (1730-1773); Victor-Amédée III (1773-1796); Victor-Emmanuel I^{er} (1802-1821); Charles-Félix (1821-1831).
 Sarthe, département de la - : 173-174.
 Savièse (Sn) : 257.
 Savoie : 9-10, 31, 194, 243-244.
 Savone (prov. Gênes) : 63, 67.
 Saxe : 50, 115
 — roi de -, v. Frédéric-Auguste I^{er}.

- Saxon (Ma) : 110, 263.
 Schwyz : 248.
 Sécheron (GE) : 165.
 Sembrancher (E) : 111.
 Semsales (FR) : 187.
 Sesia, département de la - : 284.
 Sierre
 — dizain de - : 106, 269, 285
 — ville de - : 41, 191, 254-255, 263.
 Simplon
 — col, route du - : 81, 95, 98, 149, 169, 262, 267, 274-275, 284
 — département du - : 8, 33, 77, 82, 87, 89-91, 94, 98-99, 113, 122-124, 126-128, 139, 147, 151, 157, 161, 166, 168-170, 173-174, 176, 178, 181-182, 190-191, 193-194, 216, 221-223, 244
 — hospice du - : 122, 125, 145
 — montagne du - : 134, 148, 204, 255.
 Sion
 — arrondissement de - : 106, 115
 — chapitre de - : 296
 — diocèse de - : 98, 102, 276, 308
 — dizain de - : 22, 106, 269, 285, 294
 — environs de - : 92
 — sous-préfecture de - : 86
 — ville de - : 12-13, 27, 30-31, 40-41, 46, 76-77, 89, 109, 124, 151, 169-170, 198, 254-255, 257, 263-264, 266-267, 294, 296, 298.
 Soleure : 30, 218.
 Spolète (prov. Pérouse) : 67.
 Strambino (prov. Turin) : 195.
 Suède : 100-101.
 Suisse : 8, 12, 22, 26, 32, 50, 54, 66, 119-120, 125, 130, 135, 148, 185, 217-219, 221, 230, 244-246, 249, 253, 256, 264, 267, 273, 280, 283, 286, 289, 295, 300-303, 309.

T

- Tarentaise : 222.
 Tessin : 120.
 Thonon (dép. Haute-Savoie) : 8, 187, 221-222.
 Tonnerre (dép. Yonne) : 90-91, 134.
 Toscane : 47

Tourtemagne (L) : 255.
Trasimène, département de - : 67.
Troistorrents (Mo) : 20.
Turin : 8, 67, 105, 170, 182, 191, 194-
195, 197, 205-206, 250.
Tyrol : 42, 45, 258, 274, 276, 304.

U

Unterwald : 119.
Uri : 294.

V

Val-d'Illiez (Mo) : 9, 20.
Val-sous-Meudon (départ. Seine-et-Oise) :
119.
Vaud : 121-122, 126, 248-249, 294,
300.
Vercell (prov. Vercell) : 267.
Vernayaz (Sm) : 263.
Vérone : 258, 275.
Versailles (départ. Seine-et-Oise) : 226.
Viège, dizain de - : 269, 285, 298.

Vienne (Autriche) : 42.
Villeneuve-Saint-Georges (départ. Seine-
et-Oise) : 199.
Vincennes (départ. Seine) : 239.
Vionnaz (Mo) : 121.
Vollèges (E) : 111.
Vouvry (Mo) : 9, 20, 40, 121, 254-
255, 263.

W

Wurtemberg : 50.
Wurtzbourg (Bavière) : 160.

Y

Yrouerre (départ. Yonne) : 95, 134, 139,
148, 191, 197, 201, 220.

Z

Zurich : 26, 32-34, 119, 185, 217, 248-
249, 251.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Remarque : Nous avons exclu de cet index les noms de Napoléon Bonaparte et de Charles-Emmanuel de Rivaz qui figurent à presque chaque page, ainsi que les noms des auteurs de travaux d'histoire mentionnés dans les notes.

A

- Achard-James, Jean-Marie (1780-1848), procureur impérial dans le département du Simplon, auteur de nombreuses publications, dont *Instructions aux maires du département du Simplon sur la tenue des registres de l'état civil*, Sion, 1812, 75 pages, et d'un récit inédit *Voyage dans le Valais et les contrées environnantes* : 151.
- Affry, Louis (-Auguste-Philippe) (1743-1810), landamman de la Suisse : 66.
- Aldini, Antoine, comte (1756-1826), secrétaire d'Etat du royaume d'Italie : 195.
- Alexandre I^{er} (1777-1825), empereur de Russie dès 1801 : 218-219, 233-234, 244.
- Allegre, Paul-Lambert de - († 1821), évêque de Pavie dès 1807 : 165.
- Ambassadeur d' :
- Autriche, v. Schwarzenberg
 - Bavière, v. Cetto
 - Espagne, v. Frias et, dès juin 1811, Campo-Alange
 - Naples, v. Campo-Chiaro
 - Prusse, v. Krusemark
 - Russie, v. Kourakin
 - Suède, v. Lagerbielke.
- Amstaad, Jean-Baptiste (1752-1836), prêtre, professeur de physique et de philosophie au collège de Sion 1805, puis préfet et professeur au collège de Saint-Maurice 1807-1821 : 263.
- Andréossy, Victor-Antoine (1747-1819), baron, général du génie : 50.
- Angoulême, Marie-Thérèse-Charlotte, duchesse d' (1778-1851), fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette : 239.
- Annibal, général carthaginois : 34, 204-206.
- Archichancelier : v. Cambacérès.
- Armin, Sixt von -, secrétaire de la légation de Prusse en Suisse : 185.
- Arminjon, notaire à Evian : 250.
- Arthenay, Guillaume-L. d' (1750-1834), député du Calvados au Corps législatif, chevalier de l'Empire et baron : 215.
- Artois, comte d'-, v. Charles-Philippe.
- Auger, comte d'-, officier général : 95.
- Augustini, Antoine-Marie (1742-1823), sénateur helvétique, président de la Chambre administrative, grand bailli du Valais 1802-1807 et 1821-1823 : 21-23, 115-117.

B

- Barante, Claude-Ignace Brugière de - (1745-1814), préfet impérial à Genève 1803-1810 : 82.
- Barbey, Frédéric (* 1879), diplomate, archiviste-paléographe et écrivain suisse : 32.
- Barilli, Marie-Anne, née Bondini (1780-1813), cantatrice italienne : 105.
- Barol, Juliette-Françoise-Victurnienne (1785-1864), épouse du suivant : 67
- Octave-Alexandre-Charles, comte Faletti de - (1753-1828), épouse en 1807 Juliette-Françoise-Victurnienne de Colbert-Maulévrier, président de l'Université de Turin, chambellan de l'empereur, sénateur : 67.
- Bausset, Louis-François-Joseph de - (1770-1833), préfet du palais impérial : 35, 72.
- Bénévent, prince de -, v. Talleyrand, Charles-Maurice.
- Benoist, Pierre-Vincent (1758-1834), chef de division au ministère de l'Intérieur, membre au Conseil d'Etat sous la Restauration avant d'être député du Maine-et-Loire : 248.
- Bentheim, Frédéric-Charles (?), comte : 50.
- Bergasse, Nicolas (1750-1832), littérateur dévoué aux Bourbons : 238.
- Berthier, Alexandre (Louis-), prince de Neuchâtel (1753-1815), maréchal de l'Empire, rallié à Louis XVIII en 1814, pair de France : 73, 90-91, 103-104, 163-164, 202
- Catherine-Adélaïde, fille de César, épouse d'Antoine-Marie Rœderer : 67-68
- César (1765-1819), frère d'Alexandre, général : 32, 63, 67, 71, 76-77, 79-81, 120
- Elisabeth (Marie-E'-Amélie) (1784-1849), épouse d'Alexandre, fille du duc Guillaume de Bavière-Birkenfeld, frère du roi de Bavière : 103-104
- Joséphine-Thérèse, dite Virginie, fille de César, épouse de Jean-Pierre-Joseph Bruyères : 67.
- Besse, Martin (Jean-) (1787-1835), de Bagnes, capitaine 1819, major puis lieutenant-colonel 1828, président du dizain d'Entremont, député : 250.
- Beurnonville, Pierre Riel de - (1752-1821), général, sénateur 1811, membre du gouvernement provisoire, puis ministre d'Etat et pair de France : 177, 235-236.
- Bigot de Préameneu, Félix-Julien-Jean (1747-1825), ministre des Cultes, comte et officier de la Légion d'honneur : 104, 127.
- Blanc, François-Nicolas-Constantin (1754-1818), notaire et avocat fribourgeois, engagé dans les gardes suisses de France, administrateur sous le régime helvétique, député, juge puis membre du Petit Conseil sous la Médiation : 66.
- Blatter, Joseph-Antoine (1740-1807), évêque de Sion dès 1790 : 165, 276.
- Blondel, de Genève : 221.
- Bonaparte, Elisa (Marie-Anne-E') (1777-1820), grande-duchesse de Toscane : 47
- Joseph (1768-1844), roi d'Espagne : 129, 203, 233
- Louis (1778-1846), roi de Hollande : 47, 57.
- Bons, Charles (-Louis) de - (1756-1841), officier au régiment de Courten, licencié en 1792, commandant du bataillon valaisan au service de France 1806 : 221
- Joseph (François-J'-Ambroise) de - (1778-1866), lieutenant au régiment de Courten au service d'Espagne, prisonnier des Espagnols, puis des Français en 1808, détenu au dépôt de Dijon jusqu'en 1811, capitaine dans les troupes fédérales : 83, 137-138

- Roger de - (1838-1886), historien valaisan : 32.
- Bosio, de Turin : 195.
- Boufflers, Stanislas-Jean, chevalier de - (1738-1815), littérateur : 66.
- Bourbon, maison de : 134, 148-149, 159, 234, 236, 241.
- Bourbon, Henri (Louis-H'-Joseph) de - (1756-1830), fils de Louis-Joseph : 239
- Louis-Joseph de - (1736-1818) : 239.
- Bourbon-Condé, Louis-Antoine-Henri de -, duc d'Enghien (1772-1804), fils d'Henri : 239.
- Bramcamp de Sobral, Louise, née de Narbonne-Lara : 166.
- Braschi-Onesti, Louis, duc (1748-1818), maire de Rome : 114.
- Brière de Surgy, Jean-Charles (1753-1829), receveur de la régie des sels et tabacs : 182.
- Brissac, famille de - : 176.
- Bruc, famille de - : 176.
- Brune, Guillaume (1763-1815), chef de l'armée du Rhin et d'Italie, puis commandant de l'armée d'Italie en 1798 : 12.
- Bruyères, Jean-Pierre-Joseph Brugnères, dit - (1772-1813), général de division 1809, comte de l'Empire 1811, époux de Joséphine-Thérèse Berthier 1810 : 67.
- Bruys de Charly, Gilbert (1744-1827), membre du Corps législatif pour la Saône-et-Loire : 166.
- Butini, Pierre (1759-1838), médecin de Genève : 171.
- chancelier : 101, 115, 118, 154, 161-163, 202, 211, 237.
- Campo-Alange, ambassadeur d'Espagne à Paris : 129, 183.
- Campo-Chiaro, Ottavio-Mormile, duc de -, ambassadeur de Naples à Paris, représentant du roi Murat au Congrès de Vienne : 73.
- Camporesi, Violante (1785- vers 1860), cantatrice romaine : 165.
- Capelle, Guillaume-Antoine-Benoît, baron (1775-1843), préfet impérial à Genève de novembre 1810 au 26 décembre 1813 : 222.
- Casaubon, Isaac de - (1559-1614), humaniste genevois auteur de nombreuses éditions d'auteurs grecs et latins : 206-207.
- Caulaincourt, Armand-Augustin-Louis (1773-1827), duc de Vicence, aide de camp de Napoléon, général de division, grand maréchal du palais : 239.
- Cetto, Antoine (1756-1847), baron, diplomate allemand : 50.
- Chabrol de Volvic, Gilbert-Joseph-Gaspard de - (1773-1843), comte, préfet de la Seine 1812-1830 : 233.
- Chaignon de : 120.
- Champagny, Jean-Baptiste de Nom-père de - (1756-1834), duc de Cadore, ministre des Relations extérieures du 8 août 1807 au 16 avril 1811, ministre d'Etat 1811, grand maître de l'Ordre de la Réunion et sénateur en 1813 : 24, 35, 39, 41-42, 45-50, 56-57, 63, 69-77, 79-80, 83, 85, 87-88, 101-102, 119, 133, 146-147, 202, 253, 261, 273-274, 277, 293, 309-310
- Louis (1757-1827), prêtre, frère du ministre, recteur de l'académie de Lyon 1809-1815 : 169
- Victoire-Blandine, née Hue de Grosbois (1770-1821), épouse de Jean-Baptiste : 47, 73, 133.
- Chapelet, Joseph (Jean-) (* 1470), capitaine : 151, 221
- Pierre-Joseph, notaire, maire de Salvan sous le régime français : 151.

C

- Caamano, José, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Espagne en Suisse de 1791 à 1815 : 140.
- Caffarelli du Falga, Marie-François-Auguste, comte de - (1776-1849), général : 47, 166.
- Cambacérés, Jean-Joseph-Régis de - (1753-1824), duc de Parme, archi-

- Charles III (1716-1788), roi d'Espagne : 23, 41, 43, 74, 102, 129, 140, 183, 240.
- Charles IV (1788-1819), roi d'Espagne : 129.
- Charles XIII (1748-1818), roi de Suède 1809 : 217.
- Charles-Emmanuel III (1730-1773), roi de Sardaigne : 140.
- Charles-Félix (1765-1831), roi de Sardaigne 1821 : 28.
- Charles-Philippe, comte d'Artois (1757-1836), roi de France sous le nom de Charles X dès 1824 : 138, 236-238.
- Chastonay, Pierre-Joseph de (* 1753), avocat, ancien grand châtelain de Sierre, membre du Directoire provisoire 1798, greffier du Tribunal cantonal 1798, grand châtelain du dizain de Sierre 1802, député à la diète 1814 : 12.
- Chauvelin, Bernard-François (1766-1832), préfet du département de la Lys 1804-1812, conseiller d'Etat puis député de l'opposition sous la Restauration : 51.
- Clarke, Henry (-Jacques-Guillaume) (1765-1818), duc de Feltre, ministre de la Guerre, se rallie à Louis XVIII qui le nomme pair de France en 1814 : 162, 184, 221.
- Clausel de Coussergues, Jean-Claude (1759-1846), membre du Corps législatif, membre de la commission qui rédigea la Charte de 1814, puis député et conseiller à la cour de Cassation : 161.
- Clément, Jean-Maurice (1736-1810), vicaire de Val d'Illicz 1781 : 9.
- Clouet : 174.
- Colbert, Edouard-Victorien-Charles-René de - (1754-1839), époux d'Anne-Marie-Louise de Quengo de Crénolle († 1795), engagé à l'armée des princes, nommé maréchal de camp 1798, reconnu dans son grade lors de la Restauration : 67.
- Colladon, Jean-Pierre (1769-1842), médecin genevois : 171.
- Collin de Sussy, Jean-Baptiste, comte (1750-1826), directeur général des Douanes, ministre du Commerce et des Manufactures 1812, pair de France sous la Restauration : 120.
- Comtesse, Alfred (1884-1959), D^r ès sciences : 32.
- Condé, prince de -, v. Bourbon, Louis-Joseph.
- Corsini, Néri, comte, conseiller d'Etat : 47, 50, 56, 60, 73-74, 86, 155, 163, 273, 291, 293
- Thomas, prince (1762-1856), chambellan et sénateur : 163, 173.
- Costaz, Benoît (1761-1842), prêtre émigré 1793-1800, évêque de Nancy dès 1810 : 51
- Louis (1767-1842), préfet de la Manche, baron, officier de la Légion d'honneur, conseiller d'Etat 1813, directeur général des Ponts et Chaussées, destitué au retour des Bourbons : 51.
- Courten, régiment de - : 67, 166.
- Courten, Alphonse (Joseph-Maurice-Eugène-A') de - (1771-1835), époux de Marie-Joseph-Elisabeth, née de Courten (1785-1862), capitaine au service d'Espagne, prisonnier à Baylen, grand châtelain du dizain de Sierre : 150
- Adrien (Joseph-A'-Eugène-Antoine) de - (1771-1835), époux de Marie-Catherine-Elisabeth, née de Courten († 1820), président de Sierre 1802 : 150
- Eugène de - (* 1901), banquier à Sion : 32A
- Eugène (Antoine-Joachim-E'-Louis) (1771-1839), comte de -, époux d'Eugénie (Marie-Anne-E') (1774-1814), entré au service de France 1786, aide-major 1792, licencié 1792, passe au régiment suisse de Roll avec rang de capitaine 1794, puis au service de l'Angleterre avec rang de lieutenant-colonel 1799, quitte ce service 1805, colonel de la Confédération 1815, prend part au siège

D

- de Huningue et reçoit l'Ordre impérial de Saint-Léopold : 130
- Libérat (Joseph-Eugène-L.) (1751-1832), trésorier d'Etat 1814, bourgmestre de Sion 1817 : 27
 - Louis (Joseph-L'-Philippe-Guillaume-Erasme) (1776-1842), comte de -, entré au service du Piémont avec rang de sous-lieutenant 1793, capitaine dans le régiment de Rovéréa à la solde britannique 1799, licencié en Styrie 1801, engagé au service de l'Angleterre 1802-1810 : 130, 134, 155, 184-186, 202-203, 230, 236
 - Maurice (-Joseph-Jacques-Christophe) de - (1781-1847), époux de Marie-Justine-Claire, née de Courten (1781-1863), frère de Marie-Joseph-Patience-Antoinette (1775-1848), de Marie-Joseph-Marguerite-Antoinette (1779-1845) et de Marie-Catherine-Thérèse-Crésence (1783-1840), vice-président du gouvernement provisoire valaisan 1814, trésorier d'Etat 1817, grand bailli 1833-1835 et 1837-1839, président du Grand Conseil 1843-1847 : 30, 41, 46-47, 49-50, 53, 55, 62, 69, 94-96, 103, 150, 198, 216
 - Pancrace (Jean-Joseph-Louis-Antoine-P.) de - (1774-1845), époux d'Elisabeth (Marie-E'-Françoise), née de Courten (1775-1835), entré au service de France avec rang de sous-lieutenant 1789, passe au service d'Espagne comme lieutenant-grenadier 1796, capitaine 1797, quitte ce service 1800 : 87.
 - Crenolle, Anne-Louis de Quengo de - (1734-1824), maréchal de camp sous Louis XVI : 67.
 - Cuydard, Joseph († 1784), de Curienne, près de Chambéry, lieutenant-colonel au service de Pologne, châtelain de Saint-Gingolph, précepteur de Ch.-E. de Rivaz : 8.
 - Dalberg, Emmerich, duc de - (1773-1833), diplomate, membre du Conseil d'Etat 1810, membre du gouvernement provisoire 1814, pair de France et ministre d'Etat sous la Restauration : 235.
 - Dampmartin, Anne-Henri de - (1755-1825), député du Gard au Corps législatif 1813, se rallie à Louis XVIII : 177.
 - Debonnaire, de Saint-Maurice : 161.
 - Defert, Philibert (* 1783), domestique chez Louis de Quartéry : 120.
 - Dejean, François-André († 1820), baron, évêque d'Asti non consacré : 115
 - Jean-François-Aimé (1749-1824), directeur de l'administration de la Guerre 1802-1810, sénateur 1810-1814, pair de France sous la Restauration : 115.
 - Delacoste, François (1782-1851), secrétaire du département des Finances 1805, conseiller d'Etat 1839-1843, président du dizain de Monthey 1843-1844 : 39.
 - Delasoie, Gaspard (-Etienne) (1768-1844), membre de la Chambre administrative 1798, grand châtelain d'Entremont 1802, conseiller d'Etat et vice-bailli 1806-1808, membre du Directoire valaisan 1814, puis conseiller d'Etat et député à la Diète helvétique : 245-246.
 - Denina, Carlo (Giacomo-Maria-C') (1731-1813), historien et littérateur piémontais, bibliothécaire honoraire de Bonaparte 1804 : 205.
 - Derville-Malécharde, Claude-Joseph-Parfait (* 1774), résident de France en Valais 1806-1810, commissaire impérial en Valais 1810, 1^{er} préfet du département du Simplon 1811-1813, auteur de *La Réunion du Valais à la France* (Lyon, 1816) : 23-25, 39-43, 59, 75-76, 80-81, 85-89, 91-94, 97-99,

- 102-103, 106, 109, 116-117, 139, 143-144, 146-147, 150-151, 160, 165, 168-169, 173-174, 189-190, 192, 223-224, 228, 262, 264, 276, 304
- Sophie (Constance-S'), née Masson, épouse du précédent : 223.
- Desaint, secrétaire général du Corps législatif : 234-235, 238.
- Desaix, Louis-Charles-Antoine Des Aix (1768-1800) dit -, général à l'armée d'Italie, mort à Marengo : 195.
- Desmarets, Pierre-Marie (1764-1832), chef de la police impériale, député à la Chambre des Cent-Jours : 186.
- Dessaix, Joseph-Marie (1764-1834), général, comte, grand officier de la Légion d'honneur : 244-245.
- Divonne, comte de - († 1838), maréchal de camp : 187.
- Dolder, Johann-Rudolf (1753-1807), membre du Sénat helvétique 1798, du Directoire 1799, président du gouvernement argovien sous la Restauration : 217.
- Donadi, abbé, de Turin : 195.
- Donnet, André, archiviste cantonal du Valais : 36.
- Doormann, Hermann (1752-1820), syndic de Hambourg 1791-1820 : 179.
- Duc ou duchesse de :
 Bassano, v. Maret
 Cadore, v. Champagny
 Feltré, v. Clarke
 Frioul, v. Duroc
 Gaète, v. Gaudin
 Massa, v. Régnier
 Montebello, v. Lannes
 Orléans, v. Louis-Philippe
 Parme, v. Cambacérès.
- Duc, Jean-Joseph (1748-1821), sénateur helvétique 1798, président et grand châtelain du dizain de Sion 1802, député à la Diète 1814, conseiller d'Etat 1815 : 22, 140.
- Du Fay, Pierre-Louis (1768-1843), sous-préfet 1798, grand châtelain du dizain de Monthey 1802, président de ce dizain 1814 : 139, 182.
- Dufour, Michel (1768-1843), avocat, docteur en droit, conseiller d'Etat 1805, sous-préfet de Saint-Maurice 1811, conseiller d'Etat 1817, vice-bailli 1821 et 1831, grand bailli 1829-1831 : 22, 28-29, 111, 193.
- Du Hautoy, Mlle - : 138.
- Dupont de l'Etang, Pierre (1765-1840), comte, général, vaincu à Baylen 1808, destitué 1812, ministre de la Guerre du 3 avril au 13 mai 1814, puis député de la Charente : 226-227.
- Durandi, Jacques (1739-1818), poète et historien italien : 205.
- Duroc, Géraud-Christophe-Michel (1772-1813), duc de Frioul, grand maréchal du palais 1804, membre du Sénat : 50, 100
- Maria-de-las-Nieves, née de Hervas († 1871), épouse du précédent : 50.

E

- Einsiedel, Detlev (1773-1861), ministre des Affaires étrangères de Saxe 1813 : 50.
- Enghien, v. Bourbon-Condé.
- Eschassériaux, Joseph (1753-1823), résident de France en Valais 1804-1806, auteur d'une *Lettre sur le Valais* (Paris, 1806, 136 pages) : 35, 115-116, 155-156, 202
- Louise (-Françoise) (1779-1874), née Monge, épouse du précédent : 101, 155-156, 186, 202.
- Etienne, Charles-Guillaume (1777-1845), littérateur français : 68.

F

- Fabre de l'Aude, Jean-Pierre (1755-1832), sénateur 1807, pair de France sous la Restauration : 141-142.
- Falcon, Félix (1758-1843), député de la Vienne au Corps législatif, rallié aux Bourbons 1814, membre

- de la commission de rédaction de la Charte : 236-237, 241-242.
- Faustine, impératrice romaine : 104.
- Festa, Francesca (1778-1836), cantatrice italienne : 105.
- Feuillants, Mlle de - : 187-188.
- Flaugergues, Pierre-François (1767-1836), député de l'Aveyron au Corps législatif 1813, rallié à Louis XVIII, vice-président de la Chambre des Cent-Jours : 208.
- Flotte, Etienne-Marie-Ferdinand de -, trésorier et payeur du département du Simplon : 156.
- Flüe, Michael von - (1754-1836), officier au service de France 1770-1792, puis d'Angleterre 1794, adversaire du régime helvétique, landamman de l'Obwald sous la Médiation : 119.
- Folliet : 250.
- Fontanes, Louis de - (1757-1821), grand maître de l'Université 1808, sénateur 1810, rallié à Louis XVIII, pair de France : 124, 127-128, 169-170.
- Fougères, Adèle-Marie-Louise de -, née Jourda de Vaux : 138
- Louis, fils de François-Marie de - et de la précédente : 138.
- Frédéric-Auguste Ier (1750-1827), premier roi de Saxe : 91.
- Frédéric-Guillaume III (1770-1840), roi de Prusse 1797, dépouillé d'une partie de ses Etats 1807, rétabli dans ses anciennes possessions 1813 : 234.
- Frias, don Diego Fernandez de Velasco Lopez Pacheco y Giron, marquis de Delmonte, treizième duc de - († 1811), chambellan et lieutenant-général de Charles IV, majordome du roi Joseph, puis ambassadeur à Paris septembre 1808-février 1811 : 43.

G

- Galard de Terraube, Marie-Joseph de - (1736-1804), évêque du Puy-en-Velay : 161.

- Gallois, Jean-Antoine Gauvain, dit - (1761-1828), membre du Corps législatif, rallié à Louis XVIII : 208.
- Ganioz, Marie-Elisabeth-Antoinette-Reine, née de Quartéry, mariée le 24 décembre 1810 à Joseph-Louis-Augustin Ganioz (1773-1865) : 176-177
- Pauline (Marie-Joseph-P^e), fille de la précédente : 176-177.
- Gard, Joseph (-Arnold) (1750-1828), cadet au régiment de Courten au service de France 1767, sous-lieutenant 1769, lieutenant 1778, capitaine 1790, chevalier de Saint-Louis 1791, licencié 1792, passe au régiment de Courten au service d'Espagne 1796, major dans le régiment de Preux 1806, colonel 1807, chef de bataillon 1810, fait prisonnier à Guadalajara 1812, conduit en Angleterre, puis ramené en France le 20 mai 1814 : 184.
- Gaudin, Martin-Michel-Charles (1756-1841), duc de Gaëte, ministre des Finances 1799-1814 : 118, 142, 156, 163, 181-182, 198, 202, 215-216.
- Gay, Emmanuel (1773-1842), docteur en médecine, président du bureau de santé 1798, de la ferme des postes 1803, vice-conseiller d'Etat 1805, député à la Diète 1814, conseiller d'Etat 1821 : 89, 140.
- Georges IV (1762-1830), régent d'Angleterre, puis roi dès 1820 : 212.
- Germanier, Jean-Pierre-Joseph (* 1790), engagé au régiment des gardes d'honneur 1813, capitaine de la milice valaisanne 1828-1833 : 250.
- Girardin, Louis (Alexandre-François-L.) (1767-1848), membre du Corps législatif 1803-1814 : 236
- Stanislas-Xavier (1762-1827), membre du Corps législatif 1809, préfet de la Seine-Inférieure 1812, député et préfet sous la Restauration : 236.
- Goupil, receveur général du Mans : 227-228.

Grand chambellan, v. Montesquiou-Fezensac.
 Grand chancelier de la Légion d'honneur, v. Lacépède.
 Grand juge, v. Régnier.
 Grand maître de l'Université, v. Fontanes.
 Grand maître des cérémonies, v. Ségur.
 Gresset, Jean-Baptiste-Louis (1709-1777), poète et littérateur français : 242.
 Guadet, Elie (Marguerite-E') (1758-1794), député à la Législative et à la Convention : 213.
 Guérard de Rouilly, Antoine (1777-vers 1832), baron, auditeur au Conseil d'Etat 1810, trésorier de la 15^e division militaire 1812, sous-préfet de Bar-sur-Aube 1814, auditeur à la section des finances du Conseil d'Etat 1815, époux de Pauline Maury 1813 : 158.

H

Helflinger, Jean-Frédéric, résident de France en Valais 1788-1797 : 155, 201, 230
 — Marianne, née Odunne, épouse du précédent : 155, 201, 230.
 Helvoët, Benoît-Joseph (1763-1838), maître des requêtes au Conseil d'Etat 1810, préfet de la Loire 1812-1814 : 47, 55, 60, 73-74, 222-223, 273, 291, 293.
 Hénin de Cuvillers, Etienne-Félix (1755-1841), chef d'état-major de l'armée d'Italie 1801, commandant du département du Simplon 1811, maréchal de camp sous la Restauration : 244-245.
 Henri III (1551-1589), roi de France : 210.
 Henri IV (1553-1610), roi de France : 210, 240.
 Hentsch, Henri (1761-1835), Brandois, naturalisé genevois 1792, fondateur de nombreuses

maisons de commerce et de banques : 165, 220-221.

Hocquart, Emmanuel (1727-1778), marquis de Montfermeil, président au parlement de Paris en 1758 : 139.
 Hulin, Pierre-Augustin (1758-1841), général de division, grand officier de la Légion d'honneur, comte, gouverneur de Paris 1812, rallié à Louis XVIII en 1814, reprend ses fonctions de gouverneur de Paris durant les Cent-Jours : 35, 100.

J

Jaucourt, famille de - : 176
 — François (Arnaud-F') de - (1757-1852), sénateur 1802, membre du gouvernement provisoire 1814, ministre de la Marine sous Louis XVIII, pair de France, membre de la Chambre haute 1830-1848 : 235.
 Jenisch, Martin-Jean, diplomate hanois : 179.
 Joris, Antoine (-Louis) (1752-1840), chanoine de Sion 1788 : 92
 — François-Emmanuel (* 1761), sous-préfet helvétique de l'Entremont : 21.
 Joviac, Hilaire, comte de -, épouse M^{lle} Du Hautoy en 1812 : 138.
 Julier, Etienne (Jean-E') (1779-1829), aumônier de l'évêque de Sion : 102, 105.

K

Kellermann, François-Etienne (1770-1835), duc de Valmy, général : 132.
 Kourakin, Alexandre (1752-1818), prince, ambassadeur de Russie en France 1808-1812 : 47, 50, 100
 — Alexis (1759-1829), prince, diplomate russe : 47.
 Krusemark, Friedrich-Wilhelm-Ludwig (1767-1822), ambassadeur de Prusse à Paris 1809-1813 : 100.

L

- Laborde, Alexandre, comte de - (1774-1842), littérateur, député et préfet de la Seine sous la Restauration : 51.
- Lacépède, Bernard-Germain-Etienne, comte de - (1756-1825), sénateur 1800, grand chancelier de la Légion d'honneur, ministre d'Etat 1809, pair de France sous la Restauration : 102-103.
- Lacué, Jean-Gérard de - (1752-1841), comte de Cessac, ministre directeur de l'administration de la Guerre 1810, pair de France sous le gouvernement de Juillet : 267.
- La Fargue, Marie-Louise (1771-1852), née de Chaignon, veuve d'Adrien de Preux, épouse en secondes noces du suivant : 156, 201, 230
- Pierre-Louis Toussaint († 1815), de la Martinique, colonel : 230.
- Lagerbielke, diplomate suédois : 100-101.
- La Harpe, Frédéric-César de - (1754-1838), membre du Directoire helvétique, défenseur du canton de Vaud au congrès de Vienne, député au Grand Conseil vaudois : 218-219, 221, 244.
- Lainé, Joseph-Henri-Joachim (1767-1835), membre du Corps législatif 1808-1814, tour à tour député et ministre de l'Intérieur, puis de l'Instruction publique sous la Restauration : 208, 211-213.
- Lainé, domestique de Ch.-E. de Rivaz à Paris : 113, 227.
- Lang, Casimir (1767-1815), membre de la Chambre administrative sous Turreau 1802, président du dictionnaire de Viège 1802, conseiller d'Etat 1808-1810, conseiller de préfecture du Simplon : 35, 117.
- Lannes, Jean (1769-1809), duc de Montebello, maréchal de l'Empire : 66
- Louise (-Antoinette-Scholastique), née Guéheneuc (1782-1856), épouse du précédent : 118.
- La Rochefoucauld, Ambroise-Polycarpe de - (1765-1841), duc de Doudeauville, pair de France sous la Restauration : 166.
- La Valette, Antoine-Marie Chamans, comte de - (1769-1830), directeur général des Postes, conseiller d'Etat et grand officier de la Légion d'honneur : 197-198.
- Lavallaz, famille de - : 190
- Anne-Marie-Christine-Catherine-Madeleine de -, née de Courten (1768-1832), épouse de Joseph : 186
- Antoine de - (1786-1870), notaire, caissier d'Etat 1815, vice-président de Sion 1848-1852, président du tribunal d'appel : 190
- Joseph (-Maurice) de- (1758-1834), lieutenant du préfet national 1802, vice-conseiller d'Etat 1802-1805, maire de Sion, membre du Directoire valaisan 1814 : 148
- Maurice (-Fénelon) de - (1795-1857), élève de Saint-Cyr 1812, sous-lieutenant lors de la campagne de France 1814, lieutenant de la milice valaisanne 1815 : 156.
- La Vallée, Joseph (?) de - (1747-1816), littérateur : 162-163.
- Lebon, Joseph (1765-1795), membre de la Convention : 133.
- Lebrun, Charles-François (1739-1824), duc de Plaisance, architrésorier 1804, gouverneur général des Pays-Bas 1810, pair de France sous la Restauration : 237.
- Le Fort, Jacques (1757-1826), Genevois, professeur de droit, président de la Cour criminelle, député du Léman au Corps législatif 1804, président du Tribunal civil du Léman 1811, chevalier de la Légion d'honneur : 82.
- Legras, Philippe (?) (1752-1824), avocat au Conseil d'Etat : 139-143.
- Leoube, Honoré-Bernard-Henri-Jean Brémond de - (1761-1820) : 134, 148-149, 154, 196, 207
- Marie-Anne, née Maurin († 1813), mère du précédent : 207.

Levis : 95.
 Loès, Louis de -, sous-préfet d'Aigle, commissaire helvétique en Valais 1799 : 18.
 Louis XIII, roi de France : 210.
 Louis XIV, roi de France : 236.
 Louis XVI, roi de France : 213, 239.
 Louis XVII, fils de Louis XVI : 239.
 Louis XVIII, roi de France : 34, 164, 208, 224, 236-240, 246-247.
 Louis-Philippe, duc d'Orléans, puis roi des Français de 1830 à 1848 : 132.
 Lusselrode, sous-lieutenant aux gardes du duc de Saxe : 115.
 Luynes, duc de - : 66.

M

- Macognin de la Pierre, Charles (-Melchior) (1783-1850), docteur en médecine, conseiller de Saint-Maurice, député à la Diète cantonale 1815 et 1834, au Grand Conseil 1840, à la Diète fédérale 1831-1837 : 139, 151, 193
 — Louis (1789-1835), sous-lieutenant au service de Napoléon 1812, prend part à la campagne de Russie 1812, d'Allemagne 1813, de France 1814, lieutenant, puis capitaine dans la garde royale de Louis XVIII 1815, chevalier de Saint-Louis 1827 : 226-227, 233
 — Marie-Françoise, dite Fanchette (1752-1832), née de Rivaz, épouse d'Etienne-Louis 1779 : 207.
 Maillardoz, Antoine-Constantin (1765-1832), ministre de Suisse à Paris sous l'Empire : 50, 218-219.
 Maine de Biran, Marie-François-Pierre (1766-1824), député de la Dordogne au Corps législatif 1806-1814, puis député sous la Restauration : 208.
 Malet, Claude-François de - (1754-1812), général, organisateur de la conjuration qui porte son nom 1812 : 186.
 Mangourit, Michel-Ange-Bernard (1752-1829), résident de France en Valais du 5 janvier à la fin juin 1798 : 11-15.
 Marchand : 224.
 Maret, Hugues-Bernard (1763-1839), duc de Bassano, ministre des Relations extérieures de 1811 à 1813, pair de France sous la Restauration : 92, 98, 103, 117, 119, 160, 173
 — Marie-Madeleine, née Lejéas (1780-1827), épouse du précédent : 160.
 Marie-Louise (1791-1847), impératrice des Français : 72, 99-100, 114, 118, 142, 159, 174, 178, 237.
 Marmont, Auguste-Frédéric-Louis Viesse de - (1774-1852), duc de Raguse, maréchal 1809, pair de France sous la Restauration : 233.
 Martin, capitaine, adjudant de place à Brigue en 1809 : 264, 276, 291.
 Masséna, André (1758-1817), duc de Rivoli, maréchal : 212.
 Massy, Christian (1769-1844), de Grimentz, sautier : 18, 20.
 Maurice, Frédéric-Guillaume (1750-1826), maire de Genève sous l'Empire : 114.
 Maury, Jean-Siffrein (1746-1817), cardinal : 88, 158-159
 — Pauline, nièce du précédent, épouse de Guérard de Rouilly 1813 : 158.
 May, E., commerçant américain à Paris : 176-177.
 Metternich, Clément, prince de - (1773-1859), diplomate autrichien : 209, 218, 246.
 Milliet, Joseph-Jérôme, sous-préfet de Thonon 1804, chevalier, décoré de l'Ordre impérial de la Réunion : 221-222.
 Millin, Aubin-Louis (1759-1818), archéologue et bibliothécaire : 242-243.
 Ministre d'Autriche, v. Metternich.
 Ministre de France en Suisse, v. Talleyrand, Auguste.
 Ministre de la Guerre, v. Clarke.

Ministre de l'Intérieur, v. Montalivet.
Ministre des Cultes, v. Bigot de Préameneu.

Ministre des Finances, v. Gaudin.
Ministre des Relations extérieures, v. Champagny, puis Maret, dès juin 1811.

Moïse : 242.

Mollien, Nicolas-François (1758-1850), ministre du Trésor, pair de France sous la Restauration : 156.

Monge, Gaspard (1746-1818), géomètre et mathématicien, sénateur : 156, 186

— Marie-Catherine, née Huart, veuve Horbon, épouse du précédent 1777 : 156.

Monod, Henri (1753-1833), préfet national du canton du Léman, membre de la Consulta à Paris, membre à vie du Grand Conseil, conseiller d'Etat, député à la Diète fédérale : 51, 248-249.

Monsieur, v. Charles-Philippe.

Montalembert, Louis-François-Joseph Bonaventure (1758-1831), membre du Corps législatif 1809, député sous la Restauration : 202, 222.

Montalivet, Jean-Pierre Bachasson, comte de - (1766-1823), ministre de l'Intérieur 1809-1814, pair de France sous la Restauration : 75, 81, 85-89, 92-96, 102-103, 122, 124, 127, 153, 155, 165, 180, 202, 215, 254-255

— Marie-Louise-Adélaïde, née de Saint-Germain, épouse du précédent : 165.

Montcalm, comte de - : 206-207.

Montesquiou, François-Xavier de - (1756-1832), abbé, membre du gouvernement provisoire en 1814, puis ministre de l'Intérieur : 234, 248.

Montesquiou-Fezensac, Anne-Elisabeth-Pierre de - (1764-1834), comte, président du Corps législatif, grand chambellan, pair de France sous la Restauration : 89, 92-94, 118, 164, 202, 211

— Anne-Pierre (1741-1798), marquis de - : 164.

Morand, Philippe (Jean-Ph') (1773-1856), notaire, agent national 1799, président du dizain de Martigny 1802, membre du Conseil général du département du Simplon, président du canton et maire de Martigny sous l'Empire, membre du gouvernement provisoire 1814, puis conseiller d'Etat et député à la Diète fédérale : 29.

Morellet, André (1727-1819), abbé : 51.

Mülinen, Friedrich von - (Niklaus-F') (1760-1833), membre du Petit Conseil argovien 1803, député à Paris 1815, landamman de la Suisse 1818 et 1824 : 185, 248-249.

Müller-Friedberg, Charles (1755-1836), sénateur helvétique, membre de la Consulta à Paris, membre du Grand et du Petit Conseil de Saint-Gall 1803-1831 : 21-22, 119.

Muret, Jules (-Nicolas) (1759-1847), membre du Sénat helvétique 1798, député à la Consulta à Paris 1802, membre à vie du Grand Conseil 1803, du Petit Conseil et Conseil d'Etat vaudois 1803-1830, député à la Diète fédérale : 51.

N

Nansouty, Etienne de - (1768-1815), écuyer de l'empereur 1808 : 75.

Napoléon II (1811-1832) : 34, 109, 112-113, 118, 159.

Narbonne-Lara, Louis de - (1755-1813), comte, général et diplomate : 166-167.

Negrette, famille de - : 129.

Nesselrode, Charles-Robert de - (1780-1862), comte, homme d'Etat russe : 244.

Neuchâtel, prince de -, v. Berthier, Alexandre.

- Nucé, Benjamin de - (* 1774), sous-lieutenant au régiment de Courten au service de France 1792, licencié 1792, lieutenant au régiment de Courten au service d'Espagne 1796, lieutenant des grenadiers 1798, capitaine 1802, fait prisonnier à Madrid 1808, renvoyé en Valais 1810, admis à la retraite 1812 : 83
- Hyacinthe (* 1762), sous-préfet helvétique de Saint-Maurice : 21
- Joseph de - (-Alphonse) (1753-1814), beau-frère de Charles-Emmanuel de Rivaz, juge cantonal du Valais sous l'Helvétique, puis fermier des postes et grand châtelain de Saint-Maurice : 15, 182
- Léopold de - (1740-après 1806), sous-lieutenant au service de France 1764, lieutenant 1766, chevalier de Saint-Louis 1791, lieutenant-colonel 1792, colonel 1792, maréchal de camp 1792, suspendu de ses fonctions 1793, relevé de sa suspension 1795, chef de brigade retraité 1801, membre du Grand Conseil helvétique 1798, démissionne 1800 et se retire en France : 35, 166
- Marguerite de - (1761-1841), épouse de Louis Tousard d'Olbec : 196
- Marie-Julienne de - (1725-1791), épouse de Charles-Joseph de Rivaz : 8.

O

- Odet, Charles (1776-1846), sous-préfet de Sion 1802, capitaine des grenadiers 1803, inspecteur des postes et diligences 1808, grand châtelain du du dizain de Sion, major dans l'armée fédérale 1825-1828, puis lieutenant-colonel : 139.
- Olbec d'-, v. Tousard d'Olbec.
- Osaque, comte d' - : 195.
- Otto, Louis-Guillaume (1754-1817), comte, conseiller d'Etat puis ministre d'Etat : 203.

P

- Pasteur, André-Georges (1760-1818), entrepreneur de transports : 82, 111, 171.
- Perdonnet, Vincent (1736-1850), membre de la Chambre administrative du Léman et commissaire helvétique en Valais en 1798 : 13-16.
- Pescatore, Antoine-François-Blaise (1751-1792), intendant de la province du Chablais : 10.
- Pictet-Turretini, Marc-Auguste (1752-1825), professeur à l'Académie de Genève et homme politique : 82.
- Pie VII, pape 1800-1823 : 67, 105.
- Pierraz, Etienne-Germain (1772-1822), abbé de Saint-Maurice 1808 : 122-123, 128, 145-146.
- Pierre, de la, v. Macognin de la Pierre.
- Pittier, Joseph-Louis (1753-1815), avocat, président de la Chambre administrative 1798, préfet national provisoire 1798, préfet national sous Turreau 1802, grand châtelain de Martigny 1808, député à Paris 1810, président du Tribunal du département du Simplon, membre du gouvernement provisoire 1814, membre du Tribunal suprême 1815 : 11, 14-16, 41, 57, 61, 69, 94, 103, 117.
- Plagnat, François (1757-1833), sous-préfet de l'arrondissement de Thonon sous le Consulat 1800, député au Corps législatif 1804 : 199, 201, 210, 221, 225-226.
- Polybe, historien grec : 206-207.
- Poppée, impératrice romaine : 104.
- Pradt, Dominique de - (1759-1837), archevêque de Malines : 100.
- Preux, régiment de - : 83, 227.
- Antoine de - (Pierre-A') (1787-1880), neveu et aumônier de l'évêque Xavier de Preux, chancelier épiscopal 1812, chanoine de Sion 1825 : 115
- Charles de - (1737-1813), cadet au régiment de Courten au service

de France 1754, capitaine 1774, passe au régiment de Courten au service d'Espagne avec rang de capitaine 1801, lieutenant-colonel 1802, colonel 1806, général 1808, fait prisonnier à Séville 1808, puis gouverneur de Guadalajara, fait prisonnier par les Anglais 1812, conduit en Angleterre où il meurt : 182, 184

- François de - (-Joseph-André) (1787-1868), cadet au régiment de Courten au service d'Espagne 1803, lieutenant 1808, fait prisonnier à Baylen 1808 : 83
 - Louis de - (Pierre-L') (1767-1852), gendre du résident Helflinger, député au Grand Conseil helvétique 1798, sous-préfet de Saint-Maurice et membre de la Chambre administrative sous Turreau 1802, grand châtelain de Saint-Maurice 1814, député à la diète 1815, membre du Tribunal suprême 1815 : 246
 - Marie-Patience de -, née de Quartéry, épouse de Joseph de Quartéry, puis de Charles de Preux : 182-184, 203
 - Xavier de - (Joseph-X') (1740-1814), évêque de Sion 1807 : 40, 75, 83, 98, 101-102, 104-105, 112-113, 115, 130, 140, 303-304, 307.
- Prina, Joseph (1768-1814), ministre des Finances de la République italienne, sénateur de l'Empire, comte et grand aigle de la Légion d'honneur : 100.

Q

- Quartéry, Hyacinthe de - (-Antoine) (* 1747), officier au service du Piémont, époux (1776) d'Elisabeth (Marie-Joseph-E') (1753-1829), née de Courten : 176
- Jacques de - (-François) (1750-1826), époux d'Anne-Pauline de Lazary, conseiller d'Etat suppléant 1802-1807, fermier des

postes 1808, maire de Saint-Maurice 1811 : 73, 94, 147, 193, 207-208

- Louis de - (-Antoine) (1737-1828), vidonde, grand châtelain de Saint-Maurice 1802 : 120.
- Quinque, inspecteur de l'enregistrement pour le département du Simplon : 157.

R

- Rambaud, Pierre-Thomas (1754-1845), baron de la Sablière, procureur général à la cour de Lyon : 117.
- Rambuteau, Claude, grand-père de Claude-Philibert, brigadier des armées du roi : 167
- Claude († 1811), père de Claude-Philibert : 167
 - Claude-Philibert Berthelot de - (1781-1869), préfet du Simplon 1813, préfet de la Loire 1814, préfet de la Seine et conseiller d'Etat 1833 : 166-170, 180, 189-194, 197-198, 222-224
 - Marie-Adélaïde-Charlotte de - (1790-1856), née de Narbonne-Lara, épouse du précédent : 166-167, 197, 223.
- Rausis, Pierre-Joseph (1752-1814), prévôt du Saint-Bernard 1803 : 122, 126, 128, 143-144, 146.
- Raynouard, François-Marie (F'-Juste-M') (1761-1836), membre du Corps législatif 1806 : 208, 212, 214.
- Reding, Aloys (1765-1818), landamman de la Suisse 1801, landamman du canton de Schwyz sous la Médiation : 248.
- Regis, François, historien : 205.
- Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Michel-Louis-Etienne (1761-1819), membre du Corps législatif, puis ministre d'Etat : 86, 211.
- Régnier, Claude-Ambroise (1746-1814), grand juge 1802, ministre de la Justice 1804, duc de Massa 1809, président du Corps législatif 1813 : 116-117, 202, 211, 236.

- Reinhard, Hans (1755-1835), membre du Grand Conseil zurichois 1803-1835, du Petit Conseil 1803-1830, bourgmestre tous les deux ans de 1803 à 1830, député à la diète 1803-1830 : 119.
- Rengger, Albrecht (1764-1835), ministre de l'Intérieur du gouvernement helvétique : 21.
- Repnine, prince russe : 50.
- Riedmatten, Grégoire de - (Joseph-G) (1782-1846) cadet au régiment valaisan au service de France 1806, sous-lieutenant 1807, lieutenant 1809, démissionne 1811, lieutenant au régiment des gardes d'honneur 1813, décoré de la Légion d'honneur 1813, capitaine dans les troupes de la Confédération 1815 : 225
- Pierre-Joseph de - (1744-1812), dit le Parisien, bourgmestre de Sion, président du tribunal cantonal 1798, député à Paris 1802 et 1810 : 21, 41, 62, 94, 102, 286.
- Rivaz, Anne-Joseph de - (1751-1836), abbé, chanoine de Sion, auteur des *Mémoires historiques sur le Valais (1798-1834)* : 26-28, 115, 131, 192, 204, 206
- Benjamin de - (Gaspard-B'-Marie) (1783-1830), fils aîné de Charles-Emmanuel, sous-lieutenant aux gardes d'honneur de l'électeur de Saxe 1803, lieutenant au 1^{er} bataillon valaisan des grenadiers 1804 : 90-91, 115, 133, 215, 222, 247
- Charles de - (Ch'-Louis-Marie) (1796-1878), deuxième fils de Charles-Emmanuel, sous-lieutenant au 7^e régiment d'infanterie de la garde royale 1816, lieutenant de la ligne 1820, des grenadiers 1823, décoré de l'Ordre de Saint-Ferdinand d'Espagne 1824, licencié 1830, major de l'armée suisse 1837, lieutenant-colonel 1840, chef du Département militaire du Valais 1842-1844 et 1872-1875, instructeur en chef des milices 1865-1867 : 133, 171, 180, 189-191, 194-195, 197, 206-207, 242, 250
- Charles-Joseph de - (1713-1759), père de Charles-Emmanuel, avocat juré au Sénat de Savoie, châtelain de Saint-Gingolph 1743-1759 : 8, 140
- Emmanuel de - (Pierre-E'-Jacques) (1745-1833), enseigne au régiment de Courten au service de France 1762, sous-lieutenant 1763, lieutenant 1770, capitaine 1784, chevalier de Saint-Louis 1792, licencié 1792, reprend du service comme adjoint aux adjudants généraux de l'armée des Alpes 1792, lieutenant-colonel au 70^e régiment d'infanterie 1792, général de brigade à titre provisoire 1793, confirmé 1795, admis à la retraite 1795, employé près la 1^{re} division du Comité de Salut public 1795, puis rétabli dans sa position de retraite 1795 : 113, 131-134, 157-158, 203-204, 231, 233, 242
- Etienne de - (1675-1753), grand-père de Charles-Emmanuel, notaire, châtelain de Saint-Gingolph 1709-1731, franc-patriote du Valais 1722 : 140
- Isaac de - (1752-1828), homme politique et savant : 11, 254
- Marie-Catherine de - (1759-1834), née de Nucé, épouse de Charles-Emmanuel : 13, 16, 23, 27, 29-30, 35, 39, 43, 47, 50-51, 57, 59-60, 63, 67, 69, 76, 83, 85, 87-90, 93-97, 111-113, 115-116, 123, 129, 134-135, 148-150, 154, 156, 160, 163, 165-167, 170-171, 173-177, 179-180, 182, 184, 186-190, 194-198, 201, 203-204, 207-208, 219-222, 225-226, 229, 246-248.
- Rochefort, intendant de Bretagne : 175, 230.
- Rœderer, Antoine-Marie (1782-1865), fils du sénateur Pierre-Louis, époux de Catherine-Adélaïde, née Berthier : 67
- Pierre-Louis, père du sénateur

- Pierre-Louis, avocat à la cour, conseiller du roi : 65
- Pierre-Louis (1754-1835), membre du Sénat 1802, préfet de l'Aube, pair de France 1838 : 47-51, 53, 55-57, 59-63, 65-68, 88-89, 155, 159, 180, 203, 261, 263, 265, 268, 273, 291, 293.
- Rohan-Chabot, Louis-François-Auguste, duc de - (1788-1833), archevêque de Besançon 1829, cardinal 1830 : 30.
- Roll, Ludwig von - (L'-Robert-Franz-Joseph) (1750-1813), homme d'Etat soleurois : 218-219.
- Rousseau, Jean-Jacques (1712-1778), littérateur : 131, 136.
- Rüttimann, Vinzenz (1769-1844), préfet national de Lucerne 1798, membre du Conseil exécutif helvétique 1800, du Petit Conseil 1801, landamman de la Suisse 1808 : 216-217.

S

- Sahuguet de Damarzit-Laroche, Jean-Joseph-François-Léonard (1756-1803), général, gouverneur du Ferrarais, du Bolonais, de la Romagne puis de l'île de Tabago : 177.
- Saint-Aulaire : 95.
- Saint-Félix, Armand-Philippe-Germain de - (1737-1819), marquis, amiral : 50.
- Saluces, Alexandre de - (1775-1851), comte, proviseur du lycée de Turin sous l'Empire, ministre de la Guerre et de la Marine 1820 : 206.
- Sambucy, Gaston de - (1764-1850), maître des cérémonies de la chapelle de Napoléon, puis aumônier du comte d'Artois : 102.
- Santivanès, secrétaire d'ambassade du roi d'Espagne à Paris : 129, 182, 184-185.
- Sauge, receveur des rentes, à Paris : 112-113, 130, 153-154, 156, 183, 199, 219, 250.
- Sauvo, François (1772-1859), directeur du *Moniteur universel* 1800-1840 : 204-205.
- Savary, René (1774-1833), duc de Rovigo, ministre de la Police 1810 : 130, 155, 214.
- Schmidtmeier, Jean-Pierre (1768-1830), membre du gouvernement provisoire de Genève 1813-1814, conseiller d'Etat de 1814 à sa mort : 82.
- Schraut, Franz-Alban (1746-1825), baron, ministre d'Autriche en Suisse 1807-1825 : 245-246.
- Schwarzenberg, Charles-Philippe (1771-1820), feld-maréchal nommé diplomate autrichien à Paris en 1809, reprend le service en 1812, commandant des armées alliées à Leipzig et pendant la campagne de France 1814 : 100, 174.
- Schweighäuser, Jean (1742-1830), philologue, auteur de nombreuses éditions d'auteurs latins et grecs : 207.
- Schwertner, officier aux gardes de l'électeur de Saxe : 115.
- Seeligmann, banquier à Paris : 242.
- Séjour, Louis-Philippe de - (1753-1830), grand maître des cérémonies, grand aigle de la Légion d'honneur, sénateur 1813, pair de France sous la Restauration : 97, 99-100.
- Sépibus, Léopold de - (1759-1832), député à la diète valaisanne 1803-1807, grand bailli du Valais 1807-1810, député à Paris 1810, sous-préfet de Brigue 1811 : 26, 29, 41, 61-63, 69-70, 75, 87, 93-94, 101-103, 147-148, 266.
- Sèze, Raymond de - (1748-1828), comte, juriste, pair de France sous la Restauration : 212.
- Sigristen, Jakob-Valentin († 1808), gouverneur de Saint-Maurice 1774-1776, grand bailli du Valais 1790-1798, sénateur helvétique 1798, conseiller d'Etat 1805-1808 : 10, 12.

- Simbschen, Joseph-Franz von - (1781-1824), colonel autrichien : 245.
- Somis, Baptiste (Jean-B'-Alexandre-Marie), député de la Doire au Corps législatif : 170-171, 195, 206.
- Sonnaz, Christine de - (1756-1822), née de Mareschal de Somont, comtesse : 187.
- Stadion, Philippe de - (1763-1824), comte, diplomate autrichien, puis ministre des Finances de 1815 à sa mort : 246.
- Stockalper, Gaspard-Eugène (1750-1826), grand bailli du Valais 1810, conseiller de justice à la cour de Lyon sous le département du Simplon : 23, 29, 77-78, 86-89, 93-95, 97-104, 112, 140, 147, 245-246, 250, 266, 289
- Gaspard (-Ignace) (1799-1871), élève de l'école militaire de La Flèche 1812, choisit ensuite l'état ecclésiastique, curé de Sion : 250.
- Surbeck, Anton-Gabriel (1753-1840), de Soleure, maréchal de camp sous Louis XVIII : 218.
- France 1814, cardinal et archevêque de Paris 1817 : 239
- Catherine-Noël de - (1761-1835), née Verlée, épouse divorcée de Georges-François Grand : 165-166
- Charles-Maurice de - (1754-1838), époux de la précédente, ministre des Relations extérieures, grand chambellan 1804, prince de Bénévent 1806, rallié à la monarchie sous la Restauration : 165, 173, 202, 214, 234, 244-245.
- Testaferatta, Fabricio-Sceberras (1758-1843), nonce apostolique en Suisse 1803-1816 : 303.
- Testaz, directeur des postes, à Bex : 221.
- Texier-Olivier, Louis (1764-1849), préfet des Basses-Alpes 1800, révoqué 1814 : 47.
- Theiler, aubergiste au Simplon : 149.
- Thenisch, Joseph-Michel (1764-1824), Dr en philosophie et en théologie, curé de Bellwald 1787, de Stalden 1788, du Simplon 1790, d'Obergesteln 1798, de Tourtemagne 1809 : 303-304.
- Thiane, comte de - : 47.
- Thiollaz, Claude-François de - (1752-1832), vicaire général de Chambréry, évêque d'Annecy 1822 : 243, 249-250.
- Toulangeon, famille de - : 176.
- Tousard, Anne-Etienne (1752-1813), général : 90, 174-175
- Mme († 1812), épouse d'Anne-Etienne : 174
- Antoinette-Marguerite-Sophie-Léopoldine († 1813), fille d'Anne-Etienne : 90, 174-176.
- Tousard d'Olbec, Louis (-Anne-François) (1757-1840), de Paris, établi à Saint-Maurice 1789, puis à Sion 1790, communier de Grône 1801, secrétaire général du Directoire exécutif valaisan, puis de la Chambre administrative 1798, receveur général du Valais 1801, député à la diète 1802, secrétaire d'Etat 1802-1804 et 1807-1811, directeur des contribu-

T

- Tacchinardi, Nicolas (1772-1859), chanteur italien : 164.
- Taffiner, Jean-François (1756-1844), gouverneur de Saint-Maurice 1788-1790, juge cantonal suppléant 1798, membre du conseil de guerre des insurgés 1799, électeur du district d'Ernen 1801, député à la diète 1802, lieutenant du président et du grand châtelain du dizain de Conches 1802, grand châtelain et tinnier de son dizain 1805, député à Paris 1810, vice-président du gouvernement provisoire valaisan 1814 : 41, 61, 70, 94, 102, 105.
- Talleyrand, Auguste-Louis de - (1770-1832), ministre de France en Suisse 1808-1823 : 148.
- Talleyrand-Périgord, Alexandre-Angélique de - (1736-1821), pair de

- tions du département du Simplon 1811, secrétaire d'Etat 1829-1833 : 21-22, 39, 94, 142, 174, 220, 228, 247, 250, 286
- Louise, fille de Louis : 220, 250
- Marguerite (1761-1841), née de Nucé, épouse de Louis 1789 : 220, 247-248.
- Turreau de Garambouville, Louis-Marie (1756-1816), général commandant la division du Valais 1799, des troupes chargées de travailler à la route du Simplon 1800, des troupes françaises en Valais 1801, fait fonction de résident 1802-1803, ambassadeur aux Etats-Unis 1804-1810, employé à l'armée d'Allemagne, retiré du service 1815 : 20-21, 32, 160.

V

- Valence, Cyrus-Marie-Alexandre de Timburne-Timbronne, comte de - (1757-1822), général, sénateur, signataire de la déchéance de Napoléon, pair de France sous la Restauration : 132-133.
- Van Brienen, maire d'Amsterdam, baron de l'Empire : 114.
- Van Doorn-Vender-Boede, Abraham (1760-1814), député au Corps législatif 1811-1814 pour le département des Bouches-du-Rhin : 47.
- Vauborel, Jeanne-Marie, dite Anne (1745-1832), née Jourda de Vaux, épouse du suivant 1765 : 67, 95, 112, 115, 117, 131, 134, 136-138, 148-150, 153-155, 157-159, 187-188, 191, 196-197, 201-203, 207-208, 218, 220, 227, 229-230, 241, 243, 250
- Louis-Malo-Gabriel, marquis de - : 137, 149.
- Vaux, Noël de Jourda, comte de - (1705-1788), maréchal de France 1783 : 134, 139, 149.
- Vaysse de Villiers, Régis-Jean-François (1767-1840 ?), avocat, inspecteur des postes et littérateur : 204-205.
- Vergniaud, Pierre-Victorin (1759-1793), chef du parti girondin : 213.
- Vernazza, Joseph, baron de Freney (1745-1822), antiquaire et philologue : 205-206.
- Verninac-Saint-Maur, Raymond de - (1762-1822), ministre plénipotentiaire de France en Suisse 1801-1802 : 286.
- Victor-Amédée III (1773-1796), roi de Sardaigne 1773 : 10.
- Victor-Emmanuel Ier (1759-1824), roi de Sardaigne 1802, rentré en possession de la Savoie en 1814 : 105, 243.
- Vignet des Etoles, Amé-Louis-Marie (* 1739), époux de Jeanne-Marie Mélina, née de Capriglio : 195.
- Visconti, Ennius-Quirinus (1751-1818), archéologue, membre de l'Institut, auteur de *l'Iconographie grecque et latine* : 103.
- Vouty de la Tour, Claude-Antoine (1761-1826), baron, premier président de la Cour d'appel 1811, député, représentant des Cent-Jours pour le département du Rhône : 116-117.

W

- Wegener, Antoine-Maurice-Fabien (1718-1792), gouverneur de Saint-Maurice 1744-1746, grand bailli 1771-1786 : 140.
- Werra, Ferdinand (1770-1824), baron, membre du gouvernement provisoire valaisan 1814 : 245
- Joseph (-Marie) (1793-1864), major au service du roi des Deux-Siciles : 250
- Meinrad (1782-1839), notaire, secrétaire de l'accusateur public 1799, épouse en 1804 Cécile Macognin de la Pierre (1785-1858), engagé comme sous-lieutenant au service de France 1806, lieutenant

- 1808, commandant d'armes à Bascara, en Catalogne 1809, capitaine des grenadiers 1810, capitaine de recrutement du département du Simplon 1812, capitaine-major de l'armée suisse 1815, décoré de l'Ordre du Lys 1815 : 139, 141
- Stanislas, capitaine au régiment de Preux au service d'Espagne, prisonnier des Espagnols puis des Français 1808, détenu au dépôt de Dijon jusqu'en 1811 : 83.
- Wieland, Johann-Heinrich (1758-1838), de Bâle, sénateur helvétique 1801-1803, bourgmestre de Bâle 1813-1832, député à la Diète fédérale : 216-217.
- Wild, Franz-Samuel (1743-1802), commissaire helvétique en Valais 1799 : 18.
- Wintzingerode, Georges-Ernest-Levin de - (1752-1834), comte, ministre des Affaires étrangères du Wurtemberg 1801-1816 : 50.
- Wyss, David von - (1763-1839), membre du Sénat helvétique 1801-1802, du Grand et du Petit Conseil 1803-1832, bourgmestre de Zurich : 185
- Joh.-Sophie von - (1793-1852), troisième épouse de David, fille de Friedrich von Mülinen : 185.

X

- Xaintrailles, Charles-Antoine-Dominique (1763-1833), général dans l'armée du Danube et d'Helvétie, occupe le Valais en mai 1799 : 18.
- Zen Ruffinen, Augustin (-Sulpice) (1765-1829), évêque de Sion 1817 : 27.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Avertissement	37

CHAPITRE I

Projet conçu par la France pour la réunion du Valais. Mesures par elle prises pour l'envoi d'une députation à Paris. Son départ (6 août 1810). Sa première audience chez le ministre (20 août 1810)	39
---	----

Projet de réunion du Valais à la France 39. - L'envoi d'une députation à Paris 40. - L'audience accordée par Champagny 42.

CHAPITRE II

Mémoire donné par la députation en réponse aux griefs allégués par le ministre. Commission nommée par l'empereur pour conférer avec nous. Première conférence du 30 août 1810. Seconde conférence du 10 septembre 1810	45
--	----

Mémoire justificatif des Valaisans 45. - Dîner chez Champagny 47. - Conférence de la commission chargée des affaires du Valais 47. - Mémoire justificatif des Valaisans 49. - Dîner chez Champagny 50. - Conférence chez Rœderer 51.

CHAPITRE III

Troisième conférence avec la commission nommée par l'empereur (14 septembre 1810)	53
---	----

Conférence du 14 septembre 53. - Mémoire justificatif des Valaisans 54. - Conférence du 17 septembre 55.

CHAPITRE IV

Voyage de M. de Rivaz à Fontainebleau sur l'invitation de M. Rœderer qui y avait suivi la cour. Objet de ce voyage. Dernière conférence avec

nos commissaires (2 octobre 1810). Long silence de la part du gouvernement à la suite de cette conférence 59

Voyage de Rivaz à Fontainebleau 59. - Dîner chez Rœderer 60. - Retour de Rivaz à Paris 61. - Conférence du 2 octobre 61. - Attente à Paris 62.

CHAPITRE V

Anecdotes tirées des conversations avec le comte Rœderer 65

Moralité de Rœderer 65. - Caractère de Napoléon 65. - Anecdotes sur Louis d'Affry 66, sur le chevalier de Boufflers 66, sur le marquis de Crénolle 67, sur Joséphine-Thérèse Berthier 67, sur le comte Rœderer 67.

CHAPITRE VI

Invitation à M. de Rivaz de se rendre à Fontainebleau. Le ministre (Champagny) lui annonce que le Valais est réuni à la France et le fait partir pour s'y rendre. Détails sur ces faits 69

Voyage de Rivaz à Fontainebleau 69. - Son entrevue avec Champagny 70. - Dîners successifs chez Champagny 72. - Démarche personnelle de Rivaz auprès de Champagny 74. - Dîner des députés valaisans chez Champagny 75. - Départ de Rivaz pour le Valais 75. - Ses visites à Derville-Malécharde et au général Berthier 76. - Lettre des députés du Valais au grand bailli Stockalper 77.

CHAPITRE VII

Détails sur le court séjour que je fis en Valais à cette époque (17 novembre-5 décembre 1810) 79

Démarche personnelle de Rivaz auprès de Champagny 79. - Démarche de Derville-Malécharde auprès de Rivaz 80. - Départ de Rivaz pour Paris 82. - Son entrevue à Genève avec M. de Barante 82.

CHAPITRE VIII

Retour à Paris. Détails de ce dont j'y fus occupé jusqu'au moment de notre présentation à l'empereur (11 décembre 1810-3 février 1811) 85

Démarche personnelle de Rivaz auprès de Montalivet 85. - Conférence chez Regnault de Saint-Jean-d'Angely 86. - Dîner chez Montalivet 87. - Dîner chez Champagny 88. - Soirées de travail chez Derville-Malécharde 88. - Démarches du Dr Gay 89. - Démarches personnelles de Rivaz en faveur de son fils Benjamin 90. - Histoire des combats de reines 92. - Répartition des fonctions publiques aux Valaisans 92. - Visite de Rivaz à Mme de Vauborel 95. - Démarche de Rivaz en faveur de Maurice de Courten 95.

CHAPITRE IX

Présentation à l'empereur. Détails. Départ pour le Valais (février 1811) 97

Annonce de l'audience chez l'empereur 97. - Harangue de Stockalper 98. - Audience chez l'impératrice 99. - Dîner chez Duroc 100. - Dîner chez Cambacérés 101. - Prestation du serment de l'évêque 101. - De Rivaz reçoit l'Ordre de la Légion d'honneur 102. - Les députés du Valais regagnent leur pays 103. - Dîner chez Alexandre Berthier 103. - Anecdote sur l'abbé Julier 105. - Anecdote sur Taffiner 105. - Suggestions de Rivaz sur l'établissement des juges de paix, sur les biens du clergé, sur l'abbaye de Saint-Maurice, sur le rachat des droits féodaux 106.

CHAPITRE X

Voyage à la première session du Corps législatif. Baptême du Roi de Rome. Concile. Détails divers jusqu'à mon retour (février-août 1811) 109

Proposition de Rivaz à Derville-Malécharde sur la répartition de l'impôt foncier 109. - Voyage de Rivaz à Paris 111. - Nouveau voyage de Rivaz à Paris 112. - Ouverture de la session du Corps législatif 113. - Dîner chez Mme de Vauborel 115. - Anecdote sur Benjamin de Rivaz 115. - Anecdote sur Augustini 115. - Conférence chez Vouty de la Tour 116. - Prestation du serment de Rivaz au Corps législatif 117. - Visites aux grands de l'Empire 117. - Fêtes pour la naissance du Roi de Rome 118. - Visite à Champagny 119. - Démarche en faveur de Louis de Quartéry 120. - Démarches en faveur du canton de Monthey 121. - Démarche en faveur de la ville de Saint-Maurice 121. - Démarches en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice 122. - Visite à l'ambassadeur d'Espagne 129. - Démarche en faveur de Louis de Courten 130. - Visites à la bibliothèque du Corps législatif 131. - Relations avec Emmanuel de Rivaz 131. - Retour de Rivaz en Valais 134. - Visite à Mme de Vauborel, à Yrouerre. - Accident à Meillerie, sur le chemin du retour 135.

CHAPITRE XI

Objets divers relatifs aux opérations du gouvernement français dont j'ai été occupé depuis la clôture de la session du Corps législatif en 1811 jusqu'à l'ouverture de la suivante en février 1813 137

Anecdotes sur Mme de Vauborel 137. - Démarches de Rivaz pour obtenir le titre de chevalier de l'Empire 139. - Démarches en faveur des religieux du Saint-Bernard et de l'abbaye de Saint-Maurice 143. - Démarches de Rivaz pour obtenir l'Ordre de la Réunion 146. - Voyage de Mme de Vauborel au Simplon 148. - Rédaction d'un mémoire sur les chevaux, pour

Derville-Malécharde 150. - Intrigues autour d'une convocation des collèges électoraux 151.

CHAPITRE XII

Séjour à Paris pendant la session du printemps 1813 153

Voyage à Paris pour la session du Corps législatif 153. - Amabilités de Mme de Vauborel 154. - Visites de Rivaz 154. - Ouverture du Corps législatif 157. - Anecdote sur Napoléon 157. - Anecdote sur la campagne de Russie 158. - Anecdotes sur le cardinal Maury 158. - Rencontre du général Turreau 160. - Anecdote sur les embarras des visites 161. - Anecdote sur Cambacérés 162. - Dîners chez les grands de l'Empire : Gaudin 163, Corsini 163, le prince Berthier 163, Montesquiou 164, Montalivet 165, Talleyrand 165. - Rencontres de Rambuteau 166. - Mémoire de Rivaz sur les biens communaux, les hospices, les collèges et la grand-route 169. - Démarches en faveur des professeurs du collège de Sion 170. - Retour en Valais 170. - Visite de Rivaz à son fils Charles, à Genève 171.

CHAPITRE XIII

Continuation du chapitre précédent. Nouveaux détails sur mon séjour à Paris au printemps de 1813 173

Anecdote sur Derville-Malécharde 173. - Ensevelissement de M^{lle} Tousard 174. - Anecdote sur le général Tousard 175. - Remarque sur l'usage des faire-part 176. - Anecdote sur May, marchand américain 176. - Visites aux Tuileries 177. - Démarches personnelles de Rivaz 180. - Démarche en faveur des habitants de Saint-Maurice 181. - Démarches en faveur de compatriotes : M^{me} Marie-Patience Preux 182, Charles Preux 184, Joseph Gard 184, Louis de Courten 184. - Amabilités de M^{me} de Vauborel 187. - Retour en Valais 188.

CHAPITRE XIV

Mon retour en Valais. Communications faites par le nouveau préfet sur mes intérêts domestiques. Diverses relations avec lui. Nouvelle convocation du Corps législatif (avril-novembre 1813) 189

Visite de Rambuteau à de Rivaz 189. - Visite de Rambuteau à la ville de Saint-Maurice 193. - Voyage de Rivaz à Turin 194. - Relations avec M^{me} de Vauborel 196. - Inquiétudes suscitées par les échecs de l'armée française 197. - Voyage de Rivaz à Paris pour la session du Corps législatif 198.

CHAPITRE XV

Retour à Paris. Détails sur les opérations du Corps législatif. Son ajournement subit ordonné par l'empereur. Discours plein de fiel qu'il lui adresse (décembre 1813) 201

Visites de Rivaz à ses amis et aux grands de l'Empire 201. - Démarche en faveur de M^{me} Charles Preux 203. - Collaboration de Rivaz au *Moniteur universel* 203. - Relations avec M^{me} de Vauborel 207. - Session du Corps législatif 208. - Discours de Napoléon aux Tuileries, le 1^{er} janvier 1814 211.

CHAPITRE XVI

Détails divers de ce qui suivit cet ajournement jusqu'à l'occupation de Paris par les Alliés (janvier-mars 1814) 215

Annonce à Paris de l'arrivée des Autrichiens en Valais 215. - Attitude des députés à la Diète suisse 216. - Rencontre de M. de La Harpe 219. - Obligeance de M. Hentsch 220. - Obligeance de M^{me} de Vauborel 220. - Démarche en faveur de Joseph de Bons et de Joseph Chapelet 221. - Difficultés des communications postales 221. - Anecdote sur Rambuteau 222. - Anecdote sur Derville-Malécharde 223. - Autre anecdote sur Rambuteau 224. - La crainte des armées étrangères 224. - Démarches en faveur de Louis Macognin de la Pierre 225. - Soucis financiers et obligeance de M^{me} de Vauborel 227. - Une encaisse difficile 228. - En présence de l'ennemi 229. - Une vie retirée : visites à ses amis 229, travail dans les bibliothèques 230.

CHAPITRE XVII

Occupation de Paris par les Alliés. Rentrée du roi. La Charte. Détails divers. Mon départ (mars-juin 1814) 233

Capitulation de Paris 233. - Entrée des Alliés dans Paris 234. - Déchéance de Napoléon 234. - Reconnaissance de Louis XVIII 235. - Arrivée à Paris du comte d'Artois 236. - Envoi d'une députation du Corps législatif auprès du roi 238. - Entrée du roi dans Paris 239. - Anecdote sur M. de Seeligmann 242. - Anecdote sur M. Millin 242. - Tentatives pour rendre la Savoie à Victor-Emmanuel I^{er} 243. - Tentative de Dessaix pour joindre le Chablais à la Suisse 244. - Tentative d'Henin pour joindre le Chablais au Valais 244. - Députation valaisanne à Paris 245. - La mission de Louis Preux à Paris 246. - Les incertitudes de Rivaz à Paris 246. - Les relations de Rivaz avec la députation de la Diète suisse 248. - Anecdote sur Mgr Thiollaz 249. - Préparatifs du retour en Valais 250. - Arrivée en Valais 250.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. Mémoire des députés valaisans présenté, le 23 août 1810, à Champagny, ministre des Relations extérieures 253
2. Mémoire des députés valaisans remis au sénateur Rœderer en réponse à ses observations du 30 août 1810, remis le 1^{er} septembre 1810 261

3. Rapport de Rœderer, Corsini et Helvoët, commissaires pour les affaires du Valais, adressé à Champagny, ministre des Relations extérieures, le 3 septembre 1810	273
4. Observations des députés valaisans sur les articles proposés par les commissaires dans la conférence du 14 septembre 1810	279
5. Lettre écrite, le 2 octobre 1810, aux commissaires de l'empereur, par les députés valaisans	291
6. Rapport final des commissaires Rœderer, Corsini et Helvoët sur les affaires du Valais, adressé à Champagny, ministre des Relations extérieures, le 5 octobre 1810	293
Index des documents transcrits par de Rivaz dans son ouvrage	311
Index des noms de lieux	313
Index des noms de personnes	319
Table des matières	337

Ce volume, le cinquième de la « Bibliotheca Vallesiana », collection dirigée par André Donnet, a été achevé d'imprimer le 25 novembre 1967 sur les presses de l'Imprimerie Pillet, à Martigny. Il a été tiré à mille exemplaires, à savoir cent exemplaires numérotés sur papier vergé volumineux « Libris », dont les cinquante premiers H. C. réservés aux amis de la « Bibliotheca Vallesiana », et neuf cents exemplaires ordinaires sur papier « Voluma ».

BIBLIOTHECA VALLESIANA

(1920 Martigny, avenue de la Gare 19)

Etudes, témoignages et documents pour servir
à l'histoire du Valais

*

Volumes parus :

1. Edmond BILLE. *Jeunesse d'un peintre (1878-1902)*. Suivi de ses « Heures valaisannes ». Mémoires présentés par S. Corinna Bille. La découverte intime du Valais par un artiste au tempérament puissant, dont les qualités d'écrivain ne le cèdent en rien à celles du peintre.
Un vol. de 318 pages, illustré de 8 portraits par Edm. Bille. 1962 Fr. 20.—
2. Henri MICHELET. *L'inventeur Isaac de Rivaz (1752-1828)*. Ses recherches techniques et ses tentatives industrielles. Préface de Maurice Daumas, conservateur au Conservatoire national des Arts et Métiers, Paris.
Première étude d'ensemble sur les recherches d'un Valaisan jusqu'à ce jour plus célèbre que bien connu, inventeur du moteur à explosion et d'une linotype, pionnier de la navigation mécanique et des fours industriels.
Un vol. de 395 pages, illustré de 5 hors-texte et de 21 figures. 1965 Fr. 30.—
3. *Mémoires de Louis Robatel (1788-1877), officier valaisan au service d'Espagne, puis de France*. Publiés par André Donnet.
Témoignage unique sur la vie quotidienne, au cours de sa carrière au service étranger, d'un Valaisan qui incarne l'homme moyen : enfance à l'armée ; campagnes et garnisons avec femme et enfants ; occupations et déboires d'une longue retraite.
Un vol. de 296 pages, avec un portrait. 1966 Fr. 24.—
4. *Documents relatifs aux capucins de la province de Savoie en Valais (1603-1766)*. Publiés par Jean-Paul Hayoz et Félix Tisserand, ofm cap.
Concernent principalement le conflit suscité en 1628/1630 par la rencontre de deux équipes de missionnaires venant, l'une de Savoie, l'autre des cantons confédérés, et la séparation des couvents de Saint-Maurice et de Sion d'avec la province de Savoie et leur réunion à la province suisse (1765-1767).
Un vol. de 182 pages, illustré de 16 planches. 1967 Fr. 18.—

A paraître en 1968 :

Un volume à la mémoire de Paul Saudan et de Norbert Viatte, chanoines de l'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune : *Témoignages et souvenirs. Lettres et textes inédits*.



